VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

15 AVRIL 2010 - N° 342 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	
REGIE D'AVANCES	
REGIE DE RECETTES	5
DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE	6
DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES	6
DIRECTION DES LISTES ELECTORALES	7
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS	22
ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS	22
MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE	23
FOIRE	23
MANIFESTATIONS	
MARCHES	
MISE A DISPOSITIONVIDE GRENIERS	
MESURES DE POLICE	
AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT	
AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING	
PERMIS DE CONSTRUIRE	48
PERIODE DU 16 AU 31 MARS 2010	Δ
PERIODE DU 1 ^{ER} AU 15 AVRIL 2010	
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2009	

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

10/138/SG – Délégation de signature de : M. Michel BOURGAT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur José F. ALLEGRINI, Adjoint au Maire délégué, au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires, et aux Anciens Combattants du samedi 3 avril 2010 au vendredi 9 avril 2010 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place.

- Monsieur Michel BOURGAT, Adjoint au Maire

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/130/SG – Délégation de signature de : M. José ANTONIOLI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

l'arrêté n° 2010/1199 du 21 janvier 2010 nommant M. José ANTONIOLI, identifiant 1988 0729, Directeur des Constructions, Régies et Entretien

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions, Régies et Entretien, Architecte DPLG, en ce qui concerne :

Les demandes de permis de construire et autres documents d'urbanisme formulés par la Direction des Constructions, Régies et Entretien.

<u>ARTICLE 2</u> En cas d'absence ou d'empêchement, M. José ANTONIOLI sera remplacé, pour la délégation prévue à l'article 1, par Mme Bernadette DURANTON (identifiant 1987 0232), Architecte DPLG.

ARTICLE 3 Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 09/424/SG du 21 septembre 2009.

<u>ARTICLE 4</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 MARS 2010

10/131/SG – Délégation de signature de : M. José ANTONIOLI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2010/1199 du 21 janvier 2010 nommant M. José ANTONIOLI, identifiant 1988 0729, Directeur des Constructions, Régies et Entretien

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désigné, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal Délégué n'a reçu de délégation,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée au nom du Maire à M. José ANTONIOLI, Directeur des Constructions, Régies et Entretien (Identifiant 1988 0729), en ce qui concerne :

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de fournitures et de travaux, établis dans le cadre des missions relevant de son domaine de compétence qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, compris entre 10 000 Euros HT et 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de services, établis dans le cadre des missions relevant de son domaine de compétence qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 90 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des marchés, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille pour les opérations relevant de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. José ANTONIOLI, sera remplacé par M. Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés par Monsieur Jean Claude GONDARD (identifiant 1996 006).

ARTICLE 4 Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 09/423/SG du 21 septembre 2009.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAITLE 25 MARS 2010

10/133/SG – Délégation de signature de : Mme DOLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010,et notamment ses articles 10 et 13:

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques, identifiant n° 1982 0064, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant compris entre 45 000 et 90 000 Euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget s'agissant :

- des dossiers contentieux tant en demande qu'en défense
- des prestations d'audit et de conseil en matière d'assurance.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Paul RABAUD, Directeur Territorial chargé du Service Contentieux, identifiant n° 1995 0151, s'agissant des dossiers contentieux et par Mademoiselle Fanny KAROUCHE, Directeur Territorial chargée du Service des Assurances, identifiant n° 1983 0520, s'agissant des dossiers d'assurance.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Marie-Sylviane DOLE et Monsieur Jean-Paul RABAUD seront remplacés par Monsieur Bernard FERRACCI, Directeur Territorial, identifiant n° 1981 0316, s'agissant des dossiers contentieux. En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Marie-Sylviane DOLE et Mademoiselle Fanny KAROUCHE seront remplacées par Monsieur Didier GRIELLS, Attaché Principal, identifiant n° 2002 1597, s'agissant des dossiers d'assurance.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques, identifiant n°1982 0064, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, d'un montant inférieur à 90 000 Euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget s'agissant :

- des prestations de conseil juridique
- des prestations de fournitures ou de services nécessaires au bon fonctionnement de la Direction des Services Juridiques.

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Paul RABAUD, Directeur Territorial chargé du Service Contentieux, identifiant n° 1995 0151.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul RABAUD, identifiant n° 1995 0151, Directeur Territorial chargé du Service Contentieux, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, jusqu'à 45 000 Euros.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Jean-Paul RABAUD sera remplacé dans cette délégation par Monsieur Bernard FERRACCI, Directeur Territorial, identifiantn° 1981 0316.

ARTICLE 8 En cas d'absence ou d'empêchement simultané Monsieur Jean-Paul RABAUD et Monsieur Bernard FERRACCI seront remplacés dans cette délégation par Monsieur Benoît GALLINA, Attaché Territorial, identifiant n° 2005 1811.

ARTICLE 9 Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Fanny KAROUCHE, Directeur Territorial chargée du Service des Assurances, identifiant n° 1983 0520, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, jusqu'à 45 000 Euros.

ARTICLE 10 En cas d'absence ou d'empêchement, Mademoiselle Fanny KAROUCHE sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Didier GRIELLS, Attaché Principal, identifiant n° 2002 1597.

ARTICLE 11 L'article 10 de l'arrêté n° 10/087/SG du 22 février 2010 est modifié en ce qui concerne la Direction des Services Juridiques par le présent arrêté de délégation de signature.

<u>ARTICLE 12</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 1^{ER} AVIRL 2010

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 6^{ème} secteur

10/006/6S – Délégation de signature de : M. Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 31 Mars 2008

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/ 2609 en date du 19 mars 2010

ARTICLE 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des actes de Naissances et de Reconnaissances dressés sur les Registres de l'Etat Civil des $11^{\rm ème}$ et $12^{\rm ėme}$ Arrondissements, l'établissement et la signature des documents destinés au recensement militaire, la réception des déclarations de décès, la délivrance des permis d'inhumer, la signature des copies d'actes d'état civil et la mise à jour des livrets de famille, le fonctionnaire municipal désigné ci-après :

Frédéric DESFONTAINES, Attaché Principal, Identifiant n° 2009 0397

Directeur Général des Services de la Mairie des $11^{\rm {\`e}me}$ et $12^{\rm {\'e}me}$ Arrondissements.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

ARTICLE 3 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille

<u>ARTICLE 4</u> La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/007/6S – Délégation de signature de : M. Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11ème t 12ème arrondissements de Marseille);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 31 Mars 2008

Vu la loi nº 2006-1376 du 14 Novembre 2006 et son article 171-7

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/2609 en date du 19 mars 2010

ARTICLE 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil uniquement pour auditionner les personnes dont les actes étrangers sont à transcrire, le fonctionnaire municipal désigné ci-après :

Frédéric DESFONTAINES, Attaché Principal, Identifiant n° 2009 0397

Directeur Général des Services de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

<u>ARTICLE 2</u> La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

<u>ARTICLE 3</u> Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/008/6S – Délégation de signature de : M. Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème}et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 31 Mars 2008

Vu la loi n° 2006-1376 du 14 Novembre 2006 et son article 63 modifié

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/2609 en date du 19 mars 2010 ARTICLE 1 Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil uniquement pour l'établissement et la signature des auditions de mariages mixtes ou simulés, le fonctionnaire municipal désigné ci-après :

Frédéric DESFONTAINES, Attaché Principal, Identifiant n° 2009 0397

Directeur Général des Services de la Mairie des $11^{\rm ème}$ et $12^{\rm ème}$ Arrondissements.

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

ARTICLE 3 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/009/6S – Délégation de signature de : M. Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11 ème et 12 ème arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article I. 2122-19

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du

31 Mars 2008

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/ 2609en date du 19 mars 2010

Vu l'arrêté n° 08/33/6S pris en date du 12 Septembre 2008

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 08/33/6S en date du 12 septembre 2008 est rapporté.

<u>ARTICLE 2</u> Sont autorisés à certifier les attestations d'accueil les fonctionnaires dont les noms suivent :

Frédéric DESFONTAINES. Attaché Principal.

Directeur Général des Services – Identifiant n° 2009 0397

Chantal POGNANT-GROS, Attaché Territorial, Chef du Service, à la Populations – Identifiant n° 1986 0533.

ARTICLE 3 A ce titre, les fonctionnaires ci-dessus seront exclusivement chargés de vérifier l'identité et la nationalité de l'hébergement et de la concordance des pièces relatives à la justification de domicile.

<u>ARTICLE 4</u> La présente attestation d'accueil complétée par l'hébergeant, lui sera délivrée sans délai au plus tôt dans les six mois précédent l'arrivée en France de l'hébergé.

<u>ARTICLE 5</u> Les notifications de signatures des fonctionnaires désignés à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

<u>ARTICLE 6</u> Les signatures manuscrites des intéressés seront suivies par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de leurs prénoms et noms.

<u>ARTICLE 7</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs..

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/010/6S – Délégation de signature de : M. Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 31 Mars 2008

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11ème et 12ème Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/2609 en date du 19 mars 2010

<u>ARTICLE 1</u> Est délégué à compter de ce jour, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil, uniquement pour la signature des expéditions, extraits et ampliations d'actes, le fonctionnaire municipal dont le nom suit :

Frédéric DESFONTAINES, Attaché Principal, Identifiant n° 2009 0397

Directeur Général des Services de la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

<u>ARTICLE 2</u> Le fonctionnaire désigné ci-dessus n'est pas habilité à la signature des Registres.

<u>ARTICLE 3</u> La présente délégation est conférée à cet agent, sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

ARTICLE 4 La notification de signature de l'agent désigné à l'article 1 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

<u>ARTICLE 5</u> La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide et de l'indication de son prénom et nom.

<u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/011/6S – Délégations de signatures de : M. Frédéric DESFONTAINES - Chantal POGNANT-GROS

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article I. 2122-19

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements en date du 31 Mars 2008

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/2609 en date du 19 mars 2010

Vu l'arrêté n° 08/34/6S pris en date du 12 Septembre 2008

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 08/34/6S en date du 12 septembre 2008 est rapporté.

<u>ARTICLE 2</u> Sont autorisés à dresser trimestriellement les listes communales de recensement les fonctionnaires dont les noms suivent :

Frédéric DESFONTAINES, Attaché Principal,

Directeur Général des Services - Identifiant n° 2009 0397

Chantal POGNANT-GROS, Attaché Territorial, Chef du Service, à la Populations – Identifiant n° 1986 0533.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs..

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/012/6S – Délégation de signature de : M. Frédéric DESFONTAINES

Nous, Conseiller Municipal, Maire d'Arrondissements (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

Vu le Procès Verbal d'Installation du Maire des $11^{\rm ême}$ et $12^{\rm \acute{e}me}$ Arrondissements en date du 31 Mars 2008

Vu l'arrêté de nomination en qualité de Directeur Général des Services des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements de Marseille de Monsieur Frédéric DESFONTAINES n° 2010/2609 en date du 19 mars 2010

Vu l'arrêté n°08/029/6S pris en date du 2 septembre 2008

ARTICLE 1 Notre arrêté n° 08/029/6S en date du 02 septembre 2008 est rapporté.

<u>ARTICLE 2</u> Est délégué pour la signature des conventions, engagements comptables, arrêtés, pièces et documents, certificats administratifs relatifs à la comptabilité, notifications et avenants des Marchés à Procédure Adaptée ainsi que des Consultations :

Frédéric DESFONTAINES, Attaché Principal, Identifiant n° 2009 0397

Directeur Général des Services de la Mairie des $11^{\rm \acute{e}me}$ et $12^{\rm \acute{e}me}$ Arrondissements.

<u>ARTICLE 3</u> Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

Mairie du 8^{ème} secteur

10/001/8S – Délégation de signature de : MIIe Murielle MONDOLONI

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du code général des collectivités, l'agent ci-après désigné:

Mademoiselle MONDOLONI Murielle - Identifiant 19900748 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe.

<u>ARTICLE 2</u> La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

<u>ARTICLE 3</u> La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification de la signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Commissaire de la République, et aux autorités consulaires.

<u>ARTICLE 5</u> Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

<u>ARTICLE 6</u> Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Municipal Officiel.

FAIT LE 17 MARS 2010

REGIE D'AVANCES

10/3597/R – Régie d'avances auprès de la Direction de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu notre arrêté n° 07/3299 R du 24 janvier 2007, modifié par notre arrêté n° 08/3475 R du 11 août 2008, instituant une régie d'avances auprès de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements,

Vu la note en date du 5 février 2010 de Monsieur le Maire des 4ème et 5ème Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 24 février 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3475 R du 11 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 07/3299 R du 24 janvier 2007 est modifié coMme suit :

"Il est institué des sous-régies d'avances pour le règlement des dépenses citées à l'article 2 sur les lieux suivants :

- C.M.A CHUTES LAVIE: 10, bd Anatole France 13004 MARSEILLE
- C.M.A FEDERATION: 14, bd Meyer 13004 MARSEILLE
- C.M.A CHARTREUX: 108, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE
- C.M.A VALLIER : 10, rue de la Visitation 13004 MARSEILLE
- C.M.A HOPKINSON: 52, rue Beau 13004 MARSEILLE
- C.M.A SAINT-PIERRE: 333, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE
- C.M.A MERIDIEN: 17, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A JEANNE D'ARC: 126, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A MAILLE: 40, rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE
- C.M.A MADON: 5, rue Madon 13005 MARSEILLE
- C.M.A TIVOLI: 66, cours Franklin Roosevelt 13005 MARSEILLE
- C.MABEAUSOLEIL : extrémité boulevard de Roux prolongé 13004 MARSEILLE
- C.M.A VELTEN: 10, impasse Velten 13004 MARSEILLE
- C.M.A HENRI BOULLE: 4, bd Henri Boulle 13004 MARSEILLE
- C.M.A CONCEPTION: 2, rue Vitalis 13005 MARSEILLE
- C.M.A LES PLATANES : Cité des Chutes Lavie, 76, allée des troènes 13004 MARSEILLE
- HAN'GART: 106 bis, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE".

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 10 MARS 2010

REGIE DE RECETTES

10/3595/R – Régie de recettes auprès de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu notre arrêté n° 07/3301 R du 24 janvier 2007, modifié par notre arrêté n° 08/3477 R du 12 août 2008, instituant une régie de recettes auprès de la Mairie des 4ème et 5ème Arrondissements,

Vu la note en date du 5 février 2010 de Monsieur le Maire des 4ème et 5ème Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 24 février 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 08/3477 R du 12 août 2008 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 07/3301 R du 24 janvier 2007 est modifié coMme suit :

"Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés (y compris divers remboursements par les familles) et situées sur les lieux suivants :

- C.M.A CHUTES LAVIE: 10, bd Anatole France 13004 MARSEILLE
- C.M.A FEDERATION: 14, bd Meyer 13004 MARSEILLE
- C.M.A CHARTREUX: 108, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE
- C.M.A VALLIER: 10, rue de la Visitation 13004 MARSEILLE
 C.M.A HOPKINSON: 52, rue Beau 13004 MARSEILLE
- C.M.A SAINT-PIERRE: 333, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE
- C.M.A MERIDIEN: 17, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A JEANNE D'ARC: 126, bd Jeanne d'Arc 13005 MARSEILLE
- C.M.A MAILLE: 40, rue Antoine Maille 13005 MARSEILLE
- C.M.A MADON: 5, rue Madon 13005 MARSEILLE
- C.M.A TIVOLI: 66, cours Franklin Roosevelt 13005 MARSEILLE
- C.M.A BEAUSOLEIL : extrémité boulevard de Roux prolongé 13004 MARSEILLE
- C.M.A VELTEN: 10, impasse Velten 13004 MARSEILLE
- C.M.A HENRI BOULLE: 4, bd Henri Boulle 13004 MARSEILLE
- C.M.A CONCEPTION: 2, rue Vitalis 13005 MARSEILLE
- C.M.A LES PLATANES : Cité des Chutes Lavie, 76, allée des troènes 13004 MARSEILLE
- HAN'GART : 106 bis, bd Françoise Duparc 13004 MARSEILLE".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 8 MARS 2010

10/3603/R – Régie de recettes auprès du Théâtre de l'Odéon

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3322 R du 12 avril 2007 instituant une régie de recettes auprès du Théâtre de l'Odéon,

Vu la note en date du 23 mars 2010 de Monsieur le Directeur du Théâtre de l'Odéon

Vu l'avis conforme en date du 30 mars 2010 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 4 de notre arrêté susvisé n° 07/3322 R du 12 avril 2007 est modifié comme suit :

"Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques,
- espèces,
- cartes bancaires sur place et à distance

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de quittances".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 13 AVRIL 2010.

DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE

10/161/SG – Incorporation des biens vacants et sans maître dans le Domaine Communal

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles 146 & 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté Municipal du 12 Mai 2009, constatant la vacance des biens.

Vu la notification en date du 12 Mai 2009 de l'arrêté du 12 Mai 2009 au représentant de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/19178/DAFP-DEVD du 8 Février 2010 incorporant lesdits biens,

Considérant que cet arrêté a fait l'objet des publications et affichage prévus à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté et ne s'est opposé à l'incorporation du bien dans le domaine communal dans le délai de 6 mois qui lui était imparti pour ce faire,

Considérant que le Conseil Municipal a incorporé les biens susvisés dans le Domaine Communal par Délibération du 8 Février 2010,

<u>ARTICLE 1</u> est constatée l'incorporation dans le Domaine Communal des biens mentionnés dans le tableau suivant :

ADRESSE	SECTI ON	N° DU PLAN	SUPERFICIE CADASTRALE	DESIGNATION
31 rue Duverger – 2ème	808 B	199	181 m²	1 Appartement (Lot N° 16)
32 rue du Bon Pasteur – 2ème	808 B	92	200 m²	3 Appartements (Lots N° 2 et 7 Bât. A + Lot N° 6)
Rue Loubon – 3ème	811 M	271	654 m²	Terrain
80 rue Belle de Mai – 3ème	811 M	43	944 m²	2 Appartements (Lots N° 20 et 24)
296 Boulevard Romain Rolland Boulevard de l'Huveaune – 9ème	853 C	3 et 4	2583 m ² + 2060 m ²	2 Terrains (avec dépendance bâtie)
40 Chemin de la Commanderie 1/3 Impasse Aristaque – 15ème	905 H	68 – 69 70 – 71	517 m²	1 Terrain
28 rue Alexandre Méradou – 15ème	899 H	6	421 m²	1 Maison

ARTICLE 2 le présent arrêté sera :

publié par insertion in extenso au Recueil des Actes Administratifs, affiché en l'Hôtel de Ville et en Mairies d'Arrondissements pour une durée de deux mois,

notifié au Préfet, représentant de l'Etat dans le Département, publié à la Conservation des Hypothèques.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES

10/129/SG — Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alacazar

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences :

- Les élites françaises et la défaite de 1940, par Annie Lacroix-Riz, le 10 avril
- Izzo romancier, le 19 avril
- Lutte contre..... , par Alain Leroux, le 20 avril
- Festival Co-libris, le 22 avril

<u>ARTICLE 1</u> L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'issue des conférences :

- Les élites françaises et la défaite de 1940, le 10 avril de 16h à 18h
- Izzo romancier, le 19 avril, de 16h à 18h
- Lutte contre....., le 20 avril, de 17h30 à 19h
- Festival Co-libris, le 22 avril, de 17h30 à 19h

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille,

<u>ARTICLE 2</u> La présente autorisation n'est valable que pour les dates, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 25 MARS 2010

DIRECTION DES LISTES ELECTORALES

10/115/SG – Désignations des Présidents des bureaux de vote pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article R43,

Vu le décret n°2010-119 en date du 4 février 2010 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux et des conseillers territoriaux à l'Assemblée de Corse,

Vu les arrêtés préfectoraux n°EL n°2008-47 du 29 août 2008 et EL n°2009-25 du 31 août 2009 fixant et modifiant le siège et l'intitulé de certains des 474 bureaux de vote de Marseille,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les présidents des 474 bureaux mis en place dans la commune de Marseille.

ARTICLE 1 Sont désignés pour présider les bureaux de vote ouverts sur la commune de Marseille à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010, les électeurs figurant sur l'état annexé au présent arrêté.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2010

REGIONALES 14 ET 21 MARS 2010 PRESIDENTS AFFECTES 1^{ER} TOUR

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
101	PALAIS DE LA BOURSE	BILAND		LAURENCE
102	E MAT HOTEL DES POSTES	CIAMPOLTRINI		JEAN PIERRE
104	E MAT PARMENTIER	LAROCHE		ALEXANDRE HENRI GILBERT
121	PALAIS DE LA BOURSE	PARENTE		ANGELIQUE
122	PALAIS DE LA BOURSE	FONTAINE		MURIELLE
125	PALAIS DE LA BOURSE	MERY		XAVIER JACQUES HERVE
126	ESPACE CANEBIERE	ZAGHDOUD	OUICHOU	FATIHA
127	E ELEM SAINT SAVOURNIN	RACHLIN		FREDERIC FRANCOIS
128	E ELEM SAINT SAVOURNIN	DELANNOY		GEORGES
141	E ELEM KORSEC	SARKISSIAN		PHILIPPE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
142	E ELEM KORSEC	BASSE		THERESE
181	E ELEM KORSEC	DAOUI		LAURENT
182	E ELEM ABEILLES ANNEXE	BONY	COULOMB	HELENE
183	E ELEM ABEILLES ANNEXE	BENZI		JEAN MARC
184	E ELEM ABEILLES	TARICCO		GENEVIEVE
186	E ELEM ABEILLES	WARSCHAWSKI	SITRUK	EVELYNE
187	E MAT CONSOLAT	VIDIL		DELPHINE MARIE
188	E ELEM LEVERRIER	HUC		REJANE
201	SALLE BARGEMON HOTEL DE VILLE	CHENOZ		GERARD PAUL
202	CENTRE D'ANIMATION ET LOISIRS	MURACCIOLE		JEAN MICHEL BAPTISTE LEON
204	HOTEL DE VILLE PAVILLON DAVIEL	BRACALE		JOELLE MARTHE
231	E MAT MOULINS	VIAL		MAURICE RICHARD
233	E ELEM MAJOR	AYOUN		JULIEN CHARLES HENRI
235	E ELEM MAJOR	SEDDIK		ALEXANDRE
237	E MAT FRANCOIS MOISSON	FERRARI	POLIDANO	CHRISTINE
238	E MAT FRANCOIS MOISSON	GAMBETTA		JOELLE YOLANDE
251	E MAT DAMES	KAMPF		INGER
252	E MAT DAMES	HOMEROWSKI		ROBERT NICOLAS
253	E MAT VINCENT LEBLANC	SID		SABRINA
254	E ELEM VINCENT LEBLANC	ROBERT		JEAN MARC
255	E ELEM VINCENT LEBLANC	ABAIDIA	KADRI	DJEMAA
281	E ELEM MADRAGUE VILLE	BLACHE		CHARLES
301	E ELEM PEYSSONNEL	CHAGNIARD		SIMONNE
302	E MAT PEYSSONNEL	BORG		GUENAEL
303	E MAT PEYSSONNEL	AUVERGNE		MARTINE ALBERTE
351	E MAT SAINT CHARLES I	GIL		ELODIE
352	E ELEM SAINT CHARLES II	STRETTI		RICHARD
353	E ELEM KLEBER	TITO		MIREILLE
354	E MAT KLEBER	ARAPOGLOU		MARIE FRANCOISE
356	E MAT FONSCOLOMBE	ALBERT		PIERRE LOUIS GEORGES
357	E ELEM PARC BELLEVUE	LEKBAD HAMMOU		HASNIA
358	E ELEM PARC BELLEVUE	RESTAGNO		FREDERIC JEAN
360	E MAT REVOLUTION ANNEXE II	GOUYACHE		AXEL
361	E ELEM REVOLUTION	VEREECQUE		GABIELE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
362	E ELEM REVOLUTION	NADAL		MICHELLE CATHERINE
363	E MAT POMMIER au 3	LEBLANC		PASCALE DANIELE
364	E MAT POMMIER au 6	SEYLER		DIDIER
365	E ELEM NATIONAL	LUCCHETTI	PETITOT	MARTINE
366	E MAT POMMIER au 6	VALERO	TORRES	BERNADETTE ESPERANCE
368	E ELEM BERNARD CADENAT	KHAU	AGLAMEY	PAULINE
369	E ELEM BERNARD CADENAT	BLANC		HELENE
370	MAISON POUR TOUS BELLE DE MAI	IZARD	MOUZON	SYLVIE MONIQUE
371	MAISON POUR TOUS BELLE DE MAI	BALLONGUE	HATCHI	FLORENCE LUCILE
401	E ELEM LEVERRIER	REZOUG		LINDA
402	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	CANNEDDU		STEPHANIE
404	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	ROUX		GUILLAUME
406	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	DAUTEL	JULLIAN	MIREILLE
407	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	ADANALIAN	LANDRE	MURIEL AIMEE
408	E MAT FEUILLERAIE	MASSE		BRIGITTE
409	E ELEM SAINTE SOPHIE	POLIDANO		DANIEL JEAN
410	E ELEM SAINTE SOPHIE	MARTINEZ		ERIC
421	E ELEM DAHDAH	CERAULO		PATRICK
422	E ELEM DAHDAH	TEBOULL		ERIC
424	E MAT CHUTES LAVIE HLM MEDITERRANEE	MAUREL		JEAN LUC
425	E MAT CHUTES LAVIE HLM MEDITERRANEE	COZZANI	DELHOUM	FRANCOISE
426	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS cas	ADJEMIAN		NICOLAS
427	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS cas	EYNAUD	ADAM	BRIGITTE ODETTE
428	E MAT CHARTREUX HBM	TAGHOUTI		FATIMA
441	E MAT SAINTE SOPHIE	REBOUL		BERNARD
442	E MAT FEUILLERAIE	LAPEYRE		ALBERT
443	E MAT FEUILLERAIE	DURAND		CHRISTOPHE ROLAND
451	SCE FORMATION DE LA VILLE DE	SOUVESTRE		SYLVAIN
452	LYCEE MICHELET	POZMENTIER	SPORTICH	CAROLINE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
453	LYCEE MICHELET	TOURREL	CARREGA	SYLVIE
454	LYCEE MICHELET	MACCHINI		ERIC PIERRE
455	E MAT ABBE DE L'EPEE	MOCQUAIS DE BLANVILLE		ARNAUD
456	E MAT ABBE DE L'EPEE	DELMAS		JENNIFER
471	E ELEM BOISSON	LEGHRIBI		AHLEM
473	E ELEM BOISSON	ARMAO		MICHEL
474	E MAT BOTINELLY	CHIKHOUNE		SONIA
475	E MAT BOTINELLY	HAZAN		JOSEPH
491	E ELEM SAINT PIERRE	ESKENAZI		LEON
501	E ELEM FRANKLIN D. ROOSEVELT	ALFONSI		FRANCOIS
502	E ELEM FRANKLIN D. ROOSEVELT	GONZALEZ	IMBERT	JEANNINE
504	E MAT ALEXANDRE COPELLO ANNEXE	HAGOBIAN	PIN	COLETTE
505	E MAT ALEXANDRE COPELLO ANNEXE	TOUHTARIAN	LOTA	MARIE LOUISE
506	E MAT ALEXANDRE COPELLO	CINQUEGRANA		LAURENCE
508	E MAT ALEXANDRE COPELLO	PUSTORINO		MARINE
510	E ELEM OLIVIER GILLIBERT	PUSTORINO		JEAN
511	E ELEM OLIVIER GILLIBERT	VALS		JEAN FRANCOIS
512	E ELEM ABBE DE L'EPEE	SALOMON		MICHELE
513	E ELEM ABBE DE L'EPEE	CABRAS		PAUL
514	GR SCOL CHAVE	FRANCOIS	BOUCHET	SUZANNE
515	GR SCOL CHAVE	CHAPAPRIA		MARCEL
551	E ELEM LOUBIERE	BRUN		RENE
552	E ELEM LOUBIERE	LAGET		CHRISTIAN ROGER EDGARD
554	E ELEM MENPENTI	TOURNIER		LUC
555	E ELEM SAINTE CECILE	CASTELLI		ANSELME
556	E ELEM SAINTE CECILE 2007	FAY		MICHEL
557	E MAT BAILLE	CARBONEL		CHRISTIAN
558	E MAT SAINT PIERRE	MOLINA		ERIC
559	E MAT SAINT PIERRE	ANTOINE		MARYLINE
560	E ELEM SAINT PIERRE	COSSANTELIS		ANDREE
561	E ELEM SAINT PIERRE	TOURNISSA		FREDERIC
563	E MAT SAINT PIERRE	TIMSIT		MARTINE

в٧	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
601	ECOLE DES BEAUX ARTS ANNEXE	SAUVAGEOT	RUBINO	CHRISTIANE
602	E MAT BERGERS	JOUVE		GUILLAUME
603	E MAT BERGERS	BONVIN		CHRISTINE
604	E ELEM ALBERT CHABANON	MARIANI		MARC
605	E ELEM ALBERT CHABANON	BENAYED		KADER
607	E ELEM BRETEUIL	SAVINEAU		SAMUEL
608	E ELEM BRETEUIL	REYNIER		CLAUDIE
609	E ELEM JEAN FIOLLE	QUAGLIA	DEPOUSIER	DOMINIQUE
611	MAISON DES ASSOCIATIONS VAUBAN	ULLOA RAMOS		PHILIPPE
613	MAISON DES ASSOCIATIONS VAUBAN	DAVID		FREDERIC
621	E ELEM JEAN FIOLLE	BIAGGI		SOLANGE
622	E ELEM JEAN FIOLLE	CLAUDIUS PETIT	AMZEL	ANNE
625	E ELEM FRIEDLAND	TALAZAC		MAURICE
641	E MAT EYDOUX	AOUN		PIERRE
651	E MAT EYDOUX	PHAM VAN		ANGELIQUE
652	E ELEM EYDOUX	ROLLAND	HAVA	MARIE ELISABETH
661	E MAT FALQUE	VERLOT	DEFAYS	CHANTAL
662	E MAT FALQUE	IVANOVA		ELENA
663	E MAT DELPHES	THEVENIN		PATRICK
664	E MAT DELPHES	PICCININI		DAMIEN
671	E ELEM JEAN FIOLLE	DUVAL		FRANCK BERNARD
672	E ELEM GUADELOUPE	ESTEVE		SEBASTIEN
673	E ELEM GUADELOUPE	BRUE	GINER	CATHERINE
674	E MAT VAUBAN	MARREL		BERNARD
701	E MAT NEUVE SAINTE CATHERINE	MALLET	TURCK	MARIE CECILE
702	E MAT NEUVE SAINTE CATHERINE	MASTO		CATHERINE
703	C.A.Q. DES LICES	MANCINI		PHILIPPE GUY
721	PALAIS DE LA BOURSE	DI PAOLA		RICHARD
751	C.A.Q. DES LICES	MARTIN	BERNASCONI	SABINE KATIA
752	GR SCOL PHARO CATALANS	GUIMARD		NELLY JEANNINE MARYSE
753	GR SCOL PHARO CATALANS	HAUTON		JEAN BERNARD
754	GR SCOL PHARO CATALANS	GALEAZZI		JEAN PIERRE
755	GR SCOL PHARO CATALANS	JAVELLE		STEPHANE
756	E MAT PAUL CODACCIONI	COULON		MARIE ANGE
757	E MAT PAUL CODACCIONI	CHINCHILLA		GERARD

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
759	E MAT ROUCAS BLANC	FABIANO		ELODIE MARIE CHANTAL
760	E MAT ROUCAS BLANC	DAUMAS		MIKAEL
761	GR SCOL MARIUS THOMAS	AMIGON		REGIS
762	GR SCOL MARIUS THOMAS	BEAUMONT	DELAUZUN	JOSIANE
763	GR SCOL MARIUS THOMAS	ENGELHARD		ANNE LAURE MARIE
764	E ELEM CHATEAUBRIAND	COMMEAU		MARIE CHANTAL
766	D.G.A.B.C. DIRECTION SUD	BINI		ALAIN RENE NOEL
767	MAISON DE QUARTIER SAINT GEORGES	MENDES PENEDO		PEDRO MANUEL
768	E ELEM ROSERAIE	ORINIER		GILBERT
769	E ELEM ROSERAIE	PFISTER		LAURENT
770	E MAT ROSERAIE	DUBOIS		GWENAEL
771	E ELEM BOMPARD	REBEYROTTE		OLIVIER JEAN LOUP
772	E ELEM AMEDEE AUTRAN	CRISTOFARI		PAUL
773	E MAT AMEDEE AUTRAN	NIVAGGIOLI	CHIARAZZO	PIERRETTE
774	MAISON DE QUARTIER ROUCAS BLANC	ROATTA		JEAN ANDRE
775	MAISON DE QUARTIER SAINT GEORGES	MUSCAT		ANNE VALERIE
801	E ELEM SAINT SEBASTIEN	CABROLIER	CHAILLOU	AUDREY
802	LYCEE PERIER	BERGER		PHILIPPE
803	E MAT JEAN MERMOZ	DEPOIZIER		PIERRE
804	E MAT JEAN MERMOZ	DARHI		DELPHINE
805	E MAT JEAN MERMOZ	BOUANAT	COHEN	JOELLE
806	E ELEM JEAN MERMOZ	VITALIS		GERARD
807	E ELEM JEAN MERMOZ	CAYOL		NICOLAS
808	GR SCOL PRADO PLAGE	VASSAL		ALEXANDRE
809	E MAT ETIENNE MILAN	CSINIDIS		NICOLE
810	E MAT ETIENNE MILAN	DUFOUR		DANIEL
811	E MAT ETIENNE MILAN	QUILICI		MICHEL
812	E MAT CITE AZOULAY	ROCHETTE	COLOMBIER	VERONIQUE JEANNE
813	E MAT CITE AZOULAY	SCHIANO LOMORIELLO		PIERRE
814	GR SCOL ROUET	BAYLE	SERVANT	DANIELLE
815	GR SCOL ROUET	SERVANT		DANIEL
816	GR SCOL ROUET	MARTINEZ		GEORGETTE
817	GR SCOL RAYMOND TEISSEIRE	FARINA		VICTOR

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
818	GR SCOL RAYMOND TEISSEIRE	LALAYAN		MONIQUE
830	GR SCOL ROUET	OURET	DROPY	MARIE FRANCE
831	LYCEE PERIER	CARADEC		LAURE AGNES
832	LYCEE PERIER	DJIANE		PIERRE
833	GR SCOL FLOTTE	HOCHFELDER		CAROLINE
834	GR SCOL PRADO PLAGE	DESBIOLLES		GERALD
835	GR SCOL PRADO PLAGE	DETAILLE		GERARD
836	GR SCOL FLOTTE	VASSAL		MARION
850	E ELEM SAINTE ANNE mazargues	MIRON		CEDRIC
851	E ELEM GRAND SAINT GINIEZ	ROYER		PATRICK
852	E ELEM GRAND SAINT GINIEZ	ASSANDRI		ROGER
853	E ELEM SAINTE ANNE callelongue	MANZO		MARIE CATHERINE
854	E ELEM SAINTE ANNE callelongue	BRUSONE		MONIQUE
855	E ELEM SAINTE ANNE mazargues	MENARD		JEAN PIERRE
856	L.E.P. BONNEVEINE	MICIAK		MICHEL
857	GR SCOL BONNEVEINE	ANGER	BOSSY	LILIANE
858	GR SCOL BONNEVEINE	SCHILLING		ALEXANDRE
859	GR SCOL BONNEVEINE	CHARLES	GAILLARD	PATRICIA
860	E ELEM LAPIN BLANC	GACHON		ROBERT
861	E ELEM LAPIN BLANC	BOUCHISE		JACQUES
862	E MAT ROY D'ESPAGNE	RICCA		JEAN LUC
863	E MAT ROY D'ESPAGNE	CIRINNA		SEBASTIEN
864	E ELEM LAPIN BLANC DES NEIGES	POLUZZI		DOMINIQUE
865	E MAT NEIGES	GERARDOS		CORINNE
866	E ELEM POINTE ROUGE II	ASPRO		JEAN MICHEL
867	E ELEM POINTE ROUGE II	SOBOUL	CHANOU	JOSETTE
868	E ELEM GROTTE ROLLAND	AIRAUDO		ROMAIN
869	E ELEM GROTTE ROLLAND	FONTANEAU		DENIS
870	E ELEM MADRAGUE MONTREDON	GLORIER		LUC
871	E ELEM MADRAGUE MONTREDON	GRANATO	MICELI	FREDERIQUE PATRICIA
872	E MAT SAINTE CATHERINE	NOVAK		STEPHANE
873	E ELEM BONNEVEINE ZENATTI	ALQUIER		DOMINIQUE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
901	GR SCOL RAYMOND TEISSEIRE	BERNE		ANNIE MONIQUE CLAUDE
921	E MAT SQUARE MICHELET	SALINI		FRANCOIS
922	E MAT SQUARE MICHELET	VERDIER		HUGUETTE
923	E ELEM COIN JOLI	SOTTY		JEAN LOUP
924	E ELEM COIN JOLI	GUIOL		GISELE
925	E MAT PARC SEVIGNE	SALOUM		SANDRA
926	E MAT PARC SEVIGNE	ALEMAN		MARIE CHRISTINE
927	E ELEM SAINTE MARGUERITE	POINT		CHRISTIAN DANIEL
928	E ELEM SAINTE MARGUERITE	RIESENMEY		JEAN
929	MAIRIE DES 9EME ET 10EME ARRDTS	RENOUX	BALENSI	SYLVIE NADIA
930	E ELEM PARC DROMEL	PENILLA	GABORIAUD	EVELYNE MICHELLE
931	E ELEM PARC DROMEL	TENNEVIN	FOURNERON	MIREILLE
932	GR SCOL PAULINE	JEMIAI		NABIL
934	GR SCOL PAULINE	BENEDETTI		OLIVIER
935	E MAT PARC SEVIGNE	CALVIN		MARTINE ROSELYNE
936	E ELEM GRANADOS ROY D ESPAGNE	CESAR	POINT	MARIE CLAIRE
949	MAIRIE DES 9EME ET 10EME ARRDTS	TOURREL		GILLES
950	E MAT GRANADOS ROY D ESPAGNE	DE GOY		ROBERT LUCIEN
951	E ELEM MAZARGUES CENTRE	NICOLINO	REAULT	HELENE
952	E ELEM MAZARGUES CENTRE	REAULT		DIDIER
953	GR SCOL SOUDE	LUCHINI		PATRICIA
954	GR SCOL SOUDE	PIFFARETTI		LAETITIA
955	GR SCOL SOUDE	CROS		SANDRINE
956	E ELEM CALANQUES	RAHOU		BERREZAK
957	E MAT BAUME	GHILARDI		NICOLAS
958	E MAT BAUME	BUC		JEAN
959	E MAT MAZARGUES BEAUCHENE	BONNAND		STEPHANE
960	E MAT MAZARGUES GRANDE BASTIDE	SAUBLET		PATRICK
961	E MAT MAZARGUES GRANDE BASTIDE	LACHAUD		STEPHANE
962	GR SCOL CHATEAU SEC	TOUATY	BENICHOU	BRIGITTE
963	E MAT PARC BERGER	KHOUANI		KAMEL
964	E ELEM CABOT NAZURY	ASSAT	AKLI	FATIMA

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
965	E MAT ALLEE DES PINS	GILLY		GEORGES
966	E ELEM ALLEE DES PINS	RIOM		YVES
967	E MAT ALLEE DES PINS	GIMOND		PATRICK
968	GR SCOL ROUVIERE	CHEBBI		SAMIR
969	GR SCOL ROUVIERE	SCHORR	CACHIA	JOELLE ANDREE
970	GR SCOL ROUVIERE	VARACHAUD		CLAUDE
971	E MAT VALMONT REDON	ZAFFARONI		DENIS CHRISTIAN
972	E ELEM VALMANTE	BAROLIN		MARYSE FLORA
973	E MAT VALMANTE	VIRILLI		LAURENCE CHRISTIANE
974	E MAT MAZARGUES VACCARO	BAGLIERI		ANNE MARIE
975	E MAT LUMINY	PENNACCHIOTTI		SERGE
976	E MAT VALMANTE	GONZALEZ		MARIE LINE
977	E ELEM CABOT NAZURY	HERMANN		DANIEL
978	E ELEM CALANQUES	PFLIEGER		DANIEL
979	E ELEM BAUME	BICKEL		FABIEN
980	E MAT PARC BERGER	BOUCHARD		PATRICK
1001	E ELEM MENPENTI	DURIEU		GUY
1002	E MAT CAPELETTE	BEAUME		CHRISTIAN
1003	E MAT TIMONE	ALIKIAN		ALAIN
1004	E ELEM TIMONE	BOS		ALAIN
1005	E ELEM TIMONE	BAUDIN		MORGANE
1006	E ELEM CAPELETTE	POU		GUY
1007	E MAT CAPELETTE	BOUCHAREB		TAYEB
1008	E ELEM CAPELETTE MIREILLE LAUZE	TAVANO		GILLES
1021	E ELEM MENPENTI	LAVAL		JEAN MARIE
1022	E MAT CAP EST	RUGGERI		HENRI
1041	E ELEM SAINT LOUP CENTRE	BALLODE		YVAN CAMILLE
1061	GR SCOL PONT DE VIVAUX SACOMAN	SCOGNAMIGLIO		ROLAND
1062	GR SCOL PONT DE VIVAUX SACOMAN	DOUBOUY		CLAUDE
1063	JOLI	SPADONI	COSTA	DANIELLE
1064	GR SCOL PONT DE VIVAUX SACOMAN	JUGAN		PHILIPPE
1065	E ELEM LA SAUVAGERE	KEDDADOUCHE		OMAR
1066	E ELEM SAINT TRONC LA ROSE	BUILLES		JACQUES
1067	E ELEM SAINT TRONC LA ROSE	LOMBARDO		SERGE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1068	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	GOUAL		MAURAD
1069	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	SAYE		KARINE
1070	E ELEM SAINT	OTTAVIANI	BARRIO- NUEVO	DANIELLE
1071	E ELEM SAINT TRONC LA ROSE	ZEITOUN	LEYMARIE	JACQUELINE
1072	PERDRIX	OLMETA	PY	DOMINIQUE INNOCENCE
1073	E MAT TROIS PONTS	MAUPLAT		CHRISTIAN
1074	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	MOLL		SOLANGE
1075	E MAT SAINT LOUP CASTEL JOLI	SICARD		ALAIN
1076	E MAT SAINT LOUP CENTRE	GIULIANO		THIERRY THOMAS
1077	E MAT SAINT THYS	LE CADRE	RODRIGUEZ	NATHALIE
1078	GR SCOL CHATEAU SAINT CYR	SIEGL		JEAN PIERRE
1079	GR SCOL CHATEAU SAINT CYR	LOFFREDO		RAYMOND
1080	E MAT CHANTE PERDRIX	SAPPE		DOMINIQUE
1101	GR SCOL CITE MICHELIS	GARCIA	BOUKENNA	FLORENCE
1102	GR SCOL CITE MICHELIS	NOVELLI	REINARD	JOSIANE ARLETTE
1103	GR SCOL NEREIDES	RIABI		AFIFA
1150	E MAT CHATEAU SAINT JACQUES	KHIRI		SADDEK
1151	E MAT CHATEAU SAINT JACQUES	BROSSY		CAMILLE
1152	E ELEM POMME MAZENODE	POTARD		MICHEL
1153		RAPHAEL	BOSSEUR	CLAUDINE
1154	E MAT POMME MAZENODE	OMIROS		RICHARD
1155	E MAT LA GROGNARDE	ANSELMI		JEAN CHRISTOPHE
1156	E MAT POMME HECKEL	MERDJIMEKIAN		CEDRIC
1157	GR SCOL POMME SAINTE MADELEINE	BERNARD	TOLMOS RIPOLL	VALERIE
1158	E ELEM LA VALBARELLE	DUMAS		JEAN CLAUDE
1159	EFIEMΙΔ	GENTILE		ROGER
1160	E ELEM SAINT MARCEL	SOUM		GERALDINE JEANNE
1161	E ELEM SAINT MARCEL	GARCIA		JOSE ANTOINE
1162	E MAT ROUGUIERE	HAON		THIERRY
1163	E MAT ROUGUIERE	BOUMEDIENE		AISSA

вv	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1164	E MAT ROUGUIERE	DJOHRI	NAGHIZ	NOUARA
1165	E MAT LA BARASSE	PRATALI		LAETITIA VIRGINIE
1166	E ELEM LA MILLIERE	CAMBON		GERARD
1167	E MAT LA BUZINE	POLOMENI		CHRISTINE CLOTILDE
1168	E ELEM LA VALENTINE	JOLLY		PATRICK
1169	E ELEM LA VALENTINE	FLOQUET		VIRGINIE
1170	E ELEM LES CAMOINS	COURIEUX		REYNALD
1171	E ELEM LA TREILLE	BOUTIN		CLAUDE
1172	E ELEM EOURES	MUNGIOVI		ROSALIE
1173	E ELEM LA VALENTINE	LINANT		ALAIN
1174	E MAT LA GROGNARDE	OURSET	GUYNAMANT	FRANCE
1175	GR SCOL POMME SAINTE MADELEINE	SAVALLI		GERALDINE
1176	E ELEM LA MILLIERE	SPERA		GILBERT
1177	E ELEM LES CAMOINS	MEURANT		ARLETTE JACQUELINE
1178	GR SCOL POMME SAINTE MADELEINE	BOUNOUS		BEATRICE MARIE
1179	E MAT AIR BEL II	DAMANCE		SANDRINE
1201	GR SCOL BLANCARDE	CASTAGNONI		FRANCOISE
1202	E MAT HAITI	GARGUILO		VALERIE
1203	E MAT SAINT BARNABE	CATALAN		ALBERT
1204	E ELEM SAINT BARNABE	SUBINAGHI		KATIA
1205	E MAT LES LIERRES	DE VRIES	PALMIERI	ELSKE
1206	E ELEM SAINT BARNABE	CAMPAGNOLA	SAVON	ISABELLE
1207	E ELEM PETIT BOSQUET ANNEXE	DURAND		JEAN MARIE
1208	E MAT PETIT BOSQUET	JOURDAN		HENRI
1209	E ELEM BOIS LUZY	KAROUN		DJAMEL
1210	E ELEM BOIS LUZY	CROUZILHAC		JACQUES
1211	GR SCOL ROSIERE	DER PARSEGHIAN		EUGENE
1212	E ELEM FOURRAGERE	NUCCI	BOISDON	CATHERINE
1221	E MAT HAITI	BANDINI		JOSIANE
1241	E ELEM PETIT BOSQUET ANNEXE	IZOARD		GILBERT
1242	E MAT MONTOLIVET	BONHOMME		ALAIN
1243	E MAT MONTOLIVET	FABREGUE	CREMEZI	PATRICIA
1244	E ELEM BOIS LEMAITRE	ZANINI		DIDIER
1245	E ELEM BOIS LEMAITRE	JULLIEN		PIERRE ALAIN

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1261	GR SCOL BEAUMONT BOMBARDIERE	NATOURIAN		JEAN DAVID LUCIEN
1262	GR SCOL ROSIERE	DER PARSEGHIAN		ROBERT
1263	GR SCOL BEAUMONT BOMBARDIERE	DI QUIRICO		JOELLE RAYMONDE RENEE
1264	E ELEM SAINT JULIEN II	GIANCARLI		RENE JEAN PAUL
1265	E MAT SAINT JULIEN	DELAIRE		SANDRA
1266	E ELEM SAINT JULIEN II	BEN YAYA		KATIA
1267	E MAT CAILLOLS	HOFFMANN		LAURENT
1268	E MAT CAILLOLS	GAUTHIER	DIMPRE	CELINE KATY
1269	E ELEM TROIS LUCS	BEN OLIEL		KARINE VANESSA
1270	E MAT TROIS LUCS	TREMELLA		JEAN CHARLES
1271	E ELEM TROIS LUCS	LEON	ARZANO	SONIA
1272	E MAT SAINT JULIEN	KEUSSEYAN	MATCHOU- LIAN	CORINNE EMMA
1281	E ELEM FOURRAGERE	POLACSEK		FREDERIC
1282	E ELEM FOURRAGERE	MARCHETTI	GUERAS- SIMENKO	ARMANDE
1283	GR SCOL GRANDE BASTIDE CAZAULX	BENMAZOUZ		MALIK DIDIER
1284	GR SCOL GRANDE BASTIDE CAZAULX	ALBE		VIRGINIE JEANINE
1285	E MAT CAILLOLS	BOYER	ARCELIN	VALERIE
1286	E MAT BASTIDE SAINT JEAN	LIJARCIO		RAPHAELLE
1301	E MAT PARC DES CHARTREUX	KALI		FATIMA
1302	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	GATTONE	MAURO	ELISABETH
1303	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	DEKHIL	MAZIRA	NAIMA
1304	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	OKABEN		MOKHTARIA
1305	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	HAMIDI		SAMIRA
1306	E MAT SAINT JUST COROT	EL BRAHMI	SARAHOUI	MARIA
1307	E MAT SAINT JUST COROT	LAHOCINE		HAKKIMA
1308	E MAT PETIT BOSQUET	CHARNI		NADIA
1331	E MAT MALPASSE LES FLORALIES	LAHOCINE		EMELLE
1332	E MAT MALPASSE LES FLORALIES	LE GENDRE		MICHELE
1333	E MAT BOUGE MALPASSE	KERRAS		HOCINE
1335	E ELEM MALPASSE LES OLIVIERS	KHALLOUT		SORAYA
1336	GR SCOL SAINT JEROME LES LILAS	BERTUIT	VELLY	BRIGITTE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1337	GR SCOL SAINT JEROME LES LILAS	DEWAELE		ANNE
1338	E ELEM SAINT JEROME VILLAGE I	GARCIA	BOLOGNA	BERNADETTE FRANCOISE
1339	E ELEM MALPASSE LES LAURIERS	LONG	MAZZONE	JACQUELINE
1340	E ELEM SAINT JEROME VILLAGE I	PILLE	MARET	DANIELE
1341	E ELEM ROSE PLACE	CONSTANTINO		CHRISTOPHE LAURENT
1342	E MAT ROSE	VILLALONGA		VALERIE
1343	E MAT ROSE FRAIS VALLON NORD	AZEMON		MARLENE
1344	E ELEM MAURELLE	CALZOLARI		JEAN PHILIPPE
1345	E ELEM MAURELLE	BONNET	RICARD	ARLETTE
1346	E ELEM ROSE LA GARDE	MARCORELLES		YVES
1347	E ELEM DOSE LA	FERRARI		MARIE JOSE
1348	E ELEM ROSE	DUPUY		CEDRIC
1349	E ELEM SAINT MITRE	BUCO	MASOTTI	LAURENCE
1350	E ELEM SAINT MITRE	INGOGLIA		MARIE ANTOINETTE
1351	E MAT BALUSTRES	MICHEL	LEVY	JACQUELINE
1360	E MAT FONDACLE	MIRO	LESELLIER	CHRISTINE LYDIE
1361	E MAT ROSE SAINT THEODORE	ROCCIA		CATHERINE
1362	E ELEM MARTEGAUX	BONARDI		PASCALE FLORENCE
1363	E MAT OLIVES	BOURGAT		MICHEL
1364	E MAT OLIVES	BALLENATO		FLORENT
1365	E ELEM CROIX ROUGE CAMPAGNE	PATIMO		ALAIN ANDRE
1366	GR SCOL ROSE VAL PLAN	CUCURNI		RITA ANNE MARIE
1367	E ELEM CHATEAU GOMBERT ATHENA	DI SCALA		EUGENE JEAN CLAUDE
1368	GR SCOL ROSE	AZEGAGH		AKLI
1369	E ELEM CHATEAU GOMBERT	GALLI	TINLAND	ISABELLE
1370	E EL EM CHATEALL	PETITPEZ		PHILIPPE
1371	E MAT LES PRAIRIES	PONCET		PIERRE
1372	E ELEM PARADE	TREMOL	ZAYAN	ELIANE
1373	E ELEM PARADE	FEDELE		VALERIE
1374	E MAT LES PRAIRIES	MARINI		JEAN MARC
1375	E ELEM CHATEAU GOMBERT	MASSE		CHRISTOPHE
1376	FELEM	BALESTRIERI		FRANCOIS ROBERT

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1377	GR SCOL ROSE VAL PLAN	PEREZ	BALLENATO	BRIGITTE
1401	E MAT SAINT GABRIEL Gibbes	FLECHERO		CAROLE
1402	E ELEM CANET BARBES	MARIR		HABIB
1404	E MAT CANET AMBROSINI	AZNI		FARID
1405	E ELEM CANET LAROUSSE	N GONGA		JEAN
1407	E ELEM CANET JEAN JAURES	MORILLO AGUILAR		FRANCISCA
1408	E ELEM CLAIR SOLEIL	BERTEAUX		BRIGITTE
1409	E ELEM CLAIR SOLEIL	N GONGA		JESSICA
1410	E MAT SAINT BARTHELEMY S.N.C.F.	BRETON		MARC ANTOINE
1411	E MAT SAINT GABRIEL Massias	GHALI		ZOHRA
1414	E MAT SAINT GABRIEL Massias	DEKHIL	BOUARD	MESSAOUDA
1415	GR SCOL SINONCELLI	LAATAR		NADIA
1416	GR SCOL SINONCELLI	OUAKLI		TSOUTSOU
1417	E ELEM CLAIR SOLEIL	BRETON		MARCEL
1450	E ELEM EMILE VAYSSIERE I	HAMMAMI		LAILA
1451	E MAT SAINT BARTHELEMY S.N.C.F.	LAHAMI		MEDHI
1452	GR SCOL FONTVERT	KICHINE		HABIBA
1453	E MAT BUSSERINE	GILLES	VASSAL	MARTINE
1454	E MAT BUSSERINE	DEKHIL		HASSINA
1455	E ELEM EMILE VAYSSIERE I	ALI		SID
1456	E MAT SAINTE MARTHE	NACER		MOURAD
1457	E MAT ST BARTHELEMY LES FLAMANTS	MAAYOUFI		SAMIA
1458	E ELEM MERLAN	ZEMOUR		ADHAM
1459	E ELEM MERLAN	BOUTOUBA		ZOHRA
1460	E MAT SAINTE MARTHE	MOHAMMED	DOUTRE	ORKEYA
1461	E MAT SIMIANE	CHENINE	ZEMOUR	NAHEMA
1462	E ELEM SAINT JOSEPH MICOCOULIERS	HAMIDI	GHOMARI	FAZILA
1463	E MAT SIMIANE	BOUAZZA		SAMIRA
1464	E MAT BATARELLE	MARI		STEPHANE
1465	E MAT BATARELLE	MRADABI		MAISSARA
1501	E MAT ARENC BACHAS EXTERIEUR	TIMERIDJINE	NEKMI	NEDJIMA
1503	E MAT ODDO	CAMPAGNA	TCHIKNA- VORIAN	LISIANE
1504	E ELEM ODDO	POUNARDJIAN		MURIEL DENISE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1505	E ELEM CABUCELLE	LAYACHI		MYRIAM
1507		CARAMICO	FONTAINE	CORINNE RENEE
1508	E MAT CALADE	BIBITE		ALI
1531	E MAT SAINT LOUIS LEVEQUE	AZZOUZ		ANNE MARIE CATHERINE
1532	GR SCOL SAINT LOUIS CONSOLAT	MELLOULT		AZIZ
1533	GR SCOL SAINT LOUIS CONSOLAT	PIERREMONT		SYLVIANE EMILIENNE
1535	E ELEM SAINT LOUIS GARE	KHIEV		NICOLAS
1536	E ELEM SAINT	BEDDIAF		MOHAMED
1537	E ELEM SAINT LOUIS GARE	HEDDADI	BEDDIAF	SAMAH
1538	SERVIERES	CHOULAK		SONIA
1539	MAURELETTE	AMRANI		SALIMA
1540	E MAT CASTELLAS LES LIONS	BOUGUESTOUR	DEKHIL	FOUZIA
1541	E MAT CASTELLAS LES LIONS	AGGOUN	MEDJBEUR	MABROUKA
1542	GR SCOL AYGALADES OASIS	VALSON		THOMAS
1543	GR SCOL AYGALADES OASIS	SALMI		EMBAREK
1571	E MAT VISTE BOUSQUET	HERAN		HAKIMA
1572	E MAT VISTE BOUSQUET	BOUKOULT		LEILA
1574	GR SCOL PLAN D AOU	MARQUEZ	REYNAUD	JOSEPHINE
1575	E MAT SAINT ANTOINE CENTRE	PILATO		AMANDINE
1576	E ELEM BORELS	MENKOUCHA		HAIAT
1577		HAMIDI		YOUSSEF
1578	PALANQUE	MOGNE		SABRINA
1579	E ELEM SAINT ANTOINE PALANQUE	MOUCHETTE		FREDERIC
1580	E MAT JEAN PERRIN	JUPITER		FRANCOISE
1581	E ELEM PARC KALLISTE	TAMOURT		RAHMOUNA
1582	_	GHYSELEN		ANNE
1583	FABRETTES	GHOLLAMALLAH		ABDELKRIM
1584	E MAT VERDURON HAUT	SEILLER	MATHEVON	MARIE FRANCE
1585	E ELEM BRICARDE	RAHMANI		SELIM
1586	ANDRE BARNIER	ABOUDOU		JEAN PATRICK
1587	SOLIDARITE	ZEROUAL		RABIA
1588	E MAT SAINT ANDRE BARNIER	DRIEUX		LOIC

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1601	E ELEM SAINT ANDRE CONDORCET	HUROT		JOSSELINE
1602	E ELEM SAINT ANDRE CONDORCET	MELLADO		SIMONE
1606	E ELEM SAINT HENRI I	MOUSSA		RACHID
1607	E ELEM SAINT HENRI I	DARMON		FRANCOIS
1608	E ELEM SAINT HENRI II	TIFOURGUI		ANISSA
1609	E ELEM SAINT HENRI II	SAOUDI		LEILA
1610	E MAT ESTAQUE GARE	IKHLEF		HANIFA
1611	E MAT ESTAQUE PLAGE	CHRISTI		STEPHANE
1612	E ELEM ESTAQUE PLAGE II	CASSIA		FLORENCE
1613	E MAT ESTAQUE RIAUX	LORENTE		LILIANE
1614	E MAT ESTAQUE RIAUX	SCHWARTZ		STEPHANE SERGE

REGIONALES 14 ET 21 MARS 2010 PRESIDENTS AFFECTES 2EME TOUR

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
101	PALAIS DE LA BOURSE	BILAND		LAURENCE
102	E MAT HOTEL DES POSTES	CIAMPOLTRINI		JEAN PIERRE
104	E MAT PARMENTIER	LAROCHE		ALEXANDRE HENRI GILBERT
121	PALAIS DE LA BOURSE	PARENTE		ANGELIQUE
122	PALAIS DE LA BOURSE	FONTAINE		MURIELLE
125	PALAIS DE LA BOURSE	MERY		XAVIER JACQUES HERVE
126	ESPACE CANEBIERE	MARQUEZ		TRISTAN
127	E ELEM SAINT SAVOURNIN	LHENRY		RENE
128	E ELEM SAINT SAVOURNIN	DELANNOY		GEORGES
141	E ELEM KORSEC	SARKISSIAN		PHILIPPE
142	E ELEM KORSEC	BASSE		THERESE
181	E ELEM KORSEC	DAOUI		LAURENT
182	E ELEM ABEILLES ANNEXE	BONY	COULOMB	HELENE
183	E ELEM ABEILLES ANNEXE	BENZI		JEAN MARC
184	E ELEM ABEILLES	TARICCO		GENEVIEVE
186	E ELEM ABEILLES	WARSCHAWSKI	SITRUK	EVELYNE
187	E MAT CONSOLAT	VIDIL		DELPHINE MARIE
188	E ELEM LEVERRIER	HUC		REJANE
201	SALLE BARGEMON HOTEL DE VILLE	CHENOZ		GERARD PAUL

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
202	CENTRE D'ANIMATION ET LOISIRS	BOCCOGNANI	FAY	MARIE JEANNE
204	HOTEL DE VILLE PAVILLON DAVIEL	BRACALE		JOELLE MARTHE
231	E MAT MOULINS	VIAL		MAURICE RICHARD
233	E ELEM MAJOR	ROCHE		BRUNO
235	E ELEM MAJOR	SEDDIK		ALEXANDRE
237	E MAT FRANCOIS MOISSON	FERRARI	POLIDANO	CHRISTINE
238	E MAT FRANCOIS MOISSON	GAMBETTA		JOELLE YOLANDE
251	E MAT DAMES	KAMPF		INGER
252	E MAT DAMES	HOMEROWSKI		ROBERT NICOLAS
253	E MAT VINCENT LEBLANC	SID		SABRINA
254	E ELEM VINCENT LEBLANC	ROBERT		JEAN MARC
255	E ELEM VINCENT LEBLANC	ABAIDIA	KADRI	DJEMAA
281	E ELEM MADRAGUE VILLE	BLACHE		CHARLES
301	E ELEM PEYSSONNEL	CHAGNIARD		SIMONNE
302	E MAT PEYSSONNEL	BORG		GUENAEL
303	E MAT PEYSSONNEL	AUVERGNE		MARTINE ALBERTE
351	E MAT SAINT CHARLES I	GIL		ELODIE
352	E ELEM SAINT CHARLES II	STRETTI		RICHARD
353	E ELEM KLEBER	TITO		MIREILLE
354	E MAT KLEBER	ARAPOGLOU		MARIE FRANCOISE
356	E MAT FONSCOLOMBE	ALBERT		PIERRE LOUIS GEORGES
357	E ELEM PARC BELLEVUE	LEKBAD HAMMOU		HASNIA
358	E ELEM PARC BELLEVUE	RESTAGNO		FREDERIC JEAN
360	E MAT REVOLUTION ANNEXE II	GOUYACHE		AXEL
361	E ELEM REVOLUTION	VEREECQUE		GABIELE
362	E ELEM REVOLUTION	NADAL		MICHELLE CATHERINE
363	E MAT POMMIER au 3	LEBLANC		PASCALE DANIELE
364	E MAT POMMIER au 6	SEYLER		DIDIER
365	E ELEM NATIONAL	LUCCHETTI	PETITOT	MARTINE
366	E MAT POMMIER au 6	VALERO	TORRES	BERNADETTE ESPERANCE
368	E ELEM BERNARD CADENAT	KHAU	AGLAMEY	PAULINE
369	E ELEM BERNARD CADENAT	BLANC		HELENE
370	MAISON POUR TOUS BELLE DE MAI	IZARD	MOUZON	SYLVIE MONIQUE
371	MAISON POUR TOUS BELLE DE MAI	BALLONGUE	HATCHI	FLORENCE LUCILE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
401	E ELEM LEVERRIER	GIMOND		AUDREY
402	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	CANNEDDU		STEPHANIE
404	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	ROUX		GUILLAUME
406	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	DAUTEL	JULLIAN	MIREILLE
407	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS chartreux	ADANALIAN	LANDRE	MURIEL AIMEE
408	E MAT FEUILLERAIE	MASSE		BRIGITTE
409	E ELEM SAINTE SOPHIE	POLIDANO		DANIEL JEAN
410	E ELEM SAINTE SOPHIE	MARTINEZ		ERIC
421	E ELEM DAHDAH	CERAULO		PATRICK
422	E ELEM DAHDAH	TEBOULL		ERIC
424	E MAT CHUTES LAVIE HLM MEDITERRANEE	MAUREL		JEAN LUC
425	E MAT CHUTES LAVIE HLM MEDITERRANEE	COZZANI	DELHOUM	FRANCOISE
426	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS cas	ADJEMIAN		NICOLAS
427	GR SCOL CHARTREUX EUGENE CAS cas	EYNAUD	ADAM	BRIGITTE ODETTE
428	E MAT CHARTREUX HBM	TAGHOUTI		FATIMA
441	E MAT SAINTE SOPHIE	REBOUL		BERNARD
442	E MAT FEUILLERAIE	LAPEYRE		ALBERT
443	E MAT FEUILLERAIE	DURAND		CHRISTOPHE ROLAND
451	SCE FORMATION DE LA VILLE DE	SOUVESTRE		SYLVAIN
452	LYCEE MICHELET	POZMENTIER	SPORTICH	CAROLINE
453	LYCEE MICHELET	TOURREL	CARREGA	SYLVIE
454	LYCEE MICHELET	MACCHINI		ERIC PIERRE
455	E MAT ABBE DE L'EPEE	MOCQUAIS DE BLANVILLE		ARNAUD
456	E MAT ABBE DE L'EPEE	DELMAS		JENNIFER
471	E ELEM BOISSON	LEGHRIBI		AHLEM
473	E ELEM BOISSON	ARMAO		MICHEL
474	E MAT BOTINELLY	CHIKHOUNE		SONIA
475	E MAT BOTINELLY	HAZAN		JOSEPH
491	E ELEM SAINT PIERRE	ESKENAZI		LEON
501	E ELEM FRANKLIN D. ROOSEVELT	ALFONSI		FRANCOIS
502	E ELEM FRANKLIN D. ROOSEVELT	GONZALEZ	IMBERT	JEANNINE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
504	E MAT ALEXANDRE COPELLO ANNEXE	HAGOBIAN	PIN	COLETTE
505	E MAT ALEXANDRE COPELLO ANNEXE	TOUHTARIAN	LOTA	MARIE LOUISE
506	E MAT ALEXANDRE COPELLO	CINQUEGRANA		LAURENCE
508	E MAT ALEXANDRE COPELLO	PUSTORINO		MARINE
510	E ELEM OLIVIER GILLIBERT	PUSTORINO		JEAN
511	E ELEM OLIVIER GILLIBERT	VALS		JEAN FRANCOIS
512	E ELEM ABBE DE L'EPEE	SALOMON		MICHELE
513	E ELEM ABBE DE L'EPEE	CABRAS		PAUL
514	GR SCOL CHAVE	FRANCOIS	BOUCHET	SUZANNE
515	GR SCOL CHAVE	CHAPAPRIA		MARCEL
551	E ELEM LOUBIERE	BRUN		RENE
552	E ELEM LOUBIERE	LAGET		CHRISTIAN ROGER EDGARD
554	E ELEM MENPENTI	TOURNIER		LUC
555	E ELEM SAINTE CECILE	CASTELLI		ANSELME
556	E ELEM SAINTE CECILE 2007	ROCHE		MAURICE
557	E MAT BAILLE	CARBONEL		CHRISTIAN
558	E MAT SAINT PIERRE	SANTIAGO		ANTOINE
559	E MAT SAINT PIERRE	ANTOINE		MARYLINE
560	E ELEM SAINT PIERRE	COSSANTELIS		ANDREE
561	E ELEM SAINT PIERRE	TOURNISSA		FREDERIC
563	E MAT SAINT PIERRE	TIMSIT		MARTINE
601	ECOLE DES BEAUX ARTS ANNEXE	SAUVAGEOT	RUBINO	CHRISTIANE
602	E MAT BERGERS	JOUVE		GUILLAUME
603	E MAT BERGERS	BONVIN		CHRISTINE
604	E ELEM ALBERT CHABANON	MARIANI		MARC
605	E ELEM ALBERT CHABANON	BENAYED		KADER
607	E ELEM BRETEUIL	SAVINEAU		SAMUEL
608	E ELEM BRETEUIL	REYNIER		CLAUDIE
609	E ELEM JEAN FIOLLE	QUAGLIA	DEPOUSIER	DOMINIQUE
611	MAISON DES ASSOCIATIONS VAUBAN	ULLOA RAMOS		PHILIPPE
613	MAISON DES ASSOCIATIONS VAUBAN	DAVID		FREDERIC
621	E ELEM JEAN FIOLLE	BIAGGI		SOLANGE
622	E ELEM JEAN FIOLLE	CLAUDIUS PETIT	AMZEL	ANNE

в٧	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
625	E ELEM FRIEDLAND	TALAZAC		MAURICE
641	E MAT EYDOUX	AOUN		PIERRE
651	E MAT EYDOUX	PHAM VAN		ANGELIQUE
652	E ELEM EYDOUX	ROLLAND	HAVA	MARIE ELISABETH
661	E MAT FALQUE	VERLOT	DEFAYS	CHANTAL
662	E MAT FALQUE	IVANOVA		ELENA
663	E MAT DELPHES	THEVENIN		PATRICK
664	E MAT DELPHES	PICCININI		DAMIEN
671	E ELEM JEAN FIOLLE	DUVAL		FRANCK BERNARD
672	E ELEM GUADELOUPE	ESTEVE		SEBASTIEN
673	E ELEM GUADELOUPE	GARBARINO		YVON
674	E MAT VAUBAN	MARREL		BERNARD
701	E MAT NEUVE SAINTE	MALLET	TURCK	MARIE CECILE
702	CATHERINE E MAT NEUVE SAINTE CATHERINE	MASTO		CATHERINE
703	C.A.Q. DES LICES	MANCINI		PHILIPPE GUY
721	PALAIS DE LA BOURSE	DI PAOLA		RICHARD
751	C.A.Q. DES LICES	MARTIN	BERNASCONI	SABINE KATIA
752	GR SCOL PHARO CATALANS	GUIMARD		NELLY JEANNINE MARYSE
753	GR SCOL PHARO CATALANS	HAUTON		JEAN BERNARD
754	GR SCOL PHARO CATALANS	GALEAZZI		JEAN PIERRE
755	GR SCOL PHARO CATALANS	JAVELLE		STEPHANE
756	E MAT PAUL CODACCIONI E MAT PAUL	COULON		MARIE ANGE
757	CODACCIONI	CHINCHILLA		GERARD ELODIE
759	E MAT ROUCAS BLANC	FABIANO		MARIE CHANTAL
760	E MAT ROUCAS BLANC	DAUMAS		MIKAEL
761	GR SCOL MARIUS THOMAS	AMIGON		REGIS
762	GR SCOL MARIUS THOMAS	BEAUMONT	DELAUZUN	JOSIANE
763	GR SCOL MARIUS THOMAS	ENGELHARD		ANNE LAURE MARIE
764	E ELEM CHATEAUBRIAND	COMMEAU		MARIE CHANTAL ALAIN RENE
766	D.G.A.B.C. DIRECTION SUD	BINI		NOEL NOEL
767	MAISON DE QUARTIER SAINT GEORGES	MENDES PENEDO		PEDRO MANUEL
768	E ELEM ROSERAIE	ORINIER		GILBERT
769	E ELEM ROSERAIE	PFISTER		LAURENT
770	E MAT ROSERAIE	DUBOIS		GWENAEL
771	E ELEM BOMPARD	BOUTIN		REGIS
772	E ELEM AMEDEE AUTRAN	CRISTOFARI		PAUL

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
773	E MAT AMEDEE AUTRAN	NIVAGGIOLI	CHIARAZZO	PIERRETTE
774	MAISON DE QUARTIER ROUCAS BLANC	ROATTA		JEAN ANDRE
775	MAISON DE QUARTIER SAINT GEORGES	YEBDRI		MARCEL
801	E ELEM SAINT SEBASTIEN	CABROLIER	CHAILLOU	AUDREY
802	LYCEE PERIER	BERGER		PHILIPPE
803	E MAT JEAN MERMOZ	DEPOIZIER		PIERRE
804	E MAT JEAN MERMOZ	LEVERINO		PATRICK
805	E MAT JEAN MERMOZ	BOUANAT	COHEN	JOELLE
806	E ELEM JEAN MERMOZ	VITALIS		GERARD
807	E ELEM JEAN MERMOZ	CAYOL		NICOLAS
808	GR SCOL PRADO PLAGE	VASSAL		ALEXANDRE
809	E MAT ETIENNE MILAN	CSINIDIS		NICOLE
810	E MAT ETIENNE MILAN	DUFOUR		DANIEL
811	E MAT ETIENNE MILAN	QUILICI		MICHEL
812	E MAT CITE AZOULAY	ROCHETTE	COLOMBIER	VERONIQUE JEANNE
813	E MAT CITE AZOULAY	SCHIANO LOMORIELLO		PIERRE
814	GR SCOL ROUET	BAYLE	SERVANT	DANIELLE
815	GR SCOL ROUET	SERVANT		DANIEL
816	GR SCOL ROUET	KADJI	COHEN	LAURENCE
817	GR SCOL RAYMOND TEISSEIRE	FARINA		VICTOR
818	GR SCOL RAYMOND TEISSEIRE	LALAYAN		MONIQUE
830	GR SCOL ROUET	OURET	DROPY	MARIE FRANCE
831	LYCEE PERIER	CARADEC		LAURE AGNES
832	LYCEE PERIER	DJIANE		PIERRE
833	GR SCOL FLOTTE	HOCHFELDER		CAROLINE
834	GR SCOL PRADO PLAGE	DESBIOLLES		GERALD
835	GR SCOL PRADO PLAGE	DETAILLE		GERARD
836	GR SCOL FLOTTE	BAHLOUL		ALAIN
850	E ELEM SAINTE ANNE mazargues	MIRON		CEDRIC
851	E ELEM GRAND SAINT GINIEZ	ROYER		PATRICK
852	E ELEM GRAND SAINT GINIEZ	ASSANDRI		ROGER
853	E ELEM SAINTE ANNE callelongue	MANZO		MARIE CATHERINE
854	E ELEM SAINTE ANNE callelongue	BRUSONE		MONIQUE
855	E ELEM SAINTE ANNE mazargues	MENARD		JEAN PIERRE

MADRAGUE GRANATO MICELI PATRICIA	в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
BONNEVEINE ANGER BOSSY LILIANE	856		MICIAK		MICHEL
BONNEVEINE SCHILLING ALEXANDRE	857		ANGER	BOSSY	LILIANE
BONNEVEINE CHARLES GAILLARD PATRICIA	858	BONNEVEINE	SCHILLING		ALEXANDRE
BEANC GACHON ROBERT BE ELEM LAPIN BOUCHISE JACQUES BEANT ROY D'ESPAGNE RICCA JEAN LUC BEANT ROY D'ESPAGNE CIRINNA SEBASTIEN BEANC DES POLUZZI DOMINIQUE BELEM LAPIN BALNC DES NEIGES BES ELEM LAPIN BALNC DES NEIGES BES ELEM POINTE ROUGE II ROBERT ROUGE II ROBERT ROUGE II ROBERT ROLLAND BES ELEM GROTTE ROLLAND FONTANEAU DENIS BES ELEM GROTTE ROLLAND FONTANEAU DENIS BE ELEM MADRAGUE MADRAGUE MONTREDON BE ELEM MADRAGUE BALDEN	859		CHARLES	GAILLARD	PATRICIA
BOUCHISE JACQUES BOUCHISE JACQUES BEANT ROY DESPAGNE RICCA JEAN LUC BEANT ROY DESPAGNE E ELEM LAPIN BLANC DES POLUZZI DOMINIQUE BEANT NEIGES GERARDOS CORINNE BEANT NEIGES GERARDOS CORINNE BEANT NEIGES GERARDOS JEAN MICHEL BEANT ROUGE II SOBOUL CHANOU JOSETTE ROUGE II SOBOUL CHANOU JOSETTE ROUGE II SOBOUL CHANOU JOSETTE BELEM GROTTE ROLLAND ROMAIN BE ELEM GROTTE ROLLAND FONTANEAU DENIS BE ELEM GROTTE ROLLAND GLORIER LUC BOTANNEDON GLORIER LUC BOTANNEDON BERNE LUC BOTANNEDON BERNE CATHERINE BONNEVEINE ZENATTI GR SCOL RAYMOND BERNE CLAUDE BE MAT SQUARE MICHELET SALINI FRANCOIS BE MAT PARC SALOUM SANDRA BE ELEM COIN JOLI GUIOL GISELE BE MAT PARC SALOUM SANDRA BE ELEM SAINTE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE RIESENMEY JEAN MARIEL BONNEVEN BALENSI SYLVIE NADIA ARRDTS RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA ARRDTS RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA BELLEM PARC DROMEL PENILLA GABORIAUD MICHELLE BOLLAND JEAN JOLLIER BELEM PARC DROMEL JEAN JOLLIER BONDEL PENILLA GABORIAUD MICHELLE BOLLAND JEAN JOLLIER BOLLAND JOLLIER BOLLAND JOLLIER BELEM SAINTE MARGUERITE ALEMAN CHRISTINE CHRISTIAN DANIEL BELEM SAINTE MARGUERITE MARGUERITE ALEMAN CHRISTIAN DANIEL BELEM SAINTE RIESENMEY JEAN MARIEL BOLLAND JEAN JOLLIER BOLLAND JOLLIER	860	BLANC	GACHON		ROBERT
B62 DESPAGNE RICCA JEAN LUC	861	BLANC	BOUCHISE		JACQUES
DESPAGNE	862	-	RICCA		JEAN LUC
BEANC DES NEIGES POLUZZI NEIGES B65 E MAT NEIGES GERARDOS CORINNE B66 E ELEM POINTE ROUGE ASPRO JEAN MICHEL B67 RELEM POINTE ROUGE SOBOUL CHANOU JOSETTE B68 E ELEM GROTTE ROLLAND FONTANEAU DENIS B69 ROLLAND FONTANEAU DENIS B70 MADRAGUE MONTREDON E ELEM MONTREDON B73 BONNEVEINE ZENATTI GR SCOL MONICUE CLAUDE 901 RAYMOND BERNE MONIQUE CLAUDE 921 E MAT SQUARE MICHELET SALINI FRANCOIS MICHELET WERDIER HUGUETTE 922 E MAT SQUARE MICHELET VERDIER HUGUETTE 923 E ELEM COIN JOLI GUIOL GISELE 924 E ELEM COIN JOLI GUIOL GISELE 925 E MAT PARC SALOUM SANDRA 926 E MAT PARC SEVIGNE ALEMAN CHRISTINE 927 MARGUERITE POINT CHRISTINE 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE 929 ET 10EME ARROTS RIESENMEY JEAN MARIE DES 9EME PENILLA GABORIAUD MICHELLE 931 E ELEM PARC DROMEL DROMEL DROMEL DROMEL 932 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE 936 E MAT PARC CALVIN MARTINE 937 E ELEM PARC DAILINE BENEDETTI OLIVIER 938 E MAT PARC CALVIN MARTINE 939 E MAT PARC CALVIN MARTINE 931 E ELEM PARC DAILINE DOLIVIER 932 E MAT PARC CALVIN MARTINE 934 PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE 936 E MAT PARC CALVIN MARTINE 937 E ELEM PARC CALVIN MARTINE 938 E MAT PARC CALVIN MARTINE 939 E MAT PARC CALVIN MARTINE 930 DEMAT PARC CALVIN MARTINE 931 E ELEM PARC CALVIN MARTINE 932 E MAT PARC CALVIN MARTINE 934 PAULINE POLIVIN MARTINE 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE 936 E MAT PARC CALVIN MARTIN	863	D'ESPAGNE	CIRINNA		SEBASTIEN
B66 E ELEM POINTE ROUGE I SOBOUL CHANOU JOSETTE	864	BLANC DES	POLUZZI		DOMINIQUE
B66	865	E MAT NEIGES	GERARDOS		CORINNE
ROUGE II SOBOUL CHANOU JOSETTE	866	ROUGE II	ASPRO		JEAN MICHEL
BOOK FOR CONTINE FONTANEAU DENIS	867	ROUGE II	SOBOUL	CHANOU	JOSETTE
ROLLAND ROLLAND ROLLAND RELEM MADRAGUE MONTREDON RELEM MADRAGUE MONTREDON RELEM MADRAGUE MONTREDON RELEM MADRAGUE MONTREDON RATSAINTE CATHERINE RELEM R73 RONNEVEINE ZENATTI GR SCOL RAYMOND TEISSEIRE RICLAUDE RAYMOND TEISSEIRE RICLAUDE RAYMOND RAYMOND ROLLELET ROLLAUDE RAT SQUARE MICHELET RICLAUDE RAT SQUARE MICHELET RELEM RONIQUE CLAUDE RAYMOND RANNIE RONIQUE CLAUDE RANNIE RANCOIS REALEM RELEM COIN JOLI GUIOL RISELE RAT PARC SEVIGNE RALEMAN SANDRA MARIE RELEM SAINTE MARGUERITE RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEY RIESENMEN RENOUX RARDTS RENO	868	ROLLAND	AIRAUDO		ROMAIN
B70 MADRAGUE MONTREDON E ELEM MADRAGUE MONTREDON GRANATO MICELI FREDERIQUE PATRICIA	869	ROLLAND	FONTANEAU		DENIS
MADRAGUE MONTREDON GRANATO MICELI PREDERIQUE PATRICIA	870	MADRAGUE	GLORIER		LUC
R72 CATHERINE E ELEM BONNEVEINE ZENATTI GR SCOL 901 RAYMOND TEISSEIRE 921 E MAT SQUARE MICHELET 922 E MAT SQUARE MICHELET 923 E ELEM COIN JOLI 924 E ELEM COIN JOLI 925 E MAT PARC SEVIGNE 926 E MAT PARC SEVIGNE 927 E ELEM SAINTE MARGUERITE 928 MARGUERITE 929 ET 10EME ARRDTS 930 E ELEM PARC DROMEL 931 E ELEM PARC DROMEL 932 GR SCOL PAULINE 934 GR SCOL PAULINE 936 BANNIE DOMINIQUE ANNIE ANNIE ANNIE DOMINIQUE CLAUDE ANNIE ANNIE CHRUSTINE CLAUDE ANNIE CLAUDE ANNIE ANNIE CLAUDE ANAIE CLAUDE ANNIE CLAUDE ANAIE CLAUDE ANAIE CLAUDE ANNIE CLAUDE ANAIE CLAUDE ANIE CLAUDE ANAIE CLAUDE ANAI CLAUDE ANAI CLAUDE ANAI CLAUDE ANAI CLAU CLAU CLAU CLAU CL	871	MADRAGUE	GRANATO	MICELI	FREDERIQUE PATRICIA
BONNEVEINE ZENATTI ALQUIER DOMINIQUE	872	CATHERINE	NOVAK		STEPHANE
901 RAYMOND BERNE	873	BONNEVEINE ZENATTI	ALQUIER		DOMINIQUE
MICHELET SALINI FRANCOIS 922	901	RAYMOND	BERNE		MONIQUE
922 MICHELET VERDIER HUGUETTE 923 E ELEM COIN JOLI SOTTY JEAN LOUP 924 E ELEM COIN JOLI GUIOL GISELE 925 E MAT PARC SEVIGNE SALOUM SANDRA 926 E MAT PARC SEVIGNE ALEMAN CHRISTINE 927 E ELEM SAINTE MARGUERITE POINT DANIEL 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE MARGUERITE MARGUERITE ARROUX BALENSI SYLVIE NADIA 929 ET 10EME RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA ARROTS ARROTS ARROTS GABORIAUD EVELYNE 930 E ELEM PARC DROMEL TENNEVIN FOURNERON MIREILLE 931 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 934 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	921	· ·	SALINI		FRANCOIS
924 E ELEM COIN JOLI GUIOL GISELE 925 E MAT PARC SEVIGNE SALOUM SANDRA 926 E MAT PARC SEVIGNE ALEMAN CHRISTINE 927 E ELEM SAINTE MARGUERITE POINT DANIEL 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE 929 ET 10EME ARROTS 930 E ELEM PARC DROMEL 931 E ELEM PARC DROMEL 932 GR SCOL PAULINE 934 GR SCOL PAULINE 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	922		VERDIER		HUGUETTE
925 E MAT PARC SEVIGNE SALOUM SANDRA 926 E MAT PARC SEVIGNE ALEMAN MARIE CHRISTINE 927 E ELEM SAINTE MARGUERITE POINT CHRISTIAN DANIEL 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE RIESENMEY JEAN 929 ET 10EME RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA ARRDTS 930 E ELEM PARC DROMEL 931 E ELEM PARC DROMEL 931 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 934 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	923	E ELEM COIN JOLI	SOTTY		JEAN LOUP
926 SEVIGNE SALOUM SANDRA 926 E MAT PARC SEVIGNE 927 E ELEM SAINTE MARGUERITE 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE 929 ET 10EME RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA ARRDTS 930 E ELEM PARC DROMEL 931 E ELEM PARC DROMEL 932 GR SCOL PAULINE 934 GR SCOL PAULINE 935 E MAT PARC 935 E MAT PARC 936 CALVIN MARRIE 937 MARRIE CHRISTIAN DANIEL 938 GR SCOL PAULINE 939 GR SCOL MARTINE	924		GUIOL		GISELE
SEVIGNE ALEMAN CHRISTINE 927 E ELEM SAINTE MARGUERITE POINT DANIEL 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE MARGUERITE MAIRIE DES 9EME POINT DEAN 929 ET 10EME RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA ARRDTS ARRDTS PENILLA GABORIAUD EVELYNE 930 E ELEM PARC DROMEL TENNEVIN FOURNERON MIREILLE 931 GR SCOL PAULINE JEMIAI NABIL 934 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	925	SEVIGNE	SALOUM		
MARGUERITE POINT DANIEL 928 E ELEM SAINTE MARGUERITE RIESENMEY JEAN 929 MAIRIE DES 9EME RENOUX BALENSI SYLVIE NADIA 930 E ELEM PARC DROMEL PENILLA GABORIAUD MICHELLE 931 E ELEM PARC DROMEL TENNEVIN FOURNERON MIREILLE 932 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 934 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	926	SEVIGNE	ALEMAN		CHRISTINE
MARGUERITE RIESENMEY JEAN	927	MARGUERITE	POINT		
929 ET 10EME ARRDTS 930 EELEM PARC DROMEL 931 EELEM PARC DROMEL 932 GR SCOL PAULINE 934 GR SCOL PAULINE 935 E MAT PARC CALVIN PARC BALENSI SYLVIE NADIA GABORIAUD EVELYNE MICHELLE FOURNERON MIREILLE NABIL OLIVIER MARTINE	928	MARGUERITE	RIESENMEY		JEAN
931 DROMEL PENILLA GABORIAUD MICHELLE 931 E ELEM PARC DROMEL TENNEVIN FOURNERON MIREILLE 932 GR SCOL JEMIAI NABIL 934 GR SCOL BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	929	ET 10EME ARRDTS	RENOUX	BALENSI	SYLVIE NADIA
931 DROMEL TENNEVIN FOURNERON MIREILLE 932 GR SCOL PAULINE 934 GR SCOL PAULINE 935 E MAT PARC CALVIN DROMEL 1 ENNEVIN FOURNERON MIREILLE NABIL NABIL OLIVIER MARTINE	930		PENILLA	GABORIAUD	
932 PAULINE JEMIAI NABIL 934 GR SCOL PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	931		TENNEVIN	FOURNERON	MIREILLE
PAULINE BENEDETTI OLIVIER 934 PAULINE BENEDETTI OLIVIER 935 E MAT PARC CALVIN MARTINE	932	PAULINE	JEMIAI		NABIL
I CALVIN I	934	PAULINE	BENEDETTI		
TOOLETTILE TOOLETTILE	935	E MAT PARC SEVIGNE	CALVIN		MARTINE ROSELYNE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
936	E ELEM GRANADOS ROY D ESPAGNE	CESAR	POINT	MARIE CLAIRE
949	MAIRIE DES 9EME ET 10EME ARRDTS	TOURREL		GILLES
950	E MAT GRANADOS ROY D ESPAGNE	DE GOY		ROBERT LUCIEN
951	E ELEM MAZARGUES CENTRE	NICOLINO	REAULT	HELENE
952	E ELEM MAZARGUES CENTRE	REAULT		DIDIER
953	GR SCOL SOUDE	LUCHINI		PATRICIA
954	GR SCOL SOUDE	PIFFARETTI		LAETITIA
955	GR SCOL SOUDE	CROS		SANDRINE
956	E ELEM CALANQUES	RAHOU		BERREZAK
957	E MAT BAUME	GHILARDI		NICOLAS
958	E MAT BAUME	BUC		JEAN
959	E MAT MAZARGUES BEAUCHENE	BONNAND		STEPHANE
960	E MAT MAZARGUES GRANDE BASTIDE	SAUBLET		PATRICK
961	E MAT MAZARGUES GRANDE BASTIDE	LACHAUD		STEPHANE
962	GR SCOL CHATEAU SEC	TOUATY	BENICHOU	BRIGITTE
963	E MAT PARC BERGER	KHOUANI		KAMEL
964	E ELEM CABOT NAZURY	ASSAT	AKLI	FATIMA
965	E MAT ALLEE DES PINS F FI FM ALLEF	GILLY		GEORGES
966	DES PINS E MAT ALLEE DES	RIOM		YVES
967	PINS GR SCOL	GIMOND		PATRICK
968	ROUVIERE	CHEBBI		SAMIR
969	GR SCOL ROUVIERE	SCHORR	CACHIA	JOELLE ANDREE
970	GR SCOL ROUVIERE	VARACHAUD		CLAUDE
971	E MAT VALMONT REDON	ZAFFARONI		DENIS CHRISTIAN
972	E ELEM VALMANTE	BAROLIN		MARYSE FLORA
973	E MAT VALMANTE	VIRILLI		LAURENCE CHRISTIANE
974	E MAT MAZARGUES VACCARO	BAGLIERI		ANNE MARIE
975	E MAT LUMINY	PENNACCHIOTTI		SERGE
976	E MAT VALMANTE	GONZALEZ		MARIE LINE
977	E ELEM CABOT NAZURY	HERMANN		DANIEL
978	E ELEM CALANQUES	PFLIEGER		DANIEL
979	E ELEM BAUME	BICKEL		FABIEN
980	E MAT PARC BERGER	BOUCHARD		PATRICK
1001	E ELEM MENPENTI	DURIEU		GUY

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1002	E MAT CAPELETTE	BEAUME		CHRISTIAN
1003	E MAT TIMONE	ALIKIAN		ALAIN
1004	E ELEM TIMONE	BOS		ALAIN
1005	E ELEM TIMONE	BAUDIN		MORGANE
1006	E ELEM CAPELETTE	POU		GUY
1007	E MAT CAPELETTE	BOUCHAREB		TAYEB
1008	E ELEM CAPELETTE MIREILLE LAUZE	TAVANO		GILLES
1021	E ELEM MENPENTI	LAVAL		JEAN MARIE
1022	E MAT CAP EST	RUGGERI		HENRI
1041	E ELEM SAINT LOUP CENTRE	BALLODE		YVAN CAMILLE
1061	GR SCOL PONT DE VIVAUX SACOMAN	SCOGNAMIGLIO		ROLAND
1062	GR SCOL PONT DE VIVAUX SACOMAN	DOUBOUY		CLAUDE
1063	JOLI	SPADONI	COSTA	DANIELLE
1064	GR SCOL PONT DE VIVAUX SACOMAN	JUGAN		PHILIPPE
1065	E ELEM LA SAUVAGERE	KEDDADOUCHE		OMAR
1066	TRONG LA ROSE	BUILLES		JACQUES
1067	E ELEM SAINT TRONC LA ROSE	LOMBARDO		SERGE
1068	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	GOUAL		MAURAD
1069	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	SAYE		KARINE
1070	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	OTTAVIANI	BARRIO- NUEVO	DANIELLE
1071	E ELEM SAINT TRONC LA ROSE	ZEITOUN	LEYMARIE	JACQUELINE
1072	E MAT CHANTE PERDRIX	OLMETA	PY	DOMINIQUE INNOCENCE
1073	E MAT TROIS PONTS	MAUPLAT		CHRISTIAN
1074	E ELEM SAINT TRONC CASTELROC	MOLL		SOLANGE
1075	E MAT SAINT LOUP CASTEL JOLI	SICARD		ALAIN
1076	E MAT SAINT LOUP CENTRE	GIULIANO		THIERRY THOMAS
1077	E MAT SAINT THYS	LE CADRE	RODRIGUEZ	NATHALIE
1078	CYR	SIEGL		JEAN-PIERRE
1079	CYR	LOFFREDO		RAYMOND
1080	E MAT CHANTE PERDRIX	SAPPE		DOMINIQUE
1101	GR SCOL CITE MICHELIS	GARCIA	BOUKENNA	FLORENCE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1102	GR SCOL CITE MICHELIS	NOVELLI	REINARD	JOSIANE ARLETTE
1103	GR SCOL NEREIDES	RIABI		AFIFA
1150	E MAT CHATEAU SAINT JACQUES	KHIRI		SADDEK
1151	E MAT CHATEAU SAINT JACQUES	BROSSY		CAMILLE
1152	E ELEM POMME MAZENO DE	POTARD		MICHEL
1153	E MAT AIR BEL II	RAPHAEL	BOSSEUR	CLAUDINE
1154	E MAT POMME MAZENO DE	OMIROS		RICHARD
1155	E MAT LA GROGNARDE	ANSELMI		JEAN CHRISTOPHE
1156	E MAT POMME HECKEL	MERDJIMEKIAN		CEDRIC
1157	GR SCOL POMME SAINTE MADELEINE	BERNARD	TOLMOS RIPOLL	VALERIE
1158	E ELEM LA VALBARELLE	DUMAS		JEAN CLAUDE
1159	E ELEM LA VALBARELLE	GENTILE		ROGER
1160	E ELEM SAINT MARCEL	SOUM		GERALDINE JEANNE
1161	E ELEM SAINT MARCEL	GARCIA		JOSE ANTOINE
1162	E MAT ROUGUIERE	HAON		THIERRY
1163	E MAT ROUGUIERE	BOUMEDIENE		AISSA
1164	E MAT ROUGUIERE	DJOHRI	NAGHIZ	NOUARA
1165	E MAT LA BARASSE	PRATALI		LAETITIA VIRGINIE
1166	E ELEM LA MILLIERE	CAMBON		GERARD
1167	E MAT LA BUZINE	POLOMENI		CHRISTINE CLOTILDE
1168	E ELEM LA VALENTINE	JOLLY		PATRICK
1169	E ELEM LA VALENTINE	FLOQUET		VIRGINIE
1170	E ELEM LES CAMOINS	COURIEUX		REYNALD
1171	E ELEM LA TREILLE	BOUTIN		CLAUDE
1172	E ELEM EOURES	MUNGIOVI		ROSALIE
1173	E ELEM LA VALENTINE	LINANT		ALAIN
1174	E MAT LA GROGNARDE	OURSET	GUYNAMANT	FRANCE
1175	GR SCOL POMME SAINTE MADELEINE	SAVALLI		GERALDINE
1176	E ELEM LA MILLIERE	SPERA		GILBERT
1177	E ELEM LES CAMOINS	MEURANT		ARLETTE JACQUELINE
1178	GR SCOL POMME SAINTE MADELEINE	BOUNOUS		BEATRICE MARIE
1179	E MAT AIR BEL II	DAMANCE		SANDRINE
1201	GR SCOL BLANCARDE	CASTAGNONI		FRANCOISE
1202	E MAT HAITI	GARGUILO		VALERIE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1203	E MAT SAINT BARNABE	CATALAN		ALBERT
1204	E ELEM SAINT BARNABE	SUBINAGHI		KATIA
1205	E MAT LES LIERRES	DE VRIES	PALMIERI	ELSKE
1206	E ELEM SAINT BARNABE	CAMPAGNOLA	SAVON	ISABELLE
1207	E ELEM PETIT BOSQUET ANNEXE	DURAND		JEAN MARIE
1208	E MAT PETIT BOSQUET	JOURDAN		HENRI
1209	E ELEM BOIS LUZY	KAROUN		DJAMEL
1210	E ELEM BOIS LUZY	CROUZILHAC		JACQUES
1211	GR SCOL ROSIERE	DER PARSEGHIAN		EUGENE
1212	E ELEM FOURRAGERE	NUCCI	BOISDON	CATHERINE
1221	E MAT HAITI	BANDINI		JOSIANE
1241	E ELEM PETIT BOSQUET ANNEXE	IZOARD		GILBERT
1242	E MAT MONTOLIVET	BONHOMME		ALAIN
1243	E MAT MONTOLIVET	FABREGUE	CREMEZI	PATRICIA
1244	E ELEM BOIS LEMAITRE	JOURDAIN		VERONIQUE
1245	E ELEM BOIS LEMAITRE	JULLIEN		PIERRE ALAIN
1261	GR SCOL BEAUMONT BOMBARDIERE	NATOURIAN		JEAN DAVID LUCIEN
1262	GR SCOL ROSIERE	DER PARSEGHIAN		ROBERT
1263	GR SCOL BEAUMONT BOMBARDIERE	DI QUIRICO		JOELLE RAYMONDE RENEE
1264	E ELEM SAINT JULIEN II	GIANCARLI		RENE JEAN PAUL
1265	JULIEN	DELAIRE		SANDRA
1266	E ELEM SAINT JULIEN II	BEN YAYA		KATIA
1267	E MAT CAILLOLS	BOYER	ARCELIN	VALERIE
1268	E MAT CAILLOLS E ELEM TROIS	GAUTHIER	DIMPRE	CELINE KATY KARINE
1269	LUCS	BEN OLIEL		VANESSA
1270	E MAT TROIS LUCS	TREMELLA		JEAN CHARLES
1271	E ELEM TROIS LUCS	LEON	ARZANO	SONIA
1272	E MAT SAINT JULIEN	KEUSSEYAN	MATCHOU -LIAN	CORINNE EMMA
1281	E ELEM FOURRAGERE	POLACSEK		FREDERIC
1282	E ELEM FOURRAGERE	MARCHETTI	GUERAS- SIMENKO	ARMANDE
1283	GR SCOL GRANDE BASTIDE CAZAULX	BENMAZOUZ		MALIK DIDIER
1284	GR SCOL GRANDE BASTIDE CAZAULX	ALBE		VIRGINIE JEANINE
1285	E MAT CAILLOLS	HOFFMANN		LAURENT

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1286	E MAT BASTIDE SAINT JEAN	LIJARCIO		RAPHAELLE
1301	E MAT PARC DES CHARTREUX	KALI		FATIMA
1302	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	GATTONE	MAURO	ELISABETH
1303	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	DEKHIL	MAZIRA	NAIMA
1304	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	OKABEN		MOKHTARIA
1305	GR SCOL SAINT JUST CENTRE	HAMIDI		SAMIRA
1306	E MAT SAINT JUST COROT	EL BRAHMI	SARAHOUI	MARIA
1307	E MAT SAINT JUST COROT	LAHOCINE		HAKKIMA
1308	E MAT PETIT BOSQUET	CHARNI		NADIA
1331	E MAT MALPASSE LES FLORALIES	LAHOCINE		EMELLE
1332	E MAT MALPASSE LES FLORALIES	LE GENDRE		MICHELE
1333	E MAT BOUGE MALPASSE	KERRAS		HOCINE
1335	E ELEM MALPASSE LES OLIVIERS	KHALLOUT		SORAYA
1336	GR SCOL SAINT JEROME LES LILAS	BERTUIT	VELLY	BRIGITTE
1337	GR SCOL SAINT JEROME LES LILAS	DEWAELE		ANNE
1338	E ELEM SAINT JEROME VILLAGE I	GARCIA	BOLOGNA	BERNADETTE FRANCOISE
1339	E ELEM MALPASSE LES LAURIERS	LONG	MAZZONE	JACQUELINE
1340	E ELEM SAINT JEROME VILLAGE I	PILLE	MARET	DANIELE
1341	E ELEM ROSE PLACE	CONSTANTINO		CHRISTOPHE LAURENT
1342	E MAT ROSE	VILLALONGA		VALERIE
1343	E MAT ROSE FRAIS VALLON NORD	AZEMON		MARLENE
1344	E ELEM MAURELLE	CALZOLARI		JEAN PHILIPPE
1345	E ELEM MAURELLE	BONNET	RICARD	ARLETTE
1346	E ELEM ROSE LA GARDE	MARCORELLES		YVES
1347	E ELEM ROSE LA GARDE	FERRARI		MARIE JOSE
1348	SAUVAGINE	DUPUY		CEDRIC
1349	E ELEM SAINT MITRE	BUCO	MASOTTI	LAURENCE
1350	E ELEM SAINT MITRE	INGOGLIA		MARIE ANTOINETTE
1351	E MAT BALUSTRES	MICHEL	LEVY	JACQUELINE
1360	E MAT FONDACLE	MIRO	LESELLIER	CHRISTINE LYDIE
1361	E MAT ROSE SAINT THEODORE	ROCCIA		CATHERINE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1362	E ELEM MARTEGAUX	BONARDI		PASCALE FLORENCE
1363	E MAT OLIVES	BOURGAT		MICHEL
1364	E MAT OLIVES	BALLENATO		FLORENT
1365	E ELEM CROIX ROUGE CAMPAGNE	PATIMO		ALAIN
1366	GR SCOL ROSE VAL PLAN	CUCURNI		RITA ANNE MARIE
1367	E ELEM CHATEAU GOMBERT ATHENA	DI SCALA		EUGENE JEAN CLAUDE
1368	GR SCOL ROSE CASTORS VX CYPRES	AZEGAGH		AKLI
1369	E ELEM CHATEAU GOMBERT	GALLI	TINLAND	ISABELLE
1370	E ELEM CHATEAU GOMBERT	PETITPEZ		PHILIPPE
1371	E MAT LES PRAIRIES	PONCET		PIERRE
1372	E ELEM PARADE	TREMOL	ZAYAN	ELIANE
1373	E ELEM PARADE	FEDELE		VALERIE
1374	E MAT LES PRAIRIES	MARINI		JEAN MARC
1375	E ELEM CHATEAU GOMBERT	MASSE		CHRISTOPHE
1376	E ELEM MARTEGAUX	BALESTRIERI		FRANCOIS ROBERT
1377	GR SCOL ROSE VAL PLAN	PEREZ	BALLENATO	BRIGITTE
1401	E MAT SAINT GABRIEL Gibbes	FLECHERO		CAROLE
1402	E ELEM CANET BARBES	MARIR		HABIB
1404	E MAT CANET AMBROSINI	AZNI		FARID
1405	E ELEM CANET LAROUSSE	N GONGA		JEAN
1407	E ELEM CANET JEAN JAURES	MORILLO AGUILAR		FRANCISCA
1408	E ELEM CLAIR SOLEIL	BERTEAUX		BRIGITTE
1409	E ELEM CLAIR SOLEIL	N GONGA		JESSICA
1410	E MAT SAINT BARTHELEMY S.N.C.F.	BRETON		MARC ANTOINE
1411	E MAT SAINT GABRIEL Massias	GHALI		ZOHRA
1414	E MAT SAINT GABRIEL Massias	DEKHIL	BOUARD	MESSAOUDA
1415	GR SCOL SINONCELLI	LAATAR		NADIA
1416	GR SCOL SINONCELLI	OUAKLI		TSOUTSOU
1417	E ELEM CLAIR SOLEIL	BRETON		MARCEL
1450	E ELEM EMILE VAYSSIERE I	HAMMAMI		LAILA
1451	E MAT SAINT BARTHELEMY S.N.C.F.	LAHAMI		MEDHI
1452	GR SCOL FONTVERT	KICHINE		HABIBA
1453	E MAT BUSSERINE	GILLES	VASSAL	MARTINE
1454	E MAT BUSSERINE	DEKHIL		HASSINA

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1455	E ELEM EMILE VAYSSIERE I	ALI		SID
1456	MARTHE	NACER		MOURAD
1457	E MAT ST BARTHELEMY LES FLAMANTS	MAAYOUFI		SAMIA
1458	E ELEM MERLAN	ZEMOUR		ADHAM
1459	E ELEM MERLAN	BOUTOUBA		ZOHRA
1460	E MAT SAINTE MARTHE	MOHAMMED	DOUTRE	ORKEYA
1461	E MAT SIMIANE	CHENINE	ZEMOUR	NAHEMA
1462	E ELEM SAINT JOSEPH MICOCOULIERS	HAMIDI	GHOMARI	FAZILA
1463	E MAT SIMIANE	BOUAZZA		SAMIRA
1464	E MAT BATARELLE	MARI		STEPHANE
1465	E MAT BATARELLE	MRADABI		MAISSARA
1501	E MAT ARENC BACHAS EXTERIEUR	TIMERIDJINE	NEKMI	NEDJIMA
1503	E MAT ODDO	CAMPAGNA	TCHIKNA- VORIAN	LISIANE
1504		POUNARDJIA N		MURIEL DENISE
1505	E ELEM CABUCELLE	LAYACHI		MYRIAM
1507	E MAT BERNABO	CARAMICO	FONTAINE	CORINNE RENEE
1508	E MAT CALADE	BIBITE		ALI
1531	E MAT SAINT LOUIS LEVEQUE	AZZOUZ		ANNE MARIE CATHERINE
1532	GR SCOL SAINT LOUIS CONSOLAT	MELLOULT		AZIZ
1533	GR SCOL SAINT LOUIS CONSOLAT	PIERREMONT		SYLVIANE EMILIENNE
1535	E ELEM SAINT LOUIS GARE	KHIEV		NICOLAS
1536	LOUIS GARE	BEDDIAF		MOHAMED
1537	E ELEM SAINT LOUIS GARE	HEDDADI	BEDDIAF	SAMAH
1538	E MAT SAINT JOSEPH SERVIERES	CHOULAK		SONIA
1539	MAURELETTE	AMRANI		SALIMA
1540	LIONS	BOUGUESTO UR	DEKHIL	FOUZIA
1541	E MAT CASTELLAS LES LIONS	AGGOUN	MEDJBEUR	MABROUKA
1542	GR SCOL AYGALADES OASIS	VALSON		THOMAS
1543	OASIS	SALMI		EMBAREK
1571	E MAT VISTE BOUSQUET	HERAN		HAKIMA
1572	E MAT VISTE BOUSQUET	RUSCONI		YVES
1574	GR SCOL PLAN D AOU	MARQUEZ	REYNAUD	JOSEPHINE

в۷	ADRESSE	NOM	EPOUSE	PRENOM
1575	E MAT SAINT ANTOINE CENTRE	PILATO		AMANDINE
1576	E ELEM BORELS	MENKOUCHA		HAIAT
1577	E MAT SAVINE I	HAMIDI		YOUSSEF
1578	E ELEM SAINT ANTOINE PALANQUE	MOGNE		SABRINA
1579	E ELEM SAINT ANTOINE PALANQUE	MOUCHETTE		FREDERIC
1580	E MAT JEAN PERRIN	JUPITER		FRANCOISE
1581	E ELEM PARC KALLISTE	TAMOURT		RAHMOUNA
1582	E MAT GRANIERE	GHYSELEN		ANNE
1583	E ELEM FABRETTES	GHOLLAMALLAH		ABDELKRIM
1584	E MAT VERDURON HAUT	SEILLER	MATHEVON	MARIE FRANCE
1585	E ELEM BRICARDE	RAHMANI		SELIM
1586	E MAT SAINT ANDRE BARNIER	ABOUDOU		JEAN PATRICK
1587	E ELEM SOLIDARITE	ZEROUAL		RABIA
1588	E MAT SAINT ANDRE BARNIER	DRIEUX		LOIC
1601	E ELEM SAINT ANDRE CONDORCET	HUROT		JOSSELINE
1602	E ELEM SAINT ANDRE CONDORCET	MELLADO		SIMONE
1606	E ELEM SAINT HENRI I	MOUSSA		RACHID
1607	E ELEM SAINT HENRI I	DARMON		FRANCOIS
1608	E ELEM SAINT HENRI II	TIFOURGUI		ANISSA
1609	E ELEM SAINT HENRI II	SAOUDI		LEILA
1610	E MAT ESTAQUE GARE	IKHLEF		HANIFA
1611	E MAT ESTAQUE PLAGE	CHRISTI		STEPHANE
1612	E ELEM ESTAQUE PLAGE II	CASSIA		FLORENCE
1613	E MAT ESTAQUE RIAUX	LORENTE		LILIANE
1614	E MAT ESTAQUE RIAUX	SCHWARTZ		STEPHANE SERGE

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS

10/132/SG – Indemnisation forfaitaire des représentants du collège des maîtres d'œuvre des jurys de concours

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'Organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° 97/032/EFAG du 27 janvier 1997 approuvant le montant de l'indemnisation forfaitaire des représentants du collège des maîtres d'œuvre des jurys de concours conclu selon des dispositions du Code des Marchés Publics,.

Vu l'article 2 de la délibération susvisée précisant que le forfait sera mis à jour annuellement à compter du 1^{er} janvier en fonction de l'indice ingénierie.

ARTICLE 1 Le montant de l'indemnité forfaitaire allouée aux maîtres d'œuvre lors des jurys de concours ou des commissions de maîtrise d'œuvre fixé par délibération n° 97/032/EFAG du 27 janvier 1997 s'élève, en application du pourcentage d'augmentation de l'indice ingénierie, à 198 € HT, à compter du 1^{er} janvier 2010 (variation de l'indice ingénierie de novembre 2008 à novembre 2009 = 1.005)

<u>ARTICLE 2</u> M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 MARS 2010

10/134/SG – Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts - Aile Nord du Palais Longchamp, 2ème phase de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (article 74-III-1)

Vu la délibération n° 09/0312/CURI du 30/03/2009 prévoyant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts – Aile Nord du Palais Longchamp

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2009/0055 prévoyant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts – Aile Nord du Palais Longchamp

ARTICLE 1 Sont admis à participer à la 2ème phase de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre les 3 groupements suivants :

N° 9 - BODIN et Associés N° 15 - FRENACK et JULLIEN N° 21 - ROUANET

<u>ARTICLE 2</u> M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{ER} AVRIL 2010

10/135/SG – Aménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode au Château Borély, 2^{ème} phase de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics (article 74-III.1)

Vu la délibération n° 09/0693/FEAM du 29/06/2009 prévoyant le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode au Château Borély

Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2009/0056 prévoyant le lancement d' une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode au Château Borély

ARTICLE 1 Sont admis à participer à la 2ème phase de la procédure du marché de maîtrise d'œuvre les 3 groupements suivants :

N° 4 - RICCIOTTI

N° 14 - ALGRIN - NOVEMBRE

N°16 - MOATTI - RIVIERE

<u>ARTICLE 2</u> M. le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 1^{ER} AVRIL 2010

ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS

10/136/SG – Désignation des membres du jury pour la préparation des étudiants au "DNSEP" blanc à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 56585 du 12 Juin 1956 modifié par le décret 931317 du 20 Décembre 1993 fixant le régime de rétribution du personnel de l'Etat et Collectivités Territoriales et personnel non employé de l'Etat et Collectivités Territoriales à titre de membres de jury.

ARTICLE 1 Sont agrées en qualité de membres du Jury pour la préparation des étudiants au « DNSEP » blanc à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts du 17 au 21 mai 2010 :

Madame Sylvie Coëllier, Professeur des Universités,

Monsieur Cédric Schönwald, Critique d'Art et Commissaire d'exposition,

Monsieur Jacinto Lageira, Artiste,

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/137/SG – Désignation des membres du jury pour la préparation des étudiants au "DNAP" Art à l'Ecole Supérieure des Beaux- Arts

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 56585 du 12 Juin 1956 modifié par le décret 931317 du 20 Décembre 1993 fixant le régime de rétribution du personnel de l'Etat et Collectivités Territoriales et personnel non employé de l'Etat et Collectivités Territoriales à titre de membres de jury.

ARTICLE 1 Sont agrées en qualité de membres du Jury pour la préparation des étudiants au « DNAP » Art à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts du 22 au 26 mars 2009 :

- Madame Françoise Lonardoni, Responsable Collection Contemporaine.
- Monsieur Serge Fauchier, Professeur Enseignement Artistique,

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

FOIRE

10/146/SG – Foire de printemps sur le parking Avenue Monnier le 16 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2.

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Vu la délibération n° 09/1221-FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'Association Festivité la Valentine pour organiser la « LA FOIRE DE PRINTEMPS » Domiciliée 14 impasse de la Bouquière-la Valentine-13011 MARSEILLE.

Considérant que dans le but de sécurité publique , il convient de réglementer cette manifestation.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'Association Festivité la Valentine représentée par Monsieur DURBEC Christian à organiser une Foire de Printemps sur le parking avenue Monnier 13011 MARSEILLE , conformément au plan ci-joint :

Manifestation: Le Dimanche 16 Mai 2010 reportable en cas d'intempéries le 23 mai 2010.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement devront adresser à la Direction des Emplacements-33A rue Montgrand-13006 MARSEILLE-par l'intermédiaire de l'Association, une demande écrite.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :

Heure d'Ouverture : 9H00 Heure de Fermeture :19H00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1 er n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

<u>ARTICLE 6</u> Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile.

Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier »

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 8</u> Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

<u>ARTICLE 9</u> Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

<u>ARTICLE 10</u> L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

<u>ARTICLE 11</u> Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de $0,50~\mathrm{m}$ du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

<u>ARTICLE 14</u> La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Fêtes et Manifestations.

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

<u>ARTICLE 15</u> Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

<u>ARTICLE 16</u>

Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 11^{ème} arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT I F 8 AVRII 2010

MANIFESTATIONS

10/116/SG – Fête de la Mutualité sur le parc François Billoux les 5 et 6 juin 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1, Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. Vu la demande présentée par l'association « JUDO CLUB SAINT-LOUIS », représentée par Monsieur André BENJAMIN, domicilié : Le Cap Janet Bat B appt 180 La Calade 13015 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « JUDO CLUB SAINT-LOUIS », représentée par Monsieur André BENJAMIN, domicilié : Le Cap Janet Bat B appt 180 La Calade 13015 Marseille., à installer une 10 grilles caddies, 200 m2 de tatamis , 1 estrade de 14 m x 10 m, et à exploiter une buvette dans le cadre de « LA FETE DE LA MUTUALITE », sur le Parc François Billoux, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION: LE 05 JUIN 2010 DE 14 H 00 A 18 H 00

LE 06 JUIN 2010 DE 08 H 30 A 19 H00

MONTAGE: LE 05 JUIN 2010 DE 08 H 00 A 12 H 00

DEMONTAGE: DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 15ème arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/119/SG – Les 2 jours du Collectionneur sur les Allées de Meilhan les 13 mars, 17 avril, 8 mai et 12 juin 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2.

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « A CONTACT ORGANISATION » domiciliée 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille, représentée par Madame Alice NEANT, Présidente.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « A CONTACT ORGANISATION » domiciliée 135, boulevard Jeanne d'Arc – 13005 Marseille, représentée par Madame Alice NEANT, Présidente, à organiser « Les 2 jours du collectionneurs », avec installation de 20 stands, superficie totale de 240m², sur les allées de Meilhans (13001).

Manifestations: Samedi 13 mars 2010 de 10H00 à 20H00

Samedi 17 avril 2010 de 10H00 à 20H00

Samedi 08 mai 2010 de 10H00 à 20H00 Samedi 12 juin 2010 de 10H00 à 20H00.

En cohabitation sans gêner l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché aux fleurs.

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Pistes Cyclables, Voirie, Piétonisation et Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Central, Commissaire Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/120/SG – 26^{ème} course nationale de l'intégration, sur les plages du Prado le 10 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « ALGERNON », représentée par Monsieur Claude CHEVRIER - Président, domicilié: Association Algernon 494, rue Paradis 13008 MARSEILLE.

ARTICLE 1 Vu la demande présentée par l'association « ALGERNON », représentée par Monsieur Claude CHEVRIER Président, domicillé: Association Algernon 494, rue Paradis 13008 MARSEILLE, à installer un village (1 tente de 6 éléments de 5 m x 5 m,2 tentes de 5 x 5, 2 bungalows de 10 m2, 6 camions de ravitaillement, 3 fourgons matériel, 3 camions vestiaires, 2 car podium, 1 groupe électrogène, 5 toilettes) sur les plages du Prado, dans le cadre de la 26ème « COURSE NATIONALE DE L'INTEGRATION » conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2010 DE 10 H A 12 H 3 Départs à 10 H :

Devant l'école maternelle de Luminy pour les 16 km Devant le stade Vélodrome pour les 10 km Devant les grilles du Pharo pour les 5 km. Arrivée sur les Plages du Prado SOIREE MUSICALE : LE SAMEDI 09 OCTOBRE 2010 DE 21 H 00 A 23 H 00 $\,$

MONTAGE: LE VENDREDI 08 OCTOBRE 2010 DE 8 H 00 A 12 H 00.

DEMONTAGE: LE LUNDI 11 OCTOBRE 2010 DE 8 H 00 A 12 H 00.

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Monsieur le Secrétaire Général, Madame **ARTICLE 8** l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Pistes Piétonisation et Cyclables, Voirie, Circulation Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/122/SG - Fête du 1^{er} mai 2010 sur le Parc François Billoux

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2.

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « LA MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENT », représentée par Monsieur PROSPERI, Secrétaire Général, domicilié : Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement , 246, rue de Lyon, 13016 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENT », représentée par Monsieur PROSPERI, Secrétaire Général, domicilié : Mairie des 15ème et 16ème arrondissement , 246, rue de Lyon, 13016 MARSEILLE, à installer 4 tentes de 2 m x 2 m, 60 grilles caddys, 15 panneaux d'exposition de 2 m x 1,20 m, un mur mobile d'escalade de 3 m x 3 m et une scène de 10 m x 10 m et d'une petite sono, pour une superficie totale de 2 hectares sur le Parc François Billoux, dans le cadre de la « FETE DU 1^{ER} MAI», conformément au plan ci-joint :

MANIFESTATION: LE 1^{ER} MAI 2010 DE 12 H 00 A 18 H 00

MONTAGE: DU 30 AVRIL 2010 DE 14 H 00 A 19 H 00

DEMONTAGE: DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 8^{ème} arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/123/SG – Tournée Fanta sur la zone 2 de l'Escale Borely du 19 au 24 avril 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. Vu la demande présentée par l'agence « ROSBEEF », représentée

par Madame Solène OUDET, domiciliée : Agence Rosbeef - 115, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « ROSBEEF », représentée par Madame Solène OUDET, domiciliée : Agence Rosbeef -115, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS à installer le « BUS FANTA » sur la zone 2 de l'Escale Borely, conformément au plan ci-joint :

MANIFESTATION : DU 19 AU 24 AVRIL 2010 DE 11 H 00 A 19 H 00

ARRIVEE: LE 19 AVRIL 2010 A 11 H 00

DEPART: LE 24 AVRIL 2010 A 19 H 30

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central. Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/124/SG – 29^{ème} challenge "SPI DAUPHINE" sur l'espace Mistral du 19 au 22 avril 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « SPI DAUPHINE », représentée par Madame Laure RICHE, responsable logistique domiciliée : 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75 775 PARIS CEDEX 16.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « SPI DAUPHINE », représentée par Madame Laure RICHE, responsable logistique domiciliée : 1, place du Maréchal de Lattre de Tassigny – 75 775 PARIS CEDEX 16 dans le cadre du 29ème « CHALLENGE SPI DAUPHINE, à installer un village composé d'une tente de 10 m x 20 m, de 3 tentes de 3 m x 3 m, et à exploiter une buvette, sur l'Espace Mistral, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : DU 19 AU 22 AVRIL 2010 DE 08 H 00 A 23 H 00

MONTAGE: LE 19 AVRIL 2010 DE 08 H 00 A 12 H 00

DEMONTAGE: LE 22 AVRIL 2010 DE 08 H 00 A 12 H 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

- Deux (02) barrières permettent de desservir le site. Ces barrières donnent accès aux clubs nautiques de l'Estaque. Les différentes emprises ne doivent pas interrompre ces accessibilités sur l'Espace Mistral de part et d'autre de la manifestation ;
- Veiller à ce qu'en aval et amont des installations, l'accessibilité des engins de secours aux risque à défendre impliqués aux abords des installation ne soit pas gênée, pour permettre les opérations de secours (Clubs nautiques, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marine DRASSM, Kermesse,...);
- Dans le cas de traversée de chaussée, les installations de franchissement doivent permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (poids lourds) en prévoyant la mise en place d'une tôle fixée pouvant supporter une charge minimale de seize (16) tonnes ;
- Les emprises doivent permettre sans encombre de jour coMme de nuit l'évacuation du public en cas de sinistre et l'accès des secours aux bouches et poteaux d'incendie qui sont implantés à proximité des installations. Un espace libre de 1,50 mètre autour des hydrants doit être disponible ;
- Les installations des opérations doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5
Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, , Monsieur le Commissaire du 15ème arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/125/SG - Nocturne de Marseille sur les plages du Prado le 28 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « LIONS CLUB MARSEILE DOYEN», représentée par Monsieur Michel COLLOMP, Président domicilié : Lions Club Marseille Doyen – 49, rue Marengo 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LIONS CLUB MARSEILE DOYEN», représentée par Monsieur Michel COLLOMP, Président domicilié : Lions Club Marseille Doyen – 49, rue Marengo 13006 MARSEILLE, à installer un car podium de 9 m x 2 m, près le poste électrique, sur la mer de sable, sur les Plages du Prado, dans le cadre de « LA NOCTURNE DE MARSEILLE», conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION: LE 28 MAI 2010 DE 20 H 00 A 22 H 00

MONTAGE: LE 28 MAI 2010 DE 14 H 00 A 19 H 00

DEMONTAGE: LE 28 MAI 2010 DE 22 H 15 A 24 H 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Voirie, Circulation et Cyclables, Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargéschacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2010

10/144/SG – Tournée de la Marseillaise sur la place Foenquinos le 18 juillet 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2.

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221-FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « LA MAIRIE 13 et 14ème arrondissements » représentée par Madame Maryvonne BELLEC domiciliée au 72, rue Paul COXE-13014 MARSEILLE, à organiser « LA TOURNEE DE LA MARSEILAISE » le dimanche 18 juillet 2010 sur la place Foenquinos-13013 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA MAIRIE 13 et 14 éme arrondissements » représentée par Madame Maryvonne BELLEC domiciliée au 72, rue Paul COXE-13014 MARSEILLE, à organiser « LA TOURNEE DE LA MARSEILAISE » avec installation d'un car podium et d'un podium étagé en 4 rangs sans assise, le dimanche 18 juillet 2010 sur la place Foenquinos-13013 Marseille, conformément au plan ci-joint :

ARTICLE 2 Montage: Dimanche 18 juillet 2010 de 7H00 à 12H00,

Manifestation : Dimanche 18 juillet 2010 de 20H30 à 23H00

- Animation « La Marseillaise » de 12H00 à 20 H00
- Karaokée géant de 20h30 à 21H00
- Concert variétés de 21H00 à 23H00

Démontage : dés la fin de la Manifestation de 23H00 à 2H00

<u>ARTICLE</u> 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

<u>ARTICLE 7</u> Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 8</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/145/SG – Point de rendez-vous sur l'esplanade Ganay du Stade Vélodrome dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon/Perpignan le 17 avril 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par l'association « Les Fadas » domiciliée 29, rue Marquetas – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Stephen JADIN, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « Les Fadas » domiciliée 29, rue Marquetas – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Stephen JADIN, Président, à organiser un « Point de rendez-vous » pour les membres de l'association avec installation de deux (2) tables, de deux (2) parasols et d'une (1) banderole sur l'esplanade Ganay du stade vélodrome, dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon – Perpignan.

Manifestation: le Samedi 17 avril 2010 de 12H00 à 22H00 montage et démontage compris.

Une buvette réservée aux membres de l'association sera installée.

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Monsieur le Secrétaire Général, Madame ARTICLE 7 l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinguance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/149/SG - Séances de marionnettes dans divers parcs du 6 au 21 avril 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « LA MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENT », représentée par Monsieur PROSPERI, Secrétaire Général, domicilié : Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement , 246, rue de Lyon, 13016 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « LA MAIRIE DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENT », représentée par Monsieur PROSPERI, Secrétaire Général, domicilié : Mairie des 15ème et 16ème arrondissement , 246, rue de Lyon, 13016 MARSEILLE, à installer un castellet de 4 m x 4 m etune petite sono, dans le cadre de « MARIONNETTES DANS LES PARCS» :

- LE 06 AVRIL 2010 : PARC DE L'OASIS

- LE 08 AVRIL 2010 : PARC FRANÇOIS BILLOUX

- LE 09 AVRIL 2010 : ESPACE MISTRAL

- LE 13 AVRIL 2010 : PARC DE LA CALADE

- LE 14 AVRIL 2010 : PARC EMMAUNUEL VITRIA

- LE 15 AVRIL 2010 : JARDIN PIGALLA

- LE 21 AVRIL 2010 : PARC FRANÇOIS BILL

Manifestation: DE 14 H 30 A 15 H 15 ET de 15 H 30 A 16 H 15

MONTAGE: POUR CHAQUE REPRESENTATION: DE 13 H 00 A 13 H 30

DEMONTAGE: DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/150/SG - Fête des Solidarités sur le Parc François Billoux le 24 avril 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « L'AFEV», représentée par Madame Elodie RAKOTONIRAINY, domiciliée : l'AFEV – 73, rue St-Ferreol 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'AFEV», représentée par Madame Elodie RAKOTONIRAINY, domiciliée : l'AFEV – 73, rue St-Ferreol 13006 MARSEILLE.à installer des stands composés de tables et présentoirs et 1 car podium, sur le Parc François Billoux, dans le cadre de « LA FETE DES SOLIDARITES», conformément au plan ci-joint.

Manifestation: LE 24 AVRIL 2010 DE 12 H 00 A 18 H 00

montage: LE 24 AVRIL 2010 DE 10 H 00 A 12 H 00

démontage : DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de

Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du

Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des

plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission

Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de

Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/151/SG - Tambours de mars sur l'Espace Mistral les 8 et 9 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « TSYVERY», représenté par Monsieur Romain BOYER, domicilié :Association TSYVERY – Maison des Associations – Boite 164 - 93, la Canebière 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « TSYVERY», représenté par Monsieur Romain BOYER, domicilié :Association TSYVERY – Maison des Associations – Boite 164 - 93, la Canebière 13001 MARSEILLE., à installer 1 scène de 50 m2, des stands composés de tables et de présentoirs et à exploiter une buvette, sur l'Espace Mistral, dans le cadre des « TAMBOURS DE MARS », conformément au plan ci-joint.

Manifestation: Les 08 et 09 Mai 2010 de 10 h 00 à 23 h 00

Montage: Le 07 Mai 2010 de 14 h 00 à 17 h 00

Démontage: Le 10 Mai 2010 de 14 h 00 à 17 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Deux (02) barrières permettent de desservir le site. Ces barrières donnent accès aux clubs nautiques de l'Estaque. Les différentes emprises ne doivent pas interrompre ces accessibilités sur l'Espace Mistral de part et d'autre de la manifestation ;

Veiller à ce qu'en aval et amont des installations, l'accessibilité des engins de secours aux risque à défendre impliqués aux abords des installation ne soit pas gênée, pour permettre les opérations de secours (Clubs nautiques, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marine DRASSM, Kermesse,...);

Dans le cas de traversée de chaussée, les installations de franchissement doivent permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (poids lourds) en prévoyant la mise en place d'une tôle fixée pouvant supporter une charge minimale de seize (16) tonnes ;

Les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit l'évacuation du public en cas de sinistre et l'accès des secours aux bouches et poteaux d'incendie qui sont implantés à proximité des installations. Un espace libre de 1,50 mètre autour des hydrants doit être disponible ;

Les installations des opérations doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau – gaz – électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers –Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation

<u>ARTICLE 6</u>
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Pistes Piétonisation et Cyclables, Voirie, Circulation Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinguance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/152/SG - Journée « les Seniors en marche » sur le Parc Borély le 19 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par «Le Centre Communal d'Action Sociale», représentée par Madame Sylvie CARREGA, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action sociale et au CCAS domiciliée : CCAS – 8, rue Villeneuve 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Le Centre Communal d'Action Sociale», représentée par Madame Sylvie CARREGA, Adjointe au Maire, déléguée à l'Action sociale et au CCAS domiciliée : CCAS – 8, rue Villeneuve 13001 MARSEILLE.à installer des stands composés de tables, de tréteaux et de grilles caddies, un podium de 24 m2, une arche et un cicuit pour enfants, sur le Parc Borely dans le cadre des « SENIORS EN MARCHE», conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION: LE 19 MAI 2010 DE 13 H 00 A 17 H 30

MONTAGE: LE 19 MAI 2010 DE 08 H 00 A 12 H 00

DEMONTAGE: DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/153/SG - Marseille Contest 2010 sur l'Escale Borely le 30 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « Les Rollers Marseillais », représentée par Madame Nathalie ARTIZZU, domiciliée : Les rollers Marseillais – 63, rue abbé de l'Epée 13005.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « Les Rollers Marseillais», représentée par Madame Nathalie ARTIZZU, domiciliée : Les rollers Marseillais – 63, rue abbé de l'Epée 13005.à installer une tente de 5 m², sur l'Escale Borely dans le cadre de l'open de slalom « MARSEILLE CONTEST 2010», conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION: LE 30 MAI 2010 DE 08 H 00 A 19 H 00

MONTAGE: LE 30 MAI 2010 DE 07 H 00 A 10 H 00

DEMONTAGE: DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central. Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/154/SG - Défi de Monte Cristo sur les Plages du Prado Nord les 26 et 27 juin 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par L' « ASPTT MARSEILLE », représentée par Monsieur Daniel SAVY, Secrétaire Général, domicilié : Maison de la Mer Entrée n°1, Port de la Pointe Rouge 13295 MARSEILLE Cédex 08.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise L' « ASPTT MARSEILLE », représentée par Monsieur Daniel SAVY, Secrétaire Général, domicilié : Maison de la Mer Entrée n°1, Port de la Pointe Rouge 13295 MARSEILLE Cédex 08., à installer un village sportif composé de : 7 tentes DE 3 m x 3 m, de 5 tentes de 5 m x 5 m, 1 tente de 10 m x 10 m et un podium, sur la Plage du Prado Nord, dans le cadre du « DEFI DE MONTE CRISTO », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION LE 26 JUIN 2010 DE 13 H 00 A 17 H 00

LE 27 JUIN 2010 DE 10 H 00 A 13 H 00.

MONTAGE: LE 24 JUIN ET LE 25 JUIN 2010 DE 07 H 00 A 20 H 00

DEMONTAGE: LE 28 JUIN 2010 DE 08 H 00 A 14 H 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Voirie, Circulation et Pistes Cyclables, Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central. Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/155/SG - la Route des lles sur l'Espace Mistral du 2 au 7 septembre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

propreté.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION DEFI MARSEILLE », représentée par Madame Viviane SANTONI, domiciliée: 50,rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à organiser le départ de la régate « LA ROUTE DES ILES».

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'ASSOCIATION DEFI MARSEILLE», représentée par Madame Viviane SANTONI, domiciliée: 50,rue Breteuil, 13006 MARSEILLE à installer un village (13 tentes de 25 m2 et 2 tentes de 9 m2) et une buvette sur le quai de l'Espace Mistral, dans le cadre de la 18^{ème} édition de « LA ROUTE DES ILES ».

MANIFESTATION: DU 02 AU 06 SEPTEMBRE 2010 DE 08 H 00 A 24 H 00

le 07 septembre 2010 de 08 h 00 a 12 h 00

MONTAGE: LE 1ER SEPTEMBRE 2009 DE 08 H 00 A 24 H 00

DEMONTAGE: LE 07 SEPTEMBRE 2009 DE 12 H 00 A 17 H 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Deux (02) barrières permettent de desservir le site. Ces barrières donnent accès aux clubs nautiques de l'Estaque. Les différentes emprises ne doivent pas interrompre ces accessibilités sur l'Espace Mistral de part et d'autre de la manifestation ;

Veiller à ce qu'en aval et amont des installations, l'accessibilité des engins de secours aux risque à défendre impliqués aux abords des installation ne soit pas gênée, pour permettre les opérations de secours (Clubs nautiques, Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous marine DRASSM, Kermesse,...) :

Dans le cas de traversée de chaussée, les installations de franchissement doivent permettre le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (poids lourds) en prévoyant la mise en place d'une tôle fixée pouvant supporter une charge minimale de seize (16) tonnes ;

Les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit l'évacuation du public en cas de sinistre et l'accès des secours aux bouches et poteaux d'incendie qui sont implantés à proximité des installations. Un espace libre de 1,50 mètre autour des hydrants doit être disponible ;

Les installations des opérations doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau – gaz – électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5
Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du Respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers –Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation

<u>ARTICLE 6</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 7</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/156/SG - Journée nationale de commémoration de l'esclavage sur le Quai d'Honneur le 10 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2.

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage », représentée par Madame Mona GEORGELIN, domiciliée : Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage – Maison des Associations – 93, la Canebière 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage », représentée par Madame Mona GEORGELIN, domiciliée : Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage — Maison des Associations — 93, la Canebière 13001 MARSEILLE.à un rassemblement avec petite animation sur le quai d'Honneur , dans le cadre de « JOURNEE NATIONALE DE COMMEMORATION DE L'ESCLAVAGE».

MANIFESTATION : LE 10 MAI 2010 DE 17 H 00 A 19 H 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie :

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie. Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central. Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/157/SG – Journée nationale de commémoration de l'esclavage sur le Parc du XXVI^{ème} Centenaire le 16 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. Vu la demande présentée par « Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage », représentée par Madame Mona GEORGELIN, domiciliée : Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage —

Maison des Associations - 93, la Canebière 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage », représentée par Madame Mona GEORGELIN, domiciliée : Le Collectif PACA pour la mémoire de l'esclavage – Maison des Associations – 93, la Canebière 13001 MARSEILLE.à installer une scène de 9 m x 6 m et des stands composés de tables et de chaises, sur le Parc du XXVIème Centenaire, dans le cadre de « JOURNEE NATIONALE DE COMMEMORATION DE L'ESCLAVAGE».

MANIFESTATION: LE 16 MAI 2010 DE 10 H 30 A 21 H 00

MONTAGE: LE 16 MAI 2010 DE 08 H 00 A 10 H 00

DEMONTAGE: LE 16 MAI 2010 DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les contaneurs

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

propreté.

10/158/SG – Animations Santé et Convivialité sur le Parc de la Ravelle les 3 et 4 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « Le Collège Stéphane Mallarmé», représenté par Monsieur Frédéric LIBERALI, domicilié : 35, avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Le Collège Stéphane Mallarmé», représenté par Monsieur Frédéric LIBERALI, domicilié : 35, avenue de la Croix Rouge 13013 MARSEILLE.à installer des stands sur le Parc de La Ravelle dans le cadre de « SANTE ET CONVIVIALITE», conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION: LE 03 MAI 2010 DE 09 H 00 A 14 H 000

le 04 mai 2010 de 09 h 00 a 17 h 00

MONTAGE: LE 03 MAI 2010 DE 09 H 00 A 14 H 000

le 04 mai 2010 de 09 h 00 a 17 h 00

DEMONTAGE: LE 03 MAI 2010 DE 09 H 00 A 14 H 000

le 04 mai 2010 de 09 h 00 a 17 h 00

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

<u>ARTICLE 7</u> Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels,

Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléquée à la

Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des

Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 13^{ème} arrondissement, sont chargés

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/159/SG – Défoul'hand sur la Plage du Prado Nord le 5 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par « La Ligue Provence-Alpes de Handballl », représentée par Monsieur Alexis BENARD, domicilié : Ligue Provence-Alpes de Handball – Galerie Mermoz – 111, rue Jean Mermoz 13272 Marseille Cédex 08 MARSEILLE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « La Ligue Provence-Alpes de Handballl », représentée par Monsieur Alexis BENARD, domicilié : Ligue Provence-Alpes de Handball – Galerie Mermoz – 111, rue Jean Mermoz 13272 Marseille Cédex 08 MARSEILLE.à installer 3 tentes de 3 m x 3 m sur la Plage du Prado Nord, dans le cadre de « DEFOUL'HAND».

MANIFESTATION: LE 05 MAI 2010 DE 13 H 30 A 18 H 00

MONTAGE: LE 05 MAI 2010 DE 12 H 00 A 13 H 00

DEMONTAGE: DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

<u>ARTICLE 5</u> Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

MARCHES

10/148/SG – Délocalisation du marché aux fleurs, (initialement installé devant le Grand Pavois) après la sortie de secours du métro rond-point du Prado

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010, réglementant les marchés.

Compte tenu du démarrage des travaux liés au Tunnel Prado Sud, et de l'emprise du chantier le marché aux fleurs initialement installé tous les mardis au Grand Pavois, a été relocalisé, après la sortie de secours du métro rond-point du Prado- côté impair du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, le mardi de 8 heures à 13 heures

La date prévisionnelle de fin de chantier prévue au 31 janvier 2010 est prorogée jusqu'au 31 mai 2010 (date prévisionnelle),

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 Le marché aux fleurs initialement installé devant le Grand Pavois, est déplacé après la sortie de secours du métro rond-point du Prado- côté impair du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, jusqu'à la fin du chantier du Tunnel Prado Sud, dont la date prévisionnelle est actuellement arrêtée au 31 mai 2010.

ARTICLE 2 Les jours et horaires du marché sont maintenus, à savoir :

- Jour d'ouverture : chaque mardi ouvré (ou autorisé, conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles),
- Horaires de vente : de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 Ce marché est constitué de trois fleuristes et d'un horticulteur.

ARTICLE 5 Madame l'Adjointe Déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, au Pluvial, aux Emplacements, à la Gestion Urbaine, à la Propreté, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de la Police administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MISE A DISPOSITION

10/141/SG – Mise à disposition des parkings, P4, P5 et P3 du Stade Vélodrome en vue de stationnement dans le cadre de la rencontre de Rugby Toulon – Perpignan le 17 avril 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 08/1075/FEAM du 15 décembre 2008 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

Vu la demande présentée par « SASP RC TOULON » domicilié 31, rue d'Alger – 83000 Toulon, représenté par Monsieur Laurent REQUIN, Chef de projet – Carma Sport.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « SASP RC TOULON » domicilié 31, rue d'Alger – 83000 Toulon, représenté par Monsieur Laurent REQUIN, Chef de projet – Carma Sport, à utiliser les parkings Chevalier Roze (P4), TCM (P5) et Rocamat (P3) du stade vélodrome, conformément au plan ci-joint dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon – Perpignan en vue d'y faire stationner gratuitement les véhicules des VIP.

Manifestation: le Samedi 17 avril 2010 de 08H00 à 23H00 montage et démontage compris.

<u>ARTICLE 2</u> L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conforter aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 4</u> Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

<u>ARTICLE 6</u> Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Pistes Cyclables, Voirie. Piétonisation et Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance -Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

VIDE GRENIERS

10/139/SG – Vide greniers sur la rue G. de Flotte et J. Clérissy le 16 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221 FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. Vu la demande présentée par Monsieur Georges MARCHAND VIALA, Président du Collectif du Hameau Saint Jean du Désert et ses abords, domicilié : 65 Chemin de la Parette, 13011 Marseille, Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Monsieur Georges MARCHAND VIALA, Président du Collectif du Hameau Saint Jean du Désert et ses abords, domicilié : 65 Chemin de la Parette, 13011 Marseille est autorisé à organiser un vide grenier conformément au plan ci-joint:

Dimanche 16 Mai 2010 sur les rues G de Flotte et J Clérissy(ou le Dimanche 23 mai 2010 si mauvais temps).

ARTICLE 2 Horaires d'activité : Heure d'ouverture : 07H00 Heure de fermeture : 19H00

<u>ARTICLE 3</u> Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

<u>ARTICLE 6</u> Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 8</u> Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

<u>ARTICLE 9</u> Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

<u>ARTICLE 10</u> L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

<u>ARTICLE 11</u> Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

<u>ARTICLE 13</u> Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

<u>ARTICLE 14</u> La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section Voirie

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

<u>ARTICLE 15</u> Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

<u>ARTICLE 16</u> Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire du 15 en arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/140/SG – Vide greniers sur la Place Léon Blum le 9 mai 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique.

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme RACHELLO, Président du « CIQ CANEBIERE GAMBETTA » domicilié : 6-8, rue Senac / 13001 MARSEILLE.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

propreté.

ARTICLE 1 Le « CIQ CANEBIERE GAMBETTA », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 09 mai 2010 Sur la place Léon Blum / 13001

ARTICLE 2 Horaires d'activité : Heure d'ouverture : 07H00 Heure de fermeture : 19H00

<u>ARTICLE 3</u> Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

<u>ARTICLE 4</u> L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

<u>ARTICLE 6</u> Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 8</u> Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

<u>ARTICLE 9</u> Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

<u>ARTICLE 10</u> L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

<u>ARTICLE 11</u> Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

<u>ARTICLE 13</u> Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section « Fêtes et Manifestations »

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

<u>ARTICLE 15</u> Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

<u>ARTICLE 16</u> Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

10/147/SG – Vide greniers sur la place Léon Blum le 10 octobre 2010

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme RACHELLO, Président du « CIQ CANEBIERE GAMBETTA » domicilié : 6-8, rue Senac / 13001 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

<u>ARTICLE 1</u> Le « CIQ CANEBIERE GAMBETTA », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 10 octobre 2010 Sur la place Léon Blum / 13001

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 07H00

Heure de fermeture : 19H00

<u>ARTICLE 3</u> Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1 er n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

<u>ARTICLE 5</u> Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

<u>ARTICLE 8</u> Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

<u>ARTICLE 9</u> Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

<u>ARTICLE 10</u> L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

<u>ARTICLE 11</u> Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de $0,50~\mathrm{m}$ du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Direction des Emplacements Publics-Section « Fêtes et Manifestations »

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

<u>ARTICLE 15</u> Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Secrétaire Général, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance —Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur des Emplacements, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 AVRIL 2010

MESURES DE POLICE

AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUIT

10/50 - Entreprise MEDIACO

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 25 février 2010 par l'entreprise MEDIACO BOULEVARD DE GRAWITZ 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DEMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 11 mars 2010 (Les travaux bruyants doivent être effectués avant 22 heures)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 4 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 MEDIACO BOULEVARD DE GRAWITZ 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DEMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 29 mars au 15 avril 2010 de 22 h00 à 5 h00.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 MARS 2010

10/52 - Entreprise COLAS

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 9 février 2010 par l'entreprise – COLAS 2 RUE RENE D ANJOU 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE DU 20 AU 55 CHEMIN DE SAINT MARCEL AUX ACCATES 13011 MATERIEL UTILISE : RABOTEUSE CAMION FINISSEUR COMPACTEUR

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 4 mars 2010 Les travaux bruyants doivent être arrêtés à 22 heures

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 24 février 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 COLAS 2 RUE RENE D ANJOU 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE DU 20 AU 55 CHEMIN DE SAINT MARCEL AUX ACCATES 13011 MATERIEL UTILISE : RABOTEUSE CAMION FINISSEUR COMPACTEUR

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 8 mars au 30 avril 2010 de 21 h00 à 6 h (durant 3 nuits).

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 MARS 2010

10/64 - Entreprise MEDIACO

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 8 mars 2010 par l'entreprise – MEDIACO BOULEVARD GRAWITZ 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - ETANCHEITE RUE BORDE 13008 MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 12 mars 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 10 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 MEDIACO BOULEVARD GRAWITZ 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - ETANCHEITE RUE BORDE 13008 MATERIEL UTILISE : GRUE MOBILE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 24 mars au 28 avril 2010 de 20 h00 à 5 h00.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MARS 2010

10/69 - Entreprise EUROVIA

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 12 mars 2010 par l'entreprise – EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE RUE JEAN QUEILLAU ENTRE L AVENUE DU MIN ET LA RUE E CALVET MATERIEL UTILISE : COMPRESSEUR FINISSEUR CAMIONS RABOTEUSE CYLINDRE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 17 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 EUROVIA 39 BOULEVARD DE LA CARTONNERIE 13011 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE RUE JEAN QUEILLAU ENTRE L'AVENUE DU MIN ET LA RUE E CALVET MATERIEL UTILISE : COMPRESSEUR FINISSEUR CAMIONS RABOTEUSE CYLINDRE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 6 avril au 31 mai 2010 de 21 h00 à 6 h00. (durant 1 semaine)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MARS 2010

10/70 - Entreprise SCREG SUD EST

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 15 mars 2010 par l'entreprise – SCREG SUD EST 33-35 RUE D ATHENES 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE VOIRIE AVENUE ARNAVON ET GIRATOIRE PIERRE PARAF 13014 MATERIEL UTILISE : FINISSEUR CAMIONS RABOTEUSE CYLINDRE MARTEAU PIQUEUR

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 19 mars 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 17 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 SCREG SUD EST 33-35 RUE D ATHENES 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE VOIRIE AVENUE ARNAVON ET GIRATOIRE PIERRE PARAF 13014 MATERIEL UTILISE : FINISSEUR CAMIONS RABOTEUSE CYLINDRE MARTEAU PIQUEUR

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 26 avril au 30 avril 2010 de 21 h00 à 6 h00.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 MARS 2010

10/71 - Entreprise COLAS

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 02 mars 2010 par l'entreprise – COLAS 2 RUE RENE D ANJOU qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE ROND POINT TINO ROSSI 13012 MATERIEL UTILISE : RABOTEUSE TRACTO PELLE FINISSEUR CYLINDRE COMPACTEUR CAMIONS

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 30 mars 2010 (les travaux bruyants doivent s interrompre à 22 heures)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 19 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 COLAS 2 RUE RENE D ANJOU qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE ROND POINT TINO ROSSI 13012 MATERIEL UTILISE : RABOTEUSE TRACTO PELLE FINISSEUR CYLINDRE COMPACTEUR CAMIONS

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 05 avril au 30 avril 2010 de 21 h00 à 6 h00. (1 nuit dans cette période)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/72 - Entreprise AGSTP

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 17 mars 2010 par l'entreprise – AGSTP 180 AVENUE DE LA COTE BLEUE 13820 ENSUES LA REDONNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - CHANGEMENT D UNE TRAPPE SUR CHAMBRE FRANCE TELECOM 81 RUE D ORANGE 13003 MATERIEL UTILISE : CAMION 3,5 TONNES COMPRESSEUR MARTEAU PIQUEUR

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 30 mars 2010 (les travaux bruyants doivent s interrompre à 22 heures)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 19 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 AGSTP 180 AVENUE DE LA COTE BLEUE 13820 ENSUES LA REDONNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - CHANGEMENT D UNE TRAPPE SUR CHAMBRE FRANCE TELECOM 81 RUE D ORANGE 13003 MATERIEL UTILISE : CAMION 3,5 TONNES COMPRESSEUR MARTEAU PIQUEUR

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 1er avril au 16 avril 2010 de 20 h00 à 6 h00. (1 nuit dans cette période)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/73 - Entreprise AVENIR DECONSTRUCTION

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 24 juin 2010 par l'entreprise – AVENIR DECONSTRUCTION 60 CHEMIN DES LAVANDES 83170 BRIGNOLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - DECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE SORTIE N° 3 AUTOROUTE A50 432 BOULEVARD MIREILLE LAUZE MATERIEL UTILISE : GRUE DE LEVAGE PELLE MECANIQUE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 30 mars 2010 (les travaux bruyants doivent s interrompre à 22 heureset les riverains doivent être informés)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 23 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 AVENIR DECONSTRUCTION 60 CHEMIN DES LAVANDES 83170 BRIGNOLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - DECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE SORTIE N° 3 AUTOROUTE A50 432 BOULEVARD MIREILLE LAUZE MATERIEL UTILISE : GRUE DE LEVAGE PELLE MECANIQUE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 19 avril au 4 juin 2010 de 22 h00 à 6 h00. (5 nuits dans cette période)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/75 - Entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 24 mars 2010 par l'entreprise – GAGNERAUD CONSTRUCTION 4 AVENUE DE BRUXELLES 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - POSE D UNE CANALISATION EN FONTE TRAVAUX EN 3 PHASES 1/ 2 ET 12 BOULEVARD BERNARD DUBOIS 2/BOULEVARD CHARLES NEDELEC 3/ VOIE SANS NOM MATERIEL UTILISE : MINI PELLE PETITS ENGINS PATIN VIBRANT

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 29 mars 2010 (les travaux bruyants doivent s interrompre à 22 heures)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 24 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GAGNERAUD CONSTRUCTION 4 AVENUE DE BRUXELLES 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - POSE D UNE CANALISATION EN FONTE TRAVAUX EN 3 PHASES 1/ 2 ET 12 BOULEVARD BERNARD DUBOIS 2/ BOULEVARD CHARLES NEDELEC 3/ VOIE SANS NOM MATERIEL UTILISE : MINI PELLE PETITS ENGINS PATIN VIBRANT

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 12 avril au 30 avril 2010 de 20 h00 à 6 h00. (12 nuits dans cette période)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 AVRIL 2010

10/76 - Entreprise CAMPENON BERNARD

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, La demande présentée le 26 février 2010 par l'entreprise – CAMPENON BERNARD 22 RUE JOSEPH CLERISSY 13012 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - DEMONTAGE D UNE GRUE A TOUR 4 RUE GOZLAN 13003 MATERIEL UTILISE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 2 avril 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 1er avril 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 CAMPENON BERNARD 22 RUE JOSEPH CLERISSY 13012 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - DEMONTAGE D UNE GRUE A TOUR 4 RUE GOZLAN 13003 MATERIEL UTILISE : PPM

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 14 avril au 30 avril 2010 de 20 h00 à 4 h00.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 AVRIL 2010

10/77 - Entreprise ERG GEOTECHNIQUE

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 25 mars 2010 par l'entreprise – ERG GEOTECHNIQUE 59 AVENUE ANDRE ROUSSIN 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE RUE DE ROME ENTRE LA CANEBIERE ET LA RUE GRIGNAN 13001 MATERIEL UTILISE : PERFORATEUR PNEUMATIQUE ET ELECTRIQUE COMPRESSEUR ET GROUPE ELECTROGENE COMPACTEUT DYNAMIQUE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 2 avril 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du $30\ \text{mars}\ 2010$

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 ERG GEOTECHNIQUE 59 AVENUE ANDRE ROUSSIN 13016 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - SONDAGE DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE RUE DE ROME ENTRE LA CANEBIERE ET LA RUE GRIGNAN 13001 MATERIEL UTILISE : PERFORATEUR PNEUMATIQUE ET ELECTRIQUE COMPRESSEUR ET GROUPE ELECTROGENE COMPACTEUT DYNAMIQUE

 $\frac{\text{ARTICLE 2}}{\text{3 mai 2010 de 21 h30 à 4 h00}}.$ Cette autorisation est valable du 12 avril au

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/78 - Entreprise GUIGUES

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 31 mars 2010 par l'entreprise – GUIGUES 86 CHEMIN DE LA COMMANDERIE 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - POSE DE CANALISATION ET RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE LA SEM CARREFOUR DU BOULEVARD CHARLES LIVON MATERIEL UTILISE : CAMION 10 TONNES MECALAC COMPRESSEUR TRONCONNEUSE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 6 avril 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 30 mars 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GUIGUES 86 CHEMIN DE LA COMMANDERIE 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - POSE DE CANALISATION ET RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE LA SEM CARREFOUR DU BOULEVARD CHARLES LIVON MATERIEL UTILISE : CAMION 10 TONNES MECALAC COMPRESSEUR TRONCONNEUSE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 19 avril au 30 avril 2010 de 22 h00 à 6H 10 nuits dans cette période

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/79 - Entreprise AGSTP

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 30 mars 2010 par l'entreprise – AGSTP 52 ROUTE DU ROVE LE CREUX DU LOUP 13820 ENSUES LA REDONNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - CONSTRUCTION DE CANALISATION DEBOUCHE PRADO 1 SUR ROND POINT DU PRADO 13008 MATERIEL UTILISE : COMPRESSEUR MINI PELLE PILONNEUSE VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 6 avril 2010 (les travaux bruyants doivent s interrompre à 22 heures)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 2 avril 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 AGSTP 52 ROUTE DU ROVE LE CREUX DU LOUP 13820 ENSUES LA REDONNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - CONSTRUCTION DE CANALISATION DEBOUCHE PRADO 1 SUR ROND POINT DU PRADO 13008 MATERIEL UTILISE : COMPRESSEUR MINI PELLE PILONNEUSE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 6 avril au 16 avril 2010 de 22 h00 à 6 h00.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/80 - Entreprise SCREG SUD EST

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 15 mars 2010 par l'entreprise – SCREG SUD EST 33-35 RUE D ATHENES 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - RABOTAGE DE VOIRIE ET APPLICATION D ENROBE ANGLE DE LA RUE GASTON RAMON ET LE BOULEVARD MICHELET 13008 MATERIEL UTILISE : CAMIONS RABOTEUSE CYLINDRE .

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 6 avril 2010 (<u>Les travaux bruyants doivent</u> <u>être effectués avant 22 heures</u>)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 2 avril 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 SCREG SUD EST 33-35 RUE D ATHENES 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - RABOTAGE DE VOIRIE ET APPLICATION D ENROBE ANGLE DE LA RUE GASTON RAMON ET LE BOULEVARD MICHELET 13008 MATERIEL UTILISE : CAMIONS RABOTEUSE CYLINDRE .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 12 avril au 7 mai 2010 de 21 h00 à 6 h00.(Pour une durée de 2 nuits dans cette période)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 20 AVRIL au 05 MAI 2010 de 22 h00 à 6 h00. 2 NUITS

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AVRIL 2010

10/81 - Entreprise COLAS

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 1er avril 2010 par l'entreprise – COLAS 2 RUE RENE D ANJOU 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE IMPASSE DU LIDO 13012 MATERIEL UTILISE : RABOTEUSE TRACTO PELLE FINISSEUR CYLINDRE COMPACTEUR CAMIONS BALAYEUSE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 7 avril 2010 (<u>les travaux bruyants doivent sinterrompre à 22 heures et les riverains doivent être informés</u>)

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 2 avril 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 COLAS 2 RUE RENE D ANJOU qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, - REFECTION DE CHAUSSEE ROND POINT TINO ROSSI 13012 MATERIEL UTILISE : RABOTEUSE TRACTO PELLE FINISSEUR CYLINDRE COMPACTEUR CAMIONS

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 15 avril au 30 avril 2010 de 21 h00 à 6 h00. (1 semaine dans cette période)

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 AVRIL 2010

10/83 - Entreprise GUIGUES

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 09 MARS 2010 par l'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DES CADRES ET TAMPONS AVENUE DES CHARTREUX 13004 MATERIEL UTILISE : MARTEAU PIQUEUR HYDROLIQUE CAMION GRUE BETONNIERE THERMIQUE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 13 AVRIL 2010 les travaux bruyants devront etre effectués avant 22 heures

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 12 AVRIL 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DES CADRES ET TAMPONS MATERIEL UTILISE : MARTEAU PIQUEUR HYDROLIQUE CAMION 7 TONNES BETONNIERE THERMIQUE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 19 AVRIL au 07 MAI 2010 de 22 h00 à 6 h00. 2 NUITS

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AVRIL 2010

10/82 - Entreprise GUIGUES

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 21 janvier 2010 par l'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DES CADRES ET TAMPONS BD FRANCOISE DUPARC/BD MARECHAL JUIN MATERIEL UTILISE : MARTEAU PIQUEUR HYDROLIQUE CAMION GRUE BETONNIERE THERMIQUE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 13 AVRIL 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 12 AVRIL 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DES CADRES ET TAMPONS MATERIEL UTILISE : MARTEAU PIQUEUR HYDROLIQUE CAMION 7 TONNES BETONNIERE THERMIQUE

10/84 - Entreprise

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5,

VU, la demande présentée le 09 MARS 2010 par l'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DES CADRES ET TAMPONS AVENUE DES CHUTES LAVIE 13004 MATERIEL UTILISE : MARTEAU PIQUEUR HYDROLIQUE CAMION GRUE BETONNIERE THERMIQUE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 13 AVRIL 2010 les travaux bruyants devront etre effectués avant 22heures

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 12 AVRIL 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, REMPLACEMENT DES CADRES ET TAMPONS MATERIEL UTILISE : MARTEAU PIQUEUR HYDROLIQUE CAMION 7 TONNES BETONNIERE THERMIQUE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 19 AVRIL au 07 MAI 2010 de 22 h00 à 6 h00. 7 NUITS

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AVRIL 2010

10/85 - Entreprise ACTIBAT PROVENCE LE TRIDENT

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, et L 2214-4,

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son Article 5, VU, la demande présentée le 06 AVRIL 2010 par l'entreprise ACTIBAT PROVENCE LE TRIDENT 760 AVENUE JEAN PERRIN 13851 AIX LES MILLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DEMONTAGE DE GRUE RESIDENCE FRANCOISE DUPARC 13004 MATERIEL UTILISE : CAMION GRUE MOBILE

VU, L'avis favorable de la Direction de la santé publique de la Ville de Marseille en date du 13 AVRIL 2010

VU, L'avis favorable du service réglementation de l'espace urbain en date du 07 AVRIL 2010

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 ACTIBAT PROVENCE LE TRIDENT 760 AVENUE JEAN PERRIN 13851 AIX LES MILLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, DEMONTAGE DE GRUE RESIDENCE FRANCOISE DUPARC 13004 MATERIEL UTILISE : CAMION GRUE MOBILE

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 17 MAI au 21 MAI 2010 de 21H00 à 5 h00.

<u>ARTICLE 3</u> L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AVRIL 2010

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING

MOIS DE MARS 2010

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive (jusqu' à) Tardive (jusqu'à 4h00)

Susp : Suspension

AUTORISATION				AUTORISATIONS		
N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	délivrée le	période de validité	
AMA/81/2010	ME BALESTRINO Valerie	"L'ESSENTIEL"	93, Promenade de la Plage-13008	03/03/2010	1 AN	
AM/96/2010	MR CAPELLA Philippe	"CHEZ JEAN"	4, Place Félix Baret-13006	03/03/2010	6 MOIS	
AM/720/2009	MR COIMBRA Paulo Pascal	"PACIFIC CAFE"	272, Avenue de Toulon-13010	05/03/2010	2 MOIS	
AM/732/2009	MR ABACHIAN Séibo	"LE TRAPP'S"	2, Impasse de Riou-13008	05/03/2010	2 MOIS	
AM/17/2010	MR ASLAN Ferhat	"SERHAT"	4, Avenue Journet-13015	05/03/2010	2 MOIS	
AM/90/2010	ME SCEMAMA Karine	"ABBAYE DE LA COMMANDERIE"	20, rue Corneille-13001	05/03/2010	2 MOIS	
AM/91/2010	MR GUIBERT Pierre	"SUBWAY"	35, rue Vacon - 13001	05/03/2010	1 AN	
AM/93/2010	MR CIMOLAI Christian	"TAXI BUS"	65, Bd Notre Dame-13006	05/03/2010	1 AN	
AEFT/95/2010	MR CONNOLLY William	"CONNOLLY'S CORNER"	2, Av Madrague de Montredon-13008	05/03/2010	Mercredi 17 Mars	
AM/110/2010	MR KHEDR Mohamed	"BOSS BOSS"	20, Avenue Jean Lombard-13011	08/03/2010	2 MOIS	
AM/112/2010	MR KHEDR Mohamed	"BOSS BOSS 2"	135, Avenue de la Capelette-13010	08/03/2010	2 MOIS	
AM/113/2010	ME ABDEL-AAL Mina	"L' AMBASSADEUR"	61/63, Avenue du Prado-13006	08/03/2010	6 MOIS	
AM/114/2010	MR GAUTHEROT Julien	"LA TERRASSE"	16, Avenue de la Corse-13007	08/03/2010	1 AN	
AMA/118/2010	MR LAPEYRE Christian	"OOGIE"	55, Cours Julien-13006	08/03/2010	3 MOIS A L'ESSAI	
AM/650/2009	MR BEROUAL Rami	"KAHINA"	114, rue Francis de Préssensé- 1300117/03/2010	17/03/2010	2 MOIS	
AM/708/2009	MLLE FERRE Marion	"LE PARADOU"	2, rue Saint Saëns - 13001	17/03/2010	2 MOIS	
AM/723/2009	MR CRISCUOLO Stéphane	"LE SAN LUCA DI PAOLO	14, rue Figuière - 13004	17/03/2010	2 MOIS	
AM/727/2009	MR ROUSSEL Sébastien	"HIPPOPOTAMUS"	33, Quai des Belges - 13001	17/03/2010	2 MOIS	
AM/27/2010	MR GEBRAEL Elie	"DITA CAFE"	21, rue Breteuil - 13006	17/03/2010	2 MOIS	
AM/31/2010	MR BENICHOU Paul	"BATAILLE"	18, rue Fontange - 13006	17/03/2010	2 MOIS	
AM/45/2010	MR BOUHBOUH Ismail	"HONEY DIAMOND"	23, rue Jean Fiolle - 13006	17/03/2010	2 MOIS	
AM/47/2010	MR EL IDRISSI Rachid	"PASTA AND WOK"	83, Bd du Redon - 13009	17/03/2010	2 MOIS	
AM/52/2010	ME SALHI Chaara zed	"SNACK SHEERAZAD"	23, rue Coutellerie - 13002	17/03/2010	2 MOIS	

AUTORISATION				AUTORISATIONS		
N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	délivrée le	période de validité	
AM/100/2010	MR ELLATIFI Alain	"LA MANGEOIRE AVEYRONNAISE"	2, rue Elemir Bourges - 13004	17/03/2010	2 MOIS	
AMA/121/2010	MR LIEUTAUD Laurent	"THE RED LION"	"213/233, Avenue Pierre Mendes- 13008"	17/03/2010	6 MOIS	
AM/123/2010	MR KHEDR Alaa Din	"TOP 20"	20, Bd de la Concorde - 13009	17/03/2010	6 MOIS	
AM/125/2010	MR FARAG Alaa	"LES NOURYAD"	5, Bd Thurner - 13006	17/03/2010	Permanente	
AM/127/2010	ME BARIOHAY Fanny	"LE SWEET'S LADY"	61/63, Avenue du Prado-13006	17/03/2010	6 MOIS	
AM/128/2010	MR CYGLER Laurent	"RACKHAM LE ROUGE"	39, rue de la Paix - 13001	17/03/2010	1 AN	
AMA/671/2009	MR AHOVEY Serge	"COMPTOIR DES RHUMS- MAXIMO	23, Place Thiars-13001	22/03/2010	2 MOIS	
AM/39/2010	MR LABOS Samy	"LE NEW 26"	26, rue du Rouet-13006	22/03/2010	2 MOIS	
AM/69/2010	MR REBAI Alain	"LE BAR DU MARCHE"	15, Place Notre Dame du Mont-13006	22/03/2010	2 MOIS	
AM/102/2010	MR EL HAYEK Ghassan	"O SAVEUR DU LIBAN"	1, rue Fortia - 13001	22/03/2010	2 MOIS	
AM/105/2010	ME GARZIA Anne-Marie	"GELATI NINO"	86, Plage de l'Estaque - 13016	22/03/2010	2 MOIS	
AM/135/2010	ME ROUX Laurence	"LA BRASSERIE BORELY"	159, Avenue Clot Bey - 13008	22/03/2010	2 MOIS	
AM/143/2010	MR GARVI Jean-Pierre	"LE FLASH"	1, Boulevard Pardigon - 13004	22/03/2010	1 AN	
AM/593/2010	ME BOUIFROU Kheroua Fatma	"BAR INTERNATIONAL"	389, rue de Lyon -13015	22/03/2010	2 MOIS	
AM/741/2010	ME MUTTERER Sandrine	"LE MOHANA CAFE"	1, Avenue de Corail - 13008	22/03/2010	2 MOIS	
AM/22/2010	MR MADOUI Ali	"DJIBRALTAR"	122, Avenue Camille Pelletan-13003	29/03/2010	2 MOIS	
AM/33/2010	MR BADRI Ali	"BAR TABAC DE LA VISTE"	123, Route Nationale de la Viste 1301529/03/2010	29/03/2010	2 MOIS	
AM/145/2010	MR SAM Cum Pau	"PIMENT THAI"	4, Cours Lieutaud - 13001	29/03/2010	6 MOIS	
AM/743/2010	MR BOURA BENZERICA Mourad	"BRASSERIE DE LA VIERGE DOREE"	51, Boulevard de la Liberté-13001	31/03/2010	2 MOIS	
AM/748/2010	MR OUNISS Azzedine	"LE JASMIN"	7, rue de la Grande Armée - 13001	31/03/2010	2 MOIS	
AM/34/2010	ME DJEDANE Siham	"SNACK RAYAN"	43, rue Thubaneau - 13001	31/03/2010	2 MOIS	
AM/65/2010	MR MENCASSI Christophe	"BAR COQUET"	13, rue Pascal Ruinat - 13005	31/03/2010	2 MOIS	

PERMIS DE CONSTRUIRE

PERIODE DU 16 AU 31 MARS 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU P	ETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 0288PC.P0	16/03/10	Mr	GRILLO	12 BD FRANCOIS ARLAUD 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0290PC.P0	17/03/10	Mr	ZAPPELLI	2 IMP DES CAPRIERS 13008 MARSEILLE	0		
10 H 0295PC.P0	17/03/10	Mr	ZOURHAIBAH	6 CHE DU MAUVAIS PAS 13008 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Garage;	
10 H 0308PC.P0	19/03/10	Mme	FONTANEL	3 TRAV DE LA JARRE 13009 MARSEILLE	69	Construction nouvelle;	Habitation;
10 H 0313PC.P0	22/03/10	Mr	LANCIA	1B AV TOUSSAINT SAMAT 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0314PC.P0	22/03/10	Mr	MARTIN	"70 AV D HAIFA, LA PALMERAIE ENTREE D 13008 MARSEILLE"	21	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 H 0332PC.P0	26/03/10	Société à Responsabilité Limitée	AREVA & IMMICABS	17 RUE JULES ISAAC 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0337PC.P0	26/03/10	Mr	LANGLOIS	14 TRA JEAN ANDRE 13008 MARSEILLE	0		
10 H 0343PC.P0	29/03/10	Mr	LUCIANI	679 AV DE MAZARGUES 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0356PC.P0	31/03/10	Mr	NEHARI	154B CHE DE SORMIOU 13009 MARSEILLE	0		
10 J 0284PC.P0	16/03/10	Mme	ROJIC	43 TSE DES FABRES 13011 MARSEILLE	11	Travaux sur construction existante;Veranda;	Habitation ;
10 J 0285PC.P0	16/03/10	Mr	BAILLE	11 CHE DU MAUPAS 13011 MARSEILLE	119	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 0293PC.P0	17/03/10	Mr et Mme	MALPILI	40 TSE DE NAZARETH 13011 MARSEILLE	134	Garage;	Habitation;
10 J 0304PC.P0	19/03/10	Mr	MOUNICOU	74/82 AV VINCENT ANDREU 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0306PC.P0	19/03/10	Mr et Mme	JULIEN	BD DE L'HERMINETTE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0307PC.P0	19/03/10	Mr	PASSEREL	AVE DE LA BRINGUERONNE 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 J 0315PC.P0	22/03/10	Mme	BLAISE	1 TRA DE LA CLEMENTINE / CHEMIN DE LA PARETTE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0317PC.P0	22/03/10	Mr	DE GIROLAMO	16 TSSE NOTRE DAME DE NAZARETH 13011 MARSEILLE	104	Garage;	Habitation ;
10 J 0320PC.P0	23/03/10	Mr	ALLEGRINI	CHE DE PLUVENCE DOMAINE DES BASTIDES DE PLUVENCE N°14 13011 MARSEILLE	146	Construction nouvelle;	Habitation;

N° DOSSIER DE		DATE DE NOM DU PETITIONNAIRE DEPOT		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 0325PC.P0	23/03/10	Mme	TAUVY LAURIANE CHEZ LANI CONSTRUCTIONS	0 CHE DU BOIS DE L'AUMONE 13011 MARSEILLE	99	Construction nouvelle;Démolition Partielle;	Habitation ;
10 J 0326PC.P0	24/03/10	Ville de Marseille	DIRECTION DES SPORTS	TRA DES FAIENCIERS 13011 MARSEILLE	30		Service Public
10 J 0330PC.P0	25/03/10	Société Civile Immobilière	BANFF	TSSE DE LA MONTRE 13011 MARSEILLE	12		Entrepôt ;
10 J 0347PC.P0	22/03/10	Société Anonyme	ICF SUD EST MEDITERRANEE	72 RUE KLEBER 13003 MARSEILLE	0		
10 J 0348PC.P0	30/03/10	Mr et Mme	CAUTERE	62 TSE NOIRE MARSEILLE	0		
10 J 0353PC.P0	31/03/10	Société Civile Immobilière	LES 4 TEMPS	116 BD DE LA POMME 13011 MARSEILLE	0		
10 K 0289PC.P0	16/03/10	Mme	CHARVIN	69 TSE DU DIABLE - LES COTEAUX DE ST- JULIEN VILLA N°6 13012 MARSEILLE	0	Construction nouvelle;	
10 K 0292PC.P0	17/03/10	Mr	COUPOUX	52 BD MATHERON LOT A 13012 MARSEILLE	100	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 K 0294PC.P0	17/03/10	Mr	SIMON	24 IMP PIERRE BLANCARD 13007 MARSEILLE	12		Habitation;
10 K 0297PC.P0	17/03/10	Mr et Mme	ROBERT	5 TSE DELPHINE 13007 MARSEILLE	24		Habitation;
10 K 0298PC.P0	18/03/10	Mme	MORTIER	34 AVE DAVID DELLEPIANE 13007 MARSEILLE	27		Habitation;
10 K 0300PC.P0	18/03/10	Mr	FROEHLICH	46 AV DES ROCHES 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0302PC.P0	19/03/10	Ville de Marseille	DIRECTION DES SPORTS	117 BD BLANCARDE 13004 MARSEILLE	30	Construction nouvelle;	Service Public
10 K 0303PC.P0	19/03/10	Ville de Marseille	DIRECTION DES SPORTS	BD AUGUSTIN CIEUSSA 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0305PC.P0	19/03/10	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	303 AV DES POILUS 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0311PC.P0	19/03/10	Mme	DAKARIAN	275 RUE D ENDOUME 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0316PC.P0	22/03/10	Mr	CARMONA	33B AV DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE	14	Travaux sur construction existante; Veranda;	Habitation ;
10 K 0319PC.P0	23/03/10	Mr	SEROPIAN	12/14 TSE DU FRIOUL 13007 MARSEILLE	58		Habitation;
10 K 0321PC.P0	23/03/10	Mme	TREGLIA	5 RUE DU LAVOIR 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0322PC.P0	23/03/10	Mr	ROUQUEROL	104 TSSE DU DIABLE 13012 MARSEILLE	2 0		
10 K 0331PC.P0	26/03/10	Mr	ROUBAUD	15 RUE ST VINCENT DE PAUL 13004 MARSEILLE	0		
10 K 0334PC.P0	26/03/10	Mr	JAUNAY JULIEN CHEZ PROVENCE	49 TSE DE LA MALVINA LOTISS LA ROMARINE LOT N° 2 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0335PC.P0	26/03/10	Mr	DEWEILDE	17 RUE DE CALAIS 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU F	PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 K 0338PC.P0	26/03/10	Mr	LIONS	2 RUE BAPTISTIN FOUQUET 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0340PC.P0	29/03/10	Mr	MICHELUCCI	17 RUE GAGLIARDO 13007 MARSEILLE	178		Habitation ;
10 K 0341PC.P0	29/03/10	Mr	GUTIEREZ	65 BD JEANNE D ARC 13005 MARSEILLE	0		
10 K 0349PC.P0	30/03/10	Mme	SANNA	3 BD SAINTE GERMAINE 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0351PC.P0	31/03/10	Mme	ESPOSITO	10/12 IMP CONTE 13007 MARSEILLE	0		
10 K 0358PC.P0	31/03/10	Société Anonyme	SOGIMA DIRECTOIRE CONSEIL DE SURVEILLANCE	68 BD BANON 13004 MARSEILLE	0		
10 K 0361PC.P0	31/03/10	Mr	HADDAD	99 AV DE LA FIGONNE 13012 MARSEILLE	0		
10 M 0287PC.P0	16/03/10	Mr et Mme	ESTANO	VILLA 28 -LES ALLEES DE PALAMA 13013 MARSEILLE	41	Travaux sur construction existante;Autres annexes	Habitation;
10 M 0291PC.P0	17/03/10	Mr	DELEUIL	1 IMP DU QUIADOU 13013 MARSEILLE	86	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 M 0296PC.P0	17/03/10	Mr et Mme	BOUHLALI	"12 RUE DE L'ESCALET, LOTISSEMENT LE ""VALLON DE SERRE"" LOT N°16 13013 MARSEILLE"	135	Construction nouvelle;	Habitation;
10 M 0301PC.P0	18/03/10	Société Civile Immobilière	SUN PARTS	12 RUE DE MADAGASCAR 13006 MARSEILLE	77	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 M 0310PC.P0	19/03/10	Mr	KOVACIC	127 RUE PAUL LANGEVIN 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 M 0318PC.P0	23/03/10	Mr	DROUET	6 RUE BOSSUET 13006 MARSEILLE	0	Aménagement intérieur;	
10 M 0323PC.P0	23/03/10	Mr	JOFRE	63 CHE DE PARTY 13013 MARSEILLE	103	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0336PC.P0	26/03/10	Mme	VAUGOEAU	217 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	12	Travaux sur construction existante;Extension ;	Habitation;
10 M 0344PC.P0	30/03/10	Conseil Général	DES BOUCHES DU RHÔNE	19 AV DE FUVEAU 13013 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 M 0352PC.P0	31/03/10	Mr	PARTOUCHE	4/8 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0357PC.P0	31/03/10	Mme	RIGAUD	54 RUE SAINTE FRANCOISE 13002 MARSEILLE	0		
10 M 0359PC.P0	31/03/10	Mme	MARTELLUCCI	13 IMP COULOMB 13013 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0360PC.P0	31/03/10	Mr	RIGOLI	62 CHE DE LA BASTIDE LONGUE 13013 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU P	ETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 N 0299PC.P0	18/03/10	Banque	L.C.L	20 PLAG DE L'ESTAQUE 13016 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
10 N 0309PC.P0	19/03/10	Mr	HAMMOUDI	7 TSSE DES LAITIERS 13015 MARSEILLE	45	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 N 0312PC.P0	22/03/10	Mr	PEKTAR	63 LOT LE VAL AUX GRIVES 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0324PC.P0	23/03/10	Mr	VALTIER	87 TRA N-D DU BON SECOURS 13014 MARSEILLE	0		
10 N 0327PC.P0	24/03/10	Mr	DELERIA	368 RTE ST ANTOINE A ST JOSEPH 13015 MARSEILLE	150		Habitation ;
10 N 0328PC.P0	25/03/10	Mr et Mme	TOPLU	37 BD ST JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	250	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 0329PC.P0	25/03/10	Mr et Mme	AYKAZ	37 BD BD ST JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	0		
10 N 0333PC.P0	26/03/10	Mme	PONSARD	15 BD SAINT JEAN DE DIEU 13014 MARSEILLE	0		
10 N 0339PC.P0	26/03/10	Mme	LI	73 CHE DES BOURRELY 13015 MARSEILLE	161	Construction nouvelle;	Habitation;
10 N 0342PC.P0	29/03/10	Mr	FOURNIES	49 CHE DE MOZAMBIQUE 13016 MARSEILLE	37		Habitation;
10 N 0345PC.P0	30/03/10	Mme	GIDE	242 CHE DE LA PELOUQUE 13016 MARSEILLE	0		
10 N 0350PC.P0	31/03/10	Mr	CHALAL	97 CHE DU VALLON DES MAYANS 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0354PC.P0	31/03/10	Société Civile Immobilière	BOUYGUES IMMOBILIER	0 RUE LE CHATELIER / BD GRAC/CH DE LA COMMANDERIE ZONE NORD BAT H 13015 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0355PC.P0	31/03/10	Société Civile Immobilière	BOUYGUES IMMOBILIER	35 RUE LE CHATELIER ZONE NORD BAT I 13015 13015 MARSEILLE	0		

PERIODE DU 1^{er} AU 15 AVRIL 2010

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU F	PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 H 0367PC.P0	01/04/10	Mme	BOUNOUS	11 BD DEBEAUX 13008 MARSEILLE	127	Construction nouvelle;Garage ;Démolition Totale;	Habitation ;
10 H 0371PC.P0	01/04/10	Mr	BOURDET	73 AVE DE LA JARRE 13009 MARSEILLE	67	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation ;
10 H 0376PC.P0	02/04/10	Société Civile Immobilière	L'ETOILE	15 BD MOLINARI 13008 MARSEILLE	375	Construction nouvelle;	Habitation;
10 H 0378PC.P0			RACINE	96 CHE DE LA SOUDE 13009 MARSEILLE	568	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation Hébergement ;
10 H 0387PC.P0	07/04/10	Société Civile Immobilière	408 PRADO	408 AVE DU PRADO 13008 MARSEILLE	0		
10 H 0389PC.P0	07/04/10	Société à Responsabilité Limitée	CIME	86/88 BD RABATAU 13008 MARSEILLE	4239	Travaux sur construction existante;	Bureaux ;
10 H 0419PC.P0	14/04/10	Mr	KAZANDJIAN	80 CHE DE MORGIOU 13009 MARSEILLE	0		
10 H 0420PC.P0	14/04/10	Mr et Mme	LE TILLY	3 BD COLOMBET 13008 MARSEILLE	0		
10 J 0366PC.P0	01/04/10	Mr	ROLLANDIN	50 CH DE PLUVENCE - LE DOMAINE DES BASTIDES DE PLUVENCE 13011 MARSEILLE	176	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 0368PC.P0	01/04/10	Mr	MARTIN	78 CHE DE LA CLUE 13011 MARSEILLE	120	Construction nouvelle;	Habitation;
10 J 0379PC.P0			SMTPC	3 AVE ARTHUR SCOTT 13010 MARSEILLE	236		Bureaux ;
10 J 0390PC.P0	07/04/10	Société à Responsabilité Limitée	AVR TIM	13A RUE DU PRESBYTERE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0393PC.P0	08/04/10	Société Civile Immobilière	MARSEILLE EOURES LES NOUVEAUX CONSTRUCTEUR S	56 CHE DE LA PAGEOTTE 13011 MARSEILLE	4794	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 J 0396PC.P0	08/04/10	Mr	DURBEC	37 TSE DES FENETRES ROUGES 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0397PC.P0	09/04/10	Mme	BORTOLUZZI	49 BD DES OLIVETTES 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;Extension;	
10 J 0398PC.P0	09/04/10	Mr	BALLETTI CACCHINO	TRAV DES BAUX ST MARCEL 13011 13001 MARSEILLE	167	Construction nouvelle;	Habitation ;

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU F	PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 J 0406PC.P0	12/04/10	Mr	ELBAUM	7 LOT LE DOMAINE DES BASTIDES DE PLUVENCE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0407PC.P0	12/04/10	Mr	GUEDJ	18 BD JEAN EUGENE CABASSUD 13010 MARSEILLE	0		
10 J 0413PC.P0	13/04/10	Mr	PRONIER	22 RUE DE LA GRANIERE 13011 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante;Niveau Suppléme	Habitation ;
10 J 0414PC.P0	13/04/10	Société Civile Immobilière	PARISMED / CHEZ BOUYGUES IMMOBILIER	104 BD DE PARIS 13003 MARSEILLE	0		
10 J 0425PC.P0	15/04/10	Société Civile Immobilière	LA TIMONERIE	63 AV DE LA TIMONE 13010 MARSEILLE	0		
10 J 0428PC.P0	16/04/10	Mr et Mme	POLIZZI	50 CHE DE PLUVENCE LOTISS DOMAINE DES BASTIDES DE PLUVENCE 13011 MARSEILLE	0		
10 J 0429PC.P0	16/04/10	Mme	FAURE- BRAC	114 TSE DES FENETRES ROUGES 13011 MARSEILLE	0		
10 K 0374PC.P0	02/04/10	Mr	POLETTI	74 CRS PIERRE PUGET 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 K 0382PC.P0	06/04/10	Mr	FERRANDEZ	12 TSE DE LA MARIONNE 13012 MARSEILLE	148		Habitation ;
10 K 0385PC.P0	06/04/10	Mr	CARDI	265 AV DES POILUS 13012 MARSEILLE	36	Construction nouvelle;Travaux sur construction exi	Habitation;
10 K 0392PC.P0	08/04/10	Société Civile Immobilière	MARIUS THOUREY	28 RUE MARIUS THOUREY MARSEILLE	94		Habitation;
10 K 0394PC.P0	08/04/10	Mr	BENAZETH	37 TSE DU ROI DE PIQUE MARSEILLE	72	Travaux sur construction existante;	Habitation;
10 K 0401PC.P0	12/04/10	Mr	AGOSTINI	30 BD LYON 13012 MARSEILLE	105	Travaux sur construction existante;	Habitation;
10 K 0402PC.P0			BRETON	5 IMP TONTINI 13012 MARSEILLE	107	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 K 0404PC.P0	40/04/40		PARTOUCHE	30 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	201	Construction nouvelle;Piscine;	Habitation;
10 K 0410PC.P0	13/04/10	SCCV	L'AREV CHEZ MEDITERRANIA PACA	02 AV DE LA ROSIERE ET 142 AVE DU 24 AVRIL1915 13012 MARSEILLE	1660	Construction nouvelle;Garage;Démolitio n Totale;	Habitation Commerce ;
10 K 0412PC.P0	13/04/10	Mme	CATANESE	6 AV DE LA CAMPANE 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU F	PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 K 0415PC.P0	14/04/10	Mr	ARENE	94 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0421PC.P0	14/04/10	Mr	DEROCLE	17 BD MARCEL CRISTOL 13012 MARSEILLE	0		
10 K 0426PC.P0	15/04/10	Administration	AP-HM	264 RUE SAINT PIERRE 13005 MARSEILLE	0		
10 M 0362PC.P0	01/04/10	Société à Responsabilité Limitée	COMPAGNIE FONCIERE AMENAGEMENT	79 TRAV DES BAUDILLONS 13013 13013 MARSEILLE	125	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0363PC.P0	01/04/10	Société à Responsabilité Limitée	COMPAGNIE FONCIERE AMENAGEMENT	79 TRAV DES BAUMILLONS LOT B 13013 MARSEILLE	125	Construction nouvelle;	Habitation;
10 M 0365PC.P0	01/04/10	Mr	PERSONNETTAZ	37 CH DES LAMBERTS 13013 MARSEILLE	115	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0369PC.P0	01/04/10	Mr	REY	8 AV CALENDAL 13013 MARSEILLE	116	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0375PC.P0			МАНОР	66 CHEMI DES AURENGUES - LES OLIVES - 13013 MARSEILLE	123	Construction nouvelle;	Habitation;
10 M 0380PC.P0	02/04/10	Mme	LEROV	1B RUE HESUS 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 M 0381PC.P0			DIRECTION DES SPORTS	161 AV DES OLIVES 13013 MARSEILLE	30	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0388PC.P0	07/04/10	Mr	BOSSU	5 TSE DE LA MADRAGUE-VILLE 13002 MARSEILLE	145	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0399PC.P0	12/04/10	Mr	PASTORE MARCELLO /CHEZ MME CHIKHOUNE	RUE DE L'ESCALET LOTISSEMENT VALLON DE SERRE lot n°15 LES MOURETS 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0400PC.P0	12/04/10	Mme	AGU	9 RUE FERNAND CHABOT 13013 MARSEILLE	72	Travaux sur construction existante;Extension;Surel	Habitation;
10 M 0408PC.P0	12/04/10	Mr et Mme	MEBARKI	5 CHE DE LA MADRAGUE VILLE TSE DE LA MADRAGUE 13002 MARSEILLE	89	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 M 0418PC.P0	14/04/10	Mr et Mme	AMAR	42 BD FERNAND DURBEC / LE PAVILLON DE LA MONTEZANE 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0422PC.P0	15/04/10	Mr et Mme	CALDERARA	"RUE DE L'ESCALET ""LOTISSEMENT""L E VALLON DE SERRE N°5 13013 MARSEILLE"	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU F	PETITIONNAIRE	ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
10 M 0423PC.P0	15/04/10	Mme	SAVASTA	16 TRSE MONTCAULT 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0424PC.P0	15/04/10	Mr	PSYCHOGLOS	39 CHE DE LA GRAVE 13013 MARSEILLE	0		
10 M 0430PC.P0	16/04/10	Mme	TAPIAS	217 AV DES POILUS 13013 MARSEILLE	32	Travaux sur construction existante;Extension;	Habitation ;
10 N 0364PC.P0	01/04/10	Administration	CENTRE EPIDE MARSEILLE	2 TSE DE L'OASIS 13015 MARSEILLE	0		
10 N 0370PC.P0	01/04/10	Mr	ICKOWICZ	16 TRA PITANCE 13016 MARSEILLE	0		
10 N 0372PC.P0	02/04/10	Société à Responsabilité Limitée	G.M.I	90 AV DU MERLAN 13014 MARSEILLE	0		
10 N 0373PC.P0	02/04/10	Administration	ASSISTANCE PUBLIQUE	CHE DES BOURELLY 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 0377PC.P0	02/04/10	Mr	ROSSIGNOL	25 LOT LES VILLAS D'AZUR / 19 BD D 'AZUR 13015 MARSEILLE	16		Habitation ;
10 N 0383PC.P0	06/04/10	Société Anonyme	ERILIA	43 AVE DE LA VISTE 13015 MARSEILLE	2413	Construction nouvelle;	Habitation;
10 N 0384PC.P0	06/04/10	Société Civile Immobilière	DILARI	1/3 IMP TANCREDE MARTEL 13001 MARSEILLE	0		
10 N 0386PC.P0	06/04/10	Société Civile Immobilière	AMG PROMOTION	99 AVE DE SAINT LOUIS 13015 MARSEILLE	773		Habitation ;
10 N 0391PC.P0	07/04/10	Mr	RINATI	63 MTE DES USINES 13016 MARSEILLE	27	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
10 N 0403PC.P0	12/04/10	Mr	RISS	CHE DU VALLON 13015 MARSEILLE	54	Construction nouvelle;	Habitation;
10 N 0405PC.P0	10/04/10	Sociátá	BOUYGUES IMMOBILIER	171 AV DU MERLAN 13014 MARSEILLE	7860	Construction nouvelle;	Habitation ;
10 N 0409PC.P0	13/04/10	Société d'Economie Mixte	MARSEILLE HABITAT	36 RUE DE L ACADEMIE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
10 N 0416PC.P0	14/04/10	Mr	FARINA	200 RUE DE LYON 13015 MARSEILLE	0		

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU 14 DECEMBRE 2009**

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 14 décembre 2009 Compte rendu in extenso

La Séance est ouverte à 8 h, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Maire. - La séance est ouverte. Mes chers collègues, je vous propose de procéder à

l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRINI • ALLIBERT • ANDRIEUX • ASSANTE BABOUCHIAN + BARTHELEMY + BENARIOUA + BERNARDI + BIAGGI + BLUM + BOULAINSEUR + BOULAY + BOURGAT + BOYER + BRAMANTI + BRYA + CAMERA + CARADEC + CARREGA • CASANOVA • CASELLI • CHAMASSIAN CHANTELOT • COPPOLA • D'ESTIENNE D'ORVES DI NOCERA + DIAMANTI + DUTOIT + DUTTO + FRUCTUS + GAUDIN + GAUNET-ESCARRAS + GHALI + GILLES + GINER + GOY • HERMANN • HONDE • HOVSEPIAN • HUGON • IMBERT + LOTA + MALRAIT + MARANDAT + MARI + MARRONE-LEVONIAN + F MASSE + MENNUCCI + MILHAUD + MIRON + MOLL . MORAINE . MOUKOMEL . MULLER . MUSELIER . NARDUCCI • OLMETA • ORTIZ • PADOVANI • PALMIERI • PARAKIAN • PASQUINI • PELLICANI • PIETRI • PIGAMO • PONCET-RAMADE • POZMENTIER-SPORTICH • PUSTORINO • REAULT + REMADNIA-PREZIOSI + REY + ROATTA + ROCCA SERRA + ROUZAUD + SAID + SERVANT + SPERLING + TIAN + TOURRET • VALLETTE • VANELLE • VARESE • VASSAL • VENTURINO • VIARD • VLASTO • WEYGAND • ZAYAN • ZENOU + ZERIBI + ZOUAGHI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BARLES par PONCET-RAMADE • BOET par MENNUCCI • BOUALEM par F MASSE • BOULESTEIX par BRAMANTI • FRANCESCHI par PIGAMO • C MASSE par CHAMASSIAN • SPORTIELLO-BERTRAND par ANDRIEUX • SUSINI par BLUM • TEISSIER par REAULT + ZAOUI par GOY.

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais tout d'abord, je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports 187 et 188, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, sur la procédure d'urgence que vous demandez, on a un problème sur le rapport de réorganisation des Services, parce que nous trouvons que décréter l'urgence sur un rapport qui a été travaillé aussi longtemps en amont par le Secrétaire Général de la Mairie, qui a été discuté avec les organisations syndicales depuis si longtemps et, pour nous, l'avoir deux jours avant alors qu'il y a des choses qui concernent notamment les Mairies de Secteur, je vous le dis, les quatre Maires, Mme GHALI, Mme NARDUCCI, M. HOVSEPIAN et moi-même, nous sommes quand même un peu fâchés d'être traités ainsi, parce que nous avons eu deux jours pour examiner quelque chose d'aussi important pour la Ville de Marseille.

Aussi, je vous le dis, notre Groupe ne vote pas l'urgence sur ce rapport. Nous ne voulons pas vous gêner sur les autres rapports, mais il nous semble que là, quand même, le minimum était d'abord d'avoir une réunion avec M. GONDARD, éventuellement avec vous-même si votre emploi du temps vous le permettait un jour, pour nous l'expliquer. Et cela me paraît quand même la moindre des choses que sur un sujet aussi important on puisse avoir un travail... on parle de partage et de travail en commun, là, on n'est pas du tout dans le travail en commun!

Monsieur le Maire.- De toute manière, vous faites une erreur, le rapport que vous évoquez n'est ni le 187 ni le 188, sur lesquels je demande effectivement la procédure d'urgence. Le rapport dont vous parlez est le 177 et il a été transmis, me dit-on, dans les délais!

Monsieur MENNUCCI .- Non, il n'a pas été transmis dans les délais!

Monsieur le Maire.- En tout cas, il ne fait pas partie des rapports sur lesquels je demande d'adopter la procédure d'urgence. Pour le reste, vous le direz après, et si vous ne voulez pas le voter, vous ne le voterez pas !

Monsieur MENNUCCI.- En réalité, c'est que c'est dans l'urgence et que l'on nous dit que ce n'est pas dans l'urgence! Il est arrivé vendredi!

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas dans l'urgence, il a été transmis le 7 décembre !

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur ce procès-verbal?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009 est approuvé.

2 - Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

09/88/DGUH

Mémoires de débours et honoraires présentés par Jean-Paul DECORPS, Isabelle DECORPS, Arnaud DECORPS, Laurent SERRI, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)

09/089 - Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Guillaume REY, Pierre CHARRIAUD Raphaël GENET-SPITZER, et 09/89/DGUH Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)

* * *

Délégation du droit de préemption pour un bien sis 8 rue des Frères Merlo, quartier Vauban, section C n°67.

09/90/DAFP

(L.2122-22-15°-L.2122-23) (Sans observation)

* * *

Délégation du droit de préemption pour un bien sis 10 rue des Frères Merlo, quartier Vauban, section C

09/91/DGUH

(L.2122-22-15°-L.2122-23) (Sans observation)

* * *

09/92/CONT

Notes d'honoraires et de frais présentée par Maître Michel LE RESTE, Avocat au Barreau de Marseille, membre du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)

* *

09/93/CONT

Note de frais présentée par la SCP MONTEL, SIMEONE, SEGURA, Huissiers de Justice Associés à Marseille.

(L.2122-22-11°-L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

09/94/DGUH

Mémoires de débours et honoraires présentés par la S.C.P. Guillaume REY, Pierre CHARRIAUD et Raphaël GENET-SPITZER, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)

* * *

09/95/DGUH

Mémoires de débours et honoraires présentés par Jean-Paul DECORPS, Isabelle DECORPS, Arnaud DECORPS, Laurent SERRI, Notaires associés, membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11°-L.2122-23) (Sans observation)

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 09/1171/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES • Affaires : VITRY - MAZZANTI - FAUCHON.

(09-18912-ASSUR)

Le rapport 09/1171/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

2 - 09/1172/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES • Désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de divers organismes. (09-19022-DAS)

Le rapport 09/1172/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

3 - 09/1173/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES • Actualisation des taux de promotion pour les avancements de grade.

(09-19011-DGRH)

Le rapport 09/1173/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 09/1174/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES • Modification du régime indemnitaire. (09-19009-DGRH)

<u>Le rapport 09/1174/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

5 - 09/1169/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Constitution d'une Société Publique d'Aménagement (SPLA) - Prise de participation de la Ville de Marseille - Désignation des représentants. (09-18837-DSC)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur les rapports n°5 et n°6 concernant la constitution d'une Société Publique Locale d'Aménagement, dite SPLA, avec une participation de la Ville de Marseille. Je suis très interrogatif sur ces rapports. En effet, même si je ne peux et nous ne pouvons, les élus communistes, que partager ce type de société, puisqu'il ne s'agit finalement que d'une société anonyme mais très personnalisée et connue puisque ce sont des capitaux obligatoirement publics qui doivent régir ces sociétés, je suis très intéressé aussi et nous sommes intéressés par les finalités de la société concernée.

Je rappelle pour mémoire qu'il s'agit d'une société qui a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant pour finalité de mettre en œuvre des projets urbains ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels. Tous ces objectifs sont très intéressants, notamment pour la Ville de Marseille, mais nous sommes très interrogatifs sur le périmètre de cette société.

En effet, il s'agit là de quatre villes, Marseille, bien sûr, Gémenos, Cassis et Tarascon. Pour le moins, ces villes n'ont aucun lien entre elles, en tout cas territorial, si ce n'est un lien politique de votre majorité. Je suis donc très interrogatif sur ce périmètre. Et bien entendu, nous souhaitons savoir quel est l'objectif final de la création de cette société dans la mesure où Marseille Aménagement risque de disparaître visiblement, elle va faire partie de ce conglomérat avec le GIE.

Donc, n'ayant pas plus d'éléments que cela, je le répète, nous sommes favorables à la nature de cette société mais très interrogatifs quant à son périmètre puisqu'elle veut s'appeler aussi Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise. Or il me semble que Tarascon, à ce jour, n'est pas inclue dans l'aire marseillaise. Ou alors, vous présupposez la définition du projet de loi du gouvernement concernant l'aire métropolitaine marseillaise.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais vous dire et vous poser coMme question, bien entendu en souhaitant et en étant persuadé que nous aurons un représentant au sein de cette société.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, avec ce rapport, vous nous proposez la création d'une Société Publique d'Aménagement selon la loi du 13 juillet 2006. Cette SPLA, dont le capital sera détenu à 100 % par des Collectivités Locales et singulièrement par d'autres Communes, permettra à la Ville de Marseille de maîtriser parfaitement ses opérations d'aménagement sans être soumise à des procédures de publicité et de mise en concurrence. Sur le principe même, notre Groupe n'a aucune opposition à la création de cet outil. Je rappelle d'ailleurs que l'une des premières SPLA qui a vu le jour en France a été créée par le Président du Conseil Régional, Michel VAUZELLE, toujours efficace et dynamique dans son action publique!

(Réactions dans la salle)

 $\underline{\text{Monsieur MENNUCCI}}.\text{- II ne faut jamais hésiter à dire un peu la vérité !}$

Ce qui nous pose problème dans cette affaire, c'est qu'il existe déjà plusieurs sociétés d'économie mixte qui jouent ce rôle d'aménageur pour le compte de la Ville, je pense notamment à Marseille Aménagement. Une première réflexion de bon sens est de se dire : ne va-t-on pas déshabiller Pierre ou plutôt Charles pour habiller Paul ? Il est clair en effet que les opérations d'aménagement qui seront prochainement confiées à la SPLA échapperont évidemment à Marseille Aménagement. Et vous savez que la situation financière de Marseille Aménagement est extrêmement fragile.

Nous savons que les PRI, à eux seuls, vont coûter plus de 40 millions d'Euros. Une moitié a déjà été payée, mais il faudra payer l'autre. Mais quel est le montant des pertes actuelles sur la ZAC de la Bourse, sur celle du Vallon de Régny ou sur celle de Sainte-Marthe ? A quel prix sont évalués les stocks et les encours alors que le marché de l'immobilier est indéniablement en baisse à Marseille ? Quelles sont les provisions réellement effectuées par la Société Marseille Aménagement ? J'espère que le rapport de la CRC ainsi que l'audit financier que nous attendons permettront de répondre à ces questions.

Et je ne suis pas le seul à exprimer ces inquiétudes sur la solidité du bilan de Marseille Aménagement. J'ai ici le rapport de gestion de la SEM de la Ville, Marseille Habitat, qui est assez éclairant. Il est dit dans ce rapport, je cite : "La Ville de Marseille a donc demandé à Marseille Habitat d'étudier la possibilité de racheter à Marseille Aménagement tout ou partie des immeubles prévus pour demeurer en stock en fin de concession." Faites attention, parce qu'il y a des déclarations de ce type qui sont un peu étranges ! Mais le rapport de gestion continue, et le Président de Marseille Habitat va se reconnaître, il est dans la salle : "Après analyse des immeubles, la revente générale de logements doit être abandonnée de par leur très mauvais état, proche de la ruine pour certains. Compte tenu de la grande diversité des immeubles proposés, il est envisagé d'opter pour un prix d'achat unique au mètre carré, qui sera -c'est ce que dit Marseille Habitat, c'est extraordinaire !- très bas, voire nul."

C'est-à-dire que Marseille Habitat est en train de nous dire que le stock de logements de Marseille Aménagement a une valeur tendanciellement proche de zéro. Vous auriez donc pu très bien transformer Marseille Aménagement en SPLA mais ceci vous aurait obligé à faire une évaluation rigoureuse des comptes et du bilan de cette société, ce que vous ne souhaitez pas faire manifestement pour le moment. Aujourd'hui, vous nous proposez donc de créer la SOLEAM, qui sera coiffée par un groupement de moyens sous forme de GIE avec Marseille Aménagement, afin de mutualiser, selon vos termes -plutôt que mutualiser j'emploierais le mot exfiltrer-, une partie du personnel et des moyens nécessaires au fonctionnement. C'est une drôle usine à gaz que vous montez là, afin d'éviter la clôture des comptes de Marseille Aménagement ! Et MPM n'étant pas actionnaire de la nouvelle SPLA, son rôle en tant qu'actionnaire de Marseille Aménagement consistera donc à combler le passif, alors que certains actifs seront transférés, eux, à la SPLA ou du moins au GIE. Le montage que vous nous proposez donc aujourd'hui répond essentiellement à l'objectif de mettre en hibernation et de vider de sa substance Marseille Aménagement, sans trop provoquer de vagues ni de remous sociaux, ceci sans aucune concertation réelle avec les actionnaires de cette société ni avec leurs administrateurs. Nous sommes donc ici dans le bricolage et dans la gestion politique d'un problème embarrassant, aux antipodes d'une gestion rigoureuse et transparente.

Enfin, je ferai une dernière remarque concernant ce rapport. Je pensais à M. Claude BERTRAND, qui est très fort en maths dans cette Mairie et qui a fait un rapport sur la base des 49 élus de l'opposition sur 101, et qui nous propose maintenant systématiquement des Conseils composés de 10 personnes, histoire de faire 4 et 6 ! Cela fait maintenant plusieurs fois que cela arrive et cela ne correspond pas à la réalité comptable de la proportionnelle. Je voulais juste vous dire que nous n'en sommes pas dupes.

Quant au vote du Groupe Faire Gagner Marseille, compte tenu du fait que nous ne voulons pas empêcher la Ville de Marseille de régler ses problèmes et que nous sommes extrêmement dans une volonté de coopération avec vous, Monsieur le Maire de Marseille, nous sommes dans une volonté de coopération avec Jean-Claude GAUDIN, malgré le fait que je vous ai démontré qu'il y a quand même quelques problèmes concernant Marseille Aménagement, il n'y a évidemment pas de problème encore pour la SPLA et de ce fait, nous ne demanderons aucun vote qui puisse nuire à cette SPLA, nous ferons simplement une abstention réfléchie de notre participation.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire.- Si plus personne ne demande la parole, M. MENNUCCI, vous aviez dans une précédente séance demandé une Commission de dix membres qui puisse regarder le travail effectué par Marseille Aménagement. Tout ce que vous demandez, généralement nous avons la courtoisie de l'accepter. Et d'ailleurs, sur les SPLA, il s'agit de sociétés anonymes composées exclusivement de Collectivités Territoriales, à la différence des SEM qui comptent une minorité d'actionnaires privés, qui peuvent travailler en direct sans mise en concurrence à la différence des SEM, au bénéfice de leurs seuls actionnaires et dans le seul périmètre de l'aménagement. Ce sera le cas de SOLEAM coMme de la dizaine de SPLA déjà constituées en France.

A Marseille, elle regroupe des Communes qui font partie de MPM ou des Communes qui souhaitent, parce qu'elles considèrent que nous faisons un bon travail, s'associer à nous. Voilà la réponse, M. DUTOIT.

Elle ne reprendra pas des affaires actuelles gérées par Marseille Aménagement mais seulement des opérations nouvelles. Et il est clair que si des Collectivités Territoriales avaient fait davantage appel à Marseille Aménagement, celle-ci se trouverait peut-être dans une situation un peu meilleure!

Pour permettre sa montée en charge progressive, elle ne sera pas dotée de personnel dès sa création mais fonctionnera grâce au recours à un GIE fondé avec Marseille Aménagement, qui mettra à sa disposition l'ensemble de son personnel ; chacune de ces deux structures se verra facturées les charges représentatives au prorata de son utilisation. Ce montage n'est que provisoire et à ce titre, n'est pas qualifiable de prêt de main d'œuvre. La SPLA dès sa constitution en janvier, la Société Marseille Aménagement lors de son conseil du 5 janvier se prononceront aussi sur cette adhésion.

Et j'ajoute que dans le rapport à la proportionnelle que vous indiquez, si l'on faisait 6, on ferait 4 et 2, c'est la raison pour laquelle on fait plus. Ainsi, vous avez quatre représentants : M. Patrick MENNUCCI –à tout seigneur tout honneur–, M. Stéphane MARI, M. François-Noël BERNARDI et M. Frédéric DUTOIT. Voilà qui devrait vous donner satisfaction ! Et vous auriez pu ajouter, M. MENNUCCI, et tout autant souligner le dynamisme de Monsieur le Président du Conseil Général qui a lui aussi créé une SPLA pour succéder à l'ancienne SPE ! Si vous ne le saviez pas, je suis heureux de vous l'apprendre !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur ROUZAUD.- Monsieur le Maire, puisque vous parlez du Conseil Général et des SPLA, juste pour préciser qu'il n'y a pas de SPLA pour l'instant créée au Conseil Général. Je préside la Société d'Economie Mixte traditionnelle qui a succédé à la SPE, bien entendu cela fait partie des choses que nous nous empressons d'étudier pour l'avenir, mais à ce jour aucune SPLA n'a été créée.

Monsieur le Maire.- Mais mon petit doigt me dit que cela se fera sans hésiter, et vous êtes bien placé pour le savoir !

Le rapport 09/1169/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

6 - 09/1170/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Création d'un groupement d'intérêt économique pour la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de Marseille Aménagement et de la Société Publique Locale d'Aménagement - Autorisation donnée aux représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de Marseille Aménagement de voter l'adhésion de la société au GIE.

(09-18838-DSC)

Le rapport 09/1170/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

7 - 09/1175/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Mission Locale de Marseille-Paiement d'un acompte sur la subvention 2010.

(09-18891-MME)

Le rapport 09/1175/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 09/1176/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et Gaz Réseau Distribution France.

(09-18897-DGPRO)

<u>Le rapport 09/1176/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

9 - 09/1177/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Approbation de la convention "facturation regroupée" entre la Ville de Marseille et Electricité de France.

(09-18898-DGPRO)

<u>Le rapport 09/1177/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

10 - 09/1178/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION GENERALE • Résiliation de la convention de programmation et d'exploitation du réseau câblé de la Ville de Marseille - Protocole d'accord - Approbation de la convention cadre relative à l'occupation du domaine public non routier avec la Société Numéricâble. (09-18948-DSIT-AG)

<u>Le rapport 09/1178/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

11 - 09/1179/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - EXPLOITATION • Résiliation de la convention n°99/487 entre la Ville de Marseille et la Régie des Transports de Marseille relative à la mise à disposition de fibres optiques dans le métro - Approbation d'une nouvelle convention de partenariat.

(09-18988-DSIT-EXPL)

Le rapport 09/1179/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 09/1180/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - DEVELOPPEMENT • Transfert de données sociales - Affectation de l'autorisation de prograMme - Tranche 2.

(09-18921-DSIT-DVPT)

Le rapport 09/1180/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. ALLEGRINI José

13 - 09/1181/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Fonds d'Aide à l'Investissement - Programme 2009 du Bataillon de Marins-Pompiers.

(09-18895-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/1181/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

14 - 09/1182/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Modifications de conventions liant la Ville de Marseille à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille. (09-18910-DGSIS-BMP)

Le rapport 09/1182/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 09/1183/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS • Approbation de conventions cadre entre le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et des organismes de formation de sécurité civile.

(09-18917-DGSIS-BMP)

<u>Le rapport 09/1183/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

16 - 09/1184/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Exploitation et maintenance multi techniques des installations et équipements du poste de secours et du centre d'instruction et de sécurité du Bataillon de Marins-Pompiers de Saumaty, chemin du Littoral, anse de Saumaty - 16 em arrondissement.

(09-19019-DTNORLIT)

Le rapport 09/1184/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme BIAGGI Solange

17 - 09/1185/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée. (09-18920-SG)

Le rapport 09/1185/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme GINER Catherine

18 - 09/1186/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

(09-18889-SG)

Le rapport 09/1186/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. ROCCA SERRA Jacques

19 - 09/1187/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE • Paiement à l'association "L'Ecole de la Deuxième Chance" du premier acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2010 - Approbation de la convention.

(09-18888-DGEPE)

Le rapport 09/1187/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

20 - 09/1188/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Méditerranée Services Développement (MSD) - Paiement d'un acompte sur la subvention 2010.

(09-18892-MME)

Le rapport 09/1188/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 09/1189/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES • Approbation d'un accord de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence Française de Développement.

(09-19008-DGCRE)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe Verts tient à exprimer ses critiques à propos de ce partenariat. L'AFD est un organisme interministériel d'aide au développement qui intervient par l'intermédiaire notamment de sa filiale financière, la PROPARCO. Y sont actionnaires l'Etat mais aussi certains noms bien connus, dont Bouygues, Veolia, Suez et les plus grandes banques françaises : tous des philanthropes, bien sûr ! La brochure de l'AFD est pleine d'images édifiantes d'adduction d'eau et d'assainissement. Mais l'aide proposée est faite de partenariats public-privé garantis par l'Etat : endettement durable des bénéficiaires vis-à-vis de nos géants verts, pertes éventuelles supportées par le contribuable. Je ne suis pas tout à fait certaine que ce soit la bonne manière d'aider au développement. Notre Ville n'a pas à s'associer à cet "éco-tartufferie" !

Monsieur ROCCA SERRA.- Monsieur le Maire, je suis extrêmement surpris par cette intervention. L'AFD est un établissement public qui aide sur les cinq continents, qui passe son temps à aider et avoir une aide publique en faveur des pays pauvres, à participer au financement du développement, qui est un établissement extrêmement renommé pour toutes ses actions, qui est sans aucune critique et qui est associé pratiquement à toutes les grandes villes de France. Compte tenu du développement de la coopération décentralisée que nous faisons, il était indispensable à mon avis d'avoir un partenariat avec cette immense association.

Monsieur le Maire.- Voilà la réponse, Mme HUGON.

Le rapport 09/1189/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. TOURRET Jean-Louis

22 - 09/1190/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Révision des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune.

(09-18885-DGSF)

<u>Le rapport 09/1190/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.</u>

* * *

23 - 09/1191/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Programmes annuels d'investissements 2009 de la Commune - Augmentation des autorisations de programme.

(09-18886-DGSF)

Le rapport 09/1191/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

24 - 09/1192/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Décision modificative 2009-1 de clôture. (09-19030-DGSF)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, c'est le budget, M. TOURRET doit avoir quelque chose à nous dire!

Monsieur le Maire. - Ce n'est pas le budget, le budget c'est au mois de mars !

Monsieur MENNUCCI.- Mais il y a 18 millions en plus ! Je voudrais quand même faire un point, s'il vous plaît. Nous avons la décision modificative budgétaire qui est la clôture du budget. Il y a 18 millions d'Euros qui changent d'affectation, il y a un investissement supplémentaire du même montant et nous n'avons pas le droit d'entendre l'Adjoint aux Finances ! Je suis surpris.

Monsieur le Maire.- Il vous répondra éventuellement, mais sur un budget de 1 milliard d'Euros, c'est une goutte d'eau ! Et dans d'autres assemblées, au Conseil Régional dont vous venez de faire l'éloge, vous nous avez habitués à faire des modifications sans que personne n'en parle !

Monsieur MENNUCCI.- C'était de votre temps que cela se faisait !

Monsieur le Maire.- De mon temps, on faisait des lycées et des autoroutes, et de mon temps, la justice ne s'est pas occupée des choses ! Si c'est ce que vous voulez me faire dire.

<u>Madame PIGAMO</u>.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisque apparemment ce rapport n'a pas l'air très important, nous voudrions quand même vous dire que Marseille vient d'être classée 4^{ème} ville de France par la hausse de ses impôts entre 2001 et 2008, qu'une autre étude a mis en évidence le niveau même de notre fiscalité, un des plus élevés de France. Et enfin, tout le monde sait ici que nous sommes aussi la grande ville la plus endettée du pays.

S'il existe des raisons historiques et structurelles à une telle situation, vous ne pouvez pas, Monsieur le Maire, vous exonérer d'un certain nombre de responsabilités alors que vous dirigez cette Ville depuis maintenant 15 ans. Votre refus d'écouter nos arguments depuis le début de cette nouvelle mandature et notamment de présenter à notre assemblée un plan pluriannuel d'investissements constitue, à mon sens, une grave erreur. Le montant des autorisations de prograMme que vous venez d'augmenter encore, en quelques secondes, de 50 millions d'Euros, qui font qu'elles atteignent maintenant plus de 1,6 milliard, est une aberration que vous cautionnez et qui sera probablement dénoncée par le prochain rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Enfin! Si elle existe toujours, puisqu'il est dans l'air du temps de supprimer toute compétence à toute institution.

Cette DM 1, dont M. TOURRET nous aurait dit inlassablement, coMme d'habitude, qu'elle est excellente, est l'exemple même des faiblesses de votre stratégie financière et de la fragilité de notre situation. Dans le cadre du plan de relance du gouvernement, vous vous êtes engagé à dépenser en investissements plus que la moyenne des trois années antérieures, afin de pouvoir encaisser deux années de fonds de compensation de la TVA. Pour atteindre cet objectif, vous devez aujourd'hui inscrire 18 millions de dépenses d'investissements supplémentaires. Et comment allez-vous décider de financer ces 18 millions d'Euros d'emprunt en plus, c'est-à-dire sans un Euro d'autofinancement sur ces investissements.

Ce constat peut paraître un peu technique ou un peu obscur à beaucoup d'entre nous. Alors, juste à titre d'exemple, que dirait-on d'un foyer qui emprunterait 100 % du montant de l'achat de sa voiture ou de sa maison ? On penserait tout de suite qu'il fait fausse route et on lui dirait de stopper net cette idée, vu la dangerosité de la situation. Et c'est aussi le cas de notre Collectivité dans cette affaire.

La Ville est confrontée à une austérité budgétaire de plus en plus draconienne et le personnel communal sait exactement de quoi je parle puisque le principal syndicat de notre Collectivité menace d'ailleurs de passer à l'action si la pénurie de personnel perdure dans certains services. Pénurie que vous voulez cacher aujourd'hui au travers de votre nouvelle réorganisation des services. Par ailleurs, la politique gouvernementale vis-à-vis de l'ensemble des Collectivités Locales n'augure rien de bon pour nos ressources futures : suppression de la taxe professionnelle, stagnation des dotations budgétaires, désengagement sur le logement ou la Politique de la Ville. Autant de mesures qui vont forcément aggraver les difficultés que connaît notre Ville et qui se traduiront par de nouvelles hausses d'impôts pour l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire, je l'ai déjà dit, je le redis, nous le reconnaissons bien volontiers, la situation n'est pas simple, particulièrement dans le contexte économique actuel. Mais accumuler les emprunts et les dettes à l'instar de ce que fait votre gouvernement tout en accusant les Collectivités de laxisme, c'est une politique à courte vue, qui condamnera nos enfants à payer demain pour nos dépenses d'aujourd'hui. Ainsi, concrètement, Monsieur le Maire et mes chers collègues, il paraît aujourd'hui inacceptable pour notre Groupe de financer à 100 % nos dépenses par l'emprunt et nous voterons donc contre cette décision modificative. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Maire, sur cette décision modificative, je n'ai pas fait d'intervention au préalable parce qu'elle représente 1 % de la masse budgétaire totale du Budget Primitif et que donc, une fois encore, nous démontrons que nous avons des finances très fiables et que ce que nous annonçons, nous le faisons!

Il est exact qu'en investissement, nous augmentons nos investissements de 18 millions. Qui peut se plaindre que nous augmentions nos investissements ? Et pourquoi les augmentonsnous ? C'est tout à fait exact, c'est pour bénéficier du fonds de compensation de TVA. Donc, aujourd'hui, en plus nous faisons une bonne affaire puisqu'une partie de cette augmentation est payée par l'Etat. Et nous continuons à investir et malgré les difficultés, année après année, nous investissons 200 millions d'Euros par an, c'est-àdire que nous n'avons jamais levé le pied. La ville se transforme parce que nous avons continué à investir, et nous continuerons inlassablement!

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les ajustements opérés portent sur 2,5 millions d'Euros, vous voyez que c'est minuscule. On peut relever entre autres dépenses celles relatives aux mesures de prévention de la grippe A ainsi qu'en matière de protection, avec un ajustement des dépenses pour le gardiennage, ou encore de propreté urbaine, notamment pour l'enlèvement des graffitis. Vous voyez, nous aussi, nous participons à la propreté alors que ce n'est pas de compétence.

En recettes, il est à noter une participation de 500 000 Euros dans le cadre de l'indemnisation aux Communes pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité. Voilà pour cette décision modificative.

Quelques mots encore parce qu'inlassablement, Mme PIGAMO, avec un talent verbal mais un contenu que j'apprécierai moins puisque je le trouve un peu creux, nous sommes en permanence plombés par la dette de nos prédécesseurs ! Je n'ai pas augmenté la dette depuis que nous sommes là, c'est toujours la même dette ! Et donc nous avons fait la transformation de Marseille avec zéro emprunt nouveau ! Cette année encore, nous n'emprunterons pas un Euro de plus que par le passé. Donc, notre dette est stabilisée ! Tout le monde sait que la Ville de Marseille est difficile à gérer, tout le monde sait que la Ville de Marseille est plutôt pauvre et, être Adjoint aux Finances de la Ville de Marseille, croyezmoi, ce n'est pas si facile que cela et si vous vouliez prendre ma place, vous comprendriez combien c'est difficile ! Donc, je vous en prie, la prochaine fois soyez plus modérée dans votre expression !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, chacun aura bien compris que l'intervention de Mme PIGAMO ne visait absolument pas le rapport qui fait l'objet de la délibération, puisqu'elle n'en a pas dit un mot, au point que l'on pourrait même se demander si elle l'a lu !

Mes chers collègues de la majorité, il nous faut d'abord remercier Jean-Louis TOURRET pour le travail qu'il fait depuis quinze ans... (Applaudissements dans les rangs de la majorité) parce que non seulement il travaille beaucoup mais de plus, il subit continuellement des attaques injustes de personnes qui ne comprennent pas grand-chose aux finances publiques!

Pour ce qui concerne les attaques sur la situation financière de la Ville de Marseille, dont nous aurons l'occasion de faire le point en janvier lors du débat d'Orientations Budgétaires qui, lui, est fait pour cela contrairement au Budget Supplémentaire, il faut rappeler quelques évidences. Premièrement, le stock de la dette de la Ville de Marseille n'a pas augmenté depuis 1995 ! C'est-à-dire que s'il n'y avait pas eu de dette lorsque Jean-Claude GAUDIN est devenu Maire, il n'y en aurait pas aujourd'hui ! Premier point.

Deuxième point, pendant ce temps-là, alors qu'avant 1995 on investissait environ 100 millions d'Euros par an, ce qui aboutissait à appauvrir collectivement la Ville de Marseille, nous avons investi sur la période plus de 200 millions d'Euros par an, ce qui nous a permis d'équiper notre ville, par exemple, d'un Palais Omnisports que nous avons inauguré avec un grand succès vendredi dernier!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Troisième point, sur la fiscalité, nous avons augmenté les impôts en moyenne, depuis 1995, de 3 % par an, pendant que d'autres dont vous louez la rigueur, l'imagination, le dynamisme et le reste, dans vos emportements verbaux, M. MENNUCCI, ont augmenté la fiscalité, en moins de deux mandats, de plus de 100 % ! Je parle évidemment de votre ami, M. VAUZELLE.

Et enfin, mes chers collègues de la majorité, il est assez savoureux, en ce moment, d'entendre dans la première intervention, de M. MENNUCCI, puis dans la deuxième, de Mme PIGAMO, des leçons de gestion rigoureuse et de faire appel à la Chambre Régionale des Comptes. Regardez la poutre dans votre œil avant de regarder la paille dans le nôtre!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1192/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre.

25 - 09/1193/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Marseille Habitat - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2008.

(09-18906-DSC)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, sur ce rapport 25 c'est l'occasion pour moi de donner quelques explications sur l'activité de la SEM Marseille Habitat, que vous avez longtemps présidée, Monsieur le Maire, et sur laquelle vous portez un œil très attentif. Je suis d'ailleurs très surprise que M. MENNUCCI, qui ne siège pas au Conseil d'administration de Marseille Habitat et donc bien évidemment il est normal qu'il ne sache pas que le Président est une Présidente, mais par contre se permette de citer à l'emporte-pièce quelques extraits d'un Conseil d'administration où nous débattons sérieusement des problèmes.

C'est une méthode qui est inqualifiable mais c'est une méthode qui vous caractérise ! (Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Je souhaiterais, alors que ce rapport nous est soumis et qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration et en assemblée générale, en souligner le sérieux, l'efficacité et la rigueur, qui témoignent d'ailleurs de la bonne santé financière de notre société.

Je tiens à rappeler que Marseille Habitat agit sur plusieurs champs : le champ de la gestion immobilière, le champ des concessions d'aménagement et le champ de la maîtrise d'ouvrage. Sur la gestion immobilière, avec son patrimoine propre et celui qu'elle gère pour le compte de tiers, Marseille Habitat compte 2 925 logements, 100 locaux commerciaux, 481 garages, répartis sur tous les arrondissements de Marseille. Grâce à une gestion extrêmement sérieuse, une connaissance et un suivi très précis de chaque locataire et de la situation personnelle de chacun, la société parvient à réguler le taux des impayés de loyers, qui reste très faible, coMme celui de la vacance, parce qu'en effet, Marseille Habitat a choisi de solidifier la pure gestion immobilière par une gestion sociale d'accompagnement et de suivi des familles en difficulté.

Sur les concessions d'aménagement, Marseille Habitat s'est vu concéder une partie de la concession éradication de l'habitat indigne. Cette concession, qui visait initialement 13 immeubles, a été au fil des Conseils Municipaux accrue et aujourd'hui, Marseille Habitat intervient sur une trentaine d'immeubles. Marseille Habitat s'est vu également confier des actions sur des copropriétés dégradées : le Mail, le Parc Bellevue, le Parc Kallisté.

Enfin, sur la maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire, Marseille Habitat a livré 7 programmes au cours de l'année 2008, 6 opérations en réhabilitation pure, qui portent sur 40 logements, et une opération de construction de 18 logements, à la Campagne Larousse, la résidence l'Espérance, dans le 14^{ème} arrondissement. D'autre part, et à titre d'exemple, Marseille Habitat a lancé d'importantes opérations au nombre desquelles le prograMme du boulevard de Paris, réhabilitation de 122 logements et démolition reconstruction de 117 logements, avec création de locaux professionnels qui sont d'ailleurs vendus au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, et une annexe de la Mairie qui est prévue. Elle a lancé un important chantier de rénovation et de modernisation du parc de résidants étudiants infirmiers qu'elle gère pour le compte de l'Assistance Publique et qui porte sur 464 logements. Enfin, elle a réalisé la construction d'un immeuble de logements, boulevard Grawitz dans le 16ème et nous allons inaugurer au mois de janvier un immeuble, rue Roger Salengro, le Kléber, qui compte 52 logements et une crèche, et qui est entièrement livré en fin d'année.

C'est vous dire, Monsieur le Maire, que l'équipe de Marseille Habitat ne ménage pas ses efforts dans le cadre des missions que lui confie la Ville de Marseille. Et je pense que mes collègues administrateurs qui siègent au Conseil d'administration de Marseille Habitat ne me démentiront pas sur ce point. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MULLER.- Monsieur le Maire, effectivement, je tiens à rejoindre les propos de Mme FRUCTUS sur la belle qualité de cette société marseillaise, de cette SEM qu'est Marseille Habitat et dont la Ville peut être fière. Il est, en particulier dans le travail récent de Marseille Habitat, à noter le développement géographique et la belle répartition, qui peut encore être améliorée évidemment, des logements sociaux sur l'ensemble des secteurs de la ville. Et surtout, si j'avais un vœu à émettre au nom de notre Groupe, concernant Marseille Habitat, c'est que non seulement cet effort se poursuive mais qu'également Marseille Habitat ne serve pas de réceptacle, à l'avenir, au démantèlement de Marseille Aménagement.

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, M. MULLER est parfaitement au courant puisqu'il siège avec assiduité au Conseil d'administration et il sait que nous évoquons souvent la fin de la concession PRI de Marseille Aménagement et la façon dont Marseille Habitat peut s'inscrire dans la poursuite de l'action qui est réalisée par la Ville et à travers sa SEM Marseille Aménagement depuis des années, pour ne pas arrêter notre action sur le centre-ville. Et il est bien évident que Marseille Habitat jouera tout son rôle au côté de la Ville de Marseille, dans le cadre de l'action que l'on continuera de mener dans le centre-ville.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1193/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

26 - 09/1194/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Marseille Aménagement - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2008. (09-18916-DSC)

Le rapport 09/1194/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

27 - 09/1195/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Somimar - Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2008.

(09-18918-DSC)

<u>Le rapport 09/1195/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

28 - 09/1196/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Sogima - Approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2008.

(09-18954-DSC)

Le rapport 09/1196/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

29 - 09/1197/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Modification du périmètre du Parc des Expositions - Approbation de l'avenant n°6 à la convention avec la SAFIM n°85/102 du 1^{er} janvier 1985.

(09-18856-DSC)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, ce rapport concerne la modification du périmètre du Parc des Expositions. Or, si nous faisons cette modification, c'est en effet pour donner, au rapport 126, l'accord pour des baux emphytéotiques pour la réalisation d'un hôtel et d'un immeuble de bureaux sur le périmètre du Parc Chanot. Je vous ai adressé d'ailleurs à ce sujet un courrier pour vous demander de retirer ce dernier rapport, car en effet il me semble un peu prématuré de le passer aujourd'hui au Conseil Municipal.

Car dans ce périmètre, vous voulez créer un hôtel et un immeuble de bureaux. Or dans ce rapport qui nous est présenté, le plan ne comporte pas de cartouche avec la nomenclature et l'auteur du plan, par exemple. Je sais que ce n'est pas le plan de l'hôtel aujourd'hui, et votre Adjointe me répondra que ce sont les Services du cadastre qui ont fait ce plan. Mais lorsque le cadastre sort une pièce officielle, celle-ci doit être obligatoirement marquée et ce n'est pas le cas, ici, par exemple. De plus, le plan ne comporte pas les alignements qui sont obligatoires sur le boulevard Rabatau.

D'autre part, nous sommes en zone de prescription renforcée, coMme pour le Tunnel Prado Sud. Il faut donc une véritable analyse géologique et hydraulique afin d'éviter de rajouter des problèmes aux problèmes existants avec la construction anarchique de ce tunnel. Avec un tel imbroglio de chantiers, il vaut mieux obtenir les garanties nécessaires, puisque c'est le service de contrôle qui nous dira si nous pouvons ou pas faire cet ensemble immobilier. Ainsi, dans l'attente de sa réponse, je vous ai proposé et je vous propose toujours d'être prudent, Monsieur le Maire, et de reporter ce rapport 176 bien sûr, donc le 29, à une prochaine séance.

On est sur le domaine public, il faut le rappeler, et même si vous envisagez de classer la zone du Parc en UCH, dans un PLU qui n'est toujours pas approuvé, cela n'enlève pas le caractère de domaine public au Parc. Il faut rappeler que le domaine public est imprescriptible et inaliénable et qu'il doit faire l'objet d'une procédure de déclassement lorsque l'on veut y construire à des fins privées.

D'autres interrogations surgissent, sur lesquelles nous attendons des éclaircissements. En effet, comment a été choisie la société du Louvre ? Et ce projet, présenté dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 et du Conseil Mondial de l'Eau en 2012, est un peu anachronique dans le cadre d'une reconfiguration du Stade Vélodrome qui est envisagée où d'autres hôtels sont aussi prévus. Donc ces interrogations m'ont fait vous demander de reporter ce rapport, en ayant à l'esprit d'avoir plus d'éléments sur ce projet avant de pouvoir nous prononcer.

Madame PIGAMO.- Très rapidement, Monsieur le Maire, l'idée n'étant pas de s'opposer à ce dossier puisque, si nous voulons construire le Marseille de demain, il est bien entendu que certains hôtels de prestige sont les bienvenus dans cette ville puisqu'ils correspondent notamment à une demande. Mais je voudrais juste quand même vous alerter sur une situation qui risque de se passer et savoir s'il y a quelqu'un, parce que nous avons posé la question en Conseil d'Arrondissements et la réponse a été plus que légère, sur le fait qu'il faudrait vraiment une vision globale des lancements de tous ces travaux qui vont se mettre en place.

Car entre le Tunnel Prado Sud, et nous savons qu'il y a déjà eu malheureusement de nombreux couacs dans cette mise en place, avec le lancement des travaux de l'hôtel et demain, je l'espère, l'agrandissement du Stade Vélodrome, et puis bien sûr la L2 qui, de fait, aura des conséquences, il y a tout un quartier et tout un secteur qui commencent à se sentir asphyxiés et qui grondent, ce qui n'est pas pour nous déplaire dans ce secteur qui généralement vous est acquis, mais l'intérêt général primant sur l'intérêt politique, je tenais quand même à vous alerter sur cette situation. Et il faudrait que se mette en place très rapidement, à mon avis, un comité de coordination, pour pouvoir réfléchir à l'ensemble de ces travaux. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du groupe Faire Gagner Marseille)

Madame VLASTO.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir juste par rapport à ce qui vient d'être dit. De toutes les façons, aujourd'hui, nous sommes en train d'étudier la possibilité de mettre de l'hôtellerie sur le terrain de la SAFIM parce qu'il n'y a pas, en France ou à l'étranger, un Parc des Expositions qui n'ait pas d'hôtellerie sur le site. C'est indispensable. Nous développons nos congrès mais aussi le Parc des Expositions.

Aujourd'hui, je crois que l'on peut se satisfaire, coMme vous venez de le dire, d'avoir des investisseurs qui, malgré la période difficile que nous vivons, viennent et investissent à Marseille. Je vous rassure, nous suivons le schéma de développement de l'hôtellerie, que nous venons de réajuster, nous en avons besoin, car c'est un secteur qui abonde, je le répète pour la énième fois, dans l'économie de la ville et en même temps qui crée des emplois. Et pour 2013, il faut que nous soyons prêts.

Quant à l'inquiétude sur le fait qu'il y ait plusieurs travaux différents qui se réalisent en même temps dans ce secteur, dans deux ans ce sera fini et enfin, nous serons prêts pour Marseille 2013. Mais Marseille 2013 n'est pas une fin en soi, ce sont des personnes qui vont venir à Marseille, qui vont voir ce nouveau Marseille que nous leur présentons. Et j'espère qu'ils viendront s'installer et investir encore dans notre ville. Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, je voudrais rassurer Mme PIGAMO. Le comité de coordination existe, d'abord parce que la concertation a été réalisée sur place pendant plusieurs années et avant le lancement des travaux du Tunnel, bien évidemment. L'assemblée générale du Comité d'Intérêt de Quartier du boulevard Rabatau s'est déroulée, il y a quinze jours. Même si évidemment les propos ont été tendus, en tout cas cela s'est passé dans une relative convivialité et les personnes ont pu s'exprimer ; d'ailleurs, je crois que Mme PIGAMO y était.

Donc tout ceci est en réalité tout à fait contrôlé et le comité de coordination, qui se réunit quasiment toutes les semaines sous la présidence de Philippe BERGER qui est Adjoint au Maire dans notre Mairie, avec Solange BIAGGI connaît l'ensemble des dossiers. Et l'ensemble des mesures d'accompagnement et d'indemnisation, notamment des commerçants qui seront lésés, seront réalisées. Quant aux problèmes de circulation et de stationnement, ils sont gérés avec la société du Tunnel quasiment quotidiennement. Donc les choses se déroulent évidemment sous contrôle, que Mme PIGAMO soit rassurée!

Le rapport 09/1197/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre.

30 - 09/1198/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPAC Habitat Marseille Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2007/2009 - Réitération de la garantie de la Ville sur le tirage n°2 effectué en 2009 sur la ligne globale de financement pluriannuelle.

(09-18965-DGSF)

Le rapport 09/1198/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

A B 4

31 - 09/1199/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association ALISE - Opération "Rue d'Aubagne" - 1^{er} arrondissement - Acquisition / amélioration de trois logements PLAI.

(09-19007-DGSF)

<u>Madame HUGON.</u>- En fait, mon intervention concerne les rapports 31 à 45, 67 à 70, 73, 74, 82 et 83. Cet ensemble dessine une politique qui ne nous satisfait ni sur le plan environnemental ni sur le plan social. Premièrement, vous aggravez le déséquilibre sociologique. Je ne prendrai que les extrêmes : le 1^{er} Secteur a 8 % de logements sociaux, vous en avez financé 68 depuis le début de la mandature, soit 3,3 % du total de Marseille ; à l'opposé, le 7^{ème} Secteur, qui a déjà 40 % de logements sociaux en a reçu 609 depuis le début de la mandature, soit 29,6 % du total. Tout nouveau prograMme immobilier, où qu'il se trouve, devrait comporter 20 % de logements sociaux.

Deuxièmement, la rénovation du parc HLM se poursuit à train de sénateur et la rénovation écologique du bâti ancien est prioritaire : réduction des gaz à effet de serre et de la facture énergétique, qui est si lourde pour les familles modestes, création d'emplois ; il n'y aurait que des avantages ! Quant à ce qui se passe en centre-ville, nous demandons un contrôle plus rigoureux de la qualité des travaux.

Troisièmement, vous êtes aux petits soins pour les promoteurs privés : rabais sur le prix des Domaines, rachat en VEFA sur les programmes en difficulté, délais de paiement. Notre Ville est bien généreuse ! Vous sacrifiez le patrimoine des bastides, que vous laissez dégrader avant de décider que leur rénovation n'en vaut plus la peine.

Vous sacrifiez allégrement des espaces boisés classés à coup de révisions partielles du PLU et vous bradez le patrimoine foncier au profit du privé. Vous créez des logements sans prévoir les équipements collectifs, les transports, aggravant sans cesse le poids de la voiture dans la ville, au mépris des besoins exprimés par la population, coMme c'est le cas dans l'opération des Mourets. Vous m'excuserez de ne pas faire dans la nuance mais le temps réduit qui est accordé à notre Groupe ne le permet pas. Merci.

<u>Le rapport 09/1199/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

32 - 09/1200/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Néolia - Opération "Longchamp PLUS/PLAI" - 4^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de 33 logements. (09-18962-DGSF)

Le rapport 09/1200/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

33 - 09/1201/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Néolia - Opération "Cœur Longchamp PLS" - 4ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 23 logements sociaux

(09-18968-DGSF)

<u>Le rapport 09/1201/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

34 - 09/1202/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat - Opération " Rue Renzo " - 8ème arrondissement - Construction de 28 logements PLS.

(09-18963-DGSF)

Le rapport 09/1202/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

35 - 09/1203/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Terrasses de Mazargues PLS" - 9^{ème} arrondissement - Construction de 15 logements sociaux. (09-18987-DGSF)

<u>Le rapport 09/1203/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

36 - 09/1204/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Logirem - Opération "Le Patio des Cistes PLS" - $10^{\mathrm{\acute{e}me}}$ arrondissement - Construction de 17 logements sociaux. (09-18971-DGSF)

<u>Le rapport 09/1204/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

37 - 09/1205/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération "Le Patio des Cistes PLUS PLAI" - 10^{ème} arrondissement - Construction de 22 logements sociaux.

(09-18986-DGSF)

Le rapport 09/1205/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 09/1206/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Société Domicil - Opération "La Sauvagère 2 PLUS" - 10^{ème} arrondissement - Acquisition en VEFA de dix logements sociaux. (09-19006-DGSF)

Le rapport 09/1206/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 09/1207/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt – SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée - Opération "La Dominique 2^{ème} tranche" - 11^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 116 logements sociaux.

(09-18958-DGSF)

<u>Le rapport 09/1207/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 09/1208/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée - Opération "La Dominique 3^{ème} tranche" - 11^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 128 logements sociaux.

(09-18961-DGSF)

<u>Le rapport 09/1208/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

*

41 - 09/1209/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPAC Habitat Marseille Provence - Opération "Saint Théodore OM" - 13^{ème} arrondissement - Réhabilitation du groupe Saint Théodore OM de 220 logements sociaux.

(09-18969-DGSF)

Le rapport 09/1209/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

42 - 09/1210/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A. d'HLM Habitat Marseille Provence - Opération "Strauss" - 14^{ème} arrondissement - Réhabilitation du groupe Strauss de 207 logements sociaux - 4^{ème} tranche.

(09-18972-DGSF)

Le rapport 09/1210/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

43 - 09/1211/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Domicil - Opération "Colline des Impressionnistes Bâtiment C PLUS/PLAI" - 14^{ème} arrondissement - Construction de 52 logements sociaux (09-18964-DGSF)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, je veux intervenir en même temps sur les rapports 43 et 44. Ces deux rapports ont pour objectif deux opérations, la première dite "Colline des Impressionnistes" et la seconde "Terra Verde", et ces deux rapports posent la problématique du déséquilibre profond de l'offre locative sociale à l'échelle de Marseille. Et Mme HUGON vient de rappeler quelques chiffres qui sont particulièrement exacts.

Afin que notre assemblée prenne bien le sens de notre position, je vais rappeler deux éléments : le déséquilibre de l'offre sociale locative est très marqué sur les $13^{\rm ème}$ et $14^{\rm ème}$ arrondissements, où l'on compte 20 000 logements sociaux. Et ce patrimoine, qui est particulièrement vieillissant, représente 40 % du parc social existant sur Marseille.

En même temps, et on le sait aussi, on enregistre à Marseille pas moins de 22 000 demandes de logement social non satisfaites, alors que 75 % de la population sont éligibles au plafond PLUS et 86 % au PLS. Pour répondre à ces demandes, il faut mettre en œuvre une politique de l'offre locative sociale qui soit équilibrée et qui tienne compte à la fois des besoins importants non satisfaits mais en même temps qui soit soucieuse de favoriser ou de renforcer une réelle mixité sociale dans nos quartiers.

Début 2009, dans le cadre des discussions engagées avec la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur l'élaboration du nouveau Plan Local de l'Habitat, j'avais logiquement plaidé avec d'autres collègues Maires de Secteur pour la poursuite, hors recomposition du parc social, de l'accueil significatif de logements neufs sociaux, qu'ils soient portés par des organismes HLM ou de façon mixte. Mais dans le même temps, j'avais précisé aussi que cette production globale ne saurait s'entendre de façon déséquilibrée à l'échelle municipale, à l'échelle des secteurs ou à l'échelle des quartiers. Il faut vraiment, Monsieur le Maire, une solidarité des territoires.

Et pour cela, nous avons même, nous, établi des règles. Et je dois dire que les opérations sociales portées par les bailleurs sociaux sont approuvées lorsqu'elles se situent dans des quartiers dont le taux du parc locatif social est inférieur à la moyenne du secteur. En même temps, les opérations immobilières privées, isolées ou lors d'opérations d'aménagement d'ensemble, sont approuvées lorsqu'elles contiennent une proposition de 20 % de logements sociaux.

Je précise tout ceci afin de ne pas entendre ici, après mon intervention, que je suis contre et que je refuse les logements sociaux. Ce sont des principes qui tendent à conjuguer un double objectif visé dans le Plan Local de l'Habitat communautaire : d'un côté, le rattrapage du niveau global et, de l'autre côté, le rééquilibrage à l'échelle de la Commune.

Ainsi, pour revenir au rapport proprement dit, on nous présente une opération visant à la production de 205 logements, dont 47 % sont sociaux, dans un quartier où il y a déjà 75 % de logements sociaux ! Et pour l'autre rapport, l'opération "Terra Verde", c'est aussi la même chose, on nous propose 50 % de logements sociaux sur l'ensemble où là encore, sur le 14^{ème} arrondissement, on est déjà à 75 % de logements sociaux ! Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, nous ne sommes pas d'accord avec ces deux rapports qui nous sont présentés.

De surcroît, ces deux opérations accusent aussi un déficit en aménagement d'équipements publics. Par rapport au permis de construire initial, ne serait-ce que pour la seconde opération, le nombre de PLS a augmenté. Les aménagements en termes de stationnement ont été réduits. Il y a aussi des problèmes de voiries et des services publics.

Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, sur ces deux opérations et avec l'explication que je viens de vous donner, nous sommes "contre".

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire. - M. HOVSEPIAN, nous, nous sommes contre la politique que vous défendez parce qu'elle n'est pas équilibrée, parce qu'elle n'est pas équilibrée, parce qu'elle n'est pas équilibrée, parce qu'elle n'est pas juste. Ce n'est pas moi qui ai construit les Cyprès, les Oliviers, la Tour Paul Trompette, les Cèdres et autres lieux d'habitation où nous mettons des sommes d'argent considérables pour les améliorer et où cela ne donne jamais satisfaction aux personnes qui y habitent. Il y a 13 chantiers ANRU dans vos secteurs, avec des sommes considérables dont Mme BOYER pourrait vous donner le détail.

Mais il est clair que lorsque l'on vous dit que l'on va faire des logements sociaux, votre réponse est claire, vous ne les voulez pas ! Vous les voulez ailleurs dans la ville ! Nous avons 20 % de logements sociaux dans la ville. Il n'y a pas 22 000 demandes de logement coMme vous le dites, parce qu'il y a quantité de personnes qui vivent dans les Communes périphériques mais qui déposent aussi des demandes de logement dans notre ville.

Et sous mes municipalités, même si vous vous en étranglez, Mme PIGAMO, nous avons fait autant de logements sociaux que dans le passé! Et si on prend, par exemple, Euroméditerranée, la moitié des logements construits sur Euroméditerranée sont des logements sociaux. Par conséquent, nous n'acceptons pas le saucissonnage sur la ville, nous les voulons sur l'ensemble de la ville, avec toutes les difficultés que cela représente, car que ce soit au Nord, dans le Centre ou au Sud de la ville, tout le monde est d'accord pour les logements sociaux à condition qu'ils soient réalisés chez le voisin! Par conséquent, vous pouvez voter coMme vous voulez, vous allez voter "contre", mais ma réponse est celle-là!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1211/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Verts votant contre, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

44 - 09/1212/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Terra Verde" - 14^{ème} arrondissement - Construction de 30 logements sociaux.

(09-18967-DGSF)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser dire que dans certains quartiers de Marseille nous n'acceptons pas les logements sociaux ! Nous n'avons jamais dit que dans les quartiers du 15-16 nous n'en voulions pas...! Monsieur le Maire, sur la question du logement social sur Marseille, je dirai de logements accessibles à tous, il faut encore une fois que vous sachiez que sur les Secteurs de Mme Lisette NARDUCCI, de M. Garo HOVSEPIAN ou de moi-même, nous continuerons à faire du logement social, parce que nous en avons besoin, parce que la population en a besoin!

Mais ce que l'on vous demande, Monsieur le Maire, c'est tout simplement d'en faire aussi dans les autres Secteurs de Marseille, parce que les Marseillais en ont aussi besoin dans les autres Secteurs de Marseille! Et en l'occurrence, ce ne sont pas les Maires que je viens de citer qui refusent aujourd'hui les logements sociaux, mais malheureusement... d'ailleurs ce ne sont pas tous les Maires de l'autre côté qui les refusent aussi, parce que M. ASSANTE ou M. TEISSIER, eux, ont certainement compris que le logement social était aussi important dans leur territoire, puisqu'ils en veulent.

Le seul problème, c'est qu'aujourd'hui vous refusez, Monsieur le Maire, des permis de construire, même là où l'agrément avait été donné! Aujourd'hui, on a moins 300 logements sociaux depuis le mois de septembre, parce que vous avez fait modifier des permis de construire! Renseignez-vous, regardez cela, demandez à M. LOISEL et à Mme SERVANT, je vous garantis que vous verrez que c'est la réalité, Monsieur le Maire. Et j'espère que cela va cesser, parce qu'aujourd'hui, on n'a pas le droit d'arrêter le logement social sur Marseille, je pense que c'est une nécessité à continuer du logement pour que tous les Marseillais, les 82 % qui sont éligibles au logement social, puissent en obtenir.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire.- Mme GHALI, nous allons vous prendre en flagrant délit de mensonge ! Demandez à M. GILLES s'il n'a pas dans le 4-5 des logements sociaux ! Demandez-lui s'il les a refusés ! Et demandez aux autres élus s'il n'y a pas des logements sociaux ailleurs ! Alors, avant de donner des leçons...

(Réprobations de Mme GHALI)

Monsieur le Maire.- Rassurez-vous, vous, vous n'habitez pas dans un logement social, vous n'habitez même pas dans le secteur où vous êtes élue ! Alors cessez de nous donner des leçons !

(Réprobations de Mme GHALI)

Le rapport 09/1212/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Verts votant contre.

* * *

45 - 09/1213/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Groupe Arcade - Opération "La Pommeraie PLUS / PLAI et PLS" - Modification de la délibération n°09/0167/FEAM du 30 mars 2009.

(09-19005-DGSF)

Le rapport 09/1213/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. VANELLE Patrice

46 - 09/1214/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Association "Sortie d'Amphi Marseille" - Approbation d'une convention.

(09-18879-SG)

Le rapport 09/1214/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

47 - 09/1215/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Antenne Méditerranéenne de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage - Approbation d'une convention.

(09-18881-SG)

Le rapport 09/1215/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 09/1216/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association ANIMAFAC.

(09-18890-SG)

Le rapport 09/1216/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 09/1217/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'organisation du Salon de l'Etudiant et du Salon Métiérama. (09-18927-SG)

<u>Le rapport 09/1217/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 09/1218/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution du prix de la Ville de Marseille à un étudiant en Droit.

(09-18880-SG)

Le rapport 09/1218/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 09/1219/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de Bourses "Accueil Master" (M2 Recherche).

(09-18882-SG)

Le rapport 09/1219/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

52 - 09/1220/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Soutien de la Ville de Marseille au dispositif "Télé Campus Provence" dans le cadre de la convention cadre académique de partenariat entre l'Académie d'Aix-Marseille, l'Université de Provence, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville de Marseille.

(09-18935-SG)

Le rapport 09/1220/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme VASSAL Martine

53 - 09/1221/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS • Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010. (09-19013-EMP)

Madame MOUKOMEL.- Monsieur le Maire, chers collègues, permettez qu'en marge de cette délibération je me fasse le porte-parole d'une très large partie de la population marseillaise, exprimant son exaspération quant à la gestion de l'espace public. Il semble que tout soit permis, il suffit d'être le plus fort. On ne peut se contenter de votre intervention place Thiars coMme emblème du travail à accomplir en matière d'espace public. Si les touristes ont pu être satisfaits, à l'époque, ce n'est toujours pas le cas pour une grande majorité de notre population qui au quotidien doit naviguer entre les terrasses débordant de tout côté, des voitures et des deuxroues motorisés stationnant partout et n'importe où, sur les trottoirs et autres emplacements réservés aux piétons.

Je ne suis pas sûre que tous les membres de votre majorité aient bien saisi le sens de l'espace public coMme espace partagé, où chacun doit exercer au mieux son métier, les cafetiers coMme les autres, mais chacun doit pouvoir se déplacer coMme de nécessaire et notre liberté s'arrête à la liberté de son voisin. Combien de fois sommes-nous interpellés par des commerçants qui n'arrivent plus à valoriser leur vitrine, au centre-ville mais également dans tous les centres villageois! Combien de fois des personnes à mobilité réduite ou des mamans avec poussette doivent-elles descendre sur la chaussée du fait d'un désordre et d'un laisser-faire méprisant de la part des autorités! Et les appels répétés à vos Adjoints, aux emplacements ou à la circulation, ne se soldent par aucune intervention.

Monsieur le Maire, chers collègues, sortez de vos voitures insonorisées et promenez-vous dans notre ville! S'arrêter à une terrasse de bistrot, faire ses courses dans les commerces de proximité, se promener dans les quartiers, c'est d'abord du plaisir, c'est également du lien social pour nos quartiers, mais c'est aussi un bon thermomètre de l'exaspération de nos concitoyens vis-à-vis de la gestion de l'espace public! Chaque professionnel et chaque habitant doit y mettre du sien, et tous, collectivement, nous devons faire des efforts. Mais, Monsieur le Maire, faites respecter les droits et les devoirs de tous avec plus de vigueur! Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

<u>Madame VASSAL</u>.- Monsieur le Maire, je pense que nous ne devons pas être dans la même ville, Mme MOUKOMEL et moi-même, parce que je ne retrouve absolument pas dans ses propos ce qui se passe sur le domaine public!

Le domaine public, cela fait pour ma part depuis 2001 que je le gère. Effectivement, nous avons changé beaucoup de choses. Nous sommes en train de travailler, notamment avec M. SPERLING, avec Mme CARADEC, avec Mme BIAGGI, sur le mieux-vivre ensemble. Vous devriez regarder un petit peu de plus près ce que nous faisons là-dessus. Nous gérons le domaine public dans une parfaite concertation et dans le respect de tout le monde. Donc effectivement, je pense que nous n'avons pas tout à fait la même vision. Les Marseillais, d'ailleurs, nous ont prouvé leur attachement puisqu'ils nous ont largement élus en mars 2008, certainement aussi par la gestion que nous avons faite...

(Réprobations dans les rangs de l'opposition)

<u>Madame VASSAL.</u>- ...Et coMme vous le disiez très justement, Mme MOUKOMEL, nous avons fait une action très forte sur le carré Thiars, où à cet endroit il y avait une occupation trop importante et abusive du domaine public. Et nous avons gagné, Monsieur le Maire! Les restaurateurs sont obligés de respecter l'espace public coMme ils ne le faisaient pas auparavant.

Un détail, et je vous remercie de l'avoir soulevé : effectivement, il y a beaucoup de motos sur les trottoirs. Mais Mme CARADEC depuis de nombreux mois demande régulièrement à M. CASELLI, Président de la Communauté Urbaine, de créer des espaces pour les motos. Nous sommes donc ravis que vous appuyiez sur ce point, parce qu'effectivement, si les motos pouvaient être rangées dans des espaces réservés, cela permettrait aux commerçants de mieux travailler et au public de mieux circuler. Donc, Mme MOUKOMEL, nous, nous sommes sur le domaine public, nous avons l'habitude d'y déambuler ; je pense que c'est plutôt vous qui n'avez pas les bonnes lunettes !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

<u>Le rapport 09/1221/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

54 - 09/1222/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS • Délocalisation provisoire du marché aux fleurs situé face au "Grand Pavois" vers la sortie du métro rond-point du Prado, en amont du boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement, durant le chantier Tunnel Prado Sud.

(09-19012-EMP)

Le rapport 09/1222/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre.

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme BOYER Valérie

55 - 09/1223/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE • Programmation DSU 2009 - 3^{ème} série d'opérations d'investissement. (09-18866-DPV)

<u>Madame BOYER.</u>- Monsieur le Maire, mes chers collègues, veuillez m'excuser, je voudrais juste vous rappeler que depuis votre premier mandat vous avez souhaité rassembler Marseille et les Marseillais, et vous avez souhaité que notre ville connaisse un développement solidaire et cohérent. Vous avez donné l'impulsion nécessaire à un rééquilibrage...

(Mme BOYER souffrant d'une extinction de voix, Mme VASSAL lui propose de lire son intervention) Madame VASSAL.- Je vais vous lire l'intervention de

Mme BOYER.

"Monsieur le Maire, chers collègues, depuis votre premier mandat vous avez souhaité rassembler Marseille et les Marseillais. Vous avez souhaité que notre ville connaisse un développement solidaire et cohérent. Vous avez donné l'impulsion nécessaire à un rééquilibrage aussi bien social qu'urbain. Pour cela, un vaste prograMme de requalification urbaine a été engagé et vous avez donné des moyens d'intervenir sur les quartiers Nord de Marseille, qui depuis trop longtemps avaient été abandonnés.

Le CUCS, anciennement Contrat de Ville Politique, et le GPV sont des dispositifs partenariaux qui ont permis de mettre en œuvre cette volonté d'améliorer les conditions de vie des Marseillais. Depuis maintenant près de quinze ans, chaque année, plus de 3,5 millions d'Euros sont attribués par la Ville aux associations qui œuvrent pour la cohésion sociale et la réduction des causes d'exclusion.

La permanence et la persistance de la Ville sont remarquables alors que certaines Collectivités, dont c'est la compétence, ne sont même pas signataires du CUCS ou ne financent pas tous les territoires. Non seulement nous aidons ces structures à mener à bien leurs actions mais aussi, nous participons à l'amélioration des conditions d'accueil de leur public. Ainsi, le rapport 55 indique que nous allons apporter en tout près de 160 000 Euros au Planning Familial et à HMP pour le Centre Social de Frais Vallon, pour des travaux de sécurité et d'amélioration. En 2009, nous aurons ainsi financé un demi-million d'Euros de travaux aux associations qui travaillent dans les quartiers prioritaires.

Avec le rapport 56, nous démontrons un peu plus notre engagement pour cette Politique de la Ville. Afin qu'il n'y ait plus de rupture dans le bon fonctionnement du dispositif, nous reconduisons la convention liant la Ville et le GIP. De ce fait, les associations ne subiront pas de rupture dans le processus de paiement, quelle que soit la période, même électorale.

Cette recherche de cohésion sociale au travers du contrat urbain est indissociable des projets de rénovation urbaine que nous menons sur la ville. Ils sont complémentaires. Il ne suffit pas de rénover les locaux associatifs, il nous faut requalifier l'habitat, l'espace public. Nous nous sommes engagés dans un vaste prograMme de rénovation urbaine, soutenu par l'ANRU. Six conventions sont déjà signées. Nous allons en signer deux autres, le 18 décembre : Saint-Mauront et le protocole de préfiguration de Picon. Les cinq à venir seront signées au cours du 1^{er} trimestre 2010

Aujourd'hui, je vous propose de vous prononcer sur l'avenant de la Savine, sur l'avenant à la convention de Saint-Antoine du Plan d'Aou pour le secteur de la Viste et enfin pour la convention Solidarité. Ces dossiers sont passés en Comité d'engagement ANRU, ils ont été discutés au Conseil d'administration du GPV, auquel participe la Mairie de Secteur à titre consultatif. Je tiens d'ailleurs à souligner la collaboration efficace avec Mme Samia GHALI et toute son équipe. Plus de 170 millions d'Euros de travaux vont être réalisés sur ces trois sites : 77,8 millions d'Euros pour la Savine, 41,5 millions d'Euros pour la Viste, 52 millions d'Euros pour la Solidarité. C'est un effort considérable : 31,2 millions d'Euros pour l'ANRU, 13 millions pour la Ville.

Monsieur le Maire, je tenais à vous remercier de me permettre de mener à bien notre politique de rénovation urbaine qui fait à Marseille une ville solidaire."

Monsieur le Maire.- Je voudrais remercier Mme BOYER, parce que c'est très méritoire de suivre ces dossiers et de les faire avancer. Vous savez très bien que quand il s'agit de l'argent de l'Etat, il faut de nombreuses visites, il faut à de multiples reprises revenir sur le sujet pour obtenir les financements nécessaires. Ils sont acquis, vient de nous dire Mme BOYER par l'intermédiaire de Mme VASSAL, pour six d'entre eux qui sont des chantiers considérables. Pour les autres, les choses arrivent à leur terme.

C'est la démonstration que malgré toutes les caricatures, malgré la désinformation et les propos souvent désagréables, la majorité fait tout ce qu'elle peut pour les secteurs qui sont moins favorisés que d'autres. Merci à Mme BOYER de le faire!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1223/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

56 - 09/1224/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE • Prorogation du CUCS de Marseille - Approbation de la convention financière 2010 conclue entre la Ville et le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - Exercice 2010.

(09-18913-DPV)

Le rapport 09/1224/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

57

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-19001-DHL)

Rapport retiré.

58 - 09/1225/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Approbation de l'avenant simplifié n°2 à la convention de renouvellement urbain de la Savine et de l'avenant n°3 à la convention n°09/0387 signée entre la Ville et le GIP-GPV.

* * *

(09-19003-DHL)

Le rapport 09/1225/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

59 - 09/1226/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Réaménagement du Square Beau Sainte-Elisabeth 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-18869-DPJ)

Madame CARADEC.- Monsieur le Maire, je me saisis de ce rapport de la Commission de Développement Durable car, à l'heure du sommet de Copenhague, les Marseillais s'interrogent sur les problèmes rencontrés dans le tri sélectif. Nos concitoyens qui, sensibles à la préservation de notre planète, font l'effort quotidien de trier leurs déchets ne comprennent pas qu'une partie de ces déchets ait pu être, selon un reportage télévisé, jetée directement à la décharge. Je salue la réactivité des responsables qui, depuis ce même reportage, ne jettent plus, stockent, mais ne trient toujours pas.

Vous avez fait, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, beaucoup de promesses pendant la campagne municipale. Vous avez augmenté de 40 Euros par foyer fiscal la redevance sur les ordures ménagères. Et, Mme HUGON, j'aurais aimé vous entendre, vous si prompte à donner des leçons dans la liste des récriminations, parler de ce problème-là, parce que les Marseillais sont ulcérés et choqués et sont en droit d'attendre un service en contrepartie des efforts financiers que vous leur demandez.

La question de la propreté reste une préoccupation majeure de nos administrés. Monsieur le Président, je vous demande les éléments de réponse à apporter aux Marseillais sur les causes de ces dysfonctionnements. Et surtout, quand cesseront-ils ?

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.-Monsieur le Mme CARADEC, la Communauté Urbaine a connu un problème de stockage des éléments de tri sélectif, hors verres et papiers dont le tri a toujours été assuré, et ce pendant une période d'environ quinze jours. Il s'agissait en effet de la jointure entre deux marchés, l'un s'arrêtant le 29 octobre, l'autre devant être définitivement opérationnel après la période de recours, le 4 décembre. Pendant une quinzaine de jours, nous avons dû mettre en décharge à Entressen 500 tonnes -chiffre vérifié par Eco Emballage, ce ne sont pas les chiffres de la Communauté Urbaine, ce sont des chiffres vérifiés par Eco Emballage-, ce qui représente 1,1 % des quantités triées sur l'année. Ceci jusqu'à ce que la société attributaire du marché nous fournisse, ce qu'elle a fait, des aires de stockage suffisantes en attendant d'effectuer le tri à partir du 4 décembre. Depuis, une des deux sociétés, qui n'a pas obtenu le marché, a déposé un recours, ce qui retarde encore le traitement du tri de quinze jours, le recours étant suspensif. Mais le stockage continuera et continue à être assuré pendant cette période, probablement donc jusqu'à lundi prochain.

Je dois ajouter, pour être complet, Mme CARADEC, que lors de l'ancienne mandature la Communauté Urbaine a connu cette rupture dans le process de tri, sur plusieurs mois, coMme d'ailleurs le mentionne dans son rapport la Chambre Régionale des Comptes. Et il ne me semble pas vous avoir entendue, à l'époque, porter des critiques ou questionner publiquement le Président en titre. Merci.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire. - Mme CARADEC, vous avez bien fait de faire remarquer, puisque l'on ne nous épargne rien ici à la Municipalité, vous avez eu raison de faire remarquer que les dysfonctionnements peuvent aussi toucher d'autres Collectivités.

Le problème en ce qui concerne le traitement des déchets, c'est un problème que nous avons évoqué depuis très longtemps. Et le tri sélectif et la méthanisation et la revalorisation des déchets! Et j'observe que les décisions que nous avions prises à l'époque de ma mandature n'ont pas été remises en cause, même si elles tentent d'être améliorées. Le problème, c'est de traiter 1 600 tonnes d'ordures ménagères par jour qui partent de notre Communauté Urbaine et de Marseille pour aller dans la décharge d'Entressen qui doit s'arrêter.

Et peut-être que les remarques que l'on nous fait observer devraient s'adresser à quelques Maires autour de l'Etang de Berre, dont les remarques sont aussi désagréables aujourd'hui qu'elles l'étaient auparavant pour moi !

Monsieur CASELLI.- Je voudrais vous remercier pour la justesse de votre intervention.

Le rapport 09/1226/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 09/1227/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'amélioration des conditions d'accueil du parc François Billoux - 15 ^{ème} arrondissement. (09-18937-DPJ)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, permettez-moi, avant d'intervenir sur le rapport 60, de vous rappeler que d'abord je suis née dans les HLM ou dans le logement social. Alors, je ne sais pas si je dois comprendre dans vos propos que quand on y est né on doit y mourir aussi ! Permettez-moi tout simplement d'y avoir évolué, ce que je souhaite à beaucoup de personnes aussi, de ne pas finir dans le logement social et d'évoluer. Et je ne vous ai pas entendu le dire à des membres de votre majorité non plus !

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, je voudrais quand même intervenir à propos du rapport 60, parce qu'aujourd'hui vous avez l'impression que l'on vous martyrise mais je voudrais vous remercier de m'avoir entendue pour le parc François Billoux, pour les efforts qui ont été faits de votre part. Et je tenais aussi à le dire, parce que quand les choses sont faites et quand vous êtes capable de nous entendre, nous sommes aussi capables de vous remercier et je tenais à le faire publiquement aujourd'hui.

<u>Monsieur le Maire.</u>- Je vous remercie, mais la liste est longue ! Aussi je m'attends à d'autres remerciements tout au long de cette séance !

<u>Le rapport 09/1227/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

61 - 09/1228/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Mise en sécurité et aménagement des espaces naturels municipaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-18931-DPJ)

<u>Le rapport 09/1228/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

62 - 09/1229/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Plan climat municipal - Mise en valeur de jardins et espaces verts méditerranéens durables - Approbation de l'affectation des autorisations de programme.

(09-18936-DPJ)

<u>Madame BOULAY</u>.- Monsieur le Maire, chers collègues, je ne peux que reconnaître les avancées là où il y en a. Je salue donc dans ce rapport le fait d'adapter les jardins de la ville au climat méditerranéen, afin de limiter la consommation d'eau et d'utiliser des plantations plus robustes et moins coûteuses en entretien. Nous arriverons bientôt, j'en suis sûre, à éviter l'utilisation d'engrais et de pesticides dans les jardins.

Le sommet de Copenhague est là pour nous contraindre, vous l'avez dit, à avancer beaucoup plus vite. Il s'agit désormais d'orienter les principaux budgets de la Ville sur des projets écologiquement acceptables, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Inutile de rappeler les aberrations que constituent le Palais de la Glisse et de la Glace et les Terrasses du Port.

Le protocole de Kyoto nous imposait de réduire de 3 % nos émissions de gaz à effet de serre. Or, elles ont augmenté de 3 %. Le bilan est mauvais, les choses avancent mais la route demeure trop longue pour répondre aux urgences. Il est grand temps de passer des déclarations aux actes !

Monsieur le Maire.- Concernant le Palais Omnisports, vous devriez vous y rendre et vous devriez regarder ! Oui, effectivement, tout le monde a le droit de protester, mais nous avons pris toutes les précautions nécessaires justement dans la période que nous vivons, et par conséquent, avant de critiquer, informez-vous ! Cela vous évitera de dire des stupidités en la matière.

<u>Le rapport 09/1229/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 09/1230/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Organisation d'un concours d'art floral ouvert aux amateurs et professionnels. (09-18939-DPJ)

Le rapport 09/1230/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

64 - 09/1231/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Ecole de la deuxième Chance - Approbation d'une convention en faveur de la conduite d'un chantier d'insertion par l'association ACTA VISTA.

(09-18989-DDD)

<u>Le rapport 09/1231/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

65 - 09/1232/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution d'une subvention d'investissement pour le bateau Le Marseillois - Approbation d'une affectation d'autorisation de prograMme et d'une convention.

(09-18868-DNP)

Le rapport 09/1232/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

66 - 09/1233/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association "Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille" pour l'exercice 2010 - Approbation d'une convention.

(09-18894-DNP)

Le rapport 09/1233/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme SERVANT Danielle

67 - 09/1234/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - ler arrondissement - Belsunce - Immeuble communal sis 3 rue Vincent Scotto - Bail emphytéotique en date du 1^{er} décembre 1994 consenti par la Ville de Marseille à Marseille Habitat - Cession par la Ville de Marseille de ses droits de bailleur à Marseille Habitat - Engagement municipal pour le logement et engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville - Création de logements étudiants.

(09-19029-DAFP)

Le rapport 09/1234/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

68 - 09/1235/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • $3^{\text{ème}}$ arrondissement - Saint-Mauront - 42/44 avenue Edouard Vaillant - Principe de cession par la Ville de Marseille au profit de la SA Les Nouveaux Constructeurs d'un ensemble immobilier.

(09-18977-DAFP)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, simplement pour vous dire que nous voterons contre ce rapport, non pas contre le logement, on ne va pas refaire le débat, nous y sommes favorables, ici, plus que quiconque, vous savez la situation du 3ème arrondissement, mais simplement sur l'opportunité d'avoir accordé un permis de construire sur un lieu absolument inadapté. Je rappelle que c'est un permis de construire en haut de la rue Edouard Vaillant, situé quasiment dans le virage, face à une école maternelle, qui présente beaucoup de contraintes. Et je rappellerai aussi qu'un premier permis de construire avait été déposé mais qu'il n'avait pas reçu d'avis favorable des services de sécurité. Donc, pour les mêmes raisons, nous voterons contre ce rapport.

<u>Monsieur le Maire</u>.- Mme SERVANT, j'imagine que toutes les précautions ont été prises !

Madame SERVANT.- Tout à fait, Monsieur le Maire!

Le rapport 09/1235/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre.

* * * *

69 - 09/1236/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • $3^{\text{ème}}$ arrondissement - Eradication de l'Habitat Indigne - Saint-Mauront - 50 rue Félix Pyat - Principe de cession par la Ville de Marseille au profit de la SAS Urbanis Aménagement d'un ensemble de lots dépendants d'un bien immobilier. (09-18978-DAFP)

Le rapport 09/1236/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

70 - 09/1237/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 6ème arrondissement - Engagement Municipal pour le Logement - Lodi - Cession d'un bien immobilier sis 58, rue Berlioz au profit de la SAEM Marseille Habitat.

(09-18966-DAFP)

Le rapport 09/1237/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

71 - 09/1238/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 9ème arrondissement - Redon - 81, boulevard du Redon - Mise à disposition par la Ville de Marseille de l'ancienne école maternelle Cabot/Cèdres à l'association APAF Petite Enfance, par bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'un équipement multi-accueil collectif.

(09-19026-DAFP)

Le rapport 09/1238/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

72 - 09/1239/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 13ème arrondissement - ZAC de Château Gombert - Chemin des Lamberts et Chemin Amphoux - Principe de cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en vue de la réalisation d'équipements sportifs du Collège André Malraux.

(09-18957-DAFP)

<u>Madame MASSE</u>.- Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, ce rapport va enfin nous permettre la programmation d'un équipement sportif attendu par les élèves du collège André Malraux de Château Gombert mais aussi par les associations du secteur et les universitaires basés sur le technopole de Château Gombert.

Mais une modification importante, Monsieur le Maire, doit être apportée à ce rapport. Vous précisez dans le 4ème paragraphe, je cite : "En début d'année 2009, le Conseil Général des Bouches du Rhône a fait part à la Ville de Marseille de sa volonté de réaliser, en maîtrise d'ouvrage directe, des équipements sportifs pour le collège". Monsieur le Maire, s'agit-il d'une coquille dans le texte, d'amnésie ou d'oubli de la part de la Ville de Marseille ? Car la demande du Conseil Général date de 1999, date de la construction du collège !

Voilà donc dix ans, Monsieur le Maire, que vous avez été saisi par le Conseil Général et j'en veux pour preuve votre réponse adressée au Président du Conseil Général, je vous cite : "Le Conseil Général, par l'intervention de plusieurs élus de votre assemblée, s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille pour solliciter la mise à disposition gratuite d'un terrain". Et dans ce même courrier vous répondez au Président du Conseil Général : "...ne me permet pas de mettre un terrain complémentaire à la disposition du Conseil Général coMme vous le souhaitez".

Donc, Monsieur le Maire, nous souhaiterions qu'une correction de date soit clairement apportée dans ce rapport, afin de rétablir la réalité des faits et mettre aussi, s'il vous plaît, un terme à l'instrumentalisation politique systématique dont usent certains de vos élus municipaux sur ce sujet. Merci.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, je crois que l'important est que ce terrain soit effectivement mis à disposition et qu'il permette aux élèves de ce collège de faire du sport.

Si vous voulez d'autres exemples, Mme MASSE, on peut vous en citer où l'on met à disposition des terrains gratuitement pour faire du sport dans des collèges où il n'y a pas de terrain de sport, et le Conseil Général ne s'en saisit pas. Je vais vous en citer un, c'est le collège Pasteur, dans le 9^{ème} arrondissement, qui sollicite, avec l'association Vert Pré qui est juste à côté, le Conseil Général pour justement se saisir d'un terrain de sport et pouvoir effectivement permettre aux enfants de ce collège de faire du sport sans avoir à se déplacer avec des bus. Donc je crois que les reproches que vous nous faites, vous pouvez vous les attribuer également !

Monsieur le Maire.- Mme MASSE, quand il y a eu la décentralisation de 1982, pourtant Dieu sait si je suis appelé à le répéter, la seule chose lisible dans la décentralisation de 1982, c'était la répartition entre la Commune, le Conseil Général et la Région pour les lycées. A cette époque-là, rien n'avait été prévu pour les équipements sportifs dans la loi de décentralisation ! Donc il y a des discussions avec le Conseil Général. Mais, Mme MASSE, il y a des moments où il y a des tensions politiques et où avec le Conseil Général les choses ne se sont pas très bien passées. Et puis il y a des périodes, justement, où l'intérêt général l'emporte et où chacun essaie de faire des efforts. Si nous en faisons du côté de Château Gombert, là-bas, et souvent d'ailleurs à la demande de Madame la Députée, on peut le faire aussi dans le 9ème arrondissement de la même manière!

En tout cas, l'essentiel était qu'aujourd'hui ce soit réglé, et c'est réglé !

<u>Madame MASSE</u>.- Mais je voudrais que la date soit corrigée !

Monsieur le Maire.- Non, ce ne sera pas corrigé! C'est coMme nous le faisons! Et si vous ne voulez pas voter ce rapport, ne le votez pas! Cela n'a pas d'importance, c'est vous qui maintenant ne voulez plus le terrain!

<u>Le rapport 09/1239/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

73 - 09/1240/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 13ème arrondissement - Les Olives - Chemin de la Ribassière - Cession d'un bien immobilier à la Société Kaufman & Broad. (09-18970-DAFP)

<u>Monsieur MARI</u>.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'en profiterai également pour aborder le rapport 74, pour ne pas reprendre la parole une seconde fois.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaiterais vous rappeler que le bien immobilier cité dans ce rapport contient une bastide ayant appartenu à une grande famille de Marseille, la famille de Framont. Il s'agit d'un bâtiment du XIX^{ème} siècle, de très belle facture et en bon état puisque loué et entretenu par la Ville de Marseille depuis près de 20 ans.

Le secteur des Olives, Monsieur le Maire, coMme vous le savez, a été soumis ces treize dernières années à une urbanisation intensive et, pour mémoire, la campagne Magnan, propriété mitoyenne, a été cédée en 1998 au promoteur Georges V à un prix dérisoire et accueille aujourd'hui 180 logements. Aucun espace vert de proximité ni aucun équipement socioculturel n'est présent à ce jour aux Olives. Il n'est donc pas souhaitable de laisser urbaniser cette parcelle municipale, alors que les besoins collectifs sont immenses.

Enfin, Monsieur le Maire, nous vous demandons ce qui justifie la différence de prix entre le prix estimé par les Domaines et celui proposé par la Municipalité au promoteur Kaufman & Broad. Je rappelle que le prix des Domaines a été fixé à 2 millions d'Euros et que le prix de vente par la Ville est de 1,7 million d'Euros. Les explications fournies dans le rapport, indiquant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt social avec 25 % de logements réservés aux primo-accédants au prix de 2 700 Euros le m², ne nous conviennent pas.

Et je souhaiterais faire le lien avec le rapport 74, qui suit, puisque dans quelques instants vous allez nous soumettre un rapport qui concerne la cession d'un terrain dans le secteur des Mourets à la Société Française des Habitations Economiques, pour une opération immobilière concernant la création de 73 logements destinés là aussi aux primo-accédants. Et pour cette opération, le prix des Domaines a été retenu.

Nous avons donc, d'un côté, une opération où parce que 25 % des logements sont réservés aux primo-accédants vous diminuez le prix des Domaines, et une seconde opération où 100 % des logements sont réservés aux primo-accédants et où là c'est le prix des Domaines qui est retenu.

Et sur cette parcelle du secteur des Mourets, je souhaitais quand même vous signaler qu'il y avait, depuis plusieurs mois voire plusieurs années, un projet lié au réaménagement du stade de Gombert et la délibération semble ignorer ce projet. Je vous signale également que nous avons reçu, il y a quelques minutes, un mail de la Fédération des CIQ du 13 eme arrondissement qui attire l'attention des élus sur ce dossier, regrettant que le projet ne soit pas concerté et qu'il n'apportera que des inconvénients au secteur des Mourets, Palama, Château Gombert, qui est déjà saturé et au bord de l'asphyxie.

Donc, vous comprendrez bien, Monsieur le Maire, que tant sur le rapport 73 que sur le rapport 74, notre Groupe votera contre.

Monsieur le Maire.- Très bien ! Nous cherchons par tous les moyens à récupérer de l'argent pour la Commune, bien entendu ; très bien ! Et en même temps, à faire des logements et à faire des logements équilibrés, très bien ! Mme SERVANT, donnez l'explication sur le premier rapport, le deuxième ne pose pas problème.

Madame SERVANT.- Monsieur le Maire, sur le premier rapport, de toutes les façons, Kaufman & Broad a obtenu les droits de rétrocession. Donc nous sommes obligés de vendre à Kaufman & Broad. Pourquoi 1,7 million d'Euros au lieu de 2 millions ? Parce qu'effectivement il y aura 25 % de logements pour les primo-accédants. Et une grosse partie de cette bastide, coMme vous l'avez dit justement, est occupée par un certain Monsieur, qui s'appelle M. LAPLACE, et donc nous avons tenu compte de cette situation pour mettre le prix à 1,7 million d'Euros au lieu de...

Monsieur MENNUCCI.- Cela n'a rien à voir !

Monsieur le Maire.- Si cela n'a rien à voir, vous voterez contre de toute manière !

Monsieur le Maire.- Non, on ne perd pas ! Nous essayons au contraire d'en avoir ! Et si les Collectivités Territoriales et en particulier celle que vous défendez, le Conseil Régional, étaient un peu plus généreuses pour la Ville, nous n'aurions pas besoin de chercher les Euros coMme nous le faisons !

Monsieur MENNUCCI. Mais arrêtez!

Monsieur le Maire.- C'est moi qui vous demande

d'arrêter!

<u>Madame SERVANT</u>.- Monsieur le Maire, je rajouterai que depuis le début de ce Conseil l'opposition cherche à nous paralyser dans tout ce que nous voulons faire ; heureusement que nous gardons le cap!

(Réflexions de M. MENNUCCI, sans micro)

Le rapport 09/1240/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, le Groupe Verts et M. MARANDAT votant contre.

74 - 09/1241/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 13ème arrondissement - Château Gombert - Chemin des Mourets - Cession d'un terrain à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE).

(09-18973-DAFP)

Le rapport 09/1241/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT votant contre.

* * *

75 - 09/1242/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 15ème arrondissement - chemin des Tuileries / rue Georgi Reboul - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds sollicitée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue de l'implantation d'un collecteur d'eaux usées. (09-18960-DAFP)

Le rapport 09/1242/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 09/1243/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 15ème arrondissement - Les Aygalades - 18 boulevard des Grands Pins - Cession d'une bande de terrain non bâti à Monsieur et Madame Jean-Pierre Rougier (09-18975-DAFP)

<u>Le rapport 09/1243/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

Monsieur MENNUCCI.- On perd 300 000 Euros!

77

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 16ème arrondissement - quartier Saint-André - 54 rue Condorcet - Cession d'un terrain bâti à la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement.

(09-18976-DAFP)

Rapport retiré.

78 - 09/1244/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 1^{er} arrondissement - Chapitre - 43 rue Flégier 34-36 rue des Abeilles - Acquisition d'un lot de copropriété appartenant aux Hoirs de Monsieur Georges PISSANCIEL.

(09-18959-DAFP)

Le rapport 09/1244/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. SUSINI Bernard

79 - 09/1245/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • Approbation de trois conventions et attribution d'une subvention à l'Association "Les Petits Débrouillards", dans le cadre du Concours d'Idées "Envies d'Environnement" 2009.

(09-19002-DDD)

Monsieur le Maire. - M. SUSINI est à Copenhague!

Le rapport 09/1245/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. VALLETTE Claude

80 - 09/1246/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 4ème et 13ème arrondissements - ZAC et concession de Saint-Just - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2008 - Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan - Avenant n° 13 à la Concession d'Aménagement.

(09-18991-DEAM)

Le rapport 09/1246/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Verts s'abstenant.

* * *

81 - 09/1247/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • ZAC des Caillols Sud - 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements - Protocole foncier de clôture entre Marseille Aménagement et la Ville de Marseille - Bilan de clôture définitif des comptes de la Convention d'Aménagement.

(09-19014-DEAM)

<u>Le rapport 09/1247/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Verts et M. MARANDAT s'abstenant.</u>

82 - 09/1248/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 13ème arrondissement - ZAC du technopôle de Château Gombert - Demande à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ).

(09-18953-DEAM)

<u>Le rapport 09/1248/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.</u>

* * *

83 - 09/1249/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 14ème arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille pour permettre la réalisation d'une opération de logements sur le site de Bel Air, traverse de Gibraltar.

(09-18952-DEAM)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, ce rapport a pour objet la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour encore une opération de logements, sur le site Bel Air, dans le 14^{ème} arrondissement. Dans cette opération de 80 logements, il est encore inclus 50 logements sociaux, sur un territoire, je l'ai dit tout à l'heure mais je me répète, où il y a déjà 75 % de logements sociaux et alors que la moyenne sur le 14^{ème} arrondissement est de 40 %. Première remarque.

Deuxième remarque, la densité y est trop forte puisqu'il y a des problèmes de stationnement et des problèmes de circulation. Il y a un collège, le collège Gibraltar, qui accueille 450 élèves et dont l'accès se fait par la même rue, la traverse Gibraltar, qui est à sens unique, ou par la rue Chalusset, où il y a vraiment des problèmes de sécurité. J'ai d'ailleurs reçu un courrier de Mme Jeanine ECOCHARD, Vice-présidente déléguée à la politique des collèges, qui est très inquiète quant à la trame circulatoire. Et ajouter encore 80 logements, cela fera de 80 à 160 voitures supplémentaires. Donc il y a une densité de circulation qui crée des problèmes d'insécurité de circulation.

Monsieur le Maire, il y a une bastide sur ce site. On peut refaire du logement dans cette bastide mais en faire moins, faire peut-être 30 logements sociaux, mais pas 80 logements, et on pourrait peut-être résoudre le problème. En tout cas, nous vous demandons de revoir cette opération au regard des remarques que j'ai faites, mais en même temps aussi au regard des observations qui ont été formulées par la population lors de l'enquête publique et qui n'ont été nullement prises en compte.

Voilà, Monsieur le Maire, la proposition que je fais sur ce rapport. Et en même temps, Monsieur le Maire, permettezmoi de vous rappeler aussi, car tout à l'heure vous avez parlé des projets ANRU en me répondant, que dans les projets ANRU il n'y a pas de nouveaux logements construits : c'est une reconstitution des logements existants, soit rénovés soit reconstruits, c'est un logement construit pour un logement démoli. Donc il n'y a pas de nouveaux logements sociaux construits.

Monsieur le Maire.- Non, ce n'est pas exact, on répare des logements dégradés mais il y a aussi des logements sociaux. Là, il s'agit d'un terrain que nous avons acheté à l'Armée.

En ce qui concerne le collège, le cheminement des élèves est hors chaussée dans l'opération prévue. Bien entendu, nous faisons attention aussi à cet aspect des choses, d'autant que vous l'avez demandé!

Mais pour le reste, on construira parce que, sinon, l'équilibre n'est pas atteint! Et nous, on ne nous fait pas cadeau des terrains, on nous les fait payer! Donc il faut que l'on construise aussi. C'est bien cela Mme FRUCTUS?

Madame FRUCTUS.- Absolument!

Monsieur BRAMANTI.- Monsieur le Maire, si vous permettez, sur le sujet, parce que la sortie de ce collège va se faire sur la rue Chalusset, juste la rue où j'habite! Alors, là, on va entendre parler de M. Bruno GILLES, car il faut quand même savoir, Monsieur le Maire, que M. Bruno GILLES a fermé la cité des Chutes Lavie pour ne pas que les gens soient importunés et tout le monde passe par le CES Gibraltar! Ne vous déplaise! Donc tout le monde passe par la rue Chalusset!

Monsieur le Maire, en ce qui concerne la construction Bel Air, coMme vous l'a dit Monsieur le Maire de secteur, rien n'est prévu pour la sortie des véhicules, rien n'est prévu ! Et nous l'avons fait constater au niveau du commissaire enquêteur qui n'en a pas tenu compte ; partant de là, cela n'a pas été retenu. Alors vous irez dire aux électeurs et aux personnes qui habitent le quartier, parce que j'en ferai la publicité, comment vont sortir les personnes en dehors de la rue Chalusset où il y a déjà, vous le savez, Monsieur le Maire, puisque vous les avez inaugurés avec Mme DATI, les logements de la pénitentiaire et 120 logements de copropriété qui se sont ajoutés. Donc nous poserons la question à Monsieur le Maire de Secteur, M. GILLES, pour trouver la solution ! Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire. - Avant que M. GILLES ne prenne le plaisir de vous répondre, car c'est un plaisir, je vous réponds que le commissaire enquêteur n'a pas fait d'observation et que le commissaire enquêteur, ce n'est pas nous, c'est quelqu'un qui est libre et indépendant ! Par conséquent, la chose à laquelle nous nous intéressons et sur laquelle je peux vous rassurer, c'est le cheminement des élèves, qui est hors chaussée dans l'opération prévue. Pour les véhicules, je ne sais pas, mais pour les enfants, les choses ont été prévues !

Maintenant, M. GILLES peut se régaler !

Monsieur GILLES.- Monsieur le Maire, c'est vrai que si j'avais demandé à mon ami Jean-Paul BRAMANTI de me poser cette question, je crois qu'il ne l'aurait pas fait !

<u>Monsieur le Maire</u>.- Mettez le mot "ami" entre guillemets, puisque les Socialistes ont l'habitude de se traiter d'amis et de s'embrasser !

Monsieur GILLES. - Ami voisin!

Première remarque à M. BRAMANTI qui, d'un doigt accusateur, me dit : "Vous avez fait fermer la cité des Chutes Lavie". Il oublie quand même que la cité des Chutes Lavie est gérée par un organisme indépendant qui s'appelle Habitat Marseille Provence et qui, à la demande des habitants de la cité, que connaît bien M. BRAMANTI mais qui malheureusement depuis des années votent de moins en moins pour lui!

Et je lui rappellerai qu'aux dernières élections municipales, face quand même à une tête de liste très puissante, nous avons fait, avec Renaud MUSELIER et vous-même, juste 61 % dans le bureau n°424 où votent les habitants de la cité des Chutes Lavie! Et il est vrai que plus M. BRAMANTI fait campagne, mieux je me porte! Parce que les habitants de la cité des Chutes Lavie n'oublient pas qu'ils ont demandé cette fermeture pendant des années et qu'il a fallu que je m'en occupe un peu, c'est vrai, pour que cette cité soit fermée.

Et M. BRAMANTI fait partie des personnes qui crient au scandale parce que les jeunes adolescents venant du 4^{ème} arrondissement ne peuvent plus prendre le raccourci et sont obligés de faire quelques centaines de mètres de plus, ce qui leur fait du bien, ils font du sport, et puis arrivés en bas de la cité, cela les empêche de sauter le mur et les grilles, où ils auraient pu avoir un accident.

Deuxièmement, M. BRAMANTI est un grand spécialiste des promesses et c'est pour cela qu'il me fait régulièrement gagner des voix dans les bureaux 424 et 425, parce que depuis 30 ans M. BRAMANTI mène le combat de la couverture Fleming, oubliant que les Collectivités Territoriales gérées par ses amis promettent avant chaque élection qu'ils vont couvrir l'avenue Fleming mais dès qu'ils sont réélus ne font absolument rien! Et même maintenant où la Communauté Urbaine est gérée par un ami de M. BRAMANTI, le dossier de la couverture Fleming est toujours refermé!

Donc, cher "ami" –entre guillemets– Jean-Paul BRAMANTI, continuez à faire campagne sur cette partie du 13^{ème} et sur cette partie du 4^{ème} arrondissement, je ne m'en porte, à titre personnel, que mieux! Et je vous remercie d'aller dans le sens d'être présent dans mon comité de soutien!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1249/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

84 - 09/1250/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 16ème arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Marseille en vue de l'agrandissement et l'aménagement de la "Villa Mistral", en un pôle d'accueil touristique et culturel (Centre d'Interprétation de la Peinture et jardin public). (09-18956-DEAM)

<u>Le rapport 09/1250/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme VASSAL Martine

85 - 09/1251/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • Lutte contre les inondations - Secteur des Prud'hommes à Saint-Loup - 10^{ème} arrondissement - Etudes et aménagements hydrauliques - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme. (09-18933-DAEP-VL)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, à propos de ce rapport que nous voterons, juste une question, parce que les inondations qui ont eu lieu sont dues essentiellement aux dégâts suite à l'incendie qui a eu lieu cet été, donc je voudrais savoir où en est la responsabilité de l'Etat dans cette affaire parce que je pense que c'est lui qui est directement responsable et non pas le fameux lieutenant qui, le pauvre, a été le bouc-émissaire.

Monsieur le Maire.- Il y a eu deux demandes de notre part de classer cela en catastrophe naturelle, la première sur des inondations qui remontent à quelques mois en arrière, avant les inondations très graves que nous avons connues récemment. Sur ce premier dossier de demande de catastrophe naturelle, l'Etat nous a suivis. Sur le deuxième dossier, l'Etat ne veut pas. Mme CARADEC va rentrer dans le détail, mais je réponds par courtoisie à M. DUTOIT. L'Etat nous a opposé une fin de non recevoir. Nous ne l'acceptons pas ! Et nous saisissons le Conseil d'Etat ! Car je trouve inadmissible que l'on ne vienne pas nous donner un coup de main dans ce domaine-là. J'aurai l'occasion, jeudi, de le dire à Monsieur le Premier Ministre.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis permis, après vous avoir sollicités quand même, de faire le Conseil Municipal à partir de 8 h ce matin, car le Premier Ministre devait venir aujourd'hui mais finalement il viendra jeudi.

<u>Madame CARADEC.</u>- A l'occasion de ce rapport, je voudrais faire un rapide état de la situation après l'incendie de cet été. Je rappelle l'hommage rendu par José ALLEGRINI, lors du Conseil de rentrée, à tous ceux qui se sont mobilisés, pompiers, Collectivités, Armée, afin de réaliser les travaux d'urgence pour sécuriser les lieux.

Aujourd'hui, la nature reprend le dessus, aidée par les actions de reboisement, notamment celles effectuées à l'initiative de Danièle CASANOVA, le 30 novembre, avec Direct Energie, sponsor de l'OM, et les classes d'écoles primaires puisque nous avons planté 2 500 arbres. Malheureusement, l'incendie ayant détruit la végétation, les pluies entraînant des coulées de boue ont inondé les habitants du quartier des Prud'hommes.

Aujourd'hui, avec ce rapport, c'est 2,1 millions d'Euros que nous votons, conformément aux engagements pris par l'Adjointe Martine VASSAL lors des visites ou réunions avec les riverains, afin de reprendre les bassins existants pour les rendre plus efficaces et de créer de nouveaux bassins, pour un volume total de rétention de 6 000 m³. La participation des autres Collectivités est bien entendu sollicitée et j'ose espérer un soutien solidaire afin de soulager l'angoisse des habitants. Et je tiens à souligner la présence des élus depuis l'incendie, bien entendu Guy TEISSIER et les élus du 9-10, mais aussi René OLMETA, qui a toujours été présent au titre du Conseil Général, et bien entendu les Adjoints en charge, José ALLEGRINI, Martine VASSAL et moi-même.

Dans l'attente de la réalisation des travaux, un système d'alerte météo vis-à-vis des riverains du chemin des Prud'hommes a été mis en place, par SMS, et une formation de l'ensemble des personnes volontaires en cas de sinistre est prévue, sous l'autorité de José ALLEGRINI.

Les premières coulées de boue ont fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle, dont vous parliez tout à l'heure, Monsieur le Maire. Et concernant les dégâts du 21 octobre, vous attendez l'officialisation des choses afin de réagir en conséquence, coMme vous l'avez dit précédemment.

Enfin, une étude géotechnique a été réalisée, conformément à nos engagements, afin de déterminer les risques de chute de blocs. Le diagnostic est rendu et aucun élément ne justifie un péril éminent. Toutefois, des éléments rocheux potentiellement instables sont identifiés, le mode opératoire est à déterminer.

J'ai essayé synthétiquement mais exhaustivement de retracer tout le travail effectué depuis l'incendie. Il répond aux attentes des riverains et des CIQ recensées tout au long de ces semaines par les élus qui ont toujours été présents auprès des sinistrés depuis la catastrophe. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mme CARADEC, faites le maximum, mobilisez les Services. Je l'ai dit au Secrétaire Général, je vous le dis aussi, je l'ai dit aux élus du 9-10 de la même manière : les personnes ont été traumatisées. Beaucoup de ces personnes d'ailleurs, si on allait bien regarder les choses, ont construit avant que nous arrivions ici à la tête de la Municipalité et ont construit d'une manière qui doit être contestable. Mais écartons ce genre d'argument puisque les constructions sont anciennes et qu'il peut y avoir éventuellement prescription.

Il est clair qu'aujourd'hui les personnes qui habitent au dessus du Parc des Bruyères, dans toute cette partie-là, ont peur dès qu'il commence à pleuvoir d'une manière forte. Et il est clair que malgré les efforts qui ont été faits par l'Armée, car c'est l'Armée qui va commencer à déboiser, c'est l'Armée qui essaiera de faire des retenues en prévision des orages de l'automne, ces travaux-là ont été emportés. Il convient que nous fassions trois bassins de rétention importants.

Mais il faut peut-être donner un coup de main supplémentaire dans ce quartier afin que les personnes ne soient pas traumatisées dès qu'il commence à pleuvoir d'une manière très forte. Donc, merci de ce que vous avez fait, merci à tous les intervenants!

Oui, M. DUTOIT, je sais bien, vous m'avez écrit, nous avons regardé les choses. Il y a eu faute, l'Armée a essayé de compenser, mais ce n'est peut-être pas suffisant, il nous appartient à nous aussi de faire les efforts nécessaires, je souhaite qu'on les fasse!

Le rapport 09/1251/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

86 - 09/1252/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • 13^{ème} arrondissement - Place des Héros et ses abords — Château Gombert - Approbation du projet d'aménagement et de l'affectation d'une autorisation de programme.

(09-18944-DAEP-VL)

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, juste quelques mots pour nous féliciter de ce rapport, que nous voterons bien sûr des deux mains, un rapport qui est exemplaire sur la collaboration de nos Collectivités Territoriales, et coMme je connais votre bonne foi, je suis sûre que vous le reconnaîtrez aussi puisque, dans le cadre de la grille de financement, ce sera un financement 80 % Région et aussi maîtrise d'ouvrage. Et je remercie le Président CASELLI, puisque, aux côtés de Christophe MASSE de la Communauté Urbaine, nous aurons le plaisir, avec votre collaboration, puisque vous, c'est dans le domaine de l'éclairage et à l'appui des Présidents de Comités d'Intérêt de Quartier, que ce projet verra enfin le jour. Un projet qui, encore une fois, valorisera notre image dans le cadre de Marseille Provence 2013 et qui donnera aussi un coup de fouet au niveau économique sur un noyau villageois commerçant, parce qu'il y aura aussi la possibilité d'étendre les places de parking. Merci.

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, en complément des propos de Mme ANDRIEUX, effectivement c'est un projet que nous avons travaillé avec, en son temps, M. TALAZAC et Mme BOYER, pour justement mettre en valeur cet espace qui le méritait, devant ce magnifique Musée, le Musée du Terroir qui est à Château Gombert. Donc, effectivement, là-dessus nous avons beaucoup travaillé et nous sommes heureux de constater qu'aujourd'hui les choses se passent bien.

(Réactions dans les rangs de l'opposition)

<u>Madame VASSAL</u>.- Oui, c'est notre projet à l'origine ! C'est la gestion de l'espace public ! Et c'est depuis 2004 que nous avons commencé à travailler les premiers plans. Donc, bravo pour cette initiative ! Et j'espère d'ailleurs que les travaux de proximité ne seront pas financés par le Conseil Régional uniquement pour le 13^{ème} arrondissement, mais que ces financements viendront aussi pour d'autres arrondissements, dans les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 4^{ème} et le 5^{ème}. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, de temps à autre il faut savoir réagir avec prudence. Cela ne nous échappe pas que dans une circonscription particulière, la générosité du Conseil Régional aille à des taux importants. Eh bien ! Afin que l'on vous remercie, bien entendu du fond du cœur, il faudrait, coMme cela vient d'être suggéré à l'instant même, que ce genre d'effort soit fait aussi là où il y a des élus qui ne sont pas de votre tendance. Ceux-là aussi, avec les CIQ, avec les associations, mériteraient autant de générosité que ce que vous le faites là où vous souhaitez le faire ! Alors, soyez un peu prudent !

<u>Madame ANDRIEUX.</u>- Monsieur le Maire, vous êtes un expert électoral, je dirai, hors pair depuis l'expérience que vous avez. Mais, manque de chance, cette circonscription, vous l'avez redécoupée, et je suis d'ailleurs une Députée sans domicile fixe jusqu'à présent, mais on avait fait cet effort antérieurement à cela et le découpage faisait que je n'étais pas l'élue de ce secteur. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme ANDRIEUX, vous connaissez aussi bien que moi la politique et vous avez des antécédents familiaux qui font que si je suis expert, vous l'êtes autant que moi ! Il faut s'en prendre bien entendu d'abord aux représentants de l'Etat qui, eux, tiennent le crayon. Et à la différence de l'époque socialiste où vous vous essayiez de forcer Monsieur le Préfet Yvon OLLIVIER à prendre un certain nombre de décisions, il est clair qu'à partir du moment où dans cette ville de 8 Députés on passe à 7, bien entendu quelque personne pouvait peut-être ne pas retrouver l'intégralité de ses ambitions.

Le rapport 09/1252/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

87 - 09/1253/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC • Travaux et prestations pour le maintien et l'exploitation de l'éclairage public et de la mise en lumière du patrimoine.

(09-18857-ECLA)

Le rapport 09/1253/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

88 - 09/1254/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC • Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 à l'association "LUMICOM". Approbation d'une convention.

(09-18870-ECLA)

Le rapport 09/1254/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

89 - 09/1255/SOSP

SECRETARIAT GENERAL • Candidature de Marseille à l'organisation de l'Euro de football 2016.

(09-19028-SG)

Monsieur CHAMASSIAN.- Monsieur le Maire, chers collègues, avec ce rapport vous nous demandez d'approuver le dossier de candidature de Marseille à l'Euro 2016. C'est bien volontiers que nous voterons ce rapport, car nous souhaitons tous que la France soit retenue le 28 mai prochain coMme pays organisateur. Marseille, et quoi de plus normal, figure dans les douze villes présélectionnées par la Fédération Française de Football. En cas de victoire, 9 villes seront retenues au total et on peut penser, sans prendre beaucoup de risques, que Marseille en fera partie. Mais si nous voulons tous cette victoire, il est bon de regarder de plus près cette candidature et de soulever quelques points qui nous interrogent.

L'an dernier, alors que nous étions en pleine explosion de la crise financière et que tous les pays mettaient en place des plans de relance, il avait été affirmé, au plus haut sommet de l'Etat français, que la construction ou la rénovation des stades en France, avec en point de mire l'Euro 2016, devrait être un des éléments moteurs de cette relance, notamment avec toutes les conséquences sur l'emploi que pourraient induire les travaux de rénovation ou de construction.

En effet, tout le monde s'accorde à le dire, là aussi : les stades français sont obsolètes dans leur conception, plus adaptés aux besoins actuels, et méritent d'avoir les mêmes standards d'accueil et de confort que l'on retrouve dans les autres grands pays européens coMme l'Angleterre, l'Allemagne ou l'Espagne. La Secrétaire d'Etat au Sport, Rama YADE, l'a confirmé très récemment, déclarant que le réseau des stades français avait 66 ans de moyenne d'âge. C'est d'ailleurs là une première interrogation étrange : comment un pays qui a accueilli la Coupe du Monde en 1998, il y a à peine onze ans, voit-il déjà ses infrastructures complètement dépassées ? Tirons-en les enseignements et ne reproduisons pas les mêmes erreurs cette fois.

La semaine dernière, le Président de la République a donc fait l'annonce que tout le monde attendait, en présence des Maires des douze villes candidates, en dévoilant le montant global de l'enveloppe de l'Etat et en indiquant la clé de répartition. Disons-le clairement, la soMme annoncée de 150 millions d'Euros au total, a déçu, même si la chose a été légèrement masquée par le fait que l'aide serait forcément attribuée y compris si la France n'était pas retenue.

Mais revenons au chiffre lui-même et à sa répartition entre les villes : 150 millions d'Euros pour douze stades, au regard de l'ambition affichée on peut dire que la montagne a accouché d'une souris ! En comparaison à des investissements habituels de l'Etat dans de grands projets structurants coMme celui-ci, avouons que le compte n'y est pas. 150 millions d'Euros, cela représente 7 % de l'enveloppe globale. Pour la Coupe du Monde de 1998, l'Etat avait participé à hauteur de 38 %. Le recul de ce chiffre incarne à lui seul le fort désengagement de l'Etat, même si celui-ci prétend le contraire et fait preuve d'une belle activité médiatique sur ce terrain.

Le paradoxe est double, car on demande, d'une part, aux Collectivités Locales de mettre la différence, qui est énorme, et dans le même temps on va les assécher financièrement avec la suppression de la taxe professionnelle et la réforme des Collectivités Locales. D'autre part, les PPP, partenariats public-privé, qui semblent être devenus par ces temps de crise l'alpha et l'oméga à tous les problèmes face à l'appauvrissement et à l'endettement de sphère publique, ont pris eux aussi un sacré coup dans l'aile, au point qu'aujourd'hui certains projets montés en PPP sont sérieusement en danger, parfois remis en cause, et pour certains sur le point d'être abandonnés. Voilà pourquoi, Monsieur le Maire, l'effort de l'Etat doit être bien plus conséquent dans ce projet.

Et puis, un mot sur le système de répartition choisi par l'Etat et le fameux critère de 10 % pour tous, sous couvert d'une certaine équité. Mais de quelle équité parle-t-on quand des villes plus riches que Marseille se retrouvent avec plus d'aide que nous ? C'est le cas de Lille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, voire Nice. Pour ce qui concerne Lille et Lyon, ces deux villes vont percevoir deux fois plus que Marseille, à savoir 30 millions d'Euros au lieu de 15 pour nous. M. AULAS, le Président lyonnais, dans son style caractéristique, est sorti tout sourire d'une entrevue avec le Président de la République, déclarant que les 30 millions accordés à Lyon aideraient même à payer le tramway entre le stade et la ville. Tant mieux pour les Lyonnais! Mais il semble qu'il y ait là deux poids deux mesures, et donc une certaine forme d'injustice.

On nous rétorquera que ces villes-là ont choisi de créer de nouvelles enceintes en partant de zéro. Soit ! Encore eut-il fallu connaître les règles du jeu avant l'élaboration des projets de chacun des stades, pour pouvoir mieux les orienter. A ce compte-là, oui, nous aurions pu parler d'équité. Et puis, enfin, plutôt que d'appliquer cette fameuse règle de trois conduisant aux fameux 10 %, l'Etat aurait pu pondérer ses choix avec d'autres critères, coMme par exemple : soutenir les régions qui en avaient le plus besoin économiquement, ou bien tenir compte du rayonnement international de la ville en matière de football. C'est aussi le rôle de l'Etat que de veiller à un équilibre entre les territoires, il en est même le garant.

Encore une fois, Marseille risque donc de se retrouver le parent pauvre de cette mauvaise répartition. Marseille est quand même la capitale du football français et, à ce titre, Marseille mérite une attention particulière de l'Etat français. Marseille avait déjà été lésée en 1998 pour la Coupe du Monde. Souvenons-nous : alors que l'on construisait un stade ultra moderne et flambant neuf à Paris avec le Stade de France, ici nous n'avions eu droit, excusez-moi l'expression, qu'à un bricolage, avec un stade non couvert et réalisé au rabais !

Je pense, Monsieur le Maire, que vous partagez notre avis et j'ai d'ailleurs pu lire avec attention dans la presse votre déception après l'annonce du Président de la République. Déception à laquelle nous souscrivons également, vous l'aurez compris. M. JUPPE, à Bordeaux, même s'il a eu plus que nous, avec 20 millions d'Euros, tire la sonnette d'alarme lui aussi et estime que l'Etat devra monter à 50 millions d'Euros, sous peine de remettre en cause le projet.

Vous voyez, Monsieur le Maire, il ne s'agit pas là d'un débat gauche-droite puisque, a priori, les mieux lotis seraient à gauche et les plus déçus à droite. Il s'agit en vérité d'un projet d'intérêt national, qui doit donner à chacun des territoires une impulsion majeure. En conséquence, et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, nous pensons très sérieusement que l'Etat doit revoir sa copie globalement et encore plus pour ce qui est de Marseille. On ne peut pas, d'un côté, clamer à Paris, devant les caméras de télévision et les micros, que l'Etat soutiendra très fortement cette candidature à l'Euro 2016 et, d'un autre côté, ne pas être à la hauteur de cette ambition.

Monsieur le Maire, d'ici le 28 mai 2010, la lutte sera âpre avec les deux pays concurrents, l'Italie et la Turquie. Dans un contexte économique très tendu et jonché d'incertitudes, l'Etat français devra apporter tout son poids dans la balance et toutes les garanties pour remporter la partie. Il s'agit d'un projet d'envergure nationale et internationale. C'est donc à la puissance publique de l'Etat de répondre présent et de donner un signal fort.

Voilà ce que nous voulions dire sur ce rapport important, en vous demandant très solennellement, Monsieur le Maire, de peser de toute votre influence auprès du Président SARKOZY pour faire évoluer rapidement les choses, tout en réaffirmant, coMme je vous le disais en préambule, que notre Groupe Faire Gagner Marseille votera bien entendu ce rapport. Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire.- M. CHAMASSIAN, lorsque l'on intervient, il faut respecter la chronologie et la vérité des choses, et vous vous méprenez ! Dans la réunion à laquelle j'ai assisté à l'Elysée, en présence des douze Maires qui sont postulants, sur les douze nous n'étions que onze puisque Mme AUBRY n'est pas venue et ne s'est pas fait représenter. Il n'y avait pas bien entendu M. AULAS, puisqu'il y avait autour de la table : le Président de la République, la Ministre de la Santé et des Sports, la Ministre des Sports, quelques collaborateurs du Président de la République et les Maires.

Il a été entendu qu'il y aurait 150 millions d'Euros dégagés par l'Etat, ce qui représente 10 % pour chacun des projets. Lorsque l'on dit 10 %, si le projet est de 150 millions ou s'il est de 200, il y aura quand même 10 %. En tout cas, c'est de cette manière-là que j'ai compris les choses. Le premier à s'exprimer d'ailleurs ayant été M. JUPPE, dont les premiers propos ont été pour remercier Monsieur le Président de la République. Moi, je ne me suis exprimé que le dernier.

Mais, M. CHAMASSIAN, il faut se rappeler les choses! Lorsque nous sommes arrivés ici, dans les mois qui ont suivi, il fallait refaire le Stade Vélodrome de Marseille. Cette opération a coûté 450 millions de Francs à l'intérieur du Stade et encore 180 autres millions de Francs à l'extérieur. Il est clair qu'à ce moment-là, j'ai beaucoup regretté que les personnalités du football français, M. SIMONET, M. LE GRAËT, éventuellement même M. TAPIE, M. COURBIS et d'autres, n'attirent pas immédiatement notre attention sur le fait qu'il aurait fallu couvrir le Stade Vélodrome.

Monsieur CHAMASSIAN. - On l'a dit!

Monsieur le Maire.- A cette époque-là, vous n'avez rien dit du tout ! Et par conséquent, nous aurions pu le faire ! Nous ne l'avons pas fait pour des raisons qui tiennent au climat, dont on parle tant actuellement, et aussi aux sommes que cela représentait.

Dois-je vous rappeler que sur ces 450 millions de Francs, la Ville de Marseille a mis plus de 250 millions de ses ressources propres, que l'Etat nous a donné à l'époque 107 millions, le Conseil Régional 30 millions, le Conseil Général 30 millions. Voilà les sommes qui ont été données à l'époque et nous, nous avons rajouté 180 millions de plus pour refaire les avenues, à la fois l'avenue du Prado du rond-point à David et du rond-point à l'Obélisque de Mazargues. Voilà ce qui a été fait à l'époque!

Le Stade est superbe, on peut regretter qu'il ne soit pas couvert, il comporte 60 000 places. Aujourd'hui, afin d'être candidat et d'avoir des chances d'être retenu, nous sommes entrés immédiatement et de plain-pied et même les premiers, dans le fait de faire des appels d'offres, qui nous seront rendus d'ailleurs dans les prochaines semaines. Par conséquent, de ce côté-là, nous n'avons pas pris de retard.

Et quant au fait de dire..., oui, j'aurais aimé que le Président de la République dise qu'il donne plus de 10 %, mais il donne 10 % en équité par rapport à l'ensemble des projets. Et M. AULAS, que vous citez et que je n'ai pas l'honneur de connaître, ne figurait pas dans la réunion à laquelle j'ai moi-même assisté. Quant à notre projet, on disait qu'il était de 150 millions d'Euros, je crains que ce soit plus. Mais pour l'instant, nous sommes partis sur cette somme-là de 10 %.

M. CHAMASSIAN, dans cette période dans laquelle nous vivons et avant même de savoir combien nous retirerons des constructions, qui provoqueront débat, encore, tout autour du Stade Vélodrome, car nous avons l'intention de récupérer les droits à construction pour les mettre intégralement dans le Stade Vélodrome, il faudra bientôt que l'on me dise, pour les autres Collectivités Territoriales si promptes à souhaiter justement que nous fassions un stade magnifique, à combien s'élèvera aussi la participation du Conseil Général et du Conseil Régional. Voilà ce qui va compter pour nous ! Et même si je sais qu'effectivement il y aura la participation, je serais très intéressé, je pense que des voix autorisées saisiront le candidat à la Présidence de la Région pour savoir combien il mettra dans l'escarcelle, j'attends avec impatience, parce qu'entre la proposition, les promesses et la réalité, je crains qu'il y ait de la coupe aux lèvres !

Par conséquent, M. CHAMASSIAN, rétablissons les choses. Oui, j'aurais préféré revenir non pas avec 15 millions d'Euros, non pas avec 10 %, mais plus. Je pense que ce sera plus de 15 millions, mais pour l'instant, voilà ce qui a été décidé, à égalité avec toutes les autres villes de France. Et ne dites pas que Bordeaux a eu plus que Marseille ou inversement ! Non, c'est l'équité ! Et même pour Mme AUBRY, qui n'avait pas daigné venir, cela tombera aussi dans son escarcelle. Ni son adjoint n'était là, personne n'est venu, ce qui au demeurant est quelque chose d'assez discourtois, mais de ce côté-là, on est habitué à certaines choses.

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, au-delà des aspects financiers, il est important, coMme vous l'avez dit, de rappeler la chronologie.

Aujourd'hui, ce rapport s'inscrit dans la candidature de la France et la candidature de Marseille au sein de la candidature nationale. Nous avons donc nécessité, dans le cadre de nos engagements, à la fois à faire acte de candidature de manière officielle, c'est le dossier qui a été réalisé et très bien réalisé par l'ensemble des Services qui ont été consultés, à la fois mon collègue DI NOCERA et moi-même, sur comment il convenait de présenter les choses.

Et ce dossier porte aussi sur deux aspects qui sont, d'une part, les aspects gérés par le Contrat de Ville, qui, lui, porte sur l'animation, sur notre expertise en matière d'accueil d'évènements internationaux, et nous avons prouvé par le passé, à la fois par la Coupe du Monde de Football, par celle de Rugby ou les différents évènements que nous accueillons tout au long de l'année, que nous avions un savoir-faire particulier et très apprécié de la part des organisateurs, et aussi sur les conditions de sécurité.

Et en complément, il y a effectivement le contrat sur le Stade, dont vous venez de faire référence, Monsieur le Maire, qui lui s'inscrit dans la rénovation, l'embellissement, l'agrandissement et la couverture, qui avait été promise en son temps, et qui est donc respectée, dans le cadre des promesses électorales qui ont été faites et qui sont donc respectées par vous-même et votre majorité.

Voilà ce dont il s'agit. Et je suis très heureux, et j'en suis certain, que ce dossier fasse l'unanimité. Et je ne doute pas que, le 27 mai, le choix de l'UEFA, à travers la Turquie, l'Italie et la France, aura tous les avantages pour notre pays. En tout cas, nous y croyons ferme et c'est pour cela que Marseille fait acte de candidature.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1255/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

90 - 09/1256/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES • Participations familiales aux activités de loisirs dans les centres d'animation gérés par les Mairies de Secteur- Actualisation des tarifs pratiqués.

(09-18884-DAS)

Le rapport 09/1256/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. ALLEGRINI José

91 - 09/1257/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Approbation de la convention-cadre conclue entre la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Ville de Marseille dans le cadre de la pandémie grippale - Recette de subvention de fonctionnement à valoir sur l'exercice 2009.

(09-18951-DGPP)

Le rapport 09/1257/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

92 - 09/1258/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Cité de l'Enfant - Les hauts de Saint-Antoine - 15ème arrondissement - Règlement des sommes dues au titulaire du marché de maîtrise d'œuvre n°01/446 au titre de l'élément de mission Diagnostic - Approbation de l'avant-projet et de l'affectation de l'autorisation de prograMme de l'opération - Financement.

(09-19017-DGPRO)

Le rapport 09/1258/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

93 - 09/1259/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX • Attribution de subventions en faveur des équipements sociaux - 1ère répartition 2010.

(09-18924-EQSO)

Le rapport 09/1259/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme CASANOVA Danielle

94 - 09/1260/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE • Association "Savoirs pour Réussir" et "La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille". Paiement des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2010 - Approbation d'une convention.

(09-18887-DGEPE)

Le rapport 09/1260/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

95 - 09/1261/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Délégation du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré - lot Centre-Est SODEXO - contrat 04-816 - Approbation de l'avenant n°4 - Formule de révision des prix.

(09-18941-EDUC)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, je voudrais profiter de ce rapport de Mme CASANOVA pour vous dire, puisque la dernière fois, quand vous êtes venu inaugurer l'école de la Butineuse et que nous n'avons pas eu le temps de vraiment la visiter ensemble puisque les choses se sont faites rapidement, que lorsque vous êtes parti j'ai pris le temps de la visiter, de rencontrer les enseignants, le directeur de l'école et, à ma grande surprise, on s'est aperçu qu'à l'étage, alors que c'est une école maternelle, les toilettes n'avaient pas été prévues par l'architecte et mises en place. Je trouve quand même que ce genre d'incident ne devrait pas se produire.

Sur la Butineuse, cela fait maintenant plus de vingt ans que les habitants, les enseignants et le personnel attendaient que cette école soit rénovée. Et lorsque l'on fait ce genre d'équipement et que l'on met du plexiglas derrière les fenêtres, cela veut dire qu'en plein été les enfants vont mourir de chaud. De plus, ils ne peuvent pas aller aux toilettes puisqu'elles se trouvent au rezde-chaussée. Je crois qu'il faut que l'on fasse quand même vraiment très attention parce que l'on ne peut pas livrer un équipement, qui a coûté certainement cher mais à juste titre, et qui, de plus, ne répond ni aux normes ni aux attentes des enseignants et des enfants.

Mme CASANOVA, vous hochez la tête, mais je vous dis une chose...

Monsieur MENNUCCI.- Mme LOTA, revenez!

Madame GHALI.- Oui, franchement, c'est vrai qu'avec Mme LOTA il y avait quand même des concertations. Quand on faisait des travaux, il y avait aussi un travail de concertation qui était fait. Et Dieu sait que quand il a fallu dire des choses à Mme LOTA, je les lui ai dites! Mais, au moins, de ce point de vue, elle prenait quand même le temps de concerter avec les parents d'élèves, les enseignants. Parce que si, là, cela avait été fait, certainement que les toilettes auraient vu le jour à l'étage et que l'on n'aurait pas mis du plexiglas derrière les fenêtres, même si cela fait beau, et empêché tout simplement les enfants de respirer!

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur le Maire.- Je me suis rendu dans cette école et dans deux autres établissements, où l'on a mis je ne sais combien de millions, Mme CASANOVA va nous le dire, pour faire en sorte que ce soit des écoles absolument remarquables. Je suis même resté un très long moment dans cette école, Mme Samia GHALI, parce que l'on m'avait annoncé votre arrivée et donc je suis resté plus longtemps que mon emploi du temps me le permettait, afin, par courtoisie, d'y être en même temps que vous ! J'ai vu le directeur, j'ai fait le tour des classes, j'ai vu les enseignants, personne ne m'a souligné ces défauts. Or ces défauts, peut-être existent-ils ! S'ils existent, nous les réparerons, bien entendu !

Mais ce que je voulais vous dire, c'est l'accueil que j'y ai reçu, il y avait même un de vos Adjoints de votre Mairie de Secteur qui était présent depuis le début avec nous, et c'est, coMme Mme CASANOVA, un ancien directeur d'école publique, mais personne ne m'a rien dit, tout le monde était ravi et enchanté des travaux que nous avons réalisés. Et dans les autres écoles aussi!

(Réflexions de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Dans ce domaine là aussi, baissez le ton ! Parce que nous n'avons strictement rien à nous reprocher !

 $\label{eq:maintenant} \mbox{Mme CASANOVA}, \mbox{ veuillez donner maintenant les explications complémentaires}.$

Madame CASANOVA.- Monsieur le coMme vous venez de le dire, nous avons inauguré ces derniers jours trois nouvelles écoles sur la ville de Marseille, dans des nécessaire, secteurs οù c'était vraiment dans 3^{ème} arrondissement, dans le 15^{ème} et dans le 13^{ème}, puisque nous sommes à l'écoute de la population, et c'est une école où c'était effectivement vraiment nécessaire. Nous avons dépensé plus de 10 millions d'Euros pour ces écoles. La concertation s'est faite coMme cela se fait, avec nos équipes. Pour cette école, cela avait été décidé avant que je sois élue et les concertations ont été faites. Nous avons même rendu visite aux élèves qui étaient provisoirement déplacés à Saint-Antoine Thollon pendant les opérations de reconstruction de leur école. Et la concertation s'est faite plusieurs fois puisque je me suis rendue trois fois à cette école Thollon pour présenter les travaux aux élèves qui étaient déplacés.

Je veux dire que la Municipalité fait beaucoup d'efforts depuis des années !

<u>Madame GHALI</u>. Mais sur les toilettes, répondezmoi!

Madame CASANOVA.- Dans les maternelles, les toilettes qui sont les plus importantes sont celles au niveau du rez-de-chaussée, puisque, vous le savez, on évite le plus possible que les enfants de maternelle montent et descendent les étages. Donc les toilettes les plus importantes sont au rez-de-chaussée et c'est ce que l'on nous demande partout.

Je rappelle quand même que pour la rentrée prochaine nous avons encore trois écoles en préparation. Et M. MENNUCCI, vous devriez être content puisqu'il va y avoir une école de 8 classes qui va être ouverte rue Barthélémy. Nous allons ouvrir un groupe scolaire complet dans le 3^{ème} arrondissement et nous allons aussi restaurer complètement une école dans le 6^{ème} arrondissement. Beaucoup de choses ont été faites et je rappelle quand même qu'en quinze ans, la population scolaire a diminué de 4 000 enfants sur la ville de Marseille et que nous avons pourtant créé 100 classes supplémentaires, abaissant ainsi le nombre d'enfants par classe et augmentant aussi, coMme vous le voulez, Monsieur le Maire, et coMme c'est votre souci constant, la qualité de leur formation.

Madame GHALI.- Vous ne m'avez pas répondu!

Monsieur le Maire.- On vous dit que généralement elles sont mises au rez-de-chaussée, à la demande justement des enseignants! Si l'on nous avait formulé la demande d'en mettre aussi au 1^{er} étage, sans doute l'aurions-nous envisagé. On ne m'a pas posé le problème, c'est vous qui êtes en train de le poser. Nous verrons s'il est utile de le faire, quel en est le coût, etc. Nous verrons tout cela. On dépense en gros 330 millions d'Euros par an sur les écoles communales : je ne vois pas comment nous pourrions être accusés de ne pas faire l'effort nécessaire!

Le rapport 09/1261/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 09/1262/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Délégation du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré - lot Nord AVENANCE - Contrat n° 04-817 - Approbation de l'avenant n°8 - Formule de révision des prix.

(09-18942-EDUC)

Le rapport 09/1262/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

97 - 09/1263/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION • Approbation de l'avenant n°9 au contrat de délégation du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré conclu avec Avenance Enseignement et Santé.

(09-18943-EDUC)

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, je profite de ce rapport 97 qui parle de délégation de service public pour évoquer une problématique dont nous n'avons pas la compétence, mais pour laquelle nous souhaiterions avoir des assurances d'un service rendu et surtout sans augmentation de coût. Il s'agit de la propreté des rues de Marseille.

En effet, malgré les campagnes de publicité faites par la Communauté Urbaine et son Président Eugène CASELLI, sous le slogan "fiers de nos rues", les Marseillais considèrent que les élus municipaux sont les seuls responsables. Il suffit d'ailleurs de relever le nombre d'interventions demandées par les Marseillais auprès d'Allô Mairie tous les jours, ainsi que le flot d'appels que nous avons reçus sur les mêmes opérateurs d'Allô Mairie durant l'amoncellement des poubelles dans nos rues.

Nous avons parfois été surpris de certains revirements de comportement : par exemple, le Maire du 1^{er} Secteur, des 1^{er} et 7^{ème} Arrondissements, M. Patrick MENNUCCI, qui voulait à tout prix que l'on passe du public au privé dans le 1^{er} et qui, maintenant, ne jure plus que par le public.

Je voudrais revenir sur un point fondamental. Le Président de la Communauté Urbaine, M. Eugène CASELLI, a pris l'engagement que le retour au tout public ne se ferait que s'il n'était pas plus onéreux que le système actuel, qui, je le rappelle, est géré à 28 % par le privé et à 72 % par le public. Je souhaiterais donc que M. CASELLI renouvelle cet engagement. En effet, aujourd'hui, un agent du privé gagne davantage qu'un agent du public. Dans le cadre du passage au tout public, les salariés privés devraient être réembauchés aux mêmes conditions salariales. Et de facto, les agents du public, même s'ils ont le statut de fonctionnaire, demanderont immédiatement une revalorisation salariale. Il sera aussi indispensable de racheter du matériel, d'étoffer les structures qui font l'entretien de ces machines, et bien sûr, de construire de nouveaux locaux pour l'accueil des effectifs supplémentaires.

Alors, déjà que la TAOM a augmenté de 40 Euros par foyer marseillais sans que nous ayons le résultat au niveau de la propreté de nos rues, il n'est pas envisageable de charger une nouvelle fois les ménages marseillais parce que l'on est victime d'effets d'annonce. Vous avez mis en place, Président, une Commission dont je fais partie, qui va travailler sur les différentes hypothèses et nous voudrions savoir s'il en ressort un surcoût...

Monsieur MENNUCCI.- S'il y a une Commission, il faut d'abord la laisser travailler !

<u>Madame VASSAL</u>.- Bien sûr ! Donc nous voudrions savoir, s'il en ressort un surcoût au tout public, quelle sera votre décision finale puisque c'est vous qui devez la prendre à la fin.

(Réflexion dans les rangs de l'opposition)

<u>Madame VASSAL</u>.- Eh bien justement ! Forts de notre légitimité que nous ont confiée les Marseillais aux dernières élections, nous souhaiterions avoir un engagement solennel de la part du Président, et surtout une ligne claire qui ne sera pas remise en cause. Et c'est la réponse que nous attendons de la part du Président CASELLI.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, vous qui régulièrement invitez les élus à être courtois, je trouve que vous devriez faire de même avec Mme VASSAL, car ce qu'elle vient de faire ici, aujourd'hui, est particulièrement scandaleux et je vais vous expliquer pourquoi. Tout simplement, parce qu'effectivement nous avons décidé, à la Communauté Urbaine, de mettre en place, sur proposition de M. CASELLI, une Commission qui est chargée de réfléchir à la question du passage au public du ramassage des ordures ménagères pour Marseille ou de conserver le fonctionnement actuel. Mme VASSAL est membre de cette Commission, moi aussi, et lors de la première réunion, nous avons tous décidé ensemble, avec Mme VASSAL présente, que nous avions à faire un travail de réflexion avant de décider quoi que ce soit en ce qui concerne l'avenir de la nature du ramassage des ordures ménagères. Mme VASSAL ne respecte pas sa parole et fait tout simplement le forcing aujourd'hui pour faire pression sur la Communauté Urbaine et sur M. CASELLI, afin de passer au tout privé, ce qu'elle s'est engagée à ne pas réclamer, lors de cette Commission.

Aussi, je trouve très sincèrement, Monsieur le Maire, que s'il y a des remontrances à faire aujourd'hui, c'est bien à Mme VASSAL, qui veut mettre encore une polémique là où elle n'a pas lieu d'être!

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur le Maire.- M. DUTOIT, Mme VASSAL demande simplement que la règle du jeu soit respectée. Vous savez parfaitement bien que si les forces politiques, si les observateurs politiques savent particulièrement quelles sont les responsabilités de la Communauté Urbaine et de la Ville de Marseille, il est clair que pour nombre encore de Marseillais, ils croient que c'est le Maire et son Conseil Municipal, et donc sa majorité, qui sont responsables de tout ce qui se passe dans cette ville.

Depuis le début de cette matinée, vous posez des questions, vous argumentez, vous contestez un certain nombre de choses. Il faut que vous souffriez aussi que la même chose et les mêmes demandes d'explications puissent être formulées également par les membres de la majorité municipale.

Vous nous dites : "on a fait une Commission, on a organisé les choses, on va en discuter, on va voir". J'ai lu, parce que je n'ai pas particulièrement d'informations précises, qu'il fallait décider d'ici un mois. Vous savez très bien que tout cela relève de la fantaisie et que cela ne peut pas être discuté en un mois, qu'il y a beaucoup de paramètres qui doivent permettre que l'on regarde très attentivement l'organisation, le coût, les retombées, les marchés qui ont eu lieu, etc.

M. DUTOIT, vous auriez pu, en réponse à Mme VASSAL, aller jusqu'à dire que la situation telle qu'elle est n'était pas bonne. La situation telle qu'elle est date du Maire illustre de cette Commune et nous n'avons jamais osé la remettre en cause. Mais tout peut être remis en cause, tout peut être réexaminé. Donnez-vous simplement le temps de le faire, mais donnez-nous, à nous, les éléments aussi d'appréciation ! C'est ce qu'a voulu vous dire Mme VASSAL.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1263/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

98 - 09/1264/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Plan Climat - Création d'un chauffage central au gaz à l'école maternelle Kléber, 27 rue Kléber, 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux. (09-18992-DTNORLIT)

Le rapport 09/1264/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* *

99 - 09/1265/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • 15^{ème} arrondissement - Ecole maternelle Kallisté / Notre Dame Limite - Création d'une unité de restauration et de locaux associatifs - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux. (09-19020-DTNORLIT)

Le rapport 09/1265/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme CHANTELOT Catherine

100 - 09/1266/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Mise en œuvre d'une procédure de marché public pour les séjours de vacances en faveur des enfants de la commune. (09-18932-JEUNE)

<u>Le rapport 09/1266/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

101 - 09/1267/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Mise en œuvre d'une procédure de marché public pour l'organisation de classes de découvertes en faveur des enfants de la commune. (09-18938-JEUNE)

Le rapport 09/1267/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

+ + +

102 - 09/1268/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Tarifs des activités de la Direction de la Jeunesse. (09-18934-JEUNE)

Le rapport 09/1268/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme FRUCTUS Arlette

103 - 09/1269/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Engagement Municipal pour le Logement - 8ème arrondissement - 24 boulevard de la Verrerie - "La Verrerie III" - Subvention à la SA d'HLM Régionale de l'Habitat pour la construction de quarante cinq logements sociaux PLUS. (09-18994-DHL)

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, ce rapport est aussi l'occasion d'avoir peut-être un consensus ce matin, puisque c'est la demande de soutien du Conseil Municipal à la production de logements sociaux dans le 8^{ème} arrondissement, pour 45 logements sociaux qui sont présentés à ce Conseil Municipal.

Je sais que le Conseiller Général s'en est déjà réjoui en Commission, je pense que l'ensemble du Conseil s'en réjouira aussi !

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour m'associer pleinement à Mme FRUCTUS sur la réalisation de ce rapport et rappeler à ceux qui disent sans arrêt que dans nos quartiers Sud il n'y a que des privilégiés, que dans les quartiers Sud il y a aussi des personnes qui ont besoin d'un soutien, qu'il y a aussi des personnes qui ont besoin qu'on les aide. Et c'est ce que nous faisons et en particulier avec ce rapport.

Et je vous en remercie, Monsieur le Maire!

Monsieur le Maire.- Voyez-vous, Mme Samia GHALI, la Verrerie, à la Madrague-de-Montredon, quand j'étais jeune Député c'était des bureaux de vote qui votaient systématiquement pour le parti Communiste et sûrement pas pour moi ! Cela ne m'empêchait pas d'être élu, mais ils votaient "Communiste". Prenez, coMme vous dirait l'expert qu'est Monsieur le Sénateur Bruno GILLES, nos bureaux de vote de la Verrerie : actuellement c'est ma majorité qui arrive régulièrement en tête, pour l'élection du Conseiller Général, pour l'élection du Député, et pour l'élection municipale !

Le rapport 09/1269/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

104 - 09/1270/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Engagement Municipal pour le Logement - 14 ême arrondissement - 80 avenue Claude Monet (angle avenue Corot) - "Colline des Impressionnistes" - Bât C - Subvention à la SA d'HLM Domicil pour l'acquisition en VEFA de cinquante deux logements sociaux (44 PLUS et 8 PLAI).

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, encore un mot s'il vous plaît et peut-être pour répondre aux remarques de M. Garo HOVSEPIAN. Il s'agit aussi d'un prograMme de logements sociaux, dans le 13ème arrondissement. Je rappellerai simplement à M. Garo HOVSEPIAN que la Ville de Marseille soutient la production de logements sociaux parce que c'est un acte volontaire mais qu'elle le fait en complément de la Communauté Urbaine, qui délivre, elle, les agréments aux logements sociaux, et qu'elle ne peut le faire que si la Communauté Urbaine a donné l'agrément, ce qui est le cas pour tous les rapports que l'on présente au Conseil Municipal.

Donc peut-être faut-il que vous vous adressiez à la Communauté Urbaine ! Mais je sais que vous le faites.

Le rapport 09/1270/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

+ + +

105 - 09/1271/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Réhabilitation de l'Habitat Ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH "Centre Ville 3" et PRI "Panier Vieille - Charité" - Transfert des aides de la comptabilité concédée vers la comptabilité directe - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Le rapport 09/1271/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

106 - 09/1272/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" et de l'OAHD lot n°2 - Prorogations de subventions dans le cadre de l'OPAH "Marseille-Euroméditerranée".

(09-18997-DHL)

Le rapport 09/1272/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

107 - 09/1273/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(09-18998-DHL)

Le rapport 09/1273/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

108 - 09/1274/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • RHI Saint-Mauront Gaillard - Compte Rendu Annuel à la Collectivité - Avenant n°3 à la convention de concession n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(09-18999-DHL)

<u>Madame FRUCTUS.</u>- Monsieur le Maire, juste un mot. C'est notre politique en faveur du soutien à l'accession à la propriété sociale et nous présentons aujourd'hui 88 Chèques Premier Logement, ce qui porte à 940 l'ensemble du dispositif Chèque Premier Logement.

Monsieur le Maire. - C'est déjà pas mal non plus !

Le rapport 09/1274/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

109 - 09/1275/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°6 à la convention de concession n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement - actualisation de la liste des immeubles à traiter. (09-19000-DHL)

Le rapport 09/1275/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 09/1276/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - Nord Littoral - Création de terrains familiaux – Saint-André - 16ème arrondissement - Approbation du lancement de l'étude d'avant-projet et principe d'acquisition. (09-19004-DHL)

Le rapport 09/1276/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. MIRON Richard

111 - 09/1277/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Réhabilitation totale du terrain de proximité Bégude Sud - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de prograMme Solidarité Année 2009.

(09-18852-SPORTS)

Le rapport 09/1277/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 09/1278/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Création de la halle sportive Rose Bégude - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de prograMme Solidarité Année 2009. (09-18853-SPORTS)

<u>Le rapport 09/1278/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

113 - 09/1279/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Réalisation d'une tour de chronométrage au stade de Luminy - Route Léon Lachamp - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2007 pour la réalisation des études et des travaux. (09-18945-SPORTS)

<u>Le rapport 09/1279/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

114 - 09/1280/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Modernisation et homologation du stade Roger Couderc - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation d'affectation de l'autorisation de prograMme Sports année 2006. (09-18946-SPORTS)

Le rapport 09/1280/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

115 - 09/1281/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Approbation d'une affectation de l'autorisation de prograMme Solidarité année 2009 pour les études relatives à la requalification de la piscine Charpentier en salle des sports.

(09-18982-SPORTS)

<u>Le rapport 09/1281/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.</u>

116 - 09/1282/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Parcs des Sports et des Loisirs - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité Année 2009, pour la réalisation des études.

(09-19027-SPORTS)

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, je ne serai pas longue mais je voudrais interroger, si vous le permettez, Monsieur le Maire, notre collègue l'Adjoint au Sport, M. MIRON. Je pense qu'il m'avait consultée coMme il a dû consulter, parce qu'il le fait parfaitement, l'ensemble des élus sur les projets qu'il a en matière sportive, puisqu'il est lui-même un sportif de haut niveau. Et lorsqu'il m'a présenté son souhait de faire un parc des sports et des loisirs sur trois sites sur Marseille, j'étais très enthousiaste, notamment sur le Parc Athéna.

Mais je voudrais l'interroger sur un point, parce qu'entre temps j'ai réfléchi et coMme j'essaie de me documenter, j'ai repris vos propres documents électoraux, notamment de 2001, sur la "plaine sportive". Depuis, huit ans se sont écoulés, avec des permis de construire et des constructions immobilières. Il y a aussi un parc des loisirs qui a été construit. Donc une question simple à mon collègue Richard MIRON : est-ce que ce parc des loisirs va donner toutes ses promesses ? Est-ce qu'il aura l'étendue et la diversité que devait avoir cette "plaine sportive" ?

Et une autre remarque tout à fait indépendante, sur laquelle il répondra peut-être en Conseil Municipal ou ailleurs : il semblerait que sur les programmations de travaux, puisque vous êtes en train de faire la tournée des Mairies de Secteur, vous seriez en train de faire fondre coMme neige au soleil les programmes de travaux, qui deviendraient, notamment dans certaines Mairies, inférieurs à "la mise au pot" de ces Mairies de Secteur. Merci.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur MIRON.- Les choses évoluent et ne restent pas figées, et pour les pratiques sportives, il en va de même, Madame. Quand nous prévoyons au fil du temps, au fil des années, un certain nombre d'équipements, une manière de pratiquer, les pratiquants, eux, souhaitent que les choses évoluent. Qui aurait dit, il y a quelques années, que la pratique de sports "beach", c'est-àdire dans le sable, que ce soit le volley ou le football, le tennis ou d'autres pratiques, se développent ? Aujourd'hui, le rapport suivant nous montre bien tout l'intérêt que le Conseil Municipal apporte à ces développements.

Eh bien! Là, nous sommes dans le même cadre. Il faut faire la différence avec un parc des sports et des loisirs, qui est un lieu ouvert à la pratique sportive individuelle, familiale, entre amis, qui ne s'inscrit pas forcément d'ailleurs dans la dynamique que l'on retrouve autour d'un club. C'est donc quelque chose qui est plutôt du domaine personnel et qui permet d'accueillir, coMme on le fait autour de l'escale Borély, du parc Borély, autour des plages du Prado, coMme on le fait pour l'ensemble, des pratiquants, que ce soit des personnes qui courent, qui font du vélo, qui pratiquent sur l'eau ou sous l'eau pour d'autres pratiques sportives, ou sur terre également, avec les rollers, bref toutes ces pratiques.

Et demain, nous le verrons avec un certain nombre de blocs d'escalade installés aussi sur ces équipements, où nous pouvons pratiquer, là également aussi dans le cadre d'un club, à la fois le golf et le cheval au centre équestre de Pastré. L'idée est donc bien, sur un même lieu, de rendre visible, lisible, compréhensible, la pratique sportive pour ceux qui le souhaitent.

Donc aujourd'hui, je ne peux pas me déterminer sur ce que l'on va faire ou quand on va le faire. C'est tout l'objet du rapport que nous vous proposons et que, Monsieur le Maire, vous proposez de faire voter à votre Conseil Municipal. C'est bien l'objet de réaliser une étude. Et bien sûr, dans ce cadre-là, Madame, chacun sera consulté bien évidemment, pour voir ce qu'il convient de faire. Je vous rappelle, mais vous le savez aussi bien que moi, si ce n'est mieux, qu'à côté nous avons à la fois la faculté, qui n'est pas très loin, nous avons un collège, nous avons un certain nombre d'habitations et donc des personnes qui ont envie de pratiquer.

Voilà pour ce volet et l'étude, dont nous ferons ensemble le compte rendu, si vous le souhaitez, amènera à ce qu'il convient de réaliser coMme pratiques sportives. L'idée tourne autour de la course à pied, du VTT, des terrains de proximité, ce genre de choses qui sont à mettre en œuvre.

Pour ce qui est du deuxième volet de votre question, je crois, Madame, qu'il y a des années où les choses peuvent se faire de manière importante. Cela a été le cas de l'année dernière : plus d'un million d'Euros investis sur le 13-14 dans le cadre des opérations de rénovation d'un certain nombre d'équipements. Et cette année, comme d'habitude, et vous le dites, je fais la tournée des Mairies de Secteur, où je me suis aperçu que dans la Mairie du 13-14, et M. HOVSEPIAN est présent, on m'a transmis un document où il y avait des espérances de travaux pour plus de 9 Millions d'Euros! Il faut quand même raison garder, il faut être réaliste! Et puis, parmi cette liste-là, il y a un certain nombre d'équipements qui sont décentralisés, Monsieur le Maire, je n'ai pas inventé les lois de décentralisation, c'est un de vos prédécesseurs qui l'a fait, il y a certaines choses qui certainement correspondent à une réalité intéressante de la part de la vie de nos concitoyens, par contre il y en a d'autres qui posent un sérieux problème.

Aujourd'hui et depuis des années, dans un certain nombre de Mairies de Secteur, les équipements ne sont pas, je le dis fermement et de façon très claire, entretenus à la mesure de ce qu'ils devraient être. Donc, cela veut dire qu'au bout du bout, les dégradations sont tellement importantes qu'il nous revient, à nous, Monsieur le Maire, en Mairie Centrale, sur les crédits généraux, de faire ces travaux et de les réaliser, pendant que d'autres consacrent des sommes importantes à la communication pour expliquer à la population, ce qui est le cas de la Mairie du 13-14 à travers la la population, que le travail que nous faisons est mal fait, qu'il n'est pas bien fait, qu'il ne correspond pas à ce qu'il faudrait. Alors, puisqu'ils savent aussi bien faire, je suis certain que le budget qu'ils consacrent à la communication, notamment dans la Mairie du 13-14, ils le consacreront à rénover les équipements. Mais en ce qui nous concerne, je le ferai sur les équipements centralisés!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, les propos de M. MIRON, je ne les accepte pas tels qu'il vient de les dire, parce que toutes les structures décentralisées, c'est la loi qui les donne aux Mairies d'Arrondissement et que ces structures décentralisées doivent être accompagnées du financement qui doit suivre pour que nous puissions nous-mêmes assurer leur entretien et faire des aménagements. Or, aujourd'hui, avec un budget d'investissement de 2 Euros par habitant, en tenant compte de l'ensemble des habitants, soit 149 300 habitants, cela nous fair 298 000 et quelques Euros! Avec cela, que voulez-vous faire lorsque vous avez dans ces deux arrondissements les plus étendus de Marseille, 4 448 hectares, 150 000 habitants, un certain nombre de structures décentralisées? Ce n'est pas moi qui les ai décentralisées, je suis là-bas depuis onze ans et je gère avec ce que l'on me donne, avec ce que j'ai et ce que je peux créer.

Et c'est vrai que nous avons un document, et ce document, ce n'est pas la Mairie d'Arrondissements qui l'a créé, ce document vient de notre consultation, de ce que l'on appelle, et je le dis avec fierté, la démocratie de proximité, c'est-à-dire les associations, les CIQ, les CICA, qui nous demandent des travaux, qui nous demandent un terrain, qui nous demandent des équipements et qui demandent, je le dis encore une fois, peut-être moins de logements lorsqu'il y a une densité extrêmement forte.

Voilà la vérité, M. MIRON!

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Madame BOYER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, veuillez excuser ma voix mais je ne peux pas m'empêcher de ne pas réagir. D'abord, je souscris totalement à ce que vient de dire mon collègue Richard MIRON. Mais ensuite, je voudrais juste vous donner un exemple de la conception démocratique de la Mairie du 13-14. Il faut que vous sachiez que c'est quand même une des Mairies où les élus d'opposition n'apparaissent jamais sur les documents qui sont diffusés. C'est cela, la conception de la démocratie, qui est diffusée à grand frais, avec de l'argent public ! Et c'est un seul exemple, mais la liste pourrait être longue !

(Réprobations dans les rangs de l'opposition)

Monsieur HOVSEPIAN.- Je n'accepte pas que... D'abord, Mme BOYER n'est venue que deux fois en un an et demi... (Fort brouhaha dans la salle)

Monsieur le Maire.- M. HOVSEPIAN, vous avez effectivement le budget d'une Mairie de Secteur et vous avez même le plus important budget conformément au fait que vous avez le plus de population. Là, vous êtes appelé à faire, vous aussi, un choix. Les budgets des Mairies de Secteur, nous les examinons, nous les avons systématiquement augmentés depuis 1995 et, par conséquent, il vous faut, vous aussi, faire des choix. Il n'y a pas que la Mairie Centrale qui doit faire des choix.

Mon souhait, M. HOVSEPIAN, serait de vous être agréable à tout moment, d'être agréable à mes amis Maires de Secteur à tout moment ! Mais il m'arrive d'être obligé de dire "non", parce que nous n'avons pas les financements, parce que nous n'avons pas les ressources nécessaires. Ce problème-là vous échappe tout à fait, parce que vous dites que c'est la Mairie Centrale qui doit abonder et vous vous contentez de réclamer. Evidemment que vous avez l'appui des associations ! Evidemment que vous avez l'appui de la population, qui vous en demande toujours plus ! Mais nous, nous ne pouvons faire qu'en fonction des ressources qui sont les nôtres.

Mais vous n'êtes pas maltraité par rapport aux autres Mairies de Secteur. Je dirai même, à la limite, que vous êtes un peu mieux traité que les autres. Mais il vous faut faire des choix et ces choix, vous ne pouvez pas nous les reprocher en permanence. Ou alors, M. HOVSEPIAN, il faudra un jour remettre le système PLM dans le système général des Mairies. Ce n'est même pas ce que je propose, parce que là où je vous ai vu quelquefois réagir, vous ou un autre quotidien, disant "c'est le projet de GAUDIN, c'est justement de s'éloigner de la proximité", dans mon projet de modification de la loi PLM les Mairies de Secteur demeurent avec leurs attributions et avec les résultats électoraux qu'elles enregistreront.

La seule chose qui est contestable aujourd'hui, M. HOVSEPIAN, c'est qu'ayant gagné les élections avec 6 000 voix d'avance, avec ce système nous nous retrouvons simplement quasiment à égalité, alors qu'à Aix-en-Provence, avec 187 voix d'avance, la personnalité qui a gagné les élections dispose de 42 sièges sur 55 au Conseil Municipal. C'est cela ma réforme, et rien d'autre chose! Il est probable d'ailleurs que ni M. BRAMANTI ni moimême ne verront, un jour ou l'autre, les choses s'inverser encore. Déjà, une fois, j'avais eu plus de voix que Gaston DEFFERRE et c'est qui lui a été le Maire, et cela pourrait arriver dans le futur à ceux qui me succéderont. Mais ni M. BRAMANTI ni moi-même ne le verrons!

Le rapport 09/1282/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

117 - 09/1283/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Académie de sport beach et de glisse urbaine - Lancement des études et approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2009.

(09-18983-SPORTS)

<u>Madame GHALI.</u>- Monsieur le Maire, sur les équipements sportifs, et M. MIRON l'a dit, il est vrai que nos équipements sont malheureusement dans un état de dégradation importante. Mais par contre, il faut que vous sachiez qu'il y a des priorités, parce qu'il faut savoir qu'il y a aujourd'hui des gymnases qui ne sont plus utilisés et fermés faute d'entretien.

C'est vrai qu'au niveau des Mairies de Secteur nous avons aussi une enveloppe qui nous permet de faire des travaux, mais il faut savoir qu'en utilisant cette enveloppe on n'arrivera jamais au bout et on ne pourrait même pas faire la toiture d'un stade parce que le budget annuel ne suffirait pas pour en faire ne serait-ce qu'un seul. Donc je crois qu'il faut peut-être que l'on ait là une réflexion globale sur les travaux que nous devons entamer, parce qu'il n'est pas normal qu'un équipement sportif dédié aux écoles ne soit pas aujourd'hui mis en chantier tout simplement pour que les élèves puissent l'utiliser.

J'entends les sports de glisse, les sports "beach", tout ce que l'on veut, mais je crois qu'il faut peut-être d'abord mettre cet argent sur la réfection de nos équipements sportifs, afin qu'au moins les élèves de nos établissements puissent en profiter. On parle aujourd'hui de surpoids, de problèmes de santé, peut-être que si l'on ouvrait nos équipements, parce que j'ai entendu tout à l'heure M. Bruno GILLES dire qu'il fallait qu'ils marchent pour faire un peu de sport, mais quand même, on ne va pas faire marcher nos élèves dans tout Marseille pour qu'ils fassent du sport! Il suffirait tout simplement qu'ils en fassent dans les gymnases aujourd'hui fermés et qui sont normalement dédiés à cela.

Monsieur le Maire.- M. MIRON, pour répondre à Mme Samia GHALI sur les efforts que nous faisons. De plus, lorsqu'il y a des équipements sportifs dans nos écoles, bien entendu qu'on les vérifie sans arrêt, que je souhaite qu'on le fasse, d'ailleurs avec les 30 millions d'Euros que nous mettons chaque année dans nos écoles communales! Alors n'exagérons pas! Là aussi, si nous avions des ressources considérables, nous en mettrions peut-être plus! Mais nous faisons attention à tout!

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, cette année, c'est plus de 6 millions d'Euros qui vont être consacrés à la rénovation de l'ensemble des équipements. Bien sûr, on peut toujours dire qu'il en faudrait plus, on pourrait rajouter des zéros. Il n'empêche que l'on fait, de cette manière-là, la meilleure gestion possible pour les budgets de notre Ville.

Là aussi, bien sûr, il y a des priorités et parmi les priorités, on a annoncé, dans le cadre de la politique sportive qui a été votée l'année dernière, et je remercie encore chacun des Conseillers municipaux de l'avoir votée, que sur ces terrains mouvants, on saisirait la contrainte pour en faire une opportunité, on créerait une académie des sports "beach", donc tout ce qui est "beach volley", "beach soccer" et d'autres pratiques, ainsi que des sports de glisse urbaine.

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de développer ici un point de vue que Mme GHALI a donné au départ de son propos. Mme GHALI parle de concertation, disant : "il faut que l'on fasse ensemble, il faut que l'on se parle". Je suis ravi d'entendre dire qu'il faut que l'on se parle, mais pour que l'on se parle tous ensemble, il faut que l'on s'associe aux réflexions. Et pour cela, lors de la dernière réunion en Mairie de Secteur du 15-16, j'ai proposé à chacun de mes collègues ici présents, à chacun des chefs de file de notre majorité, parce que Mme GHALI a beau être Maire de Secteur, la majorité municipale est quand même de ce côté-ci de l'hémicycle, et donc j'avais proposé à M. SUSINI de venir participer au débat. Lui-même avait décidé que ce serait M. CORTEGGIANI puisqu'il ne pouvait pas venir.

Donc il était bien normal d'associer l'ensemble des membres de la majorité, coMme je le fais sur d'autres secteurs, coMme par exemple M. Garo HOVSEPIAN le fait avec Madame la Députée ANDRIEUX. Cela ne me pose aucun problème de participer aux réunions, plus on est autour de la table, mieux c'est pour pouvoir discuter en toute liberté.

Mme GHALI, je voudrais simplement vous dire plusieurs choses. Dans le cadre de la concertation et de la discussion, oui, il faut que l'on soit ouvert. Donc il faut que chacun puisse donner son point de vue.

Et pour ce qui est des financements possibles sur ce type d'équipements et sur les équipements, je voudrais juste vous rappeler quelque chose. Cela fait neuf ans que je suis Conseiller Général du canton de la Pointe Rouge et avec mes deux autres collègues Conseillers Généraux du secteur municipal, à savoir Martine VASSAL et André MALRAIT, et sous l'autorité du Maire de Secteur, du Député Maire, M. Dominique TIAN, quand vous étiez Vice-Présidente au Conseil Général, d'abord nous ne vous avons jamais vue, pas une seule fois, venir nous voir pour nous demander éventuellement si nous avions besoin d'investir sur les équipements sportifs ou sur autre chose sur ce secteur municipal. Qui plus est, Madame, permettez-moi de vous rappeler que pour la seule promesse électorale que vous avez faite, 400 000 Euros à l'ASPTT, pour le terrain de football transformé en pelouse synthétique, ils attendent toujours la réalisation ! Ils nous en parlent sans arrêt. Nous, nous ne nous contentons pas de mots, nous avons fait voter les 100 000 Euros, ce à quoi nous étions engagés.

Donc aujourd'hui, je vous invite à faire respecter, par vos collègues et amis qui se représentent aux élections, qui vont faire de nouveau des promesses, non seulement de ne pas refaire celle-ci mais si possible de la tenir, en votre nom et en notre nom à tous. Cela nous fera grandement plaisir!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je suis désolé mais au travers d'un dossier qui n'avait pas grand-chose à voir, je crois que M. MIRON pose un problème qui n'a pas été abordé pas Mme GHALI. Nous en avons parlé entre nous, et vous le savez puisque M. GONDARD a été destinataire de ce problème-là.

Il y a une chose que je ne comprends pas. Quand un Adjoint vient dans une Mairie de Secteur, et j'ai reçu M. MIRON deux fois puisque cela fait maintenant deux mandats, et je me suis adressé également à Lisette NARDUCCI et à Garo HOVSEPIAN qui me disent la même chose, M. MIRON vient avec les Services. C'est sports, nous avons discuté. On est d'accord on n'est pas d'accord, on négocie, c'est parfait. Mais je n'accepterai pas, et nous vous le disons, que M. MIRON se permette de venir avec un Conseiller d'Arrondissements parce qu'il serait membre de la minorité!

Est-ce que quand vous recevez une personnalité dans votre bureau ou quand vous engagez une discussion avec une Collectivité, vous nous demandez d'être présents ? Ou est-ce que quand M. CASELLI vous rencontre, il dit : "ce n'est pas grave, je vais amener avec moi Patrick MENNUCCI, Sylvie ANDRIEUX, etc." ? Je pense que les choses doivent se faire dans le respect des institutions. Que cela plaise à M. MIRON ou pas, dans les 15 et 16 em arrondissements il y a un Maire, il y a une majorité. Et quand M. Garo HOVSEPIAN associe Mme ANDRIEUX, je rappelle que Mme ANDRIEUX est Conseillère d'Arrondissements de la majorité de M. HOVSEPIAN.

Donc, je le dis aujourd'hui : la pratique de M. MIRON, nous ne l'acceptons pas ! Nous pensons qu'il faut maintenir le système qui consiste à respecter les Maires de Secteur et les Adjoints !

Dernier point, Monsieur le Maire, M. MIRON n'avait peut-être pas l'information mais Mme GHALI, quand elle était Vice-Présidente de la Région chargée des Sports, a toujours négocié avec M. VILLANI. Il y avait deux réunions annuelles. Peut-être M. MIRON ne le sait-il pas, mais cela se passait ainsi!

Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur MORAINE.- Monsieur le Maire, simplement sur ce point de forme, au nom de la majorité municipale, je voudrais remercier Richard MIRON de cette attitude, parce que c'est nous qui avons gagné les élections, c'est vous qui les avez gagnées avec Renaud MUSELIER, sur l'ensemble de la ville. Et en conséquence, la majorité municipale est sur l'ensemble de la ville!

On ne peut pas venir, ici, demander continuellement le respect de l'opposition, des Commissions, des places dans les Commissions, etc., et refuser de respecter l'opposition, qui est ici la majorité municipale, dans les Mairies de Secteur que vous dirigez ! Il n'y a pas deux poids et deux mesures, le respect c'est pour tout le monde !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, tout simplement, quand j'irai voir les Maires de Secteur de Marseille, j'emmènerai aussi des Vice-Présidents de la Communauté Urbaine ! Puisque l'on veut jouer à ce jeu, on jouera tous à ce jeu !

Monsieur le Maire.- Faut-il encore une fois vous rappeler qu'il y a un responsable. Le responsable, c'est le Maire! Les Maires de Secteur ont leur pouvoir, leurs prérogatives : jamais elles n'ont été mises en cause, bien au contraire! Vous avez largement choisi ou demandé des fonctionnaires qui travaillent sous votre autorité sans qu'il y ait eu obstacle de ma part, à aucun moment! Par conséquent, reconnaissons au moins ces choses-là!

Deuxièmement, en la circonstance, j'aurais préféré que l'on ne dise rien, parce que la personnalité qui est venue est aussi élue...

<u>Monsieur MENNUCCI</u>.- ...M. CORTEGGIANI est membre du Conseil d'Arrondissements !

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, est-ce que vous m'avez entendu une fois protester sur le fait que tel ou tel élu de Secteur se soit exprimé et dit qu'il était adjoint au Maire de..., M. X ou M. Y ? Je ne m'en suis jamais ému, au contraire ! Quand quelqu'un est élu, qu'il soit de la majorité ou de l'opposition, il doit être pris en compte et on doit examiner cela.

Et au Président CASELLI, je lui ai dit : le Maire de Marseille ne demande qu'une chose, c'est le même traitement par la Communauté Urbaine et par son Président que le Président CASELLI apporte aux autres Maires des Communes hors Marseille qui sont membres de MPM. Voilà ! La même chose, le même traitement et le même dialogue ! C'est cela et rien d'autre.

Donc soyez un peu plus souples! Aujourd'hui c'est vous qui, à mon avis, avez fait une erreur en évacuant quelqu'un qui est élu. On ne doit pas évacuer quelqu'un qui est élu, d'autant que cela ne change rien...

(Réflexions simultanées de Mme GHALI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Mais enfin, cela ne change rien du tout! La présence d'un élu de la droite ne vous aurait pas fait changer d'un iota le discours que vous tenez! Par contre, pour ma part, je suis très à l'aise, parce que pendant mes quinze ans de mandat, j'ai fait dans les quartiers Nord plus que mes prédécesseurs n'avaient fait pendant des dizaines d'années! Et c'est ce qui compte!

Madame PREZIOSI.- Monsieur le Maire, par rapport à M. MENNUCCI, je voudrais juste dire merci à M. Garo HOVSEPIAN. Quand j'arrive, il m'ouvre la porte, je n'ai aucun problème avec M. Garo HOVSEPIAN, c'est un bon Maire, je comptais le dire. Heureusement que je n'ai pas coMme Maire M. MENNUCCI, parce que cela se passerait très mal! Et il est tout à fait normal que les élus de la République soient reçus!

Le rapport 09/1283/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

118 - 09/1284/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Travaux d'entretien, de rénovation ou d'aménagement des terrains de sports et des espaces extérieurs annexes des équipements sportifs constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

(09-18949-SPORTS)

Le rapport 09/1284/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

119 - 09/1285/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Approbation des tarifs 2010 et de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais de la Glace et de la Glisse. (09-19016-SPORTS)

Le rapport 09/1285/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. REY Maurice

120 - 09/1286/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES • Révision du montant des taxes de convoi et d'inhumation. (09-18915-DOF)

Le rapport 09/1286/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. SUSINI Bernard

121 - 09/1287/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Cession de matériels informatiques à titre gratuit à des associations. (09-18925-DGASSU)

Le rapport 09/1287/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie

122 - 09/1288/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Approbation du contrat d'autorisation de reproduction par reprographies d'œuvres protégées conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie. (09-18878-ESBAM)

Le rapport 09/1288/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. HERMANN Daniel

123 - 09/1289/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM • Renouvellement de la convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle et l'Office pour la Protection des Insectes et de leur Environnement (OPIE) Provence Alpes du Sud.

(09-18871-MUSEUM)

<u>Le rapport 09/1289/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

124 - 09/1290/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM • Approbation d'une convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle et le Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle -Agora des Sciences. (09-18872-MUSEUM)

<u>Le rapport 09/1290/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

125 - 09/1291/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM • Approbation d'une convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle et le Centre Régional du Système Universitaire de Documentation (SUDOC). (09-18874-MUSEUM)

Le rapport 09/1291/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

126 - 09/1292/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Délégations de service public - Gestion et Développement culturel du "café-musiques" de Saint-Marcel" - Scène de musique actuelle "l'Affranchi" et Gestion et Animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Participation financière 2010 de la Ville de Marseille. (09-18904-DGAC)

Le rapport 09/1292/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

127 - 09/1293/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Subvention de fonctionnement 2010 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (G.I.P.C. - C.I.C.R.P. Belle-de-Mai) - Premier versement. (09-18905-DGAC)

Le rapport 09/1293/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * :

128 - 09/1294/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES • Automatisation du circuit des documents de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).

(09-18980-BM)

Monsieur MULLER.- Monsieur le Maire, très brièvement, sur ce dossier et lors de l'étude du projet en Commission, on a découvert avec stupeur l'origine de la nécessaire raison de cette dépense pour l'Alcazar, à laquelle nous ne nous opposerons pas, bien entendu, mais nous devons attirer l'attention pour que cette grave erreur, qui va coûter plus de 1,5 million aux finances de la Ville, ne se reproduise pas. Oui, il s'agit des étiquettes! Il y a cinq ans, le choix d'un système prototype et précurseur avait été fait. Malheureusement, le prestataire nous a abandonnés en cours de route. Est-ce qu'il serait possible de s'assurer, puisque cette fois-ci il s'agit d'un investissement de 1,7 million d'Euros, que le nouveau prestataire s'engage sur une durée et une reconduction avec option obligatoire, et que l'on s'assure de sa longévité ? Que l'on ne reparte pas pour une dépense de 1,7 million alors qu'il nous abandonnera en cours de route.

Deuxièmement, que l'on ne soit pas le seul client, puisqu'en l'occurrence on était le seul client et le prestataire n'en ayant pas trouvé d'autre nous a abandonnés. Et enfin, si on avait évité de partir sur ce système précurseur, on aurait évité de dépenser 1,5 million d'Euros qui sont jetés cinq ans après.

Monsieur le Maire.- M. MULLER, la BMVR de l'Alcazar a un succès incroyable. C'est, par sa situation géographique même, un lieu où les habitants du quartier aiment bien envoyer leurs enfants le soir parce qu'ils peuvent mieux prendre connaissance de documents, faire les devoirs, alors que l'exiguïté de leur appartement ne permet pas de le faire. Vous dites qu'il faut s'assurer que le prestataire ira bien jusqu'au bout, oui, mais s'il fait faillite en cours de route, avant il aura pris tous les engagements ! Il les prend d'ailleurs devant la Commission d'appels d'offres. Nous sommes bien obligés et je dois vous dire, M. MULLER, que nous respectons les règles et les lois. Après, que ce soit compliqué...! De plus, nous, nous les respectons sous l'autorité et la présence même de la représentante de la répression des fraudes et du contrôle des prix qui, alors qu'elle ne siège pas dans les commissions d'appels d'offres des autres Institutions, vient systématiquement siéger à la nôtre!

Le rapport 09/1294/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme IMBERT Jeanine

129 - 09/1295/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille "Les Baumettes".

(09-18875-OPERA)

<u>Le rapport 09/1295/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

130 - 09/1296/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Clinique - Maison d'accueil spécialisée Sainte-Elisabeth pour un récital le 12 janvier 2010. (09-18876-OPERA)

<u>Le rapport 09/1296/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

131 - 09/1297/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA • Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique - Saison 2009/2010. (09-18877-OPERA)

Le rapport 09/1297/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 09/1298/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE • Création de tarifs de vente de catalogues et programmes pour le festival de musique ancienne et d'autres manifestations.

(09-18979-CNR)

<u>Le rapport 09/1298/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

133 - 09/1299/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • Site de l'Oppidum de Verduron Haut - Boulevard du Pain de Sucre - 15^{ème} arrondissement - Approbation du projet de valorisation du site et de l'affectation d'une autorisation de programme. (09-18919-DAEP-VL)

Le rapport 09/1299/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 09/1300/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Mairie du 2^{ème} secteur, 2 place de la Major, 2^{ème} arrondissement - Reprise des désordres consécutifs aux travaux du tunnel de la Major et divers travaux d'embellissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de prograMme relative aux travaux. (09-18993-DTNORLIT)

<u>Le rapport 09/1300/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme VLASTO Dominique

135 - 09/1301/CURI

SECRETARIAT GENERAL • TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques à valoir sur les crédits de l'exercice 2010. (09-18873-SG)

Le rapport 09/1301/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

136 - 09/1302/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL • Engagement municipal renforcé pour le Centre-Ville - Requalification des espaces publics - Semi-piétonnisation du Vieux-Port - Avancement du projet - Préprogramme relatif au concours de maîtrise d'œuvre. (09-19051-DAEP-VL)

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, voilà un rapport qui bénéficie, lui au moins, d'un consensus général. Un rapport ô combien important, puisqu'il concerne le Vieux-Port. Ce rapport dont prendra acte aujourd'hui notre assemblée présente le préprograMme relatif au concours de maîtrise d'œuvre prévu au printemps prochain. Ce rapport est important parce qu'il marque une nouvelle étape d'un projet majeur pour le développement de notre ville et de notre métropole.

Avec la semi-piétonnisation du Vieux-Port, projet impulsé en 2008 par vous, Monsieur le Maire, et par Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général, c'est une aventure de dix ans qui débute. Une aventure qui doit nous amener à repenser, à partir d'un quartier emblématique, le développement de notre cité pour les décennies à venir. Une aventure vers le développement durable, en posant les bases d'un éco-quartier et de la mobilité durable. Une aventure aussi qui conjuguera l'urbain et le social, les espaces publics et les gens. Il s'agira bien sûr, à la fois, de respecter et de s'appuyer sur les usages traditionnels, et d'inventer des espaces pour des nouvelles pratiques et interactions sociales. Enfin, le Vieux Port devra être le moteur d'une économie des loisirs renforcée, d'un lieu de vie unique et multiple, mais aussi celui de la culture au sens le plus large du terme.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est une aventure que nous réussirons collectivement, bien sûr, les élus de droite coMme de gauche, les institutions politiques, la Ville, la Communauté Urbaine, le Conseil Général, les habitants, les associations, les acteurs économiques, les commerçants et tous ceux bien sûr qui le souhaiteront. Avec ce rapport, une première étape est atteinte, celle de la mise en commun des énergies et de la définition d'objectifs partagés.

En premier lieu, il faut féliciter, cela a déjà été fait et je le redis ici, le travail de la Mission Centre-Ville, emmenée par M. MORAINE et MENNUCCI. Au travers d'une dizaine de réunions, elle a su recueillir les attentes des principales structures, fédérant les acteurs du centre-ville et du Vieux-Port. Elle a réussi également à fédérer les Services de la Ville et de la Communauté Urbaine sur un travail commun. En second lieu, je salue la contribution sérieuse et approfondie des Services de ces deux Collectivités. Cela a abouti à un diagnostic fin des contraintes et des enjeux techniques posés dans un périmètre du Vieux-Port et, au-delà, de la dynamique urbaine à l'échelle de la ville. Enfin, il faut saluer également leur souci constant d'apporter un éclairage technique aux futurs concepteurs du projet, sans brider les objectifs politiques auxquels la piétonnisation du Vieux-Port devra satisfaire.

Dès lors, une nouvelle étape se dessine, celle cruciale de la conception du projet. Cruciale car il s'agit maintenant de traduire une ambition politique partagée entre, d'une part, une maquette architecturale concrète, innovante, de notre cœur de ville et de ville redessinée, une tâche que l'on appelle la tâche des hommes de l'Art ; d'autre part, la traduire en un projet vivant, appartenant à tous, par la concertation et par les échanges réguliers et les interactions entre les concepteurs et les acteurs. Nous devons faire de ce projet le projet des Marseillais. Pour cela, vous avez, Monsieur le Maire, avec Jean-Noël GUERINI et Eugène CASELLI, pris l'initiative de créer une association interinstitutionnelle et non partisane.

Dans ce cadre, et pour conclure mon intervention, je compte sur votre association pour tenir compte de trois éléments essentiels, la concertation, la promotion et la faisabilité. La concertation, parce qu'elle est absolument fondamentale. Plus qu'une simple manière de faire respecter le projet, elle doit être l'âme de la piétonnisation du Vieux-Port. Les inquiétudes des habitants par rapport au bruit, et à ce sujet je vous ai saisi dernièrement, Monsieur le Maire, par rapport à la circulation ou au stationnement, devront avoir toute leur place, autant que leurs propositions. Et j'ai pu constater dans mes responsabilités d'élue, mais coMme chacun d'entre nous ici, que les projets touchant aux espaces publics, où la parole des habitants est écoutée et respectée, progressent, s'enrichissent et avancent.

La promotion du projet, ce sera entre autres votre capacité à vous trois, plus particulièrement aux grands élus, à fédérer à l'horizon 2020 mais a fortiori à l'horizon 2013. Nous espérons que les idées, les enthousiasmes fleurissent de la part des habitants, des créateurs, des investisseurs, des commerçants. Et pour faire vivre bien sûr le Vieux-Port revigoré, l'association pourrait alors jouer ce rôle indispensable en amont, de catalyseur et de mise en cohérence.

Enfin, s'assurer de la faisabilité, c'est le défi de faire cohabiter, le rêve et le réel. A ce titre, je trouve très pertinent l'objectif de terminer la réalisation d'une première partie de la semi-piétonnisation du Vieux-Port pour 2013. En effet, 2013 sera l'année où la ville sera un formidable inédit espace d'expression, d'aspiration, qui peut incarner parfaitement le Vieux-Port.

Votre engagement politique, Monsieur le Maire, ceux de Jean-Noël GUERINI et d'Eugène CASELLI, l'engagement financier des trois Collectivités et notre engagement à nous tous ici pour construire durablement un nouveau phare pour notre métropole, seront, à ne pas en douter, le gage de la réussite. Et si vous me permettez un clin d'œil, Monsieur le Maire, nous contribuerons ainsi à faire gagner le Vieux-Port, à faire gagner la Métropole et à faire gagner Marseille! Merci.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, juste un petit mot pour rappeler que notre Groupe s'abstiendra sur ce rapport, restant quand même sceptique sur la méthode employée depuis le début, où à partir d'une Mission qui s'est réunie sans jamais se réunir –je l'ai déjà rappelé au précédent Conseil, donc je ne vais donc pas faire long– aujourd'hui une association va prendre la place. Vous avez donné votre quiétude, on ne pouvait pas renvoyer la responsabilité aux autres puisque vous êtes partie prenante de cette démarche, qui, en tout cas, pour nous, on l'espère, aura à l'arrivée, pour l'ensemble des Marseillais et des habitants du centre-ville, des résultats positifs.

Laissez-moi quand même un doute, à titre personnel, je l'ai exprimé déjà à plusieurs reprises : le caprice de vouloir à tout prix, alors que l'on manque d'argent, réaliser une branche du tramway rue de Rome, frappe l'ensemble des dossiers du sceau de l'échec puisque cet investissement-là, coûteux au regard des finances de la Communauté Urbaine et des autres Collectivités, n'est pas justifié. Si tout le reste va de la même manière, on ne peut être qu'inquiet des résultats de ces travaux.

Monsieur le Maire.- Avant de donner la parole à Mme BIAGGI, je vous dirai simplement que nous avons une vision différente. Vous ne pouvez pas redonner vie au centre-ville. Vous savez bien qu'au centre-ville il y a des rues qui se paupérisent, il y a des commerces qui ferment régulièrement. Pour redonner la vie, pour redonner l'attractivité, on est obligé aussi de faire cette partie du tramway entre Castellane et la Canebière. En tout cas, les Marseillais la plébiscite très fortement. Vous devez vous aussi avoir un certain nombre de renseignements par sondages puisque tout le monde en fait! Et effectivement, une grande métropole se doit d'avoir un centre qui vit, et pour faire vivre le centre, il faut aussi cette partie du tramway. Voilà pourquoi nous le faisons!

Si vous n'êtes pas d'accord, M. PELLICANI, c'est dommage, parce que les douze kilomètres et demi de tramway que nous avons déjà réalisés, à l'initiative de Renaud MUSELIER, ont un succès considérable –vous le savez–, coMme aura aussi un succès considérable le prolongement du métro, qui se sera fait sous ma mandature et justement avec l'appui de ma majorité. Voilà ce que nous avons fait!

Et si nous avons laissé effectivement des finances un peu en difficulté, c'est qu'à ce moment-là, sur une dépense de 800 millions d'Euros, qui maintenant d'ailleurs a atteint 900 millions, l'aide que nous avions reçue des Collectivités Territoriales que vous dirigez ne nous a pas étouffés! Par conséquent, il a bien fallu emprunter pour faire ces réalisations, qui, dans les derniers sondages, sont approuvées à 83 % par les Marseillaises et les Marseillais!

Voilà ma réponse à M. PELLICANI. Pour le reste de la réponse, c'est à vous, Mme BIAGGI.

 $\underline{\text{Monsieur MENNUCCI}}.\text{- On peut avoir ce sondage,} \\ \text{s'il vous plaît?}$

Monsieur le Maire.- Il est sur Internet, et coMme vous le consultez, surtout en ce qui vous concerne, avec les photographies sur lesquelles on vous représente, cela m'étonnerait que ces chiffres vous aient échappé!

<u>Madame BIAGGI</u>.- Merci Monsieur le Maire de me donner la parole sur ce sujet très important et puis, surtout, qui me tient à cœur puisque c'est sur le centre-ville. Je remercie Mme NARDUCCI de son intervention, parce qu'elle est vraiment dans notre sens, et cela se voit que l'on fait une gouvernance partagée, sur ce sujet-là en tous les cas.

Je suis quand même très étonnée, et je trouve que c'est très symptomatique, que ce ne soit pas M. MENNUCCI qui nous ait parlé de ce rapport. Mais Mme NARDUCCI, je suis ravie que ce soit vous qui l'ayez présenté, parce que c'est fait avec beaucoup plus de grâce, de gentillesse, c'est beaucoup plus arrondi dans les angles et cela me fait très plaisir parce que j'aime travailler avec vous.

Pour répondre à M. PELLICANI, je constate qu'il n'est pas venu aux réunions de la Mission Centre-Ville. C'est vrai qu'il n'était pas dans le petit cercle, mais avec M. MORAINE et M. CHENOZ, je pense aussi M. MENNUCCI, M. VIARD et M. ROUZAUD, nous avons beaucoup travaillé pour arriver justement à cette notion d'association. Et je pense que dans les dix ans à venir, nous arriverons à quelque chose de très bien. Et je suis encore ravie que l'on puisse travailler ensemble sur ce projet! Merci, Monsieur le Maire!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1302/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

137 - 09/1303/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Association Institut Mode Méditerranée - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2010 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2010 - Renouvellement de la convention d'objectifs. (09-18947-DSC)

Le rapport 09/1303/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

138 - 09/1304/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE TELECOMMUNICATIONS - ADMINISTRATION GENERALE • Approbation d'un protocole d'accord avec les opérateurs de téléphonie mobile pour le déploiement durable de la téléphonie mobile à Marseille.

(09-18955-DSIT-AG)

Le rapport 09/1304/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstenant.

139 - 09/1305/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE - DIRECTION DES ACHATS • Fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal de la Direction des Parcs et Jardins. (09-19052-ACHA)

Le rapport 09/1305/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme GINER Catherine

140 - 09/1306/FEAM

SECRETARIAT GENERAL • Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Institut Paoli Calmette pour le compte de son laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génique.

(09-19050-SG)

<u>Madame PONCET-RAMADE</u>.- Monsieur le Maire, chers collègues, je crois que vous aurez tous compris l'intérêt de cette subvention, mais je voudrais y rajouter deux remarques.

La Banque de sang placentaire, c'est-à-dire recueilli au cordon ombilical du nouveau-né, avait été interrompue faute d'argent en 2003 et non pas faute d'objet puisque les cancers du sang sont en constante augmentation, chez les enfants notamment. Cela nécessite entre autres, l'emploi supplémentaire de trois sagesfemmes à plein temps pour collecter ce sang. L'APHM ne peut pas les payer. C'est la grande misère. Il faut donc acheter ce sang dans les pays étrangers, très cher. Ce serait donc, sur le plan économique, un investissement rentable. Notre subvention est correcte, un peu insuffisante.

Pourquoi Marseille, pourquoi a-t-on choisi cette ville? Parce que Marseille, c'est la ville qui avec une infrastructure correcte, nombre de maternités et niveau scientifique, offre la plus grande variété de sang. La biodiversité permet de sauver plus de vies et nous protège de nombreuses maladies génétiques. Je voulais rappeler ces vérités scientifiques essentielles au moment du débat sur l'identité nationale.

Monsieur le Maire.- Ce que vous auriez pu rappeler aussi, Mme PONCET-RAMADE, c'est en particulier l'effort de l'Etat à travers l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, avec 77 millions d'Euros investis dans l'Hôpital Nord, il y a à peine quinze jours. Par conséquent, là aussi, des efforts sont faits. Tant mieux si nous restons le deuxième pôle scientifique et médical de France!

<u>Le rapport 09/1306/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. TOURRET Jean-Louis

141 - 09/1307/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise pour l'exercice 2010 - Versement d'un acompte.

(09-18950-DSC)

Le rapport 09/1307/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

142 - 09/1308/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Bastide Saint-Jean" - 12^{ème} arrondissement - Acquisition et amélioration de 106 logements sociaux (73 PLUS et 33 PLAI). (09-19039-DGSF)

Le rapport 09/1308/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme BOYER Valérie

143 - 09/1309/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • 15ème arrondissement - Opération RU du Plan d'Aou / Saint-Antoine / La Viste - Avenant La Viste - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-19045-DHL)

Le rapport 09/1309/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

144 - 09/1310/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT • 15ème arrondissement - Opération de rénovation urbaine de "Notre Dame Limite - Solidarité" - Approbation de la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

(09-19060-DHL)

<u>Le rapport 09/1310/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. MALRAIT André

145 - 09/1311/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 2^{ème} Arrondissement - Hôtel Dieu - Quartier Hôtel de Ville - Approbation d'une convention de participation avec la société dénommée SCI Murs Hôtel Dieu filiale d'AXA France, permettant la réhabilitation des éléments architecturaux classées du site de l'Hôtel Dieu et sa mise en lumière - Approbation d'une affectation d'autorisation de programme.

(09-19033-SG)

Madame ALLIBERT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues. Vous le savez, Monsieur le Maire, nous aimons Marseille et la douceur de son climat. Nous sommes bien entendu favorables au nécessaire développement économique de la ville. Bien sûr, nous ne sommes pas opposés à l'augmentation de la capacité d'accueil hôtelière de la ville. Par contre, le sujet qui nous tracasse est la bonne gestion des finances et du patrimoine de Marseille.

Je résumerai donc. L'Hôtel Dieu a été acheté 11 millions d'Euros. Sa cession, par le biais d'un bail emphytéotique de 99 ans, pour la soMme de 7,5 millions d'Euros, lèse déjà les Marseillais de la coquette soMme de 3,5 millions d'Euros au profit du Groupe AXA. Mais voilà, ce n'est pas tout ! Après le diagnostic archéologique pour plus d'un demi-million d'Euros, la Ville devrait participer aux rénovations des façades historiques, mais aussi aux charpentes et aux menuiseries extérieures, beaucoup plus dommageables en 99 ans, et cela pour 2,5 millions d'Euros. Notre Ville, de plus, est si riche qu'elle octroierait en plus un échelonnement pour le paiement du bail au groupe AXA. Habituellement, on recherche un mécène pour financer une telle restauration. Ici, c'est la Ville qui subventionne un groupe privé. Cela coûtera aux contribuables 6,5 millions d'Euros.

Allez-vous, au final, aussi proposer de fournir les draps et le savon de Marseille pour 99 ans à un hôtel où les Marseillais ne pourront de toute façon jamais mettre les pieds, mais qu'ils auront grassement financé! Je vous remercie.

Monsieur BRAMANTI.- Monsieur le Maire, les Verts ont fait une intervention qui reprend pas mal de points de ce que je voulais vous dire. C'est vrai, vous le savez, à une époque, c'était l'administration des hôpitaux, nous avons racheté l'Hôtel Dieu, la Ville de Marseille a repris l'Hôtel Dieu pour 10 millions d'Euros. Depuis, pour renflouer les finances de la Ville de Marseille, qui sont toujours déficitaires malgré les efforts qui sont faits... Depuis le début de cette affaire, notre Groupe s'est clairement exprimé contre cette location pour 99 ans de ce patrimoine que constitue l'Hôtel Dieu. Bien sûr, Monsieur le Maire, dans 99 ans, coMme vous le disiez tout à l'heure, vous et moi nous ne verrons pas ce qui va se passer.

Nous pensions que ce monument historique devait rester public et nous contestons, depuis le départ, les conditions d'acquisition de ce patrimoine par la société AXA, présidée par M. Henri de CASTRIES, proche du Président de la République, coMme tous les patrons du CAC 40 ! Aujourd'hui, Monsieur le Maire, il va falloir faire encore des cadeaux à la société AXA. Je rappellerai quand même que cette société représente 117 000 salariés et 210 000 collaborateurs, et que son modeste bénéfice pour l'année 2007 a été de 6,3 milliards d'Euros et pour l'année 2008, malheureusement, 1,2 milliard d'Euros.

Franchement, Monsieur le Maire, nous avons l'impression que dans cette affaire nous sommes pris pour de véritables "pigeons" ! Il faut quand même savoir que la société AXA représente 50 fois le budget de la Ville de Marseille ! Je viens de voir dans la presse, Monsieur le Maire, que vous bradiez votre Safrane pour 300 Euros ; eh bien ! Je n'hésite pas à dire qu'avec ce nouveau rapport, vous bradez l'Hôtel Dieu et que la Mairie est en train de payer ce qu'AXA ne veut pas payer !

Pour cela, Monsieur le Maire, pour ce rapport et le suivant, nous voterons contre, car nous estimons que les Marseillais en paient assez ! Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs du Groupe Faire Gagner Marseille)

Monsieur BLUM.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais volontiers répondre tant à M. BRAMANTI qu'à Mme ALLIBERT, en ce qui concerne ce dossier sur lequel nous n'avons évidemment pas du tout la même vision entre la majorité et l'opposition.

De quoi s'agit-il ? Je crois qu'il est bon de le rappeler. Effectivement, la Ville de Marseille a acquis pour 10 ou 11 millions d'Euros le site de l'Hôtel Dieu auprès de l'Assistance Publique. Il s'agit de faire deux opérations, une opération qui consiste à réhabiliter l'Hôtel Dieu pour en faire un hôtel 5 étoiles de 190 chambres dont 30 suites ; j'y reviendrai tout à l'heure plus précisément. Et d'autre part, de céder aussi au Groupe AXA en pleine propriété, le terrain qui jouxte, de manière à y faire des logements. Nous avons par différentes délibérations du Conseil Municipal, accordé un bail emphytéotique au Groupe AXA et une vente en pleine propriété pour le terrain.

Il faut savoir qu'il s'agit d'un bâtiment qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, c'est-à-dire un bâtiment qui est classé, et il s'avère que sur ce bâtiment, compte tenu des travaux qui sont imposés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'architecte des Bâtiments de France, il y a un certain nombre de travaux particuliers qu'il convient de faire. Le montant de ces travaux s'élève à quelque 6 millions d'Euros. Il s'agit de travaux sur la toiture, de travaux également sur les menuiseries extérieures, sur l'étanchéité et également la mise en éclairage du bâtiment. Sur ces 6 millions d'Euros, nous avons décidé d'en prendre 45 % et c'est l'objet de la première délibération.

En ce qui concerne la deuxième délibération, il s'agit simplement de modifier les délais de paiement. C'est-à-dire que sur un loyer emphytéotique de 2 millions d'Euros hors taxes, ce loyer du bail emphytéotique sera payé en deux parties, l'une à la signature du bail et l'autre quelques mois après. En ce qui concerne la vente du terrain, qui se fait pour 5 millions et demi d'Euros hors taxes, celle-ci sera payée en trois fois.

Mes chers collègues, qu'y a-t-il d'anormal ? Absolument rien ! Et j'observe d'ailleurs que des Collectivités Territoriales qui sont dirigées par des élus socialistes et non des moindres, je pense notamment à la Loire Atlantique, Nantes, qui est gérée par M. Jean-Marc AYRAULT, où le Conseil Général de la Loire Atlantique a procédé de la même façon, c'est-à-dire qu'il a fait même un "cadeau" beaucoup plus important à un groupe privé puisque le loyer du bail emphytéotique est payé après la réalisation des travaux, ce qui n'est pas notre cas puisque, pour nous, une partie est payée à la signature et l'autre partie en cours des travaux.

Ensuite, il faut aussi savoir qu'en matière de cadeau, le groupe AXA va procéder à la réhabilitation des lieux. Or, mes chers collègues, la réhabilitation des lieux va coûter 100 millions d'Euros hors taxes, et c'est le Groupe AXA qui va les investir, pour faire un équipement de grande qualité, qui sera le deuxième hôtel 5 étoiles de Marseille, qui va employer 150 personnes. Et durant les travaux, nous allons en plus faire travailler des entreprises locales qui vont ainsi donner de l'emploi à quelques 200 personnes. Aussi, ce type de cadeau, excusez-moi, je pense que les Marseillaises et les Marseillais y seront sensibles! Nous améliorons l'emploi, nous rénovons notre patrimoine, nous le mettons en valeur et, surtout, nous n'interrompons pas le cycle que, Monsieur le Maire, vous avez vous-même engagé depuis 1995, qui est d'assurer le développement économique de notre ville.

Cet ouvrage va dans le sens de tout ce qui a été fait et de tout ce qui est en cours de réalisation : le MUCEM, le SILO, les Terrasses du Port, Euromed Center et bien d'autres ! Donc, ce que nous avons fait, nous avons bien fait de le faire ! Et personnellement, Monsieur le Maire, je suis fier d'avoir contribué, avec vous, avec Mme VLASTO et avec toute l'équipe municipale, à la réalisation de cet ouvrage qui honorera notre Ville !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. BLUM a cité la ville de Nantes, il aurait pu prendre aussi la ville emblématique de Lilles où a été fait la même chose dans un ancien couvent qui est devenu un hôtel 5 étoiles, de la même manière, et où les personnalités importantes du parti Socialiste se rendent lors des congrès.

Le rapport 09/1311/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, et le Groupe Verts votant contre.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme SERVANT Danielle

146 - 09/1312/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - Hôtel Dieu - Quartier Hôtel de Ville - Approbation d'un avenant n°4 au bail emphytéotique pour la réalisation d'un hôtel cinq étoiles - Approbation d'un avenant n°4 à la promesse synallagmatique de vente pour la réalisation d'un prograMme de logements.

(09-19031-SG)

Le rapport 09/1312/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, M. CASELLI s'abstenant.

147 - 09/1313/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 3ème arrondissement - Caserne de la Belle-de-Mai - Approbation d'une convention de valorisation.

(09-19041-DEAM)

Le rapport 09/1313/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* *

148 - 09/1314/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 3ème arrondissement - Caserne de la Belle-de-Mai - Engagement d'acquérir auprès du Ministère de la Défense la caserne Busserade - Affectation de l'autorisation de programme. (09-19043-DEAM)

Le rapport 09/1314/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

149

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 3ème arrondissement — Saint-Lazare - 24, rue du 141ème RIA - Acquisition d'un immeuble auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-19061-DAFP)

Rapport retiré.

150 - 09/1315/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 3^{ème} arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles Porte d'Aix - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM Euroméditerranée de volumes fonciers en vue de l'aménagement de l'îlot Jules Ferry. (09-19046-DAFP)

Le rapport 09/1315/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

151 - 09/1316/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 3^{ème} arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix - Cession par la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM Euroméditerranée de volumes fonciers en vue de l'aménagement de l'îlot Frédéric Ozanam. (09-19047-DAFP)

<u>Le rapport 09/1316/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

152 - 09/1317/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - 1er arrondissement — Saint-Charles - Cession par la Ville de Marseille à la SAS Ilot Chanterelle d'une parcelle de terrain sise 15 rue Louis Grobet, 36 rue d'Isoard, rue Commandant Mages et boulevard Camille Flammarion, en vue de la réalisation d'un programme immobilier - Lancement des études de faisabilité pour la réalisation d'une école - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme. (09-19049-DAFP)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, le Groupe Communiste votera contre la cession de ce terrain pour la réalisation d'un énième prograMme immobilier, dans un quartier où la densité urbaine est plus que raisonnable, avec plus de 6 000 habitants. Sur ce rapport, nous demandons un scrutin public, afin que chaque conseiller puisse s'exprimer librement.

Pour mémoire, tout en étant dans l'opposition, nous avions voté la délibération de 2004 qui comprenait un prograMme d'équipements publics. Cette délibération faisait suite à celle de 2000 qui engageait le Conseil Municipal sur l'acquisition et fixait le montant de l'achat et la destination du bien. M. ROATTA, alors Maire du Secteur, et M. BLUM, Député, prenaient l'engagement, –je dirai– à chaque moment électoral, de répondre aux attentes des habitants et du CIQ ainsi qu'à l'Association des Dames de la Providence.

Les besoins du quartier ont été exprimés et reconnus par nous tous à plusieurs reprises : construction d'un bâtiment scolaire, avec 4 classes de maternelle, 5 classes élémentaires et un logement de fonction ; une maison de l'enfance, avec une cour et une aire d'activités, demandée par l'association ; un équipement sportif avec un gymnase et des annexes ; un local et un espace pour le Service du Nettoiement ; une crèche et un parking de 450 places. N'en déplaise à vos amis du 1^{er} Secteur, ce n'est pas une liste à la Prévert proposée par des nostalgiques de Germinal mais bien le produit des différentes réflexions et propositions des habitants.

Par un courrier récent, cette semaine, le CIQ Longchamp - Flammarion et l'Association pour la protection du site arboré de Chanterelle vous rappellent que ce terrain a été acquis dans le seul but de réaliser des équipements publics et vous demandent de ne pas le vendre.

En cette veille de Noël, nous aurions souhaité voter un rapport présenté par un bon Samaritain, conforme aux engagements pris devant l'Association des Dames de la Providence. Rendons-nous à l'évidence, c'est le Père Noël des spéculateurs qui a inspiré l'achat en 2000 et guidé la rédaction du rapport 152 présenté ce jour. Dans l'affaire, ce n'est pas 30 deniers mais une cession d'un montant de 362 Euros le m², pour une SHON de 27 000 m² valorisables à 4 000 Euros en moyenne le m², soit 108 millions d'Euros au moins de recette pour le promoteur. Bonne affaire! L'acquéreur fera-t-il cadeau, à la Collectivité, des parkings et des équipements publics, hors école ? Rien ne l'indique dans la délibération.

Pourquoi ne pas avoir mis en place une ZAC sur ce terrain, Monsieur le Maire ? Avec cette procédure, on aurait eu un projet et une programmation soumis à enquête publique. Monsieur le Maire, rappelez-vous, les engagements de 2004 étaient inscrits dans votre programme électoral de 2008, présenté par vos collègues, notamment l'ancien Maire de Secteur. Bien sûr, vous pensez, au Groupe UMP, que les promesses électorales n'engagent que les électeurs! Ce n'est pas notre conception. Avec cette vente, vous essayez de passer en force un projet spéculatif!

L'étude de 100 000 Euros engagée pour la réalisation d'un équipement scolaire sur les 1 200 m² restant, où vous envisagez d'étudier l'emplacement d'une école, ressemble étrangement aux fables de la Fontaine ou à un marché de dupes. Comment pensez-vous convaincre la population que l'on puisse construire une école sur un terrain grand coMme un mouchoir de poche ?

Je dois reconnaître que Mme FRUCTUS a été courageuse, car elle a dit, par voie de presse, que cette cession permettra la réalisation du projet présenté par M. BLUM, le 8 décembre 2008, pour mémoire projet rejeté par les participants à cette réunion d'information. Je vous l'ai déjà dit concernant la vente de l'Hôtel Dieu dans un précédent Conseil, rappelé tout à l'heure par ma collègue du Groupe Verts, ou d'autres projets, coMme les habitants du 13^{ème} arrondissement qui ont écrit aussi à l'ensemble des élus pour s'opposer à la vente d'un terrain dans leur arrondissement, à force de brader le patrimoine municipal, vous vous construisez, Mesdames, Messieurs, une image d'élus qui confondent la gestion des affaires de la cité et la gestion des seules affaires. Donnez-moi tort en retirant ce rapport !

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, Chanterelle est un des derniers lieux de respiration dans le 1^{er} arrondissement, il y a 1,4 hectare, arboré, derrière le Palais Longchamp. Depuis plus de dix ans, la population, les associations de défense du site, les riverains, le CIQ, se battent pour réclamer à cor et à cri des équipements publics structurants, une école, une crèche, des équipements sportifs, des parkings pour les riverains, tout en préservant un minimum de respiration et de cadre de vie auquel tous les habitants ont droit, au moment où l'on débat du Grenelle de l'Environnement et où se tient le sommet de Copenhague.

Je crois qu'il faut revenir dans le temps pour comprendre la colère des habitants et leur indignation. En 2003, le terrain est vendu par les Dames de la Providence à la Ville de Marseille, à la condition expresse de respecter un usage public et social. Je rappelle que ce foncier avait été acquis avec la générosité des Marseillais pour accueillir les enfants victimes de l'épidémie de choléra du XIX^{ème} siècle. Donc 14 000 m² pour la soMme de 3.2 millions d'Euros.

En 2004, le vote unanime –Christian PELLICANI le rappelait– de tous les Groupes politiques dans ce Conseil Municipal, avec une proposition qui était d'excellente qualité, qui avait été d'ailleurs préparée pas mon prédécesseur Jean ROATTA et qui était en adéquation avec les besoins du secteur : une école de 9 classes, une crèche, une salle de sport et un parking, et le maintien d'un cadre bucolique au centre du 1^{er} arrondissement.

En 2007, au travers d'une énième modification fourre-tout, vous avez permis l'introduction de la construction de logements. En décembre 2008, vous avez fait tenir par M. BLUM une réunion où nous avons d'abord découvert qu'un architecte était nommé –c'est l'ineffable M. CARTA, que l'on retrouve à tous les coins de rue dans cette ville— et que nous avions un projet de 450 logements ; l'école avait alors disparu.

En juillet 2009, il y a encore eu une réunion, au siège de la fédération des CIQ, où étaient présents M. BLUM, Mme FRUCTUS, Mme CASANOVA —on se demande pourquoi— et Mme ZOUAGHI, et on nous a annoncé, alors qu'il y avait un problème de scolarisation des enfants du 1^{er} arrondissement, tout le contraire de ce que l'on nous dit à longueur de Conseil Municipal, qu'en définitive on pourrait faire une école non plus de 9 classes mais de 4 classes, mais qu'il y avait toujours 450 logements, dont des barres de 10 étages.

Aujourd'hui, votre délibération cède à une SAS en cours de constitution, dont d'ailleurs nous ne connaissons ni les tenants ni les aboutissants, ce qui rend de toute façon le rapport inapplicable et il ne pourra pas avoir de suite puisque l'on ne peut pas vendre à quelqu'un que l'on ne connaît pas, c'est un principe général. Vous ne dites pas à qui vous vendez, donc on ne sait pas si nous pouvons le vendre. Mais continuons ! Vous vendez à une SAS en cours de constitution 13 700 m² pour 4,6 millions d'Euros. Je rappelle quand même que le site de GIRAUDON, qui est un autre problème que nous avons et que nous devrons traiter, a été vendu 5 millions d'Euros pour 2 000 m²; donc il y a là quand même un petit problème financier, je ne sais pas lequel, mais en tout cas il y est. Et vous conservez 1 200 m², nous dites-vous, pour faire des équipements publics.

Si i'en crois la délibération de 2004, car vous êtes un hoMme de parole et personne n'en doute dans cette ville, vous allez mettre sur ces 1 200 m²: une école de 9 classes, un gymnase, une maison des jeunes et une crèche. Evidemment, ni vous ni moi ni personne dans ce Conseil Municipal ne pense que c'est possible. Donc c'est un véritable déni de démocratie ! Et je vais vous dire pourquoi. D'abord, je pense que le projet n'est pas convenable au regard de la réalité de ce secteur. Mais c'est un déni de démocratie parce qu'en janvier 2008, alors que nous étions à deux mois de l'élection municipale et que la bataille dans le 1-7 était serrée, et elle l'a été jusqu'au bout, nous avons vu un tract de l'équipe de M. ROATTA -et je garde les documents-, nous en avons eu deux au dernier moment, l'un sur le site GIRAUDON où l'on m'accusait de vouloir faire un hôtel, ce que vous constaterez quand même coMme assez savoureux, et un autre sur la parcelle Chanterelle, dans lequel il était rappelé la délibération du Conseil Municipal, purement et simplement.

Ce document a été distribué et il a été adressé au CIQ du quartier, qui l'a reproduit dans son journal, le CIQ Longchamp, que chacun connaît et chacun connaît son président, M. COULANGE, qui est aussi le président de la fédération des CIQ du 1^{er} arrondissement.

Il y a donc un engagement. Donc je voudrais savoir si la politique, c'est ça. En tout cas, ce n'est pas ma conception et je voudrais, Monsieur le Maire, que vous nous le démontriez aujourd'hui, que nous retirions ce dossier et que nous en discutions un peu, ensemble, les yeux dans les yeux.

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Oui, mais à partir du moment où tout le monde faillit, je n'ai que le Maire à qui je peux m'adresser, excusez-moi!

Nous avons donc une délibération qui est contraire à un engagement de campagne de l'équipe GAUDIN, pris par M. Jean ROATTA. Et au Conseil d'arrondissements, je vois bien les difficultés dans lesquelles sont nos collègues pour défendre cette position; d'autres ne viennent pas, ainsi ils sont tranquilles, ils n'ont pas besoin de la défendre. On est dans une situation qui est quand même très ennuyeuse : un engagement formel de votre part, vous comptiez sur ce bureau de vote, et d'ailleurs, puisque il a été fait référence aujourd'hui, à trois ou quatre reprises, à des résultats de bureaux de vote, ce bureau de vote est le seul dans le arrondissement, avec celui du Quai de Rive Neuve, où il y ait eu un écart en ma faveur très minime, je crois que c'est 4 ou 5 voix. Donc les engagements de M. Jean ROATTA ont été des engagements utiles à votre liste, parce que les gens l'attendaient. Or, aujourd'hui, je vous le dis, les gens les plus remontés contre vous, ce sont vos propres amis, du moins ceux qui ont crû en votre parole, parce que ceux qui n'y croyaient pas, au fond, cela ne les étonne pas ! Mais ceux qui y ont cru ont vraiment l'impression de s'être fait avoir. Je vous le dis, coMme Maire du 1er Secteur, je ne laisserai pas faire! Donc je vous propose que l'on retire ce dossier, que l'on en reparle tous les deux, on peut peut-être trouver un consensus, un accord...

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Oui, tous les deux ! Parce que je n'arrive à parler avec personne ! Donc "tous les deux", effectivement !

Et que l'on trouve un consensus. Il peut y avoir quelques logements qui y soient construits, je n'y suis pas totalement opposé, mais il ne peut pas y avoir 450 logements et la liquidation de la crèche, des écoles, du gymnase, ce n'est pas possible!

Monsieur le Maire, au-delà de nos différences politiques, vous êtes quand même un hoMme de conviction et vous ne dites pas des mensonges aux gens, surtout quand c'est inutile! Là, il me semble que nous sommes devant votre responsabilité, retirons ce rapport, nous n'en sommes pas à un mois près, rediscutons-en tous les deux et je pense que les gens du quartier vous seront redevables de faire ce geste.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur MULLER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention sera plus brève que celle de mes collègues, j'interviendrai pour signaler une faute d'orthographe dans ce projet de rapport et afin de vous demander de la faire corriger parce qu'elle est d'importance. On nous dit dans le descriptif du prograMme : "des constructions de ocaux associatifs", parce que l'on pourrait comprendre quand même "bocaux associatifs". D'ailleurs, je me demande s'il ne s'agit pas d'un lapsus parce qu'entre temps la surface restant disponible pour les espaces publics se réduit tellement qu'une promesse votée en 2004 tiendrait aujourd'hui dans un bocal.

Sur un autre point, le prix –pardonnez-moi de parler encore d'argent– le prix de cession du sol pour un ensemble de constructions, pour une surface de 12 700 m², 4,6 millions d'Euros, rapportés au projet de 27 500 m², soit 167 Euros le m², ce n'est pas bien cher, surtout vu la situation de Chanterelle et si on se réfère à l'origine généreuse de ce terrain dont mes collègues ont parlé précédemment. Ceci ajouté aux attentes des voisins qui se sont installés dans le quartier sur la base du projet 2004... (inaudible, intervention sans micro), assurez-vous qu'il ne se réduise pas coMme une peau de chagrin et surtout que les équipements publics restent des locaux et ne deviennent des bocaux.

Monsieur MARANDAT.- Monsieur le Maire, au niveau de ce dossier qui est un peu emblématique d'une certaine politique qui est actuellement suivie par votre Municipalité, à savoir un petit peu, sans rentrer dans les détails de ce projet particulier, mais cette construction de logements à-tout-va dans l'enceinte de notre ville, qui, je crois, est quand même préjudiciable à l'avenir et au plaisir que l'on aura à résider dans notre cité.

C'est vrai que sous l'égide des Socialistes qui vous poussent souvent à construire des logements en faisant semblant de faire croire qu'il en manque énormément, vous êtes enclin à construire, de façon, me semble-t-il, un peu excessive, des logements dans tous les coins de Marseille, alors que nous savons que l'on a de plus en plus de mal, et surtout intra muros, dans ces quartiers de centre-ville, à se déplacer, et cela sous l'égide des Talibans d'extrême-gauche qui sont le Groupe des Verts, qui veulent absolument faire en sorte que les déplacements dans Marseille, qui sont pourtant une des libertés fondamentales de tout citoyen, ne puissent se faire de façon convenable. Je crois, Monsieur le Maire, qu'il faudrait un peu modérer maintenant la construction de ces logements.

Et c'est vrai que, pour moi, cela me fait mal, quand je me promène dans Marseille, de voir plein d'endroits charmants avec de vieilles maisons, quelques endroits où il fait encore bon respirer, où il y a quelques arbres, qui sont systématiquement et de plus en plus..., et dans tous les quartiers de Marseille, je ne veux pas faire la différence entre les quartiers Sud et quartiers Nord, cela n'a aucune importance, ce n'est que de la polémique, mais je crois qu'il faudrait arrêter de bétonner un petit peu cette cité.

Et c'est vrai que, pour ma part, à titre emblématique sur ce rapport, pour apporter un peu de modération dans ces constructions, je voterai contre ce rapport aussi.

Monsieur BLUM.- Monsieur le Maire, je vais bien entendu répondre à l'ensemble des intervenants. C'est très touchant d'ailleurs de voir, du Front National jusqu'au Parti Communiste, cette unanimité sur ce dossier qui est pourtant un dossier tout à fait clair.

D'abord, il s'agit d'un terrain de 1,6 hectare, qui est situé en plein centre-ville, qui appartenait à l'Association des Dames de la Providence, laquelle association l'a vendu pour 3,050 millions d'Euros à la Ville de Marseille afin d'établir un prograMme dans lequel serait préservé la Maison de l'Enfance qui autrefois occupait les lieux.

Par un certain nombre de délibérations, nous avons examiné ce dossier, examiné également le programme. Il est certain qu'entre 2000 et 2008 il n'est pas anormal qu'un prograMme puisse changer, d'autant que nous sommes en centre-ville, que nous sommes également dans un lieu sur lequel il y a déjà des constructions assez denses, dans lequel il y a également des équipements publics, la proximité du Palais Longchamp, et la nécessité de faire ce que les urbanistes appellent la "couture urbaine", c'est-à-dire un passage entre le boulevard Camille Flammarion et la rue du Commandant Mages d'un côté, et la rue Louis Grobet et la rue Isoard de l'autre.

Concernant le prograMme qui a été présenté, sur un terrain qui est vendu –je le rappelle– au prix fixé par l'Administration des Domaines à 4,6 millions d'Euros, il s'agit d'un prograMme qui comprend des logements, bien sûr, 200 logements, qui comprend également des parkings, 200 places de parking, qui comprend aussi des commerces, une résidence étudiante, une salle polyvalente, un jardin public, une crèche de 60 lits et la Maison de l'Enfance. Sur le terrain qui a été détaché, d'une superficie de 1 200 m², sera construite après concertation, ultérieurement, l'école qui fait partie des équipements collectifs.

Il est certain que l'ensemble de ces équipements seront financés et que les logements équilibreront économiquement l'opération puisque c'est la vente de ces logements par le promoteur qui va permettre de faire l'équilibre financier de l'opération et de réaliser les équipements publics.

Je dois dire qu'il y a un certain nombre de réunions de concertation qui ont été faites, où chacun a pu donner son avis, mais qu'en toute chose il ne faut pas confondre à la fois la concertation, c'est-à-dire un avis qui est donné, et la décision qui est prise par les élus. Nous avons concerté. Aujourd'hui, il nous appartient de nous prononcer sur cette opération, qui, je le dis clairement, est une bonne opération parce qu'elle permet d'urbaniser dans des conditions qui sont compatibles avec le quartier, et en même temps de faire des équipements publics qui sont souhaités et souhaitables pour ce quartier. Il y aura également un jardin public.

Donc, très franchement, je ne vois pas pourquoi aujourd'hui l'opposition s'excite sur ce dossier. Elle l'était beaucoup moins lorsqu'il y a eu la concertation. Mais vous savez très bien, mes chers collègues, qu'à travers tout cela il y a bien sûr l'intérêt général, c'est celui que nous défendons, mais il y a aussi des intérêts particuliers : ce sont ceux qui ne supportent pas de voir des constructions devant chez eux, parce que cela peut les gêner, parce qu'ils estiment être propriétaires des terrains qui sont situés à l'Est, à l'Ouest, au Nord et au Sud de l'habitation ou des habitations dont ils sont propriétaires, lesquels propriétaires ne se préoccupaient d'ailleurs pas à l'époque où leur immeuble a été construit des problèmes qu'ils pouvaient eux-mêmes causer au voisinage immédiat!

En ce domaine, il faudra peut-être rappeler à M. MARANDAT et à tous les membres de l'opposition que si nous construisons, c'est parce qu'une ville, ce n'est pas un corps mort. Une ville, cela doit évoluer. Une ville doit évoluer pour pouvoir loger ses habitants et, ici, nous ferons bien entendu des logements de toutes catégories. Et également, cela permet aussi de faire en sorte que l'activité économique de cette ville puisse se maintenir. C'est ce que nous faisons et c'est la raison pour laquelle j'invite tous nos collèques à voter cette délibération.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

<u>Madame FRUCTUS.</u>- Monsieur le Maire, je m'exprimerai aussi, car ayant accompagné mes collègues et notamment Roland BLUM dans la mise en œuvre de la concertation sur ces projets, et d'autant que j'ai été mise en cause par les deux intervenants de l'opposition, il était important que je dise quelques mots.

Monsieur MENNUCCI.- Je n'ai pas parlé de vous!

<u>Madame FRUCTUS</u>.- Monsieur le Maire, M. MENNUCCI ne m'a pas citée mais il a dit que j'étais absente lors du Conseil.

Je voudrais répondre à M. PELLICANI, qui m'a nommément citée, pour lui dire qu'il est le champion de la démocratie participative dans les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, c'est lui qui mène ce chantier qui apparemment faisait défaut dans ces arrondissements! Mais je ne l'ai jamais vu aux réunions de concertation que nous avons organisées sur ce projet, il n'était pas présent. Par contre, il était présent à la tête de toutes les manifestations contre ce projet!

Donc, M. PELLICANI, je pense que l'on aurait pu vous entendre vous exprimer à l'occasion des réunions d'information que nous avons tenues, en présence de Mme Séréna ZOUAGHI, qui mène la concertation avec les CIQ. Tout le monde a pu s'exprimer et votre parole aurait été entendue aussi bien que seulement aujourd'hui en Conseil Municipal!

Quant au Maire de Secteur, il a participé à la première séance de concertation et puis il a délégué à son premier Adjoint. Ce qui n'est pas juste, c'est de dire que la concertation n'a pas fait évoluer les choses. Nous avons tenu compte des attentes de la population. Mais évidemment, concertation ne veut pas dire que l'on dit "oui" à tout ! Cela veut dire que l'on essaye de progresser, les uns envers les autres, pour respecter in fine l'intérêt général et les besoins de la ville de Marseille.

Et, pardonnez-moi M. MARANDAT, les besoins de la ville de Marseille en matière de logements sont importants ! C'est ne pas connaître sa ville et ne pas connaître ses électeurs que de dire que l'on n'a pas besoin de logements.

Donc ce projet Chanterelle respecte tous les engagements qui ont été pris délibération après délibération, qui ont été défendus par Jean ROATTA. Tous les équipements publics sont prévus dans le prograMme qui va être initié sur ce terrain. Mais de surcroît, il y aura des logements mais —et c'est peut-être là l'erreur—il n'y aura pas de logements sociaux à la demande du Maire de Secteur! Cherchez l'erreur! Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur ROATTA.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais que dès à présent on puisse un peu revenir sur la réalité, sur l'histoire de ce terrain, puisque, pour certains, on découvre d'un seul coup le terrain de Chanterelle. Pour d'autres, nous le subissons depuis de nombreuses années puisque l'histoire commence en 1990 avec Mme LOTA. Et avec M. Roland BLUM nous avions vu ce terrain. Pourquoi ? En 1990, c'était la préparation des élections de 1995 et si l'on se rappelle bien -et là, M. MENNUCCI ou les autres, ou même M. VARESE, M. BOUALEM et M. PELLICANI qui étaient à l'époque avec nous, en tout cas il y avait une majorité d'opposition, s'en souviennent très bien- ce qui se passait, c'est que dans le 1er arrondissement il n'y avait aucun mètre carré pour les enfants et aucune Maison de Quartier sur cet arrondissement. Nous avons donc cherché dès 1990 et nous avons fait les premières réunions, avec M. BLUM et Mme LOTA, avec la Communauté des Sœurs de la Providence. Et nous avions peut-être déjà trouvé une solution à l'époque et en 1995 nous avons essayé d'activer. Mais il faut se rappeler, il faut dire la vérité, Monsieur le Maire, c'est qu'à cette époque il y avait des bâtiments et que ceux-ci étaient occupés par des jeunes en difficulté. Et à partir de là, qu'avons-nous fait pour essayer de récupérer ce bâtiment ? Nous avons demandé à d'autres Maires de Secteur de trouver des locaux pour récupérer ces enfants. Bien entendu, personne ne nous a donné cet accord.

A ce moment-là, Monsieur le Maire, que fallait-il faire ? Est-ce qu'il fallait attendre que le Conseil Général, puisque là c'était de son ressort, nous donne toutes les satisfactions ou est-ce qu'il fallait activer ? Je demande à mes collègues de l'opposition, notamment à M. VARESE et à M. BOUALEM, et même à M. PELLICANI puisqu'il assistait aux réunions, de se rappeler : qu'avons-nous fait ? Eh bien! Il a fallu chercher, Monsieur le Maire, des terrains pour les jeunes, puisque c'est ce que nous demandons maintenant. Nous avons essavé de négocier à Velten. Qu'est-ce qu'était Velten en 1995 ? C'était le marché du Soleil! Qu'avons-nous fait de Velten, Monsieur le Maire, avec les enfants qui maintenant sont à Velten? Mais cela ne suffisait pas, Monsieur le Maire, et nous avons pris à la rue Sénac. Qu'avons-nous fait à la rue Sénac, Monsieur le Maire ? Et en attendant, il y avait toujours une négociation pour Chanterelle. Et puis, Monsieur le Maire, cela ne suffisait pas non plus, il a fallu faire la Maison de Quartier de Dugommier. Qu'est-ce qu'était Dugommier ? La négociation a été longue parce que c'était le restaurant des municipaux, cela a été bien préparé et il est vrai que M. MENNUCCI devrait me dire merci pour ces trois belles réalisations, car c'est un bel héritage.

Monsieur MENNUCCI.- Merci!

Monsieur ROATTA.- Donc nous avons présenté un beau projet pour Chanterelle, puisque le temps nous avait permis de créer un beau projet. Ce projet est passé dans les années 2004 : il y avait une Maison de Quartier, une maison pour les CIQ, une école, un parking, le gymnase était dessous. Il y avait une plaquette que j'avais pu présenter et, à l'unanimité, tous mes collègues avaient voté le projet. Je croyais qu'on pouvait le réaliser mais il est vrai que nos engagements financiers sur les trois Maisons de Quartier qui n'avaient pas été prévues ont un peu grevé nos finances.

Monsieur le Maire, il est vrai que cette année-là, je pensais que l'on allait créer ce magnifique espace à Chanterelle, coMme ce dossier qui nous est présenté aujourd'hui : je vois qu'il y a une Maison de l'Enfance, des locaux associatifs, une crèche, des parkings, 200 logements –même M. MENNUCCI a dit tout à l'heure qu'il n'était pas contre les logements– au lieu des 400 coMme on nous l'avait présenté dernièrement.

Monsieur le Maire, je ne peux vous dire qu'une chose : je serai très vigilant parce que j'ai donné ma parole et j'espère que je serai un hoMme de parole et en tout cas d'action. Nous avons fait beaucoup de choses dans le 1 er arrondissement, je pensais que l'on arriverait à faire Chanterelle, je serai très vigilant personnellement pour la Maison de l'Enfance, pour la maison des associations, pour le parking. Monsieur le Maire, puisque tout cela sera fait dans ce futur projet, bien entendu je voterai cette délibération.

Monsieur le Maire. - Mes chers collègues, je voudrais d'abord rendre hommage aux élus qui ont la même attitude ici qu'au Conseil d'Arrondissements, car ce n'est pas facile. Par conséquent, merci à ceux qui se sont exprimés.

Ce projet a subi beaucoup de modifications, il a été revu dans le cadre d'un dialogue, d'une concertation. Vous avez annoncé un chiffre de 450 logements ; en réalité, pour ce qui est prévu aujourd'hui, il s'agit de 200 logements, dont une résidence pour les étudiants. Dans ce projet il y aura aussi une crèche, une école, des parkings. Tout ceci a été revu de telle manière à aller dans le sens d'obtenir un accord général.

Evidemment, nous sommes dans le cas précis où chaque fois que l'on veut construire quelque chose dans cette ville ou occuper un terrain, immédiatement il y a une opposition des personnes qui habitent le secteur, qui s'étaient accaparées le terrain pour en faire un parking qui n'existait pas mais où elles garaient leur voiture, qui ne souhaitent pas voir édifier devant elles d'autres logements, et par conséquent à l'intérêt général. On décline toute sorte d'intérêts particuliers, y compris même en allant un peu dans la provocation.

Là, je crois que le dialogue a eu lieu, que la concertation a eu lieu, que l'on peut peut-être encore obtenir de diminuer un certain nombre de logements, éventuellement, mais en restant dans le cadre de ce qui est prévu.

Et si vous souhaitez nous faire effectuer un vote à bulletin secret, nous le faisons.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, il y a un élément important qui a été donné par M. BLUM et que vous avez repris, vous dites que c'est 200 logements...

Monsieur le Maire.- ...Dont une résidence étudiante

Monsieur MENNUCCI.- Attendez ! Quand on me dit que la concertation a été faite, etc., moi, je n'ai jamais vu de concertation où l'on annonce 200 logements dont une résidence étudiante, je ne l'ai jamais vu ! C'est la première fois que je l'entends ! Je suis désolé, il y avait un Conseil d'Arrondissements, celui-ci est désormais diffusé en direct sur Internet, il y avait huit connections IP qui provenaient de la Mairie de Marseille, donc je suppose que dans votre Cabinet, dans les Services, on a vu ce qui s'y est dit : il n'y a pas un élu de la majorité municipale qui ait annoncé ce chiffre ou qui ait donné ces éléments ! On a dit ce que l'on nous a dit la dernière fois : il y a 450 logements !

Donc, si cela a changé, je vous fais une proposition, Monsieur le Maire. Les 200 logements ne sont pas inscrits dans le rapport, il n'y a pas d'explication sur comment on fait rentrer dans 1 200 m² la totalité des services publics dont Jean ROATTA a dit que c'était un engagement de sa part, et je souscris à ce qu'il a dit. Donc je vous fais une proposition, et je pense qu'en politique, de temps en temps, Monsieur le Maire, on peut donner à ses opposants, quand ils sont de bonne foi coMme je le suis sur ce dossier, on peut leur donner la satisfaction de considérer que leur travail et leurs résultats électoraux comptent. Donc je vous propose, de façon à pouvoir y inscrire clairement les choses, de retirer ce rapport et de discuter pendant le mois de janvier, de façon à ce qu'au prochain Conseil Municipal il soit voté. Vous dites qu'il y a 200 logements, mais ce n'est pas inscrit!

Monsieur le Maire. Eh bien! Cela va l'être!

Monsieur MENNUCCI.- Mais comment faites-vous pour le faire ? Je n'ai pas dit que cela me convient, mais c'est déjà différent de 450 !

(Réflexion dans les rangs de la majorité)

 $\underline{\text{Monsieur MENNUCCI}}.\text{- La réunion de concertation}$ ne fait pas foi !

Monsieur le Maire.- On va modifier le rapport, qu'à cela ne tienne ! Si je vous dis ce que je vous dis, c'est ce qui se fera

Monsieur MENNUCCI.- Vous avez dit le contraire, il y a 4 ans !

<u>Monsieur le Maire</u>.- Mais, non, je n'ai pas dit le contraire il y a 4 ans ! Je ne me suis sûrement pas occupé du projet de Chanterelle !

M. BLUM, on a dit qu'il s'agissait de 200 logements avec une résidence étudiante, qu'il y a une crèche, une école et un parking. Voilà ce que l'on précise dans le rapport. M. BLUM, êtesvous d'accord là-dessus ?

Monsieur BLUM.- Oui, Monsieur le Maire, cela a toujours été indiqué à la suite des différentes réunions de concertation. Je voudrais rappeler à M. MENNUCCI, qui a dû également être tenu informé par son premier Adjoint qui était présent aux réunions de concertation où il n'avait pas pu se rendre, que nous étions au départ sur 300 logements, que nous sommes tombés à 200 logements, auxquels s'ajoutent une résidence étudiante, des commerces et de l'activité, la Maison de l'Enfance, des locaux associatifs et la crèche...

Monsieur MENNUCCI.- ...Vous venez de dire le contraire ! Le Maire vient de dire : "Dont une résidence étudiante" ! Et maintenant vous dites que c'est en plus !

Monsieur le Maire.- Mais laissez-le s'exprimer!

Monsieur BLUM.- Non, je n'ai pas dit le contraire. M. MENNUCCI, vous voulez des précisions, je vous les donne clairement ! C'est 200 logements, plus une résidence étudiante. Je ne vois pas pourquoi vous seriez contre la résidence étudiante, c'est vous-même qui l'aviez proposée, à un moment donné ! En ce qui concerne l'école, elle sera construite sur les 1 200 m² restant. Donc l'ensemble des équipements sont compris dans le prograMme que je viens de vous indiquer, c'est-à-dire les logements, la crèche, les commerces, les parkings et la résidence étudiante. Lisez le rapport, c'est très clair !

Monsieur PELLICANI.- L'explication de M. BLUM vaut quand même son pesant de moutarde ! Il nous a dit tout à l'heure : "200 logements, 200 parkings". Il n'y a même pas le respect du Code de l'urbanisme par rapport au nombre de places de parking par appartement ! Deuxièmement, il vient de préciser qu'en plus des logements il y aurait la résidence étudiante. En vérité, c'est ce que je disais tout à l'heure, vous restez sur un projet dont vous ne voulez pas préciser les contours alors que ce serait si simple de l'inscrire dans la délibération.

 $\underline{\text{Monsieur le Maire}}. - \text{Oui, ce sera inscrit ! Ce que vient de dire M. BLUM sera inscrit dans la délibération.}$

Si plus personne ne demande la parole, je mets ce rapport aux voix.

Monsieur MENNUCCI.- Veuillez m'excuser, mais nous avons un dialogue qui est important. Je voudrais bien que l'on me précise ce que veut dire l'article 8. Vous venez de dire qu'il y aura une école et dans l'article 8, je lis qu'il faut "que l'on approuve une affectation d'autorisation de prograMme pour une étude de 100 000 Euros pour le lancement d'une étude sur la programmation scolaire". Or, pour la programmation scolaire dans le 1^{er} arrondissement, nous savons depuis toujours qu'il manque une école, d'autant que si vous construisez 200 logements, on peut estimer qu'il y aura des enfants en plus.

Donc je voudrais savoir si cet article 8 est un moyen de dire : "si une étude montre que l'on n'en a pas besoin, on ne les fera pas", si c'est une étude d'urbanisme pour dire où l'on mettra l'école. Je voudrais quand même avoir cette précision, car je crois qu'elle n'est pas tout à fait anodine.

Monsieur BLUM.- La réponse est claire : il s'agit de faire une étude qui va nous permettre d'examiner, avec les représentants des parents d'élèves, vous-même, Monsieur le Maire de Secteur, également les représentants de l'Inspection Académique, pour voir comment nous allons faire cette école, également une étude d'urbanisme pour savoir où l'on va la placer. Et cela démontre bien notre bonne foi dans cette affaire, pour faire bien entendu l'école qui est souhaitée par la population et que vous avez vous-même souhaitée. Et si nous n'avions pas indiqué cette étude complémentaire, vous seriez en train de nous le reprocher ! Il faut savoir ce que vous voulez ! Nous sommes clairs, nous disons : on fait l'école, on la fait sur ce terrain, on engage une étude pour y travailler ensemble ! Cela vous convient ou cela ne vous convient pas, dites-le nous !

Monsieur le Maire.- La réponse vous est donnée. De toute manière, ce sera coMme je vous l'indique aujourd'hui : d'abord il y aura une école, ensuite il y aura une crèche, ensuite il y aura un maximum de parkings et ensuite nous souhaitons qu'il y ait de l'ordre de 200 logements, plus la résidence étudiante. C'est bien ce que vient de dire M. BLUM. On commencera par les équipements publics aussi, en même temps que l'on construira. Si cela convient, on l'ajoutera dans la délibération.

Et je suis au regret de dire à M. DUTOIT et à M. PELLICANI qu'ils ne sont pas suffisamment nombreux pour me demander le scrutin public. Mais le scrutin est de toute manière public. Si vous voulez savoir qui a voté "pour" ou qui a voté "contre", nous allons le faire à main levée très précisément et cela revient au même.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, encore une précision parce que M. BLUM m'a posé une question. J'entends ce que dit M. BLUM, j'entends ce que vous venez de dire, vous venez de parler de concomitance, même si vous n'avez pas employé le mot, entre la construction des équipements publics et celle des logements.

Je suis opposé à votre rapport. Toutefois, j'essaie de comprendre. Il y a quelque chose qui ne va pas, c'est que l'on ne peut pas me dire que l'on fait une étude pour savoir quelle école il faut, car en gros c'est çà, combien de classes, de quel niveau, et d'ores et déjà présupposer le nombre de mètres carrés que l'on va lui attribuer. C'est-à-dire que l'on vend 93 % de la parcelle, on en laisse 7 % et on me dit que l'on va décider, grâce à l'étude, ce que sera cette école. Est-ce que ce sera une école...? C'est précis, ce que je dis, moi je suis précis. Donc est-ce que ce sera une école de 9 classes? Est-ce que ce sera une école de 5 classes? Je pose un problème. Nous décidons de vendre à un particulier...

Monsieur le Maire. - Attendez !

Monsieur MENNUCCI.- Je pense que c'est important pour que tout le monde comprenne. Nous décidons de vendre 13 000 m², il nous reste 1 200 m². Et si l'étude montre que sur ces 1 200 m² on ne peut pas faire rentrer les engagements que vous venez de prendre, le gymnase, la crèche, l'école, comment fait-on ? C'est-à-dire que l'on fait de l'impressionnisme. C'est pourquoi je vous suggère dans la délibération d'inverser les problèmes. C'est-àdire : quand on saura quelle est la nécessité d'espaces publics, quand on saura combien il faut de mètres carrés, alors on décidera de combien de mètres carrés on vend au privé. Mais là on fait l'inverse! Si demain l'étude montre qu'il faut une école de 9 classes et non pas de 5 classes, une école de 9 classes c'était le rapport de 2004, où allez-vous la mettre ? Où allez-vous mettre la crèche ? Où allez-vous mettre le gymnase ? Moi, je ne suis pas là pour mentir à la population ! Je suis là pour montrer la réalité ! Et la réalité, tout le monde le sait, c'est ce que je suis en train de dire!

<u>Monsieur le Maire</u>.- M. BLUM, pour la dernière réponse à M. MENNUCCI.

Monsieur BLUM.- Nous, pas davantage, ne sommes là pour mentir à la population et lui raconter n'importe quoi ! Puisque chaque fois nous avons été extrêmement précis lors des réunions de concertation. Et, M. MENNUCCI, si vous y aviez été présent peut-être un peu plus souvent, vous auriez pu le constater !

Donc je réponds à M. MENNUCCI. En ce qui concerne l'étude, vous avez vous-même donné la réponse ! Si l'on fait cette étude, c'est précisément pour savoir quel type d'équipement scolaire il faut, s'il faut 9 classes, est-ce qu'il faut 6 classes, etc. Tout cela se discute avec l'Inspection Académique, il est donc normal que nous puissions faire cette étude.

Pour le reste, je vous précise de nouveau que cette école sera faite sur le reliquat de terrain de 1 200 m². En ce qui concerne les autres équipements publics, ils sont déjà positionnés et pris sur l'ensemble du terrain qui comprend à la fois les équipements publics et les logements. Cela a été très clairement montré à la population lors de la dernière réunion de concertation. Donc il n'y a absolument rien à cacher.

Monsieur le Maire.- Et cela figurera bien entendu au rapport, ce sera un rapport rectifié. Pour le reste, c'est moi qui m'engage. Si l'école doit avoir un étage de plus, elle montera d'un étage ; ce n'est pas nous qui décidons le nombre de classes, c'est l'Inspection Académique.

Dans ce cas, je mets aux voix le rapport tel qu'il a été modifié.

Le rapport 09/1317/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen, le Groupe Verts et M. MARANDAT votant contre.

153 - 09/1318/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • $12^{\rm \acute{e}me}$ arrondissement - Quartier Montolivet - Principe de cession du bien situé 4 impasse Belnet, à son occupante ou, à défaut, vente aux enchères notariales.

(09-19021-DAFP)

Le rapport 09/1318/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

154 - 09/1319/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 15ème arrondissement – Saint-Antoine - Place des Baumes - 70 chemin de Mimet - Cession d'un bien immobilier à l'Association Habitat Alternatif Social.

(09-18974-DAFP)

<u>Le rapport 09/1319/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme CHANTELOT Catherine

155 - 09/1320/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE • Extension de la convention n°46307 conclue avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - Approbation des nouvelles conditions générales de vente de l'ANCV.

(09-18929-JEUNE)

Le rapport 09/1320/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme MOLL Solange

156 - 09/1321/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE • Approbation d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour bénéficier du programme Seniors en Vacances.

(09-18864-DGASSU)

Le rapport 09/1321/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie

157 - 09/1322/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE • Contrat d'abonnement 2010/IP/245. Paiement de la redevance au titre de l'année 2010.

(09-19036-ESBAM)

<u>Le rapport 09/1322/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. MIRON Richard

158 - 09/1323/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS • Attribution de Subvention aux organismes sportifs - 1ère répartition 2010 - Approbation des conventions de partenariat - Budget Primitif 2010. (09-18896-SPORTS)

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, je voudrais profiter de ce rapport pour revenir sur un temps fort de la vie de notre ville, qui s'est déroulé ce week-end, vendredi soir surtout, à savoir l'inauguration du Palais Omnisport Marseille Grand Est, qui a été un superbe succès, pour vous dire –et je reviendrai à cette inauguration dans quelques secondes– que ce week-end, il y a eu plus de 1 200 personnes qui sont venues pratiquer les sports de glace et de glisse, entre samedi et dimanche, donc juste après l'ouverture. Je voudrais donc remercier à la fois Guy TEISSIER, Renaud MUSELIER, vous-même et Madame la Ministre, qui êtes venus ensemble inaugurer ce Palais Omnisport, et aussi les 4 000 personnes qui étaient présentes. Il y avait 21 "pingouins" qui manifestaient d'un côté et 4 000 spectateurs de l'autre côté. On peut dire que le score est sans appel, 4 000 à 21, le match est terminé, nous l'avons gagné!

Monsieur le Maire, merci d'avoir développé ce grand Palais pour toutes les Marseillaises et les Marseillais!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 09/1323/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

159 - 09/1324/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Réalisation d'une salle à vocation culturelle et de ses annexes dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome - 2^{ème} arrondissement - Résiliation aux frais et risques de l'entreprise du marché relatif au lot "Fauxplafonds" attribué à l'entreprise CIS.

(09-19053-DGPRO)

Le rapport 09/1324/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. DI NOCERA Maurice

160 - 09/1325/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution de subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports et au Stade Vélodrome pendant le 1^{er} semestre 2010 - 1^{ere} répartition - Approbation de conventions de partenariat. (09-18911-DGE)

Le rapport 09/1325/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. HERMANN Daniel

161 - 09/1326/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Mélizan – Fiolle - Puget - 6ème arrondissement - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places - Concours artistique 1% - Paiement des œuvres aux artistes retenus - rectification d'une erreur matérielle.

(09-19074-DGPRO)

Le rapport 09/1326/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

162 - 09/1327/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2010. Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et l'Association "Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture". Paiement d'un premier versement sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.

(09-19057-DGAC)

Le rapport 09/1327/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

* * *

163 - 09/1328/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subventions de fonctionnement 2010.

(09-18902-DGAC)

<u>Le rapport 09/1328/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elske

164

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL • Eglise des Carmes Notre Dame du Mont Carmel - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables pour le programme des travaux de stabilité et de restauration intérieure - Financement.

(09-19056-DTNORLIT)

Rapport retiré.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme VLASTO Dominique

165 - 09/1329/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Approbation d'un contrat de subvention entre la Commission Européenne et la Ville de Marseille dans le cadre du prograMme Européen CIUDAD. (09-19072-DGE)

Le rapport 09/1329/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme ZAYAN Eliane

166 - 09/1330/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES • Paiement aux associations culturelles du premier versement de subvention de fonctionnement 2010 - Secteur Audiovisuel. (09-18903-DGAC)

Le rapport 09/1330/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * * DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

167 - 09/1331/DEVD

SECRETARIAT GENERAL • Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 - Modification de la convention cadre à la demande de l'Etat - Approbation du nouveau texte. (09-18840-SG)

<u>Madame PONCET-RAMADE</u>.- Monsieur le Maire, j'interviendrai sur les dossiers 167, 181, 182, 186.

Sur l'ensemble de ces dossiers sur l'eau, nous constatons avec indignation que le prix de l'eau, 3,13 Euros, une des eaux les plus chères de France coMme cela est constaté régulièrement par la revue Que choisir, va encore augmenter de 3,44 % pour la distribution, Veolia, et de 4,24 % pour l'assainissement, Suez. Nous avons une eau chère, pour laquelle le taux de marge est déjà très élevé, à 56,1 %.

Et pendant ce temps, les autres villes sous affermage coMme nous diminuent leur coût : à Quimper, une baisse de 40 % ; à Saint-Etienne, 1 Euro de moins par mètre cube ; à Lyon, une baisse de 16 % ; à Bordeaux, une baisse de 11 % ; à Saint-Chamond, une baisse de 15 % ; Anglet fait chuter le prix de la distribution de 60 % ; à Toulouse, l'audit sur la gestion de l'eau est en cours.

Le Conseil d'Etat, évoquant la loi SAPIN, remet en cause la durée des contrats et permet aux Municipalités de les rompre avant leur terme. Beaucoup de villes passent en régie municipale avant le terme. La Ville de Marseille ne négocie pas à la baisse, ne demande pas d'audit, propose une hausse des prix. Tout va très bien, vous allez payer encore un peu plus!

Par ailleurs, le réseau est mal entretenu : nous avons des fuites de 17 %. A Paris, les pertes sont de 5 %. Cherchez l'erreur !

J'ai assisté l'année dernière à une conférence organisée par la Ville de Marseille, à la BMVR, sur l'eau. Le conférencier nous a expliqué qu'il fallait consommer beaucoup d'eau pour faire baisser les prix puisque les investissements étaient déjà amortis. Curieuse appréciation économique qui permet de comprendre le gaspillage ambiant de l'eau potable pour le nettoyage des rues, des voitures, des toilettes. Pourquoi ne pas utiliser les eaux grises ?

L'analyse de Riccardo PETRELLA est intéressante, il dit : les communes n'ont pas été capables de bien gérer l'eau, donc elles l'ont donnée au privé qui est tout aussi incapable de bien gérer l'eau. En Suisse, on n'a jamais rien privatisé et ça marche! Ce qu'il faut changer, c'est la qualité de la gestion. La vraie question que nous posons est : vous considérez l'eau comment ? CoMme un bien public donné par la nature et indispensable à la vie ou coMme un bien privé et une marchandise ? Ensuite, on se donne les moyens de ses objectifs.

Quant au Conseil Mondial de l'Eau qui se prétend l'héritier de la Conférence sur l'Eau organisée par l'ONU en 1977 à Mar del Plata, en fait c'est une organisation privée au service d'intérêts privés, un conseil de marchands d'eau. Le siège est à Marseille et pour lever toute ambiguïté, il est présidé par Loïc FAUCHON, le président salarié de la Société des Eaux de Marseille, société très privée, constituée par Veolia et Suez, l'une s'occupant de distribuer l'eau et l'autre de la recycler.

Quant au Forum Mondial de l'Eau à Marseille, il sera un échec coMme a été celui d'Istanbul avec des manifestants de 300 ONG et associatifs dans les rues, et au final, c'est là l'échec, aucun engagement sur le droit à l'eau! Le droit à l'eau pour les peuples, celui qui était attendu par tous les pays. "Ce Forum a accouché d'une souris" titrait Le Point. "En cale sèche" titrait L'Express. La diplomatie française a, elle, été beaucoup plus cruelle : "C'est un salon de professionnels qui n'engage pas les Etats, un tel Forum devrait être du ressort de l'ONU". Merci.

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers collègues, je vais faire le lien entre la subvention donnée pour le 6ème Forum Mondial de l'Eau et le dernier rapport 186, sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, donc rapport qui avait été retiré au dernier Conseil.

En novembre, j'avais posé trois questions lors de la Commission des délégations des services publics concernant le rapport 5, retiré du Conseil de novembre. Réinscrit sous le n°186, le rapport n'aborde pas franchement le sujet et mes trois questions, pourtant simples, restent sans réponse.

La première : que représente la part des frais de sièges versés aux maisons mères des actionnaires de la SEM en 2008 dans le montant des charges d'exploitation ?

La deuxième : quel est le montant des dividendes produits et distribués, ainsi que les taxes et impôt sur société de l'exploitant ?

Enfin, le rapport n'a apporté aucune information sur la ressource en eau, sa qualité et les actions menées ou à entreprendre pour protéger et préserver la qualité de la ressource.

Les réponses à ces questions, Monsieur le Maire, sont importantes car elles permettent de dimensionner la part des éléments financiers qui grèvent le coût du mètre cube d'eau notamment distribué sur la Commune de Marseille, eau une des plus chères de France coMme l'a rappelé notre collègue.

Le rapport n°186, bien sûr, apporte quelques informations sur les pertes d'eau du réseau mais aucun élément sur l'évaporation financière de la gestion actuelle qui génère un prix les plus chers de France. La gestion 2008 porte encore votre marque en tant que Président de la CUM, même si en cours d'année 2008 il y a eu un changement de présidence à la Communauté Urbaine. Pour mémoire, votre héritage est lourd et vous faites tout pour le faire oublier. Les comptes et contrats de la Communauté portent les traces d'un fardeau de plus de dix années de gestion. Je passe sur l'incinérateur à Fos!

Monsieur le Maire, même sans compétence directe, l'eau mérite mieux qu'une simple évocation informative coMme vous le soumettez ce jour au vote !

La CUM a la compétence mais accompagne un contrat et vos décisions qui courent jusqu'en 2012. Heureux hasard, 2012, année du Forum Mondial de l'Eau à Marseille –et là il y a un lien étroit avec l'autre dossier–, sera également l'année de la négociation pour l'établissement d'un nouveau contrat. Et nous espérons, à cette occasion, un nouveau mode de gestion pour l'eau!

Dans le cadre des travaux portés par le Conseil Mondial de l'Eau, de nombreux participants au Forum d'Istanbul et à l'Alter Conseil ont demandé la poursuite du travail engagé sur la question, je cite, "d'un véritable service public de gestion et de distribution de l'eau". Le débat sur l'eau sera vif et passionnel, au moins autant que celui vécu en lle-de-France autour de la gestion du SEDIF.

Monsieur le Maire, je suis patient, j'attendrai 2012, si nécessaire, les réponses à mes questions, mais n'espérez pas que le Groupe Communiste attendra sagement les réponses. Avec les adhérents de l'association EAU, les associations, les syndicats et les réseaux alternatifs, nous poursuivrons le travail engagé pour le retour des régies et de la gestion directe de l'eau, avec la mise en place d'un contrôle citoyen dans le cadre d'un grand service public de l'eau et de l'assainissement.

De la Mairie à la Communauté Urbaine, nous devons travailler à un retour sous maîtrise publique directe de la gestion et de la distribution de l'eau. C'est le vœu et la proposition de notre Groupe de Marseille que nous porterons dans les deux assemblées. Le moment venu, la question sera tranchée par un vote, après un débat qui apportera sûrement des réponses aux questions que j'ai posées à la Commission des délégations de service public.

En l'absence de ces réponses, le Groupe s'abstiendra sur ce rapport.

Madame GOY.- Monsieur le Maire, je regrette que cet important sujet soit... (inaudible, sans micro). Les Marseillais paient cher cette eau, à 3,06 Euros le mètre cube ; ils méritent un peu plus de considération de la part de leurs élus qui ne disposent que d'un rapport laconique de trois pages pour approuver la politique de l'alimentation en eau de la deuxième ville de France. Ce n'est pas très convenable!

De plus, en matière de données chiffrées et d'explications de notre Ville, je pense que nous ne sommes pas très exigeants vis-à-vis du concessionnaire. J'ai relu à ce propos le compte rendu de l'année dernière, où vous vous faisiez, Monsieur le Maire, le fervent avocat de la Société des Eaux de Marseille, nous expliquant doctement que c'est une société honorablement connue, qui travaille en toute transparence. Eh bien ! Sans vouloir faire un mauvais jeu de mots, je dirai, effectivement, au vu de l'épaisseur du rapport, qu'ils sont transparents !

Monsieur le Maire, quel est le montant réel des travaux d'entretien et de renouvellement effectués chaque année par le concessionnaire ? Dans quel état général sera le réseau en 2012 ? Sûrement mauvais, ce qui sera un argument pour leur renouveler le contrat, et vous nous expliquerez que le retour en régie entraînerait des frais de réseau trop importants pour la Collectivité.

Comment accepter qu'il y ait encore près de 20 % de perte d'eau sur le réseau alors que la SEM réalise de prodigieux bénéfices. 20 %, cela représente près de 40 millions de mètres cubes, soit 50 % de la consommation en eau d'une ville coMme Oran : c'est inadmissible, voire indécent vis-à-vis de nos voisins du Sud de la Méditerranée et même de la Catalogne, qui subissent les effets néfastes d'une pénurie récurrente d'eau tant dans l'agriculture que dans le domaine de la santé et connaissent la désertification de régions entières.

Comment sont calculés les frais fixes de la société ? Quels sont leurs paramètres ? Quels sont exactement et réellement les liens et les flux avec la SERAM, chargée de l'assainissement ? Quelle est l'étendue du maillage de ses filiales et quelles relations ont-elles nouées entre elles mais aussi avec la Ville ou la Communauté Urbaine ?

Autant de questions auxquelles on s'est contenté de répondre jusqu'à présent par une pirouette, expliquant que l'eau de Marseille était la meilleure de France, ce qui est un peu court. L'association UFC Que Choisir a aussi pointé le fait que cette eau, fournie gracieusement par la Durance, permet à la SEM de faire une marge bénéficiaire la plus importante de France, pour son plus grand bien et ceci, au détriment du consommateur marseillais.

Bien évidemment, ces interrogations légitimes, nous les porterons aussi à MPM, mais c'est d'abord à vous, Monsieur le Maire et ancien Président de la Communauté Urbaine, que nous nous adressons aujourd'hui et ce d'autant plus que votre Adjointe, Mme VASSAL, nous expliquait l'an dernier que la Ville prendrait part entière à la discussion sur le renouvellement du contrat en 2013. Eh bien ! En tant que Conseillère Municipale, représentante du MODEM, je souhaite que nous soyons, nous aussi, étroitement associés à cette renégociation qui, je l'espère, envisagera toutes les hypothèses, y compris celle de la remunicipalisation éventuelle de ce service.

On dit que cette perspective ne vous ravit pas et qu'elle plairait encore moins à M. FAUCHON, le PDG de la SEM; on peut le comprendre. Pourtant, les exemples sont néanmoins de plus en plus nombreux de grandes villes coMme Paris qui reprennent en régie tout ou partie de ce service. Et voilà, en plus, coMme par hasard, que l'on constate dans ces cas, à chaque fois, une baisse significative du prix au mètre cube!

Nous n'avons, quant à nous, aucune position idéologique affirmée, ni aucun a priori. Tout ce que nous souhaitons, c'est une plus grande transparence, avec la mise à plat complète de tous les éléments et de toutes les données de ce contrat. Je crois savoir que Monsieur le Président Eugène CASELLI serait favorable à cette démarche et nous nous en félicitons. Et puis, en ces temps difficiles, je suis persuadée que les Marseillais apprécieront de voir leur facture semestrielle s'alléger de plusieurs dizaines d'euros ou qu'ils ne comprendraient vraiment pas vos réticences à cette perspective. Je vous remercie.

<u>Madame VASSAL</u>.- Monsieur le Maire, là, les rapports ont été regroupés, il s'agit du 167, du 182 et du 186, donc je vais faire une réponse globale puisque mes collègues ont abordé les trois problèmes.

Tout d'abord, pour revenir sur le Forum Mondial de l'Eau, nous pouvons être fiers de l'avoir obtenu, parce que cela a été une lutte assez importante, avec de nombreux pays qui voulaient se l'arracher, et finalement le couple France - Marseille a pu l'obtenir parce que, justement, nous avions une candidature qui a plu. Elle a plu parce qu'aujourd'hui Marseille est capable de pouvoir accueillir ce type de congrès qui regroupe sur une semaine plus de 20 000 personnes, plus de 300 pays, des Ministres, des Chefs d'Etat. Et je pense que c'est cela qui vous rend le plus jaloux, parce que vous n'auriez pas été capables de pouvoir le décrocher ! Donc, sur le principe du Forum, nous sommes fiers de l'avoir eu, et le rapport 167 est simplement un petit ajustement.

Mme PONCET-RAMADE, quand vous dites qu'Istanbul n'a servi à rien, c'est faux ! A Istanbul, un pacte a été établi, et ce pacte est en train d'être suivi. Et nous, à Marseille, nous allons travailler pendant trois années pour justement pouvoir faire de Marseille la capitale de l'eau, que cela ne vous en déplaise ! Nous allons être sous les sunlights pendant ces trois années. Eh ! Oui ! Nous allons parler de Marseille dans le monde entier, parce que nous pouvons être fiers de ce que nous faisons à Marseille sur son eau, sur sa qualité et son abondance !

En ce qui concerne le Conseil Mondial de l'Eau et sur la subvention que nous votons au niveau de la participation au fonctionnement, oui, nous sommes aussi fiers d'avoir obtenu le siège du Conseil Mondial de l'Eau à Marseille, parce que justement, c'est une organisation qui regroupe à la fois des organisations professionnelles mais aussi des banques d'aide au développement, parce que l'argent est le nerf de la guerre, des associations de Collectivités locales, des agences de l'ONU, et également des ONG internationales et locales. Tous les acteurs sont représentés de manière équilibrée et nous sommes fiers de pouvoir avoir ce siège et de le soutenir, ici.

Aujourd'hui, un enfant meurt toutes les sept secondes par manque d'eau ou par un problème d'assainissement. Nous ne pouvons pas laisser des choses pareilles! Donc, nous sommes fiers de pouvoir apporter notre contribution et nous l'apporterons pendant ces trois années, cela ne vous en déplaise! Parce que, coMme les Socialistes n'ont pas le monopole du social, vous, Madame, vous n'avez pas le monopole de l'environnement!

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame VASSAL.- En ce qui concerne le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement, effectivement il avait été enlevé au Conseil précédent, parce que les chiffres étaient un peu confus. Mais ces chiffres, figurez-vous, nous venaient de la Communauté Urbaine et j'ai demandé à les regarder d'un petit peu plus près. Et effectivement, ce rapport a été établi conformément à la loi, avec des données qui nous ont été adressées par la Communauté Urbaine et que nous devons passer en Conseil Municipal pour en donner une explication aux Marseillais.

Aujourd'hui, je vous rappelle, mais vous l'avez dit Mme GOY, que la compétence sur la gestion du service de l'eau et de l'assainissement est assurée par la Communauté Urbaine. Et je suis étonnée, coMme nombre de nos collègues aujourd'hui, que l'opposition fustige un service qui a été organisé de la sorte depuis au moins 60 ans, Monsieur le Maire, là-dessus, et qui a fonctionné sans un jour de grève, à la satisfaction de la très grande majorité de l'ensemble de nos concitoyens !

Je suis encore plus étonnée quand l'opposition s'en tient strictement au prix de l'eau, sans décortiquer le rapport. Et on ne fait là que des effets d'annonce, encore une fois ! Je n'entends rien sur la sécurisation de l'approvisionnement, je n'entends rien sur la qualité du service ! Ces démonstrations sont quelque peu réductrices et je voudrais, Monsieur le Maire, quand même détailler un peu le prix de l'eau, parce qu'on nous pose des questions, je ne sais pas où M. PELLICANI va les chercher, mais il faut quand même recadrer les choses en rappelant que c'est la Communauté Urbaine qui fixe le prix de l'eau et non pas les Communes membres, ni les opérateurs, d'ailleurs, que ce soit des régies ou des sociétés privées.

Ce prix se détaille en trois parties. Le premier, celui de l'eau, concerne le transfert du Canal de Marseille, un traitement à Sainte-Marthe ou à Vallon d'OI, puis la distribution sur l'ensemble du territoire de la ville, qui, coMme vous le savez, est particulièrement étendu et escarpé. La part de l'eau dans le prix total est de 1,83 Euro et elle est restée constante puisque, aujourd'hui, elle représente 57,87 % du montant de la facture et qu'en 2001 elle représentait 57,12 %.

Pour autant, le délégataire, qui est la Société des Eaux de Marseille, a tenu ses engagements contractuels en investissant 17 millions d'Euros pour 2008, en renouvelant 22 kilomètres de réseau, en faisant de gros entretiens et en modernisant les stations. Est-ce qu'une institution aurait aujourd'hui la capacité financière de pouvoir faire des investissements aussi lourds annuellement ? Ce service est considéré coMme l'un des plus modernes du monde, tant sur la sécurité d'approvisionnement que sur aussi la qualité de l'eau. Il suffit d'aller à Paris, je crois que beaucoup d'entre vous y vont, pour goûter l'eau parisienne et vous verrez la différence de goût.

La deuxième partie du prix, c'est l'assainissement, dont la part, elle aussi, est restée stable. Elle a augmenté un petit peu plus en 2008, de 4,6 %, mais elle ira aussi en augmentation un peu plus importante tout simplement parce que les directives françaises et européennes vont continuer à imposer des normes très contraignantes en matière d'épuration.

Eh bien ! Tant mieux ! Parce que nous allons pouvoir rejeter de l'eau de qualité, permettre de faire de notre Rade une rade propre, avoir des eaux de baignade de qualité, coMme nous avons eues cet été avec la mise en place maintenant d'une station d'épuration que vous avez faite, Monsieur le Maire, sous votre présidence, ainsi que l'ensemble des modernisations et des constructions des nombreuses stations d'épuration qui a été engagé et mené à bien. Les rejets de la station nous permettent donc, grâce à ses effets, de pouvoir bien respecter notre environnement et nous en sommes fiers : Marseille est la Ville de Méditerranée qui protège le mieux sa rade, et ceci, il faut que vous le sachiez !

J'ajoute ensuite que, contrairement à ce que vous dites, Madame, les réseaux sont gérés d'une manière parfaite et ils sont gérés par la SERAM. Et son savoir-faire, associé à celui de la SEM, est largement exporté dans l'ensemble des pays méditerranéens et bien au-delà, dans le monde entier. Il faudrait bien comprendre pourquoi!

Le troisième élément, qui n'est pas un élément moindre, ce sont les taxes dont le produit va à l'Agence de l'Eau et à l'Etat. Cette part est assez stable, elle représente 14 % de la facture et permet d'accompagner la politique de protection de l'environnement. Et on en est bien conscient aujourd'hui, elle est indispensable. L'ensemble des services de l'eau qui fait le service public à l'eau et à l'assainissement a un coût, oui c'est vrai, et pourtant depuis dix ans Marseille n'a pas augmenté de manière importante : c'est de l'ordre de 3 % par an, à peine plus que l'inflation.

Vous citiez tout à l'heure des villes qui étaient nettement en dessous, mais permettez-moi de citer aussi des villes qui sont nettement au-dessus : Bordeaux est à 3,42 ; Toulouse à 3,26 ; et en Europe, le prix moyen de l'eau est à 3,44. Il est aussi intéressant de constater que nous sommes bien dans la moyenne. Et regardez un peu en Allemagne, Mme PONCET-RAMADE, où je crois que les Verts avaient une certaine influence : il est à 5,29 ! Et au Danemark, à 6,42 ! Je crois que l'on parle pas mal en ce moment du Danemark.

Il est vrai que Marseille et la Provence ont été confrontées à des problématiques liées à l'eau pendant des années. Et les variations climatiques, la configuration du paysage, sont telles que notre agglomération, à tout moment, et on l'a vu sur les Prud'hommes, peut être soumise à des urgences urbaines. Et c'est la raison pour laquelle, depuis des décennies, des mesures concrètes ont été prises pour gérer les risques dans le domaine fluvial, dans la protection des populations et des milieux naturels.

Et c'est grâce à la prise de conscience de nos anciens, grâce aux engagements des élus qui m'ont précédée, qu'aujourd'hui nous pouvons être fiers des solutions qui ont été mises en place, que nous pouvons assurer un approvisionnement en eau, de qualité et en bonne quantité. Nos politiques ont compris que l'eau est un véritable enjeu de pouvoir et la preuve, c'est qu'il était impératif de s'assurer de sa protection et de l'alimentation en eau. Aussi, grâce à la compétence de ses spécialistes, Marseille a été reconnue internationalement !

L'équation est simple : sans investissements, le prix de l'eau baisse, mais aussi sa qualité ! Et est-ce que c'est ce que nous voulons pour Marseille ? Depuis des décennies, la Société des Eaux de Marseille, la SEM, est un partenaire de la Ville de Marseille en nous accompagnant dans nos nombreuses actions de mécénat : des réaménagements de fontaines, des projets dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture.

Alors, oui ! Certaines Collectivités reviennent en régie mais il faut regarder un peu l'historique. Cela vous ennuie quand on dit des vérités, mais qu'est-ce que font ces Collectivités ? Elles reviennent en régie, elles n'investissent pas, puis elles redonnent, une autre fois, au privé, avec un retard important sur les investissements. Donc nous, à Marseille, ce n'est pas le choix que nous faisons !

Les vaines critiques ! Nous devons au contraire nous rassembler, les élus, les techniciens, la société civile, les usagers, pour maintenir ce service au public qui fait honneur à notre Ville et à notre région ! A l'heure de la fin du contrat, nous allons essayer d'anticiper : essayons de travailler ensemble pour préparer le cahier des charges du futur appel d'offres, parce que les Marseillais veulent garder une eau de qualité et en bonne quantité !

J'en profite également pour revenir sur mon intervention précédente et j'aimerais bien de toute façon aussi obtenir la réponse de M. CASELLI sur la gestion du futur appel d'offres de la propreté et de la collecte, savoir si une fois que l'audit sera rendu, il aura une ligne claire et suivra ce qui a été donné par la Commission. Merci, Monsieur le Maire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité,

et réflexions de M. MENNUCCI)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, vous nous demandez toujours des précisions, des explications, des compléments d'information. Et quand on vous les donne, alors vous éructez et vous essayez d'empêcher la démonstration!

S'il est un point sur lequel vous ne pourrez pas me critiquer, même sur les financements, c'est celui de l'eau et de l'assainissement, et dans la période où j'ai présidé la Communauté Urbaine. Parce qu'à ce moment-là, nous faisons une station de traitement des eaux usées à Marseille de 180 millions d'Euros. Parce que nous sommes solidaires de nos partenaires de MPM, nous faisons en même temps une station de traitement des eaux usées à Ceyreste et à la Ciotat, nous en faisons une à Cassis, nous en faisons une à Carry-le-Rouet, nous en faisons une à Ensuès la Redonne et nous en faisons une à Châteauneuf-les-Martigues! Et l'addition de 180 millions d'Euros est portée à 200 millions d'Euros! Donc, de ce côté-là, je crois que pour la Rade de Marseille, pour la Méditerranée et pour l'eau et l'assainissement, la critique serait vraiment malvenue et déplacée!

En tout cas, je remercie beaucoup Mme VASSAL de préciser tout cela et de mettre les points sur les "i" lorsque c'est nécessaire. Mme VASSAL a même dit, et elle a le mérite de le dire puisqu'elle est encore très jeune, que nos prédécesseurs avaient été visionnaires. Une chose est certaine : Marseille ne manque pas d'eau et Marseille ne manquera pas d'eau ! Pourquoi ? Parce que nous avons à la fois la réserve du Vallon d'Ol, la réserve de Réaltor, la réserve énorme de Serre-Ponçon.

Et quand l'eau vient de Serre-Ponçon à Marseille, il y a des usines à traverser, il y a des lieux où l'on traite l'eau. Tout cela aussi a un coût que l'on retrouve dans la gestion de la SEM. Nous avons le Canal de Marseille, on a le Canal EDF, on a même le Canal de Provence ! Alors, là, les supporters de la Région, nous vous le disons très clairement : nous voulons vous céder, au prix que cela représente, nos actions au Canal de Provence ! Après la manière autoritaire dont le Président s'est emparé de la présidence du Canal de Provence, alors que de tradition cette présidence était tournante entre les Collectivités Locales qui justement apportent les financements au Canal de Provence, personnellement et c'est le vœu de ma majorité, nous vous céderions volontiers les parts qui sont les nôtres, vu l'attitude que vous avez eue !

Dans les rangs de l'opposition : "Pour 1 Euro symbolique!"

Monsieur le Maire.- Là, vous pourrez vous frotter avec un oursin, pour le prix symbolique ! Vous paierez le juste prix et cela vous évitera de faire des dépenses dans la communication ou dans la mondialisation dont tout le monde se moque en Provence mais dont vous êtes devenus bien entendu les acteurs essentiels !

Quant à la perte de l'eau, il faudra expliquer la prochaine fois, à celles et ceux qui s'interrogent, que la Société des Eaux est même allée colmater justement les canalisations en Albanie à une époque, parce qu'en Albanie ils perdaient 80 % de leur eau ! Et vous pouvez comparer avec une certaine Commune de Plan-de-Cuques, qui en perd à peu près autant que ce que l'on en perd en Albanie et qui est bien contente que la Société des Eaux de Marseille s'en occupe, même si le Maire de cette Commune est toujours très réfractaire à ce que nous faisons.

Dernier point, je n'accepterai jamais des critiques, je vous le dis, sur la personnalité du Président de la SEM! A ma demande, il y a quinze ans, le Président de la SEM a mis fin à des pratiques qui existaient et qui n'étaient pas acceptables! Et je sais l'honnêteté, l'intégrité et la rigueur du Président de la SEM! Il l'a fait parce qu'il partageait ces mêmes convictions avec moi! Et avant de faire des critiques, il faut, là encore, relire le passage de la paille et de la poutre!

Je peux mettre aux voix le rapport 167.

Le rapport 09/1331/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme CARADEC Laure-Agnès

168 - 09/1332/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS • Développement durable - Aménagement paysager du parc de la Buzine - 11^{ème} arrondissement - Demande de subvention. (09-19034-DPJ)

Le rapport 09/1332/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. REAULT Didier

169 - 09/1333/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE • Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Participation de la Ville de Marseille au PrograMme pour les Petites lles de Méditerranée. (09-18985-DDD)

<u>Le rapport 09/1333/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.</u>

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

170 - 09/1334/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION • MISSION ANIMAL - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de Marseille Provence d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur l'exercice 2010. (09-18759-DGPP)

<u>Le rapport 09/1334/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanim<u>ité</u>.

* * *

171 - 09/1335/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 13ème /16ème arrondissements - Quartiers Saint Mitre/L'Estaque - Vente aux enchères notariales des biens situés au 4 rue Gracieuse et au 5 rue de la Rascasse. (09-19025-DAFP)

Le rapport 09/1335/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

172 - 09/1336/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • $4^{\text{ème}}$ arrondissement - Cinq Avenues - Cession à l'Etat de l'ensemble immobilier de l'ex-Observatoire de Marseille pour l'implantation de l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées.

(09-19018-DAFP)

Le rapport 09/1336/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

173

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • Engagement Municipal pour le Logement - $10^{\rm eme}$ arrondissement - Saint Loup - Cession d'un terrain sis au 86-88 boulevard Queirel et constitution d'une servitude de passage à Promogim Groupe SA. (09-19024-DAFP

Rapport retiré.

* *

174 - 09/1337/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - 99 route d'Enco de Botte - Cession d'un terrain à la Compagnie Foncière d'Aménagement - Retrait de la délibération n°03/0624/EHCV du 23 juin 2003.

(09-19062-DAFP)

<u>Le rapport 09/1337/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe Verts votant contre.</u>

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. VALLETTE Claude

175 - 09/1338/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT • 14ème arrondissement - Délimitation d'un périmètre de sursis à statuer - Projet "Urbain" Bessons Giraudy. (09-19035-DEAM)

<u>Le rapport 09/1338/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est</u> adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: Mme VLASTO Dominique

176 - 09/1339/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE • 8ème arrondissement - Boulevard Rabatau - Baux emphytéotiques pour la réalisation d'un hôtel et d'un immeuble de bureaux sur le périmètre du parc Chanot. (09-19037-DAFP)

<u>Le rapport 09/1339/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre.</u>

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

177 - 09/1340/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES • Réorganisation des services de la Ville de Marseille "Préparer demain ensemble".

(09-19032-DGRH)

(M. MENNUCCI souhaite intervenir)

Monsieur le Maire.- Vous avez terminé votre temps de parole, je suis désolé!

Le rapport 09/1340/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

* * *

178 - 09/1341/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS • Mélizan – Fiolle - Puget - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain dans le 6ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°6 au marché de conception réalisation n°07/26 - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme. (09-19075-DGPRO)

Le rapport 09/1341/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. ROCCA SERRA Jacques

179 - 09/1342/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Cité des Métiers de Marseille et PACA - Paiement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2010. (09-18908-MME)

Le rapport 09/1342/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

* * *

180 - 09/1343/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI • Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) - Paiement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2010.

(09-18909-MME)

Le rapport 09/1343/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. TOURRET Jean-Louis

181 - 09/1344/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Association pour la Semaine Internationale de l'Eau à Marseille (ASIEM) - Cotisation 2009. (08-16801-DSC)

Le rapport 09/1344/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

182 - 09/1345/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Convention entre la Ville de Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2010 - Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2010.

(09-18699-DSC)

Le rapport 09/1345/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Verts votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

* * *

183 - 09/1346/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Le Valnatureal" - 15^{ème} arrondissement - Construction de 101 logements PLUS / PLAI en VEFA.

(09-19048-DGSF)

Le rapport 09/1346/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

184 - 09/1347/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS • Tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.

(09-19010-EMP)

Le rapport 09/1347/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

185 - 09/1348/CURI

SECRETARIAT GENERAL • Fonds de Dotation. (09-19073-SG)

Le rapport 09/1348/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. GAUDIN Jean-Claude

186 - 09/1349/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE • Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice 2008.

(09-18540-DSC)

Le rapport 09/1349/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR: M. REAULT Didier

187 - 09/1350/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES • Mise à disposition à titre gratuit des locaux des postes de secours et leurs annexes - Approbation d'une convention type de mise à disposition - Approbation d'un tarif de participation forfaitaire des occupants aux dépenses de fluides.

(09-18926-DNP)

Le rapport 09/1350/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

188 - 09/1351/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS • Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés.

(09-19058-DMP)

<u>Le rapport 09/1351/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille ne participant pas au vote.</u>

Monsieur le Maire.- L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, je vous remercie. Bon Noël !

* * *

La Séance est levée à 12 h 35

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :
Prénom :
Adresse:
Tél :
désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du
Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à : La Trésorerie Principale - Service recouvrement 33 A, rue Montgrand 13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS: SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

12, RUE DE LA REPUBLIQUE

13001 MARSEILLE

TEL: 04 91 55 15 55 - FAX: 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF: M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT: Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE: CETER